



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Rapport d'activité 2014

Juin 2015

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014

DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

PARTIE I Ministère de la Justice

- Réformes législatives de l'année 2014
- Projets en voie d'élaboration
- Travaux en cours
- Activités internationales

PARTIE II Rapports d'activité

- des juridictions de l'ordre judiciaire,
- des Parquets,
- de l'Administration Pénitentiaire

PARTIE III Rapports d'activité des juridictions administratives

PARTIE IV Rapport d'activité du Registre de commerce et des sociétés

INTRODUCTION

Le présent rapport d'activité traite dans une première partie des activités du département de la Justice, à savoir des réformes législatives de l'année 2014 et de celles en cours de réalisation, des activités de la Commission des normes comptables et des activités internationales du ministère.

Dans une deuxième partie sont reproduites les statistiques établies par les juridictions de l'ordre judiciaire, le parquet général, les parquets et les services administratifs dépendant du Parquet général et celles établies par l'Administration pénitentiaire.

Dans une troisième partie sont reproduits les rapports d'activité établis par les juridictions de l'ordre administratif.

Dans une quatrième partie est reproduit le rapport d'activité du Registre de commerce et des sociétés.

PARTIE I - MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Réformes législatives de l'année 2014

A. Droit civil

- Loi du 26 mars 2014 portant modification 1) de la loi du 7 juin 2012 sur les **attachés de justice** 2) de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant **organisation des juridictions de l'ordre administratif**
Doc. parl : 6563A
Mémorial : 28 mars 2014
- Loi du 30 mai 2014 modifiant les **articles 15 (2) et 16 (2) de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat**
Doc. parl : 6647
Mémorial : A 98 du 10 juin 2014
- Loi du 4 juillet 2014 portant
 - a) **réforme du Titre II.- du Livre Ier du Code civil „Des actes de l'état civil“** et modifiant les articles 34, 47, 57, 63, 70, 71, 73, 75, 76, 79, 79-1 et 95;
 - b) **réforme du Titre V.- du Livre Ier du Code civil „Du mariage“**, rétablissant l'article 143, modifiant les articles 144, 145, 147, 148, 161 à 164, 165 à 171, 173 à 175, 176, 177, 179, 180 à 192, 194 à 199, 201, 202, 203 à 206, 212 à 224, 226, 227, introduisant les articles 146-1, 146-2, 175-1, 175-2 nouveaux et abrogeant les articles 149 à 154, 158 à 160bis, 178, le Chapitre VIII et l'article 228;
 - c) modification des articles 295, 351, 383, 390, 412, 496, alinéa 1er, 509-1, alinéa 2, 730, 791, 847 à 849, 852, alinéa 3, 980, alinéa 2, 1405, 1409, 1595 et 1676, alinéa 2, et abrogation des articles 296 et 297 du Code civil;
 - d) modification de l'article 66 du Code de commerce;
 - e) modification des articles 265, alinéa 1er, 278 et 521 du Nouveau Code de procédure civile;
 - f) introduction d'un Titre VI.bis nouveau dans la Deuxième Partie du Nouveau Code de procédure civile;
 - g) introduction d'un Chapitre VII.-I nouveau au Titre VII du Livre Ier du Code pénal;
 - h) abrogation de la loi du 23 avril 1827 concernant la dispense des prohibitions du mariage prévues par les articles 162 à 164 du Code civil; et
 - i) abrogation de la loi du 19 décembre 1972 portant introduction d'un examen médical avant mariage
Doc. parl : 6172A
Mémorial : A 125 du 17 juillet 2014
- Arrêté grand-ducal du 14 novembre 2014 fixant les **règles déontologiques** des membres du Gouvernement et leurs devoirs et droits dans l'exercice de la fonction
Mémorial : A 212 du 25 novembre 2014
- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2014 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 18 septembre 1995 concernant **l'assistance judiciaire**
Mémorial : A 265 du 29 décembre 2014

B. Droit pénal

- Règlement grand-ducal du 22 janvier 2014 portant organisation de la mise en œuvre d'un système de **cartes de jeu électroniques** en matière de jeux de casino
Mémorial : A 14 du 28 janvier 2014
- Règlement grand-ducal du 10 mars 2014 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du **Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains**
Mémorial : A 37 du 18 mars 2014
- Règlement grand-ducal du 26 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le **montant maximum des indemnités** qui peuvent être allouées à certaines **victimes** de dommages corporels résultant d'une infraction
Mémorial : A 50 du 7 avril 2014
- Loi du 9 avril 2014 renforçant le **droit des victimes de la traite des êtres humains** et portant modification
 - (1) du Code pénal
 - (2) du Code d'instruction criminelle
 - (3) de la loi du 8 mai 2009 sur l'assistance, la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains et modifiant le Nouveau Code de procédure civile ;
 - (4) de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse ;
 - (5) de la loi du 29 août 2008 portant sur la libre circulation des personnes et l'immigrationDoc.parl. : 6562
Mémorial : A 63 du 14 avril 2014
- Loi du 30 mai 2014 portant modification de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la **vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie**
Doc. parl. : 6415
Mémorial : A 97 du 10 juin 2014
- Loi du 18 juillet 2014 portant :
 - 1) approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la **cybercriminalité** ouverte à la signature à Budapest le 23 novembre 2001,
 - 2) approbation du Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques, fait à Strasbourg le 28 janvier 2003,
 - 3) modification du Code pénal,
 - 4) modification du Code d'instruction criminelle
 - 5) modification de la loi modifiée du 30 mai 2005 concernant la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniquesDoc. parl. : 6514
Mémorial : A 133 du 25 juillet 2014
- Loi du 1^{er} août 2014 portant :
 - mise en œuvre de certaines dispositions du règlement (UE) no. 1214/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur le **transport transfrontalier professionnel d'euros en espèces** par la route entre États membres dans la zone euro, et

- modification de la loi du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance
Doc. parl. : 6400
Mémorial : A 168 du 28 août 2014
- Règlement grand-ducal du 1er août 2014 portant modification du règlement grand-ducal du 22 août 2003 portant exécution de certaines dispositions de la loi du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de **surveillance et de gardiennage**
Mémorial : A 168 du 28 août 2014
- Loi du 17 décembre 2014 portant modification : 1) du Code pénal et 2) de la loi du 15 novembre 1978 relative à l'information sexuelle, à la **prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption volontaire de grossesse**
Doc. parl. : 6683
Mémorial : A 238 du 22 décembre 2014
- Règlement grand-ducal du 19 décembre 2014 modifiant l'article 6 du règlement grand-ducal du 22 janvier 2014 portant autorisation de la mise en œuvre d'un système de **cartes de jeu électroniques** en matière de jeux de casino Mémorial : A 246 du 23 décembre 2014

C. Droit commercial

- Loi du 10 mars 2014 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales en vue de mettre en œuvre du règlement 1435/2003 du Conseil du 22 juillet 2003 relatif au **statut de la société coopérative européenne (SCE)**
Doc. parl. : 5974
Mémorial : A 39 du 19 mars 2014
- Loi du 28 juillet 2014 relative à l'**immobilisation des actions et parts au porteur** et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur et portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
Objectif : Le présent projet de loi a pour objet d'adapter la législation luxembourgeoise aux exigences du Groupe d'action financière (ci-après „GAFI“) et du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (ci-après „Forum mondial“) en matière d'identification des titulaires d'actions et parts au porteur.
Doc. parl. : 6625
Mémorial : A 164 du 14 août 2014
(projet de loi déposé par le Ministre des Finances)
- Règlement grand-ducal du 1^{er} août 2014 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le **registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises**
Mémorial : A 155 du 11 août 2014
- Règlement grand-ducal du 19 décembre 2014 portant **fixation du taux de l'intérêt légal** pour l'an 2015
Mémorial : A 246 du 23 décembre 2014

Projets en voie d'élaboration

A. Droit civil

- Projet de loi n°**4160** portant approbation de la Convention sur la **loi applicable aux successions à cause de mort**, signée à La Haye le 1er août 1989.
Dépôt : 2 mai 1996
Avis CE : 5 avril 1996
Objectif : loi d'approbation de la Convention de La Haye introduisant un seul facteur de rattachement pour la loi applicable aux successions, en principe celui de la résidence habituelle du défunt avant le décès
- Projet de loi n°**4955** portant modification 1) de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur **les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que les pensions et rentes** ; 2) de la loi modifiée du 26 avril 1999 portant création d'un **droit à un revenu minimum garanti** ; 3) de la loi modifiée du 24 décembre 1990 sur la **préretraite**, 4) de la loi du 12 février 1999 portant création d'un **congé parental et d'un congé pour des raisons familiales** ; 5) de la loi modifiée du 1^{er} août 1988 portant création d'une **allocation d'éducation** ; 6) du Code des Assurances Sociales ; 7) de la loi du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles publiques et privées d'infirmières et réglementant la collaboration entre le ministère de l'Education Nationale et le ministère de la Santé, 8) du Nouveau Code de procédure Civile et les règlements d'exécution
Dépôt : 16 mai 2002
Avis CE : 23 février 2010
Objectif : réforme d'envergure dont l'objectif est d'assurer les besoins primaires du débiteur et de maintenir un équilibre entre les intérêts du débiteur et du créancier
- Projet de loi n°**5155** portant **réforme du divorce**
Dépôt : 20 mai 2003
Avis CE : 16 mars 2004, 16 juillet 2010, 5 juillet 2011
Objectif : remplacer le divorce pour faute par une nouvelle forme de divorce pour rupture irrémédiable des relations conjugales des époux et généraliser le principe de l'autorité parentale conjointe
- Projet de loi n°**5867** portant réforme de **la responsabilité parentale**
Dépôt : 11 avril 2008
Avis CE : 17 mai 2011
Objectif : instaurer le principe de la responsabilité parentale commune
- Projet de loi n°**6039** portant **modification de certaines dispositions du Code civil**
Dépôt : 4 mai 2009
Avis CE : 20 avril 2010 et 27 novembre 2012
Objectifs : 1. prévenir les déclarations de naissance tardives et les fraudes au niveau des déclarations de naissance
2. extension au personnel paramédical ou de soins de l'incapacité de recevoir, par donation entre vifs ou par testament, de la part d'une personne, lorsque ce personnel l'a traité pendant la maladie dont elle meurt.

- **Projet de loi n°6054 sur les associations sans but lucratif et les fondations** Dépôt : 10 juin 2009
Objectif : Réformer la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Il s'agit de simplifier les formalités des asbl, d'accroître la sécurité juridique et de développer la transparence et la cohérence dans les règles de fonctionnement des asbl et fondations, tout en offrant une meilleure information des membres et protection des tiers.
- **Projet de loi n°6172B portant réforme du mariage et de l'adoption** et modifiant
 - a) le Code civil
 - b) le Nouveau Code de procédure civile
 - c) le Code d'instruction criminelle
 - d) la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat
 - e) la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux
 - f) la loi modifiée du 14 mars 1988 portant création d'un congé d'accueil pour les salariés du secteur privé
 - g) la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise (L-17/10)Dépôt : 10 août 2010
Avis CE : /
Objectif : Permettre le mariage entre personnes du même sexe ainsi et réformer le régime de l'adoption. (→ v. 6172A)
- **Projet de loi n°6427 portant modification de l'article 257 du Nouveau Code de procédure civile (caution judiciaire)**
Dépôt : 20 avril 2012
Avis CE : 23 octobre 2012
Objectif : Corriger les erreurs matérielles qui se sont glissées dans la loi du 13 mars 2009 relative aux procédures européennes d'injonction de payer et de règlement des petits litiges (Mémorial A n°50 du 20.03.2009, p. 668) ayant également eu pour objet de modifier le Nouveau Code de procédure civile pour ce qui concerne la caution judiciaire (art. 257 NCPC).
 Afin d'assurer que les règles de caution ne soient ni discriminatoires à l'égard des étrangers ni contraires au droit communautaire et aux conventions ratifiées par le Luxembourg, le critère lié à la nationalité doit être supprimé.
- **Projet de loi n°6561 portant approbation de la Convention européenne sur la nationalité** et modification de la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise
Dépôt : 11 avril 2013
Objectif : Le projet de loi vise à modifier la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise. Il s'agit de faciliter l'accès à la nationalité luxembourgeoise par une révision des conditions de la naturalisation et un allègement des procédures. D'autre part, l'approbation de la Convention européenne sur la nationalité est proposée.
- **Projet de loi n°6563B portant modification 1) de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, 2) de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives**
Dépôt : 11 avril 2013
Avis CE : 6 mai 2014

Objectif : Simplifier et moderniser les procédures applicables devant les juridictions administratives afin de faire face au développement du contentieux administratif et de tenir compte des évolutions qui se sont produites depuis la création des juridictions administratives.

Projet de loi n°**6568** portant réforme du droit de **la filiation**, modifiant le Code civil, le Nouveau Code de procédure civile, le Code pénal, la loi du 11-21 germinal an XI relative aux prénoms et changement de noms, et la loi communale du 13 décembre 1988

Dépôt : 25 avril 2013

Objectif : réforme de **la filiation naturelle et légitime**

- Projet de règlement grand-ducal concernant les **frais de confection des tables décennales de l'état civil** pour la période de 2003-2013

Avis CE : 18 juillet 2014

Objectif : Fixer le montant des indemnités qui seront payées aux greffiers en chef des tribunaux d'arrondissement et aux préposés de l'état civil pour la confection des tables décennales de l'état civil pour la période de 2003 à 2012.

- Projet de loi n°**6750**

- portant transposition, pour la **profession d'avocat**, des dispositions de la Directive 2013/25/UE du Conseil du 13 mai 2013 portant adaptation de certaines directives dans le domaine du **droit d'établissement et de la libre prestation de services**, du fait de l'adhésion de la République de Croatie, et modifiant :

1. la loi modifiée du 13 novembre 2002 portant transposition en droit luxembourgeois de la Directive 98/5/CE du Parlement Européen et du Conseil du 16 février 1998 visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un Etat membre autre que celui où la qualification a été acquise et portant :

1. modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;
2. modification de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés ;

2. la loi modifiée du 29 avril 1980 réglant l'activité en prestations de service, au Grand-Duché de Luxembourg, des avocats habilités à exercer leurs activités dans un autre Etat membre des Communautés européennes

- portant modification de l'article 37-1 (7) alinéa 1er de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat

Dépôt : 3 décembre 2014

Objectif : Le présent projet de loi a pour objet de transposer en droit national les dispositions de la Directive 2013/25/UE du Conseil du 13 mai 2013 portant adaptation de certaines directives dans le domaine du droit d'établissement et de la libre prestation de services, du fait de l'adhésion de la République de Croatie.

En outre, le présent projet de loi a pour objet de clarifier le texte de l'article 37-1 (7) de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, en mentionnant l'obligation de motiver les décisions de refus prévue à l'article 15, paragraphe 2 précité de la directive dans la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat.

- Projet de loi n°**6751** relatif à la mise en application du Règlement (UE) N°1215 /2012 du 12 décembre 2012 concernant la **compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (refonte)** et modifiant le Nouveau Code de procédure civile

Dépôt : 3 décembre 2014

Objectif : Le Nouveau Code de procédure civile est complété par un article 685-4 nouveau afin d'y ajouter la référence au Règlement (UE) N° 1215/2012 du Parlement

européen et du Conseil du 12 décembre 2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale de sorte à garantir une meilleure lisibilité de tous les Règlements communautaires dans le domaine de la coopération judiciaire civile et de nommer les juridictions compétentes pour les demandes relatives au refus d'exécution et/ou de reconnaissance. Ledit Règlement vise à faciliter d'avantage et d'accélérer la circulation des décisions en matière civile et commerciale au sein de l'Union européenne en supprimant l'obligation de l'exequatur en vue de l'exécution forcée de la décision.

- **Projet de loi n°6752** relatif à la mise en application du **Règlement (UE) N°650/2012** du 4 juillet 2012 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions, et l'acceptation et l'exécution des **actes authentiques en matière de successions** et à la création d'un **certificat successoral européen** et modifiant
 - la loi modifiée du 25 septembre 1905 sur la transcription des droits réels immobiliers et
 - le Nouveau Code de procédure civile

Dépôt : 3 décembre 2014

Objectif : Le projet de loi a pour objet de mettre en application le Règlement (UE) N°650/2012 du 4 juillet 2012 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions, et l'acceptation et l'exécution des actes authentiques en matière de successions et à la création d'un certificat successoral européen. L'objectif de cette nouvelle réglementation européenne est de simplifier et d'accélérer le règlement des successions transfrontières européennes et d'en réduire, si possible, les coûts. La mise en application de ce Règlement nécessite notamment la désignation d'une autorité compétente pour procéder à l'adaptation de certains droits réels étrangers invoqués au Luxembourg dans le cadre d'une succession, lorsque ces droits sont inconnus au Luxembourg. Le projet de loi désigne les notaires comme autorité compétente pour ce faire.

B. Droit pénal

- **Projet de loi n°5351** portant modification de la loi du 10 août 1992 relative à **la protection de la jeunesse**
Dépôt : 9 juin 2004
Avis CE : 30 novembre 2010 et 8 mars 2011
Objectif : actualiser la loi sur la protection de la jeunesse en s'inspirant des réflexions et propositions contenues dans le rapport du groupe de travail «jeunesse» et dans le rapport de la Commission parlementaire « Jeunesse en détresse »
- **Projet de loi n°6250** relative à l'application du principe de **reconnaissance mutuelle** aux décisions de **gel de biens ou d'éléments de preuve** et 2) portant modification du Code d'instruction criminelle
Dépôt : 9 février 2011
Avis CE : 15 juillet 2011
Objectif : Transposer une décision-cadre du Conseil sur la reconnaissance mutuelle des décisions de gel.
- **Projet de loi n°6381** portant réforme de **l'exécution des peines**
Dépôt : 12 janvier 2012
Avis CE : 13 juillet 2012

Objectif : Réformer l'exécution des peines notamment par la création d'une chambre de l'application des peines compétente pour décider sur l'aménagement de peine des détenus

- **Projet de loi n°6382 portant réforme de l'administration pénitentiaire**
Dépôt : 12 janvier 2012
Avis CE : 13 juillet 2012
Objectif : Création d'une administration pénitentiaire chargée de la mise en œuvre des peines et de la gestion des prisons luxembourgeoises.
- **Projet de règlement grand-ducal portant organisation des régimes internes des établissements pénitentiaires** et abrogation du règlement grand-ducal modifié du 3 septembre 1974 relatif à la composition et au fonctionnement du service de défense sociale dans le cadre des établissements pénitentiaires et des maisons d'éducation.
Objectif : Réforme des régimes pénitentiaires et des modalités réglementaires relatives aux conditions de détention des prisonniers, en exécution des futures lois proposées par les projets de loi no. 6381 et 6382.
- **Projet de loi n°6518** portant 1) introduction de la transaction en matière pénale et 2) modification du Code d'instruction criminelle (L-45/12)
Nouvel intitulé : Projet de loi modifiant le Code d'instruction criminelle afin d'y introduire le **jugement sur accord**
Dépôt : 3 janvier 2013
Avis CE : 8 octobre 2013, 21 octobre 2004 et 9 décembre 2014
Objectif : Introduire en droit luxembourgeois la transaction pénale.
- **Projet de loi n°6641** portant modification de l'article 491 du Code Pénal (**grivèlerie**) (L-24/13)
Dépôt : 24 décembre 2013
Avis CE : 25 février 2014
Objectif : Adaptation de l'incrimination et des sanctions prévues
- **Projet de loi n°6677**:
 - 1) relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions de probation et aux peines de substitution et
 - 2) favorisant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions rendues en l'absence de la personne concernéeDépôt : 3 avril 2014
Avis CE : 20 mai 2014
Objectif : Transposition de deux décisions-cadres sur les décisions de probation.
- **Projet de règlement grand-ducal** portant organisation d'une formation professionnelle spéciale en matière de lutte contre la toxicomanie
Objectif : Détails sur la formation spéciale.
- **Projet de règlement grand-ducal** fixant le montant maximum des **indemnités qui peuvent être allouées à certaines victimes de dommages corporels** résultant d'une infraction
Avis CE : 19 décembre 2014
Objectif : Fixation annuelle du taux maximum.
- **Projet de loi n°6758** renforçant les garanties procédurales en matière pénale portant :
 - transposition de la directive 2010/64/UE du 20 octobre 2010 relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales ;

- transposition de la directive 2012/13/UE du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales ;
- transposition de la directive 2013/48/UE du 22 octobre 2013 relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, au droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires;
- modification :
 - du Code d'Instruction criminelle et de son intitulé en « Code de la procédure pénale » ;
 - du Code pénal ;
 - de la loi du 7 juillet 1971 portant en matière répressive et administrative, institution d'experts, de traducteurs et d'interprètes assermentés ;
 - de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;
 - de la loi modifiée du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres de l'Union européenne.

Dépôt : 23 décembre 2014

Avis CE : /

Objectif : Transposition de 3 directives sur les garanties procédurales.

- **Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 12 février 1979 pris en exécution des articles 6 et 12 de la loi modifiée du 20 avril 1977 relative à l'exploitation des jeux de hasard et des partis relatifs aux épreuves sportives**
Objectif : Adaptation du règlement grand-ducal aux évolutions en la matière, notamment en ce qui concerne les jeux de casino autorisés et les modalités techniques d'exploitation de ces jeux.
- **Projet de loi portant mise en œuvre de certaines dispositions de la **Résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies** et portant modification du Code pénal et du Code d'instruction criminelle**
Conseil de Gouvernement : 17 décembre 2014
Objectif : Mise en œuvre en droit pénal luxembourgeois des dispositions de la Résolution en ce qui concerne l'incrimination de certains nouveaux comportements en relation avec les combattants terroristes étrangers.
- **Projet de loi portant modification du Code d'instruction criminelle et de la loi modifiée du 30 mai 2005 concernant la **protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques****
Conseil de Gouvernement : 17 décembre 2014
Objectif : Mise en œuvre en droit luxembourgeois des exigences émanant de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne du 8 avril 2014 dans les affaires jointes C-293/12 et C-594/12, arrêt dit « Digital Rights ».
- **Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique aux fins du renforcement de la coopération en matière de prévention et de lutte contre le crime grave**, signé à Luxembourg, le 3 février 2012
Conseil de Gouvernement : 17 décembre 2014
Objectif : Approbation et mise en œuvre par le Luxembourg de l'Accord en vue d'une amélioration de l'échange d'informations policières et judiciaires dans la lutte contre le terrorisme, notamment en ce qui concerne les profils d'ADN et des empreintes digitales dans le contexte du « visa waiver program » des Etats-Unis d'Amérique.

- Projet de loi portant approbation du « **Memorandum of Understanding between the Government of the Grand-Duchy of Luxembourg and the United States of America for the exchange of terrorism screening information** », signé à Luxembourg le 20 juin 2012
Conseil de Gouvernement : 17 décembre 2014
Objectif : Approbation et mise en œuvre par le Luxembourg du Memorandum en vue d'une amélioration de l'échange d'informations policières et judiciaires dans la lutte contre le terrorisme dans le contexte du « visa waiver program » des Etats-Unis d'Amérique.

C. Droit commercial

- Projet de loi n°**5704** portant réforme **des régimes de responsabilité en matière de construction** et modifiant le code civil
Dépôt : 15 mars 2007
Avis CE : 17 décembre 2010
Objectif : La juxtaposition de différents régimes de responsabilité dans le domaine de la construction a été source de nombreux litiges dans le passé. Le projet de loi vise à réformer les régimes en question dans le sens d'une transparence et d'une cohérence accrues. Parmi les mesures proposées figurent l'introduction d'un régime de réception unique des travaux et l'instauration d'un point de départ unique du délai de dénonciation d'un mois et du délai d'action en garantie d'un an pour les désordres apparents ainsi que l'institution d'une présomption de responsabilité pesant sur le constructeur pour les dommages affectant la solidité des ouvrages ou ayant pour effet de les rendre impropres à leur destination
- Projet de loi n°**5730** portant **modernisation de la loi modifiée du 10 août 1915** concernant les sociétés commerciales
Dépôt : 8 juin 2007
Avis CE : 23 février 2010
Objectif : achever l'entreprise de modernisation du droit des sociétés initié par la loi du 25 août 2006 et les lois du 23 mars 2007. Le projet de loi s'inspire des innovations législatives récentes des pays voisins notamment de la France et de la Belgique. Il a pour base le respect de deux principes directeurs fondamentaux, à savoir celui de la liberté contractuelle (ayant contribué au développement économique du Luxembourg et de sa place financière car l'absence de cadre juridique est source d'incertitudes) et de la sécurité pour les tiers (liée au principe de responsabilité des acteurs bénéficiant d'un large espace réservé à l'initiative privée).
 Le projet de loi vise toutes les sociétés concernées (sociétés civiles, associations momentanées et en participation, sociétés en nom collectif, sociétés en commandites simple et par actions, sociétés à responsabilité limitée et sociétés coopératives) à chacun des stades de leur vie : constitution, fonctionnement, restructurations, dissolution et liquidation.
 Néanmoins, une attention particulière a été apportée au régime des sociétés anonymes (légalité des restrictions conventionnelles de cessibilité des actions; instauration d'un comité de direction ; réforme de la matière des conflits d'intérêts au sein des organes de gestion ; responsabilité aggravée des membres du conseil d'administration ou du comité de direction en cas de violation des normes comptables ; précisions quant au mode et à la tenue des assemblées générales en vue d'assurer l'ancrage au Luxembourg ; régime du retrait obligatoire- squeeze out – et du rachat obligatoire – sell out – etc...) et des sociétés à responsabilité limitée (possibilité d'émettre des parts bénéficiaires et des parts sans droit de vote ; régime de rachat des

parts propres ; admission de l'apport en industrie ; régime de l'acquisition des parts propres ; possibilité d'instaurer un collège de gestion ; instauration d'un comité de direction ; précisions quant au mode et à la tenue des assemblées générales ; possibilité pour un actionnaire d'être exclu ou de se retirer sur la base de la démonstration d'un juste motif etc...). Par ailleurs, le projet de loi introduit une nouvelle forme de société : la société par actions simplifiée inspirée du droit français.

- Projet de loi n°**6539** relative à la préservation des entreprises et portant modernisation du **droit de la faillite** et modifiant
 - (1) le livre III du Code de commerce,
 - (2) l'article 489 du Code pénal,
 - (3) la loi modifiée du 8 janvier 1962 concernant la lettre de gage et le billet à ordre,
 - (4) la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises,
 - (5) la loi du 23 juillet 1991 ayant pour objet de réglementer les activités de sous-traitance,
 - (6) la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière,
 - (7) la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et
 - (8) la loi générale des impôts («Abgabenordnung»)

Dépôt : 1^{er} février 2013

Objectif : Dans une économie de marché, les faillites ne peuvent pas être évitées mais qu'il est possible de prévenir les faillites si les entreprises en difficulté sont détectées à temps, si leurs problèmes de fond peuvent être résolus et si l'entreprise est prête à se laisser aider. Le projet de loi s'inscrit dans une approche holistique de la problématique comportant un volet préventif, un volet réparateur, un volet répressif et un volet social.

Le volet préventif vise à reconnaître de façon précoce les entreprises en difficulté par l'utilisation d'une série de clignotants. Dans ce contexte, le projet de loi confère un nouveau rôle au secrétariat du Comité de conjoncture qui centralisera un certain nombre d'informations et se concertera avec le Comité d'évaluation des entreprises en difficulté qui comprend les administrations fiscales et le Centre commun de la Sécurité sociale.

Toujours au niveau du volet préventif, le projet de loi met en place de nouvelles procédures judiciaires et extra-judiciaires de réorganisation des entreprises adaptées en fonction de la taille des entreprises concernées:

Le volet réparateur du dispositif doit permettre au commerçant malheureux, mais de bonne foi, d'avoir une seconde chance et contribuer à la création d'un environnement plus propice à un nouveau départ. Ceci inclut la possibilité pour le commerçant personne physique de ne plus être débiteur du solde du passif de la faillite après la clôture de celle-ci ou après une procédure de réorganisation judiciaire.

Le volet répressif permettra d'éviter que des commerçants de mauvaise foi puissent simplement laisser tomber un commerce pour en fonder un autre. Le projet de loi prévoit dans cette perspective la décriminalisation de la banqueroute frauduleuse afin de faciliter le processus de poursuite au pénal en évitant notamment la nécessité de procéder systématiquement à une instruction par un juge d'instruction. Parallèlement, les conditions de l'action en comblement de passif et du prononcé d'une interdiction de faire le commerce ont été revues afin qu'elles puissent être mises en œuvre avec plus d'efficacité.

Enfin, le projet de loi introduit la procédure de dissolution administrative sans liquidation qui permettra de procéder à une dissolution d'une société sans actifs sans ouverture d'une procédure formelle de faillite ou de liquidation judiciaire complète.

En ce qui concerne le volet social, les mesures prévues par le projet de loi et notamment les mesures de réorganisation judiciaire ont pour objet de permettre de préserver l'activité de l'entreprise et les emplois qui l'accompagnent. Le ministre a par ailleurs rappelé que le volet relatif au paiement d'avances par l'Agence pour le développement de l'emploi en cas de survenance d'une faillite est déjà couvert par la récente loi du 19 avril 2012 ayant modifié l'article L. 126-1 du Code du travail.

- **Projet de loi n°6624 portant réforme du régime de publication légale relatif aux sociétés et associations modifiant**
 - la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises,
 - la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales,
 - la loi modifiée du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique,
 - loi modifiée du 25 mars 1991 portant diverses mesures d'application du règlement CEE n° 2137/85 du Conseil du 25 juillet 1985 relatif à l'institution d'un groupement européen d'intérêt économique (GEIE)
 - la loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés,
 - la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif,
 - la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés,
 - la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la Société d'investissement en capital à risque (SICAR),
 - la loi modifiée du 22 mars 2004 relative à la titrisation,
 - la loi modifiée du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de SEPCAV et ASSEP,
 - la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances,
 - la loi modifiée du 8 décembre 1994 relative aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances de droit luxembourgeois – aux obligations en matière d'établissement et de publicité des documents comptables des succursales d'entreprises d'assurances de droit étranger,
 - la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif,
 - la loi modifiée du 24 mars 1989 sur la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg,
 - la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier,
 - la loi modifiée du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement,
 - la loi modifiée du 17 juin 1992 relative aux comptes annuels et comptes consolidés des établissements de crédit et
 - modifiant certaines autres dispositions légales.

Dépôt : 4 octobre 2013

Objectif : Le projet de loi prévoit de remplacer le Mémorial C par une publication sur une plate-forme électronique intégrée au site internet du registre de commerce et des sociétés prenant la forme d'un recueil électronique (intitulé RESA – Recueil électronique des sociétés et associations).

Il procède en même temps à une réforme du régime de publication en intégrant la législation y relative dans la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés qui reprendra alors de façon centralisée et aisément accessible pour les usagers les différents types de publication, la procédure à suivre pour la publication et les effets de la publication (opposabilité aux tiers de l'information publiée)

Il inclut différentes mesures de simplification administrative (génération automatique des publications par voie de mention à partir des informations déposées ; simplification de la procédure de publication des avis de convocation aux assemblées) et aura pour effet une réduction très sensible des coûts de publication (prévues dans le règlement grand-ducal et le règlement ministériel d'exécution) ainsi qu'une amélioration sensible des délais de publications qui interviendra alors quasi instantanément au moment de la validation du dépôt des documents fait par voie électronique.

L'information publiée au Recueil électronique des sociétés et associations restera gratuitement consultable au même titre que le Mémorial C.

- **Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le **registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises****

Objectif : Le projet de règlement grand-ducal poursuit essentiellement trois objectifs majeurs :

- Régler les modalités de la mise en place de la nouvelle plateforme électronique centrale de publication officielle en application des dispositions prévues dans le projet de loi portant sur la réforme du régime de publication légale relatif aux sociétés et associations.
- Transposer en droit national, certaines dispositions de la Directive 2012/17/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juin 2012 modifiant la directive 89/666/CEE du Conseil et les directives 2005/56/CE et 2009/101/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'interconnexion des registres centraux, du commerce et des sociétés.
- Adapter la réglementation régissant le registre de commerce et des sociétés au dépôt par la seule voie électronique en éliminant les dispositions concernant le dépôt par la voie papier.

- **Projet de règlement grand-ducal portant **création d'une section « L » auprès du registre de commerce et des sociétés**** et modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises. (L-19/14)

Objectif : Le projet de règlement grand-ducal a pour objet d'adapter la réglementation applicable au registre de commerce et des sociétés aux nouvelles dispositions légales découlant du projet de loi n° 6595 relative à la fondation patrimoniale. A cette fin, une modification du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 ») est nécessaire.

- **Projet de loi n°6718 concernant le **rapport sur les paiements effectués au profit de gouvernements**** et portant modification de diverses dispositions relatives à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ainsi qu'aux comptes consolidés de certaines formes de sociétés et
–portant transposition de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil ;
- portant modification :

- du titre II de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises ;
- de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ;
- du titre II du livre Ier du Code de commerce. (L-20/14)

Dépôt : 15 septembre 2014

Objectif : Le projet de loi a pour objet de transposer en droit interne la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil (ci-après la directive 2013/34/UE). Le présent projet de loi comporte deux volets, l'un portant respectivement sur le rapport sur les paiements effectués au profit de gouvernements, l'autre sur diverses modifications relatives à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ainsi qu'aux comptes consolidés de certaines formes de sociétés.

- Projet de règlement grand-ducal déterminant la **forme et le contenu des schémas de présentation du bilan et du compte de profits et pertes** et portant exécution des articles 34, 35, 46 et 47 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le **Registre de Commerce et des Sociétés** ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (L-45/14)

Objectif : Le projet de règlement grand-ducal s'inscrit dans le cadre des travaux de transposition en droit national de la directive comptable 2013/34/UE du 26 juin 2013 (ci-après la « directive 2013/34/UE ») et a pour objet de définir la forme et le contenu des schémas de bilans et de comptes de profits et pertes applicables aux entreprises luxembourgeoises soumises au droit comptable général.

Travaux en cours

A. Droit civil

I. Avant-projet de loi et de règlements

- Avant-projet de loi portant organisation du **Conseil national de la Justice**
Conseil de Gouvernement : 22 février 2013
Dépôt : pas déposé
Avis reçus : Cour supérieure de Justice, Parquet Général, Tribunaux d'arrondissement, Parquets, Justices de paix, Cour administrative et Tribunal administratif, Groupement des magistrats, Barreau de Luxembourg, Université de Luxembourg
Avis demandés : Conseil d'Etat, Barreau de Diekirch
- Avant-projet de loi portant organisation de la **Cour suprême**
Conseil de Gouvernement : 22 février 2013
Dépôt : pas déposé
Avis reçus : Cour supérieure de Justice, Parquet Général, Tribunaux d'arrondissement, Parquets, Justices de paix, Cour administrative et Tribunal

administratif, Groupement des magistrats, Barreau de Luxembourg, Université de Luxembourg

Avis demandés : Conseil d'Etat, Barreau de Diekirch

- Avant-projet de loi portant modification de la loi du 7 juin 2012 relative aux **attachés de justice**
- Avant-projet de loi portant réforme de l'organisation du **Notariat (accès à la fonction de notaire)**
- Avant-projet de loi visant à instaurer l'**association entre notaires** au Grand-duché de Luxembourg et portant adaptation du délai de prescription en matière de responsabilité civile professionnelle
- Avant-projet de loi relatif aux **changements de nom, prénom et de sexe**.
Objectif : 1) transférer la compétence en matière de changement de nom et prénom du pouvoir exécutif au pouvoir judiciaire;
2) adapter la législation relative à la transposition de nom et prénom des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise;
3) simplifier la procédure en cas de changement de sexe pour les transsexuels;
4) approuver la Convention CIEC relatif à la reconnaissance des décisions constatant un changement de sexe
- Avant-projet de loi portant **réforme du ministère public**
Conseil de Gouvernement : 13 mars 2013 / 18 avril 2013 → à tenir en suspens. Attendre fin du processus de consultation sur l'instauration d'un Conseil national de la Justice avant de reprendre les discussions
- Avant-projet de loi sur la **nationalité luxembourgeoise**
- Avant-projet de loi portant approbation de : -la **Convention sur la réduction des cas d'apatridie**, conclue à New York le 30 août 1961 ; -la **Convention européenne sur la nationalité**, conclue à Strasbourg le 6 novembre 1997 ; -la **Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention des cas d'apatridie en relation avec la succession d'Etats**, conclue à Strasbourg le 19 mai 2006. (L-44/14) en attente feu vert de MJ pour CONGO
- Avant-projet de loi relative à la **suppression de la double notification par lettre simple**
- Avant-projet de loi instituant le **juge aux affaires familiales** et portant **réforme de l'autorité parentale**
- Avant-projet de loi portant **réforme du divorce**
- Avant-projet de loi portant Réforme du **Conseil supérieur de la sécurité sociale**

II. Réflexions en cours

- Réforme de l'**assistance judiciaire**
- Code de **déontologie des huissiers de justice**
- Réforme de la **tutelle des majeurs à protéger**
- Approbation de la Convention de La Haye du 13 janvier 2000 sur la **protection internationale des adultes**
- Réflexions quant aux **frais et émoluments**
- Réforme de l'**état civil**
- Réforme des **voies d'exécution**

B. Droit pénal

I. Avant-projet de loi et de règlements

- Avant-projet de loi relatif aux contrôles de sécurité dans les lieux accessibles au public et portant modification de la loi du 12 novembre 2002 relative aux **activités privées de gardiennage et de surveillance**.
Objectif: compléter la loi du 12.11.2002 concernant la sécurité dans les lieux accessibles au public
- Avant-projet de loi portant transposition de la directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des **normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes** de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil
- Avant-projet de loi relative à la mise en œuvre de la décision-cadre 2009/829/JAI du Conseil du 23 octobre 2009 concernant l'application, entre les Etats membres de l'Union européenne, du principe de **reconnaissance mutuelle aux décisions relatives à des mesures de contrôle en tant qu'alternative à la détention provisoire**
- Réforme de la loi du 29 mars 2013 relative à l'organisation du **casier judiciaire**
- Avant-projet de loi relative au **recours à la contrainte** par les membres du cadre policier de la Police grand-ducale et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police

- Avant-projet de loi **armes police et fouilles administratives**
- Avant-projet de loi **Eurojust**
- Avant-projet de loi **Bureau de gestion des avoirs saisis**

II. Réflexions en cours

- Approbation de la Convention internationale pour la **protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées**.
- Mise en œuvre de la décision-cadre 2009/905/JAI du Conseil du 30 novembre 2009 relative à l'**accréditation des prestataires de services de police scientifique** menant des activités de laboratoire
- Décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil du 27 novembre 2008 relative à la **protection des données à caractère personnel** traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale
- Approbation du Protocole du 31 mai 2001 contre la **fabrication et le trafic illicite d'armes à feu**, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
- Mise en œuvre de certaines dispositions du règlement (UE) No. 258/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 portant application de l'article 10 du protocole des Nations unies du 31 mai 2001 contre la **fabrication et le trafic illicites d'armes à feu**, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (protocole relatif aux armes à feu).
- Législation sur la **vidéoconférence**
- Création d'un traitement de **données à caractère personnel relatif aux avertissements taxés** décernés en application de l'article 11 de la loi du 11 août 2006 relative à la lutte anti-tabac.
- Modification du règlement grand-ducal du 1^{er} avril 2011 portant exécution de l'article 3 de la loi modifiée du 25 août 2006 relative aux **procédures d'identification par empreintes génétiques en matière pénale**.
- Mise en œuvre de la Décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil du 18 décembre 2006 relative à la **simplification de l'échange d'informations et de renseignements entre les services répressifs des États** membres de l'Union européenne.
- Adaptation du règlement grand-ducal du 22 août 2003 portant exécution de certaines dispositions de la loi du 12 novembre 2002 relative aux **activités privées de surveillance et de gardiennage** afin de rendre plus flexibles les horaires pendant lesquels des transports de fonds peuvent être effectués.
- **Protection des navires commerciaux** battant pavillon luxembourgeois par l'usage de gardes armés privés à bord des navires - modification de la loi modifiée du 15 mars

1983 sur les armes et munitions et de la loi du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance

- Réforme du **Platzverweis**
- Dualité **fautes civiles et pénales**
- Réforme générale de la matière des **jeux de hasard** (loi modifiée du 20 avril 1977 relative à l'exploitation des jeux de hasard et des paris relatifs aux épreuves sportives).

III. Droit commercial

I. Avant-projet de loi et de règlements

- Projet de loi n°**6777** ayant pour objet d'instituer la **société à responsabilité limitée simplifiée** et portant modification de 1) la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ; et 2) la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (L-01/15)
- Avant-projet de loi - **Identifiant unique personne morale**
- Avant-projet de loi - **Experts judiciaires**
- Avant-projet de règlement grand-ducal - **Faillites**
- Avant-projet de loi concernant la **publication d'informations non financières** et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et portant transposition de la directive 2014/95/UE

II. Réflexions en cours

- **Paperless Justice**

Activités internationales

Union européenne – Justice et Affaires intérieures¹

Coopération judiciaire civile

Le Conseil a pu trouver des accords avec le Parlement européen sur le règlement portant création d'une ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires, le règlement portant modification du règlement (UE) n° 1215/2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale ("règlement Bruxelles I") et sur l'adoption à l'échelle de l'UE de nouvelles règles en matière de procédures d'insolvabilité.

Le Conseil a adopté des conclusions sur les systèmes de justice civile et commerciale des États membres.

Le Conseil a tenu un débat d'orientation et a adopté des lignes directrices sur le projet de règlement visant à favoriser la libre circulation des citoyens et des entreprises en simplifiant les exigences concernant la présentation de certains documents publics dans l'Union européenne.

Le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale concernant la proposition de règlement modifiant le règlement instituant une procédure européenne de règlement des petits litiges et le règlement sur l'injonction de payer européenne.

Le Conseil a été informé par la présidence de l'état des travaux concernant deux propositions: le règlement du Conseil relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de régimes matrimoniaux et celui sur les effets patrimoniaux des partenariats enregistrés.

Le Conseil a été régulièrement informé de l'état de la situation concernant la proposition de directive relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière, ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données. Il a également eu un échange de vues sur les conséquences de l'invalidation de la directive 2006/24 sur la conservation de données générées ou traitées dans le cadre de la fourniture de services de communications électroniques accessibles au public ou de réseaux publics de communication.

En outre, le Conseil a adopté les orientations pour la mise en œuvre dans la pratique du plan d'action relatif à la justice en ligne au cours de la période 2014-2018. Dans ce cadre, il a également approuvé les conclusions sur la pérennité de l'e-CODEX.

Le Conseil a pris note de la présentation, par la Commission, du tableau de bord 2014 de la justice.

¹ Source : Conseil de l'Union européenne

Droits de l'homme

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport 2013 de la Commission sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et sur la cohérence entre les aspects internes et externes de la protection et de la promotion des droits de l'homme dans l'Union européenne. Par ailleurs il a pris note du rapport annuel de l'Agence des droits fondamentaux.

En matière de droits fondamentaux, le Conseil a adopté des conclusions intitulées "Prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris les mutilations génitales féminines".

Coopération pénale judiciaire

Le Conseil s'est penché à quatre reprises sur le règlement portant création d'un Parquet européen. Les ministres ont tenu des débats sur : la structure du Parquet, la délimitation de ses missions et compétences ainsi que le meilleur moyen d'assurer l'indépendance du processus décisionnel du Parquet. Les ministres ont également confirmé le principe selon lequel c'est à ce Parquet qu'il incomberait en priorité de mener des enquêtes et d'engager des poursuites concernant les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, mais que les autorités nationales conserveraient en principe une compétence concurrente.

Au cours de l'année 2013, le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale partielle concernant le règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust). Les dispositions relatives au Parquet européen et le chapitre IV consacré à la protection des données ont été exclus de l'orientation générale partielle en raison de leurs liens avec d'autres propositions législatives qui doivent encore être finalisées.

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur la proposition de directive relative à la mise en place de garanties procédurales en faveur des enfants soupçonnés ou poursuivis dans le cadre des procédures pénales.

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur la proposition de directive portant renforcement de certains aspects de la présomption d'innocence et du droit d'assister à son procès dans le cadre d'une procédure pénale.

Protocole 36

Le Conseil a autorisé le Royaume-Uni à participer de nouveaux à certaines mesures de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale adoptées avant l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et a adopté les mesures transitoires nécessaires concernant la fin de la participation du Royaume-Uni, à compter du 1er décembre 2014, à d'autres mesures.

PARTIE II – RAPPORTS D’ACTIVITE
DES JURIDICTIONS DE L’ORDRE JUDICIAIRE,
DES PARQUETS
ET
DE L’ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Dans cette partie du rapport d’activité sont reproduites

1. les statistiques établies par les juridictions de l’ordre judiciaire :

- la Cour supérieure de Justice,
- les tribunaux d’arrondissement de Luxembourg et de Diekirch,
- les parquets de Luxembourg et de Diekirch,
- les justices de paix de Luxembourg, d’Esch-sur-Alzette et de Diekirch,

ainsi que les statistiques établies par les différents services, à savoir :

- le Service de Commissions Rogatoires Internationales
- le Service Central d’Assistance Sociale (S.C.A.S.),
- le Service du Casier Judiciaire
- le Service ADN
- le Service des recours en grâce de l’administration judiciaire,
- le Service traitant les demandes d’assistance formulées dans le cadre de la Convention de New York sur le recouvrement des aliments à l’étranger et dans le cadre de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l’enlèvement international d’enfants
- le Service d’Accueil et d’Information juridique,
- le Service "droits de la femme",
- le Service de documentation,
- le Service Communication et Presse de la Justice,
- le Service Informatique de la Justice

2. les statistiques établies par la direction des établissements pénitentiaires.

Considérations de Monsieur le Procureur Général d'Etat

Année 2013/2014

PARQUET GENERAL

CITE JUDICIAIRE

Monsieur Félix BRAZ
Ministre de la Justice
L-2934 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre les rapports d'activité de l'année judiciaire 2013-2014.

L'ensemble de ces rapports est une source inépuisable des nombreuses activités des juridictions, parquets et autres services dépendants de l'Administration judiciaire.

Il est certes exact que la lecture de ces rapports est malaisée, les présentations des chiffres différant d'une juridiction et d'un parquet à l'autre.

Afin de remédier à cet état des choses, le prochain rapport d'activité sera dans son intégralité publié sous une forme plus structurée où l'on pourra retrouver, dans une grille unique, les statistiques de chaque service. Ainsi, on trouvera, à titre d'exemple, le nombre et les catégories des affaires des Justices de Paix qui seront présentés de manière uniforme et dès lors mieux comparables.

Il échet d'ailleurs de relever que la mise en place du Service de Statistiques Judiciaires a déjà permis d'établir les chiffres du rapport de la Cour Supérieure de Justice.

Dorénavant le rapport d'activité ne sera plus présenté pour l'année judiciaire écoulée mais prendra en compte une présentation par année civile, mettant ainsi la Justice aux normes internationales notamment européennes en lui permettant de mieux pouvoir se comparer notamment dans le cadre de la Commission européenne pour l'efficacité de la Justice (CEPEJ) avec les autres pays du Conseil de l'Europe.

Remarques d'ordre général

Le principal problème de la magistrature est sans aucun doute le **manque de magistrats**.

Durant les deux dernières années judiciaires il y a eu davantage de départs de la magistrature (départs à la retraite, détachement, réorientation de la carrière professionnelle) ou encore de congés de maternité, congés parentaux et demi-tâches, qui font qu'en moyenne entre 8 et 10 tâches sont en permanence vacantes, postes qui sont occupés par des attachés de justice, ce qui n'est pas à considérer comme normal.

A défaut d'un recrutement important cette année, il est craindre que certains postes soient tout simplement vacants.

A ceci s'ajoute que les **délais de fixation de nombreuses affaires**, toutes matières confondues sont **extrêmement longs**.

Ainsi au tribunal d'arrondissement de Luxembourg les délais de fixation sont pour les affaires civiles et commerciales complexes de 2 à 3 ans, alors que les délais afférents devant la Cour d'appel en matière civile et commerciale sont de 22,2 mois.

La durée de ces procédures n'est plus à considérer comme normale !

Force est cependant également de constater que les délais de fixation et d'évacuation des affaires varient très fortement, pour quelques raisons que ce soit, d'une section ou chambre d'une même juridiction à une autre.

La situation est grave à tel point qu'on peut légitimement se poser la question de savoir comment certains renforcements, notamment auprès du tribunal d'arrondissement et de la Cour d'appel, seront possibles.

La situation à Diekirch est tout aussi précaire étant donné qu'en regard au nombre peu élevé de magistrats, en cas de défaillance de l'un ou l'autre magistrat, il y aura un réel dysfonctionnement de cette juridiction.

Un autre problème risque d'être la possibilité matérielle, en raison d'un nombre insuffisant de magistrats, de mettre en œuvre les réformes pourtant indispensables, prévues par Monsieur le Ministre de la Justice.

Observations particulières

A) Prescription des infractions clandestines

La prescription de l'action publique, réglementée par les articles 635 à 643 du Code d'instruction criminelle, constitue à bien des égards un clair-obscur dans lequel même des praticiens chevronnés peinent à se retrouver. La raison immédiate en est qu'en cette matière une jurisprudence foisonnante et aux contours multiples échafaude de façon prétorienne des règles qui ne constituent à tout le moins pas une lecture stricte des textes. La raison médiate en est que cette institution, tout en restant inscrite dans les textes, est en fait de moins en moins acceptée : « *Notre société admet difficilement l'oubli, que les moyens modernes de communication ne permettent d'ailleurs plus de garantir, et la prescription est parfois perçue comme un abandon par la justice de ses devoirs, un signe d'indifférence, le déni d'une reconnaissance des victimes, un manquement à un devoir de mémoire* »²

Le législateur partage cette défiance, alors qu'il a, par des réformes successives, rendu le régime de la prescription de l'action publique de moins en moins exigeant. Ainsi, en 1974, il rendit imprescriptibles les crimes de guerre³. Dans ce même ordre d'idées, il rendit, en 2012, imprescriptible l'action publique du chef de crime de génocide, de crime contre l'humanité, de crime de guerre et de crime d'agression⁴. En 2001, il décida que le délai de la prescription de l'action publique du chef d'un fait qualifié crime reste celui du crime même s'il n'est, par application de circonstances atténuantes, que sanctionné de peines correctionnelles⁵. En 2009, il porta le délai de prescription des délits, qui était de 3 ans, à 5 ans et fixa le point de départ de certains crimes et délits, en particulier d'abus sexuel, commis contre des mineurs à la majorité de la victime⁶. En 2012, il décida que ces deux innovations, que la loi de 2009 avait réservées aux infractions

² Gérard POIROTTE, Rapport sous : Cour de cassation française, Assemblée plénière, 7 novembre 2014, n° 14-83.739), page 12, citant J. DANET, La prescription de l'action publique, un enjeu de politique criminelle, Archives de politique criminelle, 2006, n° 28, page 249.

³ Loi du 24 décembre 1974 ayant pour objet l'imprescriptibilité des crimes de guerre (Mémorial A, 1974, page 2328)

⁴ Loi du 12 février 2012 portant adaptation du droit interne aux dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Mémorial A, 2012, n° 41, page 410), définissant les crimes en question dans les articles 136bis à 136quinquies du Code pénal et complétant l'article 637 du Code d'instruction criminelle par un alinéa 3 disposant l'imprescriptibilité de ces crimes

⁵ Loi du 15 janvier 2001 portant approbation de la Convention de l'Organisation de coopération et de développement économique du 21 novembre 1997 sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales et relatif aux détournements, aux destructions d'actes et de titres, à la concussion, à la prise illégale d'intérêts, à la corruption et portant modification d'autres dispositions égales (Mémorial A, 2001, n° 17, page 698 ; republiée au n° 34, page 842), ajoutant au Code d'instruction criminelle un article 640-1. Dans l'état du droit antérieur, la décriminalisation d'un crime avait pour effet de considérer qu'il s'agissait d'un délit *ab initio*, y compris en ce qui concerne le régime de la prescription de l'action publique.

⁶ Loi du 6 octobre 2009 renforçant le droit des victimes d'infractions pénales (Mémorial A, 2009, n° 206, page 3538), modifiant et complétant sur ces points les articles 637 et 638 du Code d'instruction criminelle.

commises après son entrée en vigueur, devaient s'appliquer même aux infractions commises avant son entrée en vigueur⁷.

Différents expédients aux règles jugées trop strictes de la prescription de l'action publique ont été conçus par la jurisprudence.

En France, il est ainsi considéré que le point de départ de la prescription des infractions fondées sur un acte opératoire unique, mais supposant des remises successives, tels que l'escroquerie, la corruption, la prise illégale d'intérêts, la concussion, l'usage de faux ou l'abus de faiblesse, est celui de la dernière remise⁸.

Il est par ailleurs jugé que certaines infractions sont par nature des infractions clandestines de sorte que la prescription de l'action publique ne peut commencer à courir qu'à partir du moment où l'infraction est apparue et a pu être constatée dans des conditions permettant l'exercice de l'action publique⁹. Cette solution, qui a été conçue dès 1935 au sujet de l'abus de confiance, a été progressivement étendue à des infractions aussi diverses que la tromperie ou l'atteinte à l'intimité de la vie privée¹⁰.

Pour d'autres infractions le point de départ du délai de prescription est reporté suivant le même critère à condition qu'il soit établi qu'elles ont été dissimulées. Ces infractions ne sont donc, contrairement à celles de la catégorie qui précède, pas *per se* clandestines, mais ne le deviennent que si elles ont été dissimulées. Appartiennent à cette catégorie notamment l'abus de biens sociaux, la corruption, le trafic d'influence et le détournement de fonds publics¹¹.

Pour d'autres infractions enfin la qualification d'infraction clandestine par nature ou par dissimulation, et, partant, le report du point de départ du délai de prescription, sont refusés. Il en est ainsi de l'homicide volontaire, de l'homicide involontaire, du viol, de l'abstention de porter secours, de la prise illégale d'intérêts, de la concussion ou de la violation du secret professionnel¹².

La création prétorienne de la théorie de l'infraction clandestine tend à *« atténuer l'effet injuste de l'obstacle aux poursuites lorsque le délinquant a empêché la victime ou la Justice de constater l'infraction et d'en établir les éléments constitutifs »*¹³. *« D'une certaine manière, c'est l'application à la matière pénale de l'adage civil suivant lequel la prescription ne court pas contre celui qui ne peut valablement agir :*

⁷ Loi du 24 février 2012 relative à la récidive internationale (Mémorial A, 2012, n° 38, page 402). La condition de cette rétroactivité est que la prescription, calculée suivant les anciens critères, n'est pas acquise au jour de l'entrée en vigueur de la loi de 2012.

⁸ POIROTTE, précité, page 31 ; Juris-Classeur Procédure pénale, Art. 7 à 9, Fasc. 20, par Bernard CHALLE (avril 2011), n° 32 à 39.

⁹ POIROTTE, précité, page 33 ; Juris-Classeur, précité, n° 41.

¹⁰ POIROTTE, précité, pages 36 à 37 ; Juris-Classeur, précité, n° 42 à 51.

¹¹ POIROTTE, précité, pages 38 à 41 ; Juris-Classeur, précité, n° 51 à 63.

¹² POIROTTE, précité, pages 38 et 41 à 44.

¹³ Juris-Classeur, précité, n° 31.

si la négligence de la société à poursuivre l'auteur de faits délictueux peut trouver sa sanction dans la prescription, c'est à la condition que l'autorité de poursuite ait été mise en mesure d'agir »¹⁴.

Cette création jurisprudentielle est, en général, mal reçue par la doctrine, notamment au motif que la « *la classification d'une infraction parmi les infractions occultes par nature ou dissimulées, décidée au coup par voie d'affirmation, présenterait un caractère arbitraire et/ou serait dictée par des considérations de pure équité* »¹⁵. Elle présente surtout la difficulté qu'elle ne se concilie que difficilement avec la lettre de la loi, qui fait courir la prescription de l'action publique « *à compter du jour où [le crime, le délit ou la contravention] aura été commis* »¹⁶.

Récemment la Cour de cassation française a, dans sa formation la plus solennelle, de l'assemblée plénière, ajouté une nouvelle touche à cette construction jurisprudentielle en décidant que la prescription de l'action publique de l'homicide volontaire, infraction pour laquelle elle refuse la qualification d'infraction clandestine, est suspendue en cas d'obstacle insurmontable à l'exercice des poursuites¹⁷. La portée de cet arrêt *Lempereur* demeure pour l'heure incertaine. Certains y voient une construction prétorienne qui en s'ajoutant à celle de l'infraction clandestine rend encore plus disparate le régime de la prescription de l'action publique¹⁸. D'autres espèrent qu'elle remplace celle de l'infraction clandestine et la considèrent dans cette optique comme la bonne solution en la matière¹⁹. L'avenir nous le dira.

La jurisprudence luxembourgeoise reprend fidèlement ce droit jurisprudentiel français. Elle reporte le point de départ du délai de prescription de l'action publique au motif que l'infraction est clandestine de l'abus de confiance²⁰, de l'abus de biens sociaux²¹, qui est, comme dans le modèle français, qualifié d'infraction clandestine par dissimulation²², de la banqueroute frauduleuse par détournement d'actifs²³, du recel²⁴ et du trafic d'influence, qui est qualifiée, conformément au modèle français

¹⁴ POIROTTE, précité, page 46, citant le Rapport annuel 2013 de la Cour de cassation française (page 613).

¹⁵ Idem, page 48.

¹⁶ Article 637, paragraphe 1, premier alinéa du Code d'instruction criminelle, auquel renvoient, en matière de délits, l'article 6338 et, en matière de contraventions, l'article 640.

¹⁷ Cour de cassation française, Assemblée plénière, 7 novembre 2014, n° 14-83.739. Dans cette espèce, une mère se vit reprocher d'avoir successivement tué à leur naissance ses huit nouveaux nés et d'avoir dissimulé les cadavres, qui n'ont été découverts que plus de dix ans après les faits. L'obstacle insurmontable à l'exercice des poursuites consistait en ce que les grossesses avaient été masquées par l'obésité de la mère, que les accouchements ont eu lieu sans témoin, que les naissances n'ont pas été déclarées à l'état civil et que les cadavres sont restées cachées jusqu'à leur découverte fortuite.

¹⁸ Anne-Sophie CHAVENT-LECLÈRE, Revirement de jurisprudence : la clandestinité de l'homicide volontaire permet le report du point de départ de la prescription au jour de la découverte du cadavre, *Procédures*, 2014, comm.326.

¹⁹ Yves MAYAUD, Affaire *Lempereur* : enfin la bonne solution !, *Revue de science criminelle*, 2014, page 777.

²⁰ Cour d'appel, 16 mai 2007, n° 253/07 X ; 21 juin 2010, n° 275 x et 2 juillet 2014, n° 323/14 X.

²¹ Cour d'appel, 13 décembre 2005, n° 549/05 V, 23 novembre 2011, n° 559/11 X.

²² Cour d'appel, 10 juin 2008, n° 203/08/ V.

²³ Cour d'appel, 18 novembre 2009, n° 510/09/ X.

²⁴ Cour d'appel, 2 juin 2010, n° 250/10 V.

d'infraction clandestine par dissimulation, la qualification en soi plus cohérente, qui avait été proposée par le Ministère public, d'infraction clandestine par nature étant, conformément à ce même modèle, refusée²⁵. Elle refuse, en revanche, sans formellement se départir sur ces points du modèle français, de qualifier d'infraction clandestine le défaut de publication de bilan²⁶ ou l'omission imposée au notaire par la législation en matière de lutte contre le blanchiment et de financement du terrorisme de vérifier l'identité du bénéficiaire économique d'une personne morale passant devant lui un acte²⁷.

Eu égard aux critiques auxquelles s'expose le système jurisprudentiel français, repris par la jurisprudence luxembourgeoise, de l'insécurité juridique qui découle de la façon dont il s'éloigne du texte de loi, mais également de la difficulté de concevoir du point de vue de l'opinion publique ou des impératifs de la politique criminelle un retour à la stricte orthodoxie d'une prescription de l'action publique de plus en plus mal acceptée, il importe que le législateur se saisisse au plus vite de la question et veille à redonner à la matière la cohérence qui devrait être la sienne.

B) Affaires de circulation

Il est un fait que près des deux tiers des affaires en matière répressive ont trait à des infractions à la loi de 1955 relative à la circulation routière et au code de la route proprement dit.

L'énergie criminelle des résidents (ou des gens de passage) se limite-t-elle à leur comportement une fois qu'ils ont pris place dans leur voiture ?

Cette proposition des affaires de circulation par rapport à l'ensemble des affaires en matière répressive se vérifie également dans la plupart sinon tous les pays européens.

Il importe dès lors de prendre toutes les mesures afin de permettre une meilleure évacuation de ces affaires.

A ce sujet deux propositions sont faites :

- 1) A la procédure régissant les ordonnances pénales (articles 394 à 403 du code d'instruction criminelle), il y a lieu de remplacer l'article 395 point d) qui est libellé comme suit : « ... l'ordonnance pénale est exclue ... lorsque le dommage causé à autrui n'est pas réparé ... », par un texte qui pourrait être libellé comme suit : « ... lorsque le dommage **corporel** causé à autrui n'est pas réparé... ».

²⁵ Cour d'appel, 3 décembre 2013, n° 614/13 V, n° 615/13 V, 616/13 V ; 10 décembre 2013, n° 632/13 V ; 25 mars 2014, n° 153/14 V ; 30 avril 2014, n° 209/14 X ; 4 juin 2014, n° 281/14 X.

²⁶ Cour d'appel, 1^{er} juin 2010, n° 240/10 V.

²⁷ Cour d'appel, 18 juin 2014, n° 304/14 X.

Par cette bien modeste réforme, les accidents de la circulation où il n'y a que des dégâts matériels pourraient faire l'objet d'une ordonnance pénale. Rappelons qu'en cas de recours à la procédure de l'ordonnance pénale, le prévenu peut toujours former opposition, ce qui a pour résultat que l'affaire doit être traitée ensuite comme une affaire pénale ordinaire avec possibilité de relever appel contre la (nouvelle) décision et même, dans la suite, former un recours en cassation.

La différence par rapport au système actuel est que les affaires où il y a eu des dégâts matériels (notamment mais pas exclusivement dans les affaires d'accidents de la circulation), le volet pénal de l'affaire peut être évacuée ce qui permet d'ailleurs aux assurances de régler les dommages.

Dans les autres affaires, la victime est en possession d'un titre (l'ordonnance pénale) ce qui lui permet de demander à être dédommée auprès d'une juridiction siégeant en matière civile et ceci sans aucune difficulté ni en fait ni en droit.

Ce système serait très intéressant en matière d'accidents de la circulation n'ayant entraîné que des dégâts matériels. En effet, si ces affaires pourraient être évacuées par voie d'ordonnance pénale, beaucoup d'audiences de police pourraient être libérées de sorte que le parquet pourrait fixer en lieu et place des affaires ayant fait l'objet d'une décision de décorrectionnalisation. Il s'entend que dans ces cas, il y aurait lieu de relever sensiblement le taux des amendes maximum, lequel est actuellement fixé à 250.- euros et n'a plus été relevé depuis 1993.

- 2) Une autre piste qu'il y a lieu d'explorer est manifestement celle du système français de l'amende forfaitaire qui admet, il est vrai, des limitations du droit d'accès au juge dans le contentieux de masse.

Le système dit de l'amende forfaitaire a d'ailleurs été validé par la C.E.D.H. qui par l'arrêt *Thomas c. France* a décidé que :

*« le droit à un tribunal, dont le droit d'accès constitue un aspect particulier, n'est pas absolu et se prête à des limitations implicitement admises, notamment quant aux conditions de recevabilité d'un recours, car il appelle, de par sa nature même, une réglementation par l'Etat, lequel jouit à cet égard, d'une certaine marge d'appréciation (voir, parmi beaucoup d'autres, l'arrêt *Levages Prestations Services c. France* du 23 octobre 1996, Recueil des arrêts et décisions 1996-V, p. 1543, §40).*

Toutefois, ces limitations ne sauraient restreindre l'accès ouvert à un justiciable de manière ou à un point tels que son droit à un tribunal s'en trouve atteint dans sa substance même ; enfin, elles ne se concilient avec

l'article 6 § 1 que si elles tendent à un but légitime et s'il existe un rapport raisonnable de proportionnalité entre les moyens employés et le but visé.

En l'occurrence, la C.E.D.H. rappelle que l'article 529-10 du code de procédure pénale subordonne le droit d'accès au tribunal de police au paiement préalable d'une somme dont le montant est égal à celui de l'amende forfaitaire.

La C.E.D.H. considère que la réglementation relative aux formes à respecter pour introduire un recours vise certainement à assurer une bonne administration de la justice. Les intéressés doivent s'attendre à ce que ces règles soient appliquées. La C.E.D.H. estime alors légitime le but poursuivi par cette obligation de consignation : prévenir l'exercice de recours dilatoires et abusifs et éviter l'encombrement excessif du rôle du tribunal de police, dans le domaine de la circulation routière qui concerne l'ensemble de la population et se prête à des contestations fréquentes. »

XXX

C) Violences domestiques

Un problème bien réel est celui des expulsions du domicile en cas de violences domestiques.

Il résulte du rapport d'activité joint de Monsieur le Procureur d'Etat que rien que dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg les substituts de service ont été contacté en la matière dans **809 cas** soit en moyenne à peu près 2,2 par **nuît**, lesdites violences se produisent – et ce n'est guère une surprise – entre 22 et 5 heures et surtout les week-ends.

Un substitut qui assure le service de permanence durant le week-end peut avoir à traiter durant les trois nuits jusqu'à 15 de ces affaires, ce qui fait qu'il ne ferme pas l'œil les nuits en question.

Dans ces conditions, il est indispensable de réfléchir à une modification du système et ceci d'autant plus qu'il ne faut pas perdre de vue que les substituts de service sont encore contactés chaque nuit environ à 2 à 3 reprises pour prendre d'autres décisions incisives dans la vie des gens (perquisitions, saisies, arrestations).

Il s'y ajoute que même si tous les substituts ont eu une formation en la matière, ils estiment que ce n'est pas leur « métier premier » de juriste.

Dans les conditions données, il est indispensable de revoir le système mis en place.

Une piste de réflexion à cet égard pourrait être que certaines membres du cadre supérieur de la Police grand-ducale, ou des professionnels en sciences sociales, après avoir eu une formation complète en la matière, pourraient exercer, un rôle de délégué du Procureur d'Etat, en ce sens qu'ils seraient habilités à prendre la décision en lieu et place du Procureur d'Etat, sous réserve évidemment de transmettre, dans les 24 ou 48 heures, le dossier au Procureur d'Etat qui avalisera ou annulera la décision prise par le délégué.

Il ne faut en effet pas oublier qu'il s'agit de simples délégations et que par conséquent le délégant conserve la haute main sur les actes posés par le délégué. S'y ajoute évidemment qu'un substitut connaît, par la force des choses, bien mieux qu'un cadre supérieur quels que soient les qualités et mérites de celui-ci les rouages de la Justice et partant quelles affaires peuvent avoir une suite judiciaire (à ne pas confondre avec un jugement).

L'idée avancée ci-avant est à considérer comme une simple piste de réflexion par rapport à un problème bien réel qui doit trouver une solution sous peu, le service de permanence aux parquets étant devenu bien trop lourd.

XXX

D) Situation des nouveau-nés, nourrissons et enfants en bas âge signalés aux autorités judiciaires en matière de protection de la jeunesse

Il arrive fréquemment que les autorités judiciaires compétentes en matière de protection de la jeunesse, à savoir le parquet et les juges de la jeunesse, reçoivent des signalements concernant la situation inquiétante de bébés, respectivement de très jeunes enfants.

Parfois, c'est même la situation de la mère enceinte qui est portée à la connaissance de la justice, donc dès avant la naissance de l'enfant. Les raisons des signalements sont variables mais concernent pour la plupart la toxicomanie, l'abus d'alcool et/ou de médicaments des parents, sinon une maladie psychiatrique grave de ces derniers. A cela s'ajoutent des situations socio-professionnelles très précaires des père et mère.

S'il se révèle, au vu des éléments qui se dégagent du signalement, sinon de l'enquête sociale urgente qui est sollicitée dans ces hypothèses par les autorités judiciaires, que l'enfant est en danger à tel point que sa santé physique ou morale est gravement compromise (art. 7 loi 1992 relative à la protection de la jeunesse), le magistrat saisi doit procéder au placement de l'enfant via une mesure de garde provisoire (art. 25 loi 1992 relative à la protection de la jeunesse).

A priori, l'enfant peut être placé dans une institution spécialisée pour l'accueil d'enfants en bas âge, auprès d'une famille d'accueil ou bien auprès d'un membre de la famille digne de confiance.

Or, en pratique, les places disponibles pour les bébés font cruellement défaut.

En effet, dans de nombreux cas, soit il n'y a pas de famille, soit aucun membre de la famille proche ou éloignée, disposé et capable de s'occuper de l'enfant, ne peut être trouvé.

De plus, les foyers d'accueil spécialisés pour enfants en bas âge sont généralement au complet, Ainsi, l'on doit attendre jusqu'à plusieurs mois avant qu'une place ne s'y libère.

La même situation se présente pour les familles d'accueil qui sont recrutées par les Services de Placement Familial et qui doivent suivre une formation avant de pouvoir accueillir un enfant.

Par conséquent, il ne reste souvent qu'une seule option au magistrat qui se trouve confronté à la situation urgente d'un bébé en danger, à savoir de le placer dans un hôpital. En règle générale, c'est à la Clinique Pédiatrique du Centre Hospitalier de Luxembourg que ces enfants, pour lesquels on n'a pu trouver aucune autre place adaptée, se voient confiés.

Cette solution ne poserait guère problème si elle ne durait que quelques jours. Or, ces placements provisoires se prolongent pendant des semaines, voire pendant des mois.

Cette pratique, pour le moment incontournable au vu du manque de places adéquates disponibles, présente néanmoins de sérieux inconvénients. D'une part, une clinique n'est pas une structure d'accueil et le personnel soignant n'a ni la vocation, ni le temps nécessaire pour prendre en charge des bébés qui ne nécessitent à priori pas de traitement médical. De plus, ces enfants occupent des lits qui font par la suite défaut pour les enfants malades. D'autre part, le développement physique et psychique de ces bébés placés en clinique risque d'être sérieusement compromis (syndrome d'hospitalisme), alors que leurs besoins psycho-affectifs ne sont pas comblés, même si les infirmières font tout leur possible pour s'en occuper.

Dans le même registre, l'on peut déplorer le manque de places disponibles dans les structures qui accueillent les mères ensemble avec leurs enfants. Ces institutions permettent en effet d'éviter l'éloignement de l'enfant de sa mère et d'encadrer, de surveiller et de promouvoir la relation entre mère et enfant et d'aider la mère à retrouver par la suite son autonomie, ensemble avec l'enfant. Etant donné que les premiers mois de la vie d'un enfant sont cruciaux pour la construction du lien entre l'enfant et le parent, et que l'on sait à quel point un lien sécurisant est

important pour le développement psychique de l'enfant, des institutions qui favorisent et préservent ce lien devaient être promues davantage. Il faut d'ailleurs constater qu'il n'existe aucune structure de cette nature pour accueillir les pères avec leurs enfants.

A l'heure actuelle, l'on doit se rendre à l'évidence que la situation des bébés et enfants en bas âge placés dans l'urgence est inacceptable et des efforts sérieux devraient être fournis pour améliorer leur sort.

XXX

E) Réforme de la police

A un moment où le gouvernement s'apprête à **réformer la Police grand-ducale** il y a lieu d'insister pour que cette fois-ci, contrairement à ce qui s'est produit en 1999, l'aspect Police judiciaire ne soit pas traité en parent pauvre.

Les moyens en personnel et en matériel doivent être revus de même que la structure des Services de Police judiciaire est à revoir entièrement.

Force est de constater que depuis 1978 les autorités judiciaires signalent très régulièrement aux gouvernements successifs que la situation du traitement des affaires économiques et financières est intenable.

Le soussigné signale en vain le problème depuis plusieurs décennies sans le moindre résultat.

Le sujet ne semble décidément pas intéresser les responsables en la matière.

Le défaut de traitement de ces affaires dans des délais de temps tant soit peu acceptables est une des raisons pour lesquelles le Grand-Duché a bien souvent mauvaise réputation à l'étranger.

XXX

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Robert BIEVER
Procureur Général d'Etat

STATISTIQUES

DES JURDICTIONS, PARQUETS

ET

DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Dans cette partie du rapport d'activité sont reproduites

1. les statistiques établies par les juridictions de l'ordre judiciaire :

- la Cour supérieure de Justice,
- les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch,
- les parquets de Luxembourg et de Diekirch,
- les justices de paix de Luxembourg, d'Esch-sur-Alzette et de Diekirch,

ainsi que les statistiques établies par les différents services, à savoir :

- le Service de Commissions Rogatoires Internationales
- le Service Central d'Assistance Sociale (S.C.A.S.),
- le Service du Casier Judiciaire
- le Service ADN
- le Service des recours en grâce de l'administration judiciaire,
- le Service traitant les demandes d'assistance formulées dans le cadre de la Convention de New York sur le recouvrement des aliments à l'étranger et dans le cadre de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants
- le Service d'Accueil et d'Information juridique,
- le Service "droits de la femme",
- le Service de documentation,
- le Service Communication et Presse de la Justice,
- le Service Informatique de la Justice
- le Service Statistique de la Justice

2. les statistiques établies par la direction des établissements pénitentiaires.

COUR SUPERIEURE DE JUSTICE

Année 2013/2014

Rapport statistique de la Cour de cassation

Période du 16/09/2013 au 15/09/2014

Rapport final



Tableau 1: Nombre d'arrêts rendus par la Cour de Cassation par matière

matière	Nombre d'affaires
Chambre du Conseil	11
Civil ordinaire	42
Commerce	10
Correctionnel	35
Criminel	3
Jeunesse	3
Référé civil	2
Sécurité sociale	7
Travail	20
Autre	5
Total	138

La Cour de cassation a rendu 138 arrêts durant l'année judiciaire 2013/2014. Ces arrêts concernaient en majorité la matière civile ordinaire (30.4%) et correctionnelle (25.3%). A elles deux ces matières d'affaires représentaient plus de 50% des arrêts rendus.

Tableau 2: Nombre d'arrêts rendus par la Cour de Cassation par provenance

PROVENANCE	Nombre d'affaires
Conseil supérieur de la sécurité sociale	7
Cour d'appel	112
Justice de paix	1
Tribunal d'arrondissement	15
Autre	3
Total	138

Les arrêts rendus par la Cour de cassation proviennent très largement de la Cour d'appel (81.1%).

Tableau 3: Nombre d'arrêts rendus par la Cour de Cassation par type de décision

type de décision	Nombre de décisions
Cassé	26
Déchu	9
Désistement	8
Irrecevable	23
Rejeté	72
Total	138

Rapport statistique de la Cour d'appel

Période du 16/09/2013 au 15/09/2014

Rapport final



Sommaire

Introduction

I. Mise en place du SHARE et premiers résultats

A. Enregistrement des données

B. Qualité et redressement des données

II. Les tableaux-types de l'année judiciaire 2013/2014

A. Cour d'Appel - Civil & Commercial

B. Cour d'Appel - Jeunesse

Introduction

Les institutions judiciaires luxembourgeoises ont décidé de mettre en place un système d'information statistique judiciaire. Ce système d'information a pour objectif de fournir aux responsables judiciaires les informations statistiques nécessaires pour répondre à leurs besoins propres ainsi qu'aux demandes de statistiques qui leur sont adressées par les responsables politiques du Luxembourg, le public ainsi que différents organismes internationaux.

Les systèmes de gestion informatisés utilisés pour gérer les affaires pénales et pour gérer les activités civiles des justices de paix constituent une source essentielle de données qui seront traitées pour alimenter le système d'information statistique. Le système de gestion utilisé par les tribunaux d'arrondissement de Diekirch et Luxembourg et la Cour d'appel pour la gestion des affaires civiles et commerciales est lui trop ancien pour permettre une exploitation aisée de ses données. L'application Lotus Notes à la disposition de ces juridictions n'est plus maintenue et n'est pas utilisée de façon homogène et systématique par les juridictions. Les informations enregistrées dans ce cadre ne permettent donc pas de disposer de données permettant d'élaborer des statistiques sur ces affaires.

Un nouveau système de gestion informatisé des affaires civiles est en cours de développement. Il devrait permettre de disposer de données utilisables pour la production de statistiques harmonisées entre les deux juridictions. Toute fois ce nouveau système ne sera pas disponible avant 4 ou 5 ans.

Les statistiques sur les affaires civiles et commerciales élaborées par les deux tribunaux d'arrondissement et la Cour d'appel reposent de ce fait sur des comptages manuels.

L'objectif de l'application informatique COMPTEUR est de fournir un outil permettant de saisir dans une base de données unique les résultats de ces comptages manuels sur les affaires civiles et commerciales traitées par les tribunaux d'arrondissement de Diekirch et de Luxembourg, ainsi que de la Cour d'appel. Une saisie unique permettra une utilisation des informations sur les affaires civiles à des fins statistiques.

Pour les besoins du rapport d'activité, la Cour d'appel et les tribunaux d'arrondissements réalisent un certain nombre de comptages manuels relatifs à l'activité civile et commerciale. Néanmoins, et afin de garantir une harmonisation des statistiques établies, un cadre méthodologique commun par type d'autorité judiciaire a été établi.

A l'heure actuelle les greffiers reportent les résultats de leurs comptages dans des fichiers Word®, Excel® ou autres. L'application COMPTEUR permet la collecte des résultats de ces comptages au moyen de fichiers Excel harmonisés.

Cette application a été diffusée une seconde fois auprès des différentes juridictions, après les modifications engendrées par la version test et les différentes réunions et demandes. Le présent rapport a pour but d'analyser les données collectées afin d'une part de vérifier que les concepts sont assimilés et surtout applicables et d'autre part, de voir si de nouvelles modifications doivent être apportées à la présente application pour la collecte des données s'étalant du 01/01/2014 au 15/09/2014 qui aura lieu courant octobre.

I. Mise en place du SHARE et premiers résultats

A. Enregistrement des données

Par mail du 22 septembre 2014, M. Nies a informé les responsables des juridictions et greffiers en chef du démarrage de la troisième opération de collecte des compteurs couvrant la période du 01/01/2014 au 15/09/2014.

Les fichiers ont été mis à disposition des différents agents chargés de saisir les comptages sur un dossier partagé (*SHARE*) auquel seule l'équipe statistique pouvait accéder au complet tandis que les agents ne pouvaient accéder qu'à leur fichier propre. L'arborescence décrite ci-après met en évidence la structure de ce dossier partagé.

La date limite pour le retour des fichiers a été fixée au 20 octobre 2014.

Malgré quelques contretemps, principalement dus au fait que les fichiers n'étaient pas enregistrés dans le share ou bien que ceux-ci aient été renommés nous sommes globalement satisfait de la collecte puisque nous avons atteint 100 % de retour.

Grâce aux données collectées sur les deux dernières périodes nous sommes en mesure de produire les statistiques des affaires civiles et commerciales de la Cour d'appel ainsi que les statistiques de la Cour de cassation pour l'année judiciaire 2013/2014.

B. Qualité et redressement des données

Après analyse de la qualité des données obtenues sur les deux précédentes collectes, un redressement des données a dû être effectué, notamment pour les tableaux concernant l'état des affaires.

Lors des précédents rapports madame Larue avait soulevé le manque de cohérence de certains chiffres. Cette fois il a été demandé aux utilisateurs de procéder à un « redressement » de leurs chiffres lorsque ceux-ci n'étaient pas cohérents.

Exemple 1 : les tableaux concernant l'état des affaires doivent répondre à une certaine logique :

Le nombre d'affaires pendantes en fin de période doit être égal au nombre d'affaires en début de période auquel on ajoute le nombre de nouvelles affaires et auquel on retranche le nombre d'affaires terminées.

Lorsque le nombre indiqué et celui calculé différaient il a été demandé aux utilisateurs de revoir leurs chiffres et de les ajuster. Avoir un ordre de grandeur réaliste et cohérent était le fil conducteur de ce redressement.

D'autres contrôles de cohérence ont été faits au niveau des définitions. Pour être en ligne avec la définition d'une affaire terminée il a été vérifié que le nombre d'affaires terminées était au moins égal au nombre d'arrêts.

(Etant donné qu'un arrêt termine une affaire il n'est pas possible d'en avoir plus que le nombre d'affaires terminées).

II. Les tableaux-types de l'année judiciaire 2013/2014

A. Cour d'Appel - Civil & Commercial

Tableau A.1: Etat des affaires à la Cour d'appel

	Affaires pendantes au 16/09/2013	affaires nouvelles	affaires terminées	Affaires pendantes au 15/09/2014
Chambre I (<i>Civil, divorce, tutelle, adoption et violence domestique</i>)	260	161	171	250
Chambre II (<i>Civil et référé divorce</i>)	290	264	141	413
Chambre III (<i>Travail</i>)	248	163	133	278
Chambre IV (<i>Commercial, faillite, concurrence déloyale, liquidation, référé commercial et recours sur décision de l'OBPI (Office Benelux de la Propriété Intellectuelle)</i>)	307	137	146	298
Chambre VII (<i>Civil, référé ordinaire et référé travail</i>)	253	202	230	225
Chambre VIII (<i>Travail et exéquatur</i>)	271	161	127	305
Chambre IX (<i>Civil et commercial</i>)	364	171	144	391
Total	1993	1259	1092	2160

Les affaires pendantes au 16/09/2014 sont les affaires qui étaient en cours à cette date.

Les affaires pendantes incluent les affaires en suspens.

Les affaires inscrites au rôle général n'ont pas été prises en compte (ni comme affaires terminées ni comme affaires pendantes).

Une affaire est terminée lorsqu'un arrêt définitif est rendu (décision statuant sur le fond de l'affaire), lorsqu'il y a eu radiation ou conciliation des parties.

Une affaire nouvelle est une affaire entrante durant la période (ici l'année judiciaire 2013/2014). En fin de période celle-ci est soit terminée soit pendante.

Tableau A.1 BIS: Stock des affaires (en nombre de mois) à la Cour d'appel

Dans ce tableau nous convertissons le nombre d'affaires pendantes au 15/09/2014 en unités de temps (le mois).

	Stock (en mois) des affaires au 15/09/2014
Chambre I (Civil, divorce, tutelle, adoption et violence domestique)	17,5
Chambre II (Civil et référé divorce)	21,9
Chambre III (Travail)	25,1
Chambre IV (Commercial, faillite, concurrence déloyale, liquidation, référé commercial et recours sur décision de l'OBPI (Office Benelux de la Propriété Intellectuelle))	22,6
Chambre VII (Civil, référé ordinaire et référé travail)	15,5
Chambre VIII (Travail et exéquat)	28,8
Chambre IX (Civil et commercial)	32,6
Moyenne par chambre	23,4
Moyenne de la Cour d'appel	22,6

La durée est calculée ainsi :

Nombre d'affaires pendantes au 15/09/2014 divisé par le nombre d'affaires terminées en l'espace d'une année.

La moyenne par chambre est la somme des stocks des chambres divisée par le nombre de chambres.

Elle diffère de la moyenne de la Cour d'appel qui est la somme des toutes les affaires pendantes (toutes chambres comprises) au 15/09/2014 (2022) divisée par la somme de toutes les affaires terminées (1075) (toutes chambres comprises).

Lecture :

S'il n'y a plus d'affaires entrantes à la Cour d'appel (toutes chambres confondues) et que celle-ci travaille uniquement sur son stock (nombre d'affaires pendantes en fin de période) alors ce stock sera totalement vide dans 22,6 mois en moyenne.

Si l'on regarde par chambre alors une chambre mettra en moyenne 23,4 mois à vider son stock d'affaire.

Tableau A.2: Nombre d'arrêts définitifs pris à la Cour d'Appel par chambre et par domaine d'affaire

	I	II	III	IV	VII	VIII	IX	Total
Civil								
En matière civile ordinaire	69	44	0	0	112	0	86	311
En matière de divorce	68	0	0	0	0	0	0	68
En matière de séparation de corps	0	0	0	0	0	0	0	0
En matière de référé divorce	0	76	0	0	0	0	0	76
En matière de référé séparation de corps	0	0	0	0	0	0	0	0
En matière de référé ordinaire	0	0	0	0	75	0	0	75
En matière d'appel des tutelles	27	0	0	0	0	0	0	27
En matière d'adoption	2	0	0	0	0	0	0	2
En matière de troubles mentaux	1	0	0	0	0	0	0	1
En matière de violence domestique	2	0	0	0	0	0	0	2
En matière d'exéquatur	0	0	0	0	0	16	0	16
Nombre d'autres arrêts définitifs rendus en matière civile	0	1	0	2	0	0	0	3
Commercial								
En matière commerciale ordinaire	1	2	0	94	0	0	49	146
En matière de concurrence déloyale	0	0	0	1	0	0	0	1
En matière de faillite et gestion contrôlée	0	0	0	28	0	0	0	28
En matière de liquidation	0	0	0	2	0	0	0	2
En matière de requête en déchéance	0	0	0	0	0	0	0	0
En matière de référé commercial	0	0	0	0	0	0	0	0
En matière de recours sur décision de l'OBPI	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'autres arrêts définitifs rendus en matière commerciale	0	0	0	0	0	0	0	0
Travail								
En matière de travail - licenciements	0	0	102	0	0	62	0	164
En matière de travail - hors licenciement	0	0	21	0	0	0	0	21
En matière de référé travail	0	0	0	0	3	29	0	32
Total	170	123	123	127	190	107	135	975

Tableau A.9: Nombre d'arrêts définitifs prononcés par matière et par année judiciaire

	2013/2014
Civile (sauf référés, exéquat et violence domestique)	412
Commerciale (sauf référés)	176
Travail (sauf référés)	185
<i>dont licenciements</i>	164
Référé (civil, commercial, travail)	183
Exéquat	16
Violence domestique	2
Total	974

C'est en matière civile que le plus grand nombre d'arrêts définitifs a été rendu (42,2%) suivi par le travail et les référés (resp. 18,9% et 18,7%). Enfin l'exéquat et la violence domestique arrivent en dernière position (resp. 1,6 et 0,2%).

Tableau A.3: Nombre d'arrêts interlocutoires pris à la Cour d'Appel par chambre et par domaine d'affaire

	I	II	III	IV	VII	VIII	IX	Total
Civil								
En matière civile ordinaire	5	15	0	0	17	0	14	51
En matière de divorce	4	0	0	0	0	0	0	4
En matière de séparation de corps	0	0	0	0	0	0	0	0
En matière de référé divorce	0	16	0	0	0	0	0	16
En matière de référé séparation de corps	0	0	0	0	0	0	0	0
En matière de référé ordinaire	0	0	0	0	0	0	0	0
En matière d'appel des tutelles	0	0	0	0	0	0	0	0
En matière d'adoption	0	0	0	0	0	0	0	0
En matière de troubles mentaux	0	0	0	0	0	0	0	0
En matière de violence domestique	0	0	0	0	0	0	0	0
En matière d'exéquat	0	0	0	0	0	4	0	4
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Commercial								
En matière commerciale ordinaire	0	0	0	13	0	0	5	18
En matière de concurrence déloyale	0	0	0	0	0	0	0	0
En matière de faillite et gestion contrôlée	0	0	0	3	0	0	0	3
En matière de liquidation	0	0	0	1	0	0	0	1
En matière de requête en déchéance	0	0	0	0	0	0	0	0
En matière de référé commercial	0	0	0	0	0	0	0	0
En matière de recours sur décision	0	0	0	0	0	0	0	0

de l'OBPI								
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Travail								
En matière de travail - licenciements	0	0	14	0	0	28	0	42
En matière de travail - hors licenciement	0	0	3	0	0	19	0	22
En matière de référé travail	0	0	0	0	4	0	0	4
Total	9	31	17	17	21	51	19	165

Le nombre total d'arrêts indiqués dans les compteurs est 1139 (974 arrêts définitifs + 165 arrêts interlocutoires). Il diffère de 6 unités avec le chiffre compté par la greffière en chef (1145) soit une différence de 0,5% ce qui est négligeable.

La qualité des données redressées est donc très bonne.

Tableau A.4: Nombre de décisions prises par chambre lors de la procédure de mise en état à la Cour d'Appel

	I	II	III	IV	VII	VIII	IX	Total
Ordonnances de jonction	7	7	3	8	0	6	0	31
Ordonnances de clôture	139	64	158	152	118	104	161	896
Ordonnances de radiation	2	7	4	3	40	14	7	77
Révocations de clôture	4	2	3	4	14	4	5	36
Total	152	80	168	167	172	128	173	1040

Tableau A.5: Nombre d'ordonnances rendues hors du cadre de la mise en état

	I	II	III	IV	VII	VIII	IX	Total
Ordonnances présidentielles	0	0	9	3	0	2	0	14
Ordonnances non présidentielles	0	1	6	0	54	0	0	61
Total	0	1	15	3	54	2	0	75

Tableau A.6: nombre d'actes ordonnés par la Cour d'Appel dans le cadre de la procédure de mise en état

	enquêtes	contre-enquêtes	comparutions personnelles des parties	visites des lieux	auditions en hôpital psychiatrique	expertises	Consultations	arrêts de révocation de l'ordonnance de clôture	Autres	attestation testimoniales	Total
Chambre I (Civil, divorce, tutelle, adoption et violence domestique)	2	2	0	0	0	9	0	0	0	0	13
Chambre II (Civil et référé divorce)	2	2	0	0	0	4	0	5	0	1	14
Chambre III (Travail)	4	5	2	0	0	2	0	0	0	1	14
Chambre IV (Commercial, faillite, concurrence déloyale, liquidation, référé commercial et recours sur décision de l'OBPI (Office Benelux de la Propriété Intellectuelle))	0	0	0	0	0	3	0	2	0	8	13
Chambre VII (Civil, référé ordinaire et référé travail)	2	2	0	0	0	10	0	1	0	0	15
Chambre VIII (Travail et exéquatour)	12	11	4	0	0	0	0	15	1	0	43
Chambre IX (Civil et commercial)	4	4	2	0	0	9	0	0	0	0	19
Total	26	26	8	0	0	37	0	23	1	10	131

Tableau A.7: Nombre d'actes exécutés par la Cour d'Appel dans le cadre de la procédure de mise en état

	enquêtes	contre-enquêtes	comparutions personnelles des parties	visites des lieux	auditions en hôpital psychiatrique	expertise	Consultations	arrêts de révocation de l'ordonnance de clôture	Autres	attestations testimoniales	Total
Chambre I (<i>Civil, divorce, tutelle, adoption et violence domestique</i>)	3	1	0	0	0	1	0	0	0	0	5
Chambre II (<i>Civil et référé divorce</i>)	2	1	0	0	0	2	0	5	0	0	10
Chambre III (<i>Travail</i>)	2	0	3	0	0	0	0	0	0	0	5
Chambre IV (<i>Commercial, faillite, concurrence déloyale, liquidation, référé commercial et recours sur décision de l'OBPI (Office Benelux de la Propriété Intellectuelle)</i>)	0	0	0	0	0	2	0	2	0	0	4
Chambre VII (<i>Civil, référé ordinaire et référé travail</i>)	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3
Chambre VIII (<i>Travail et exéquat</i>)	14	8	0	0	0	0	0	22	0	0	44
Chambre IX (<i>Civil et commercial</i>)	7	3	2	0	0	0	0	0	0	0	12
Total	30	13	5	0	0	5	0	29	0	1	83

La différence entre le nombre d'actes ordonnés et d'actes exécutés peut provenir du fait qu'un nombre important d'actes sont ordonnés avant les vacances judiciaires et que ceux-ci sont exécutés après les vacances judiciaires.

B. Cour d'Appel - Jeunesse

Tableau B.1.: Etat des affaires à la chambre d'appel de la jeunesse

	Affaires pendantes au 16/09/2013	affaires nouvelles	affaires terminées	Affaires pendantes au 15/09/2014
Protection de la jeunesse	5	34	37	2
Affaires relatives à l'Art. 302 du code civil	6	7	10	3

Tableau B.2.: Nombre d'arrêts définitifs rendus par la chambre d'appel de la jeunesse

Protection de la jeunesse	36
Affaires relatives à l'Art. 302 du code civil	10

Tableau B.3.: Nombre d'arrêts interlocutoires rendus par la chambre d'appel de la jeunesse

Protection de la jeunesse	0
Affaires relatives à l'Art. 302 du code civil	1

Tableau B.4.: Nombre d'affaires entrantes à la chambre d'appel de la jeunesse par année judiciaire

	année n-10	année n-9	année n-8	année n-7	année n-6	année n-5	année n-4	année n-3	année n-2	année n-1	année n
Protection de la jeunesse											34
Affaires relatives à l'Art. 302 du code civil	8	12	13	19	12	22	17	6	14	9	7

Tableau B.5.: Nombre d'arrêts définitifs rendus par la chambre d'appel de la jeunesse par année judiciaire

	année n-10	année n-9	année n-8	année n-7	année n-6	année n-5	année n-4	année n-3	année n-2	année n-1	année n
Protection de la jeunesse	32	38	26	46	34	31	46	44	46	44	36
Affaires relatives à l'Art. 302 du code civil	17	11	12	21	16	17	23	14	17	13	10

STATISTIQUES 2013-2014

CHAMBRE CRIMINELLE

Les membres de la cinquième chambre et de la dixième chambre ont fait partie de la chambre criminelle.

	5 ^e chambre	10 ^e chambre	chambre de vacation	TOTAL
Nombre des <u>audiences publiques:</u>	15	14	0	29
Nombre des <u>audiences en chambre du conseil:</u>	2	4	4	10
<u>TOTAL:</u>	17	18	4	39

	5 ^e chambre	10 ^e chambre	Chambre de vacation	TOTAL
Nombre total des <u>arrêts:</u>	19	19	4	42
Arrêts contradictoires:	19	19	4	42
Arrêts par défaut:	0	0	0	0
<u>TOTAL:</u>	19	19	4	42

	5 ^e chambre	10 ^e chambre	Chambre de vacation	TOTAL
A savoir :				
Droit commun sans intérêts civils:	6	5	0	11
Droit commun avec intérêts civils:	10	10	0	20
Demandes de mise en liberté provisoire / restitutions / relevés de forclusion:	3	4	4	11
Confusion des peines / prescriptions / huis clos:	0	0	0	
<u>TOTAL:</u>	19	19	4	42

STATISTIQUES 2013-2014

AFFAIRES PENALES

CHAMBRES CORRECTIONNELLES

	5 ^e chambre	6 ^e chambre	10 ^e chambre	chambre de vacation	TOTAL
Nombre des <u>audiences publiques:</u>	65	35	58	6	164
Nombre des <u>audiences en chambre du conseil:</u>	17	0	20	9	46
<u>TOTAL:</u>	82	35	78	15	210

	5 ^e chambre	6 ^e chambre	10 ^e chambre	Chambre de vacation	TOTAL
Arrêts contradictoires:	121	153	134	15	423
Arrêts par défaut:	7	13	9	0	29
Arrêts rendus en chambre du conseil	62	0	69	17	148
<u>TOTAL:</u>	190	166	212	32	600

	5 ^e chambre	6 ^e chambre	10 ^e chambre	Chambre de vacation	TOTAL
A savoir :					
Droit commun sans intérêts civils:	65	37	83	12	197
Droit commun avec intérêts civils:	49	17	50	3	119
Affaires de circulation sans intérêts civils	7	95	1	0	107
Affaires de circulation avec intérêts civils	7	17	9	0	33
Demandes de mise en liberté provisoire / restitutions / relevés de forclusion:	62	0	69	17	148
Confusion des peines / prescriptions / huis clos:	0	0	0	0	0
<u>TOTAL:</u>	190	166	212	32	600

STATISTIQUES 2013-2014

CHAMBRE DU CONSEIL DE LA COUR D'APPEL

La **chambre du conseil** de la Cour d'appel, composée des membres de la **sixième chambre**, présente le bilan comme suivant :

a) arrêts rendus en matière ordinaire :	656
b) arrêts et avis en matière d'entraide judiciaire :	4
c) arrêts rendus en matière de réhabilitation :	30

Total :	690
---------	-----

nombre de séances :	87
---------------------	----

nombre des ordonnances présidentielles :	260
--	-----

nombre des arrêts et ordonnances au total :	950
---	-----

ASSEMBLEES GENERALES.

Au cours de l'année judiciaire 2013/2014 la Cour supérieure de Justice a tenu **6 assemblées générales**.

Les magistrats de la Cour supérieure de Justice siègent par ailleurs dans les organismes suivants:

Cour Constitutionnelle
Cour administrative (suppléant)
Cour de Justice Benelux
Haute Cour Militaire
Cour d'appel militaire
Chambre d'appel de la Jeunesse
Conseil supérieur de la sécurité sociale
Conseil de discipline des fonctionnaires de l'Etat
Conseil de discipline des fonctionnaires et employés communaux
Conseil de discipline de la force publique
Conseil supérieur de discipline du collège médical
Conseil supérieur de discipline du collège vétérinaire
Conseil disciplinaire et administratif d'appel des avocats
Comité de pilotage JUCIV – chaîne civile
Comité de pilotage JUPAL « Paperless Justice »
Commission de grâce
Commission des pensions des fonctionnaires de l'Etat
Commission d'appel du Conseil de presse
Commission de conciliation des litiges collectifs de la fonction publique étatique
Commission de conciliation pour les litiges collectifs dans le secteur communal
Commission de révision prévue à l'article 444 du Code d'instruction criminelle
Commission pour l'indemnisation en cas de détention préventive inopérante
Commission d'indemnisation des victimes d'infractions
Commission pour l'exécution des peines privatives de liberté
Commission de l'examen de fin de stage judiciaire- ancien régime
Commission du recrutement et de la formation des attachés de justice
Commission d'homologation des titres et grades
Commission ad hoc en matière d'expert
Commission de réforme de la procédure civile
Commission pénitentiaire de défense sociale (loi du 26 juillet 1986)
Commission avisant l'admission à l'épreuve d'aptitude d'exercer la profession d'avocat (art. 6-Loi du 18.8.1991)
Commission consultative pour la protection internationale (loi du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection)
Commission d'examen pour les assistants sociaux de l'administration judiciaire
Commission spéciale chargée de l'exécution des décisions judiciaires de placement
Comité de coordination de la Cité Judiciaire
Conseil consultatif de juges européens (Conseil de l'Europe)
Groupe de travail en matière de droit de la concurrence et de protection des consommateurs
Groupe informatique juridique du Conseil de l'Union Européenne
Jury d'examen pour le stage judiciaire
Jury d'examen de fin de stage notarial
Jury d'examen de fin de stage des candidats - huissiers de justice
Jury d'examen de fin de stage et de promotion des rédacteurs et expéditionnaires (administration judiciaire)
Organe de contrôle commun EUROJUST
Tribunal arbitral sur l'économie des eaux de la Sûre (traité avec le Land Rhénanie Palatinat)

**TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE
LUXEMBOURG**

Année judiciaire 2013 - 2014

**TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE LUXEMBOURG**

Cabinet du Président

Cité Judiciaire - bâtiment TL
L-2080 Luxembourg

A Monsieur le Procureur général d'Etat
de Luxembourg

Monsieur le Procureur général d'Etat,

Je me permets de vous soumettre le rapport d'activité du tribunal d'arrondissement de Luxembourg de l'année 2013-2014 comprenant les chiffres et données statistiques, ensemble quelques explications et observations.

STATISTIQUES

1. Statistiques générales

2. Devoirs présidentiels

3. Guichet du greffe

4. Matière civile

- A) Données générales
- B) Affaires dans lesquelles une décision est intervenue
- C) Divorces

5. Matière commerciale

- A) Données générales
- B) Affaires dans lesquelles une décision est intervenue
- C) Faillites
- D) Gestions contrôlées et Concordats

6. Référés

7. Enquêtes

8. Matière pénale

- A) Chambres criminelles
- B) Chambres correctionnelles
- C) Chambre criminelles et correctionnelles
- D) Chambre du conseil
- E) Cabinet d'Instruction

9. Protection de la Jeunesse et Tutelles

- A) Tribunal de la Jeunesse
- B) Tutelle des majeurs
- C) Tutelle des mineurs

10. Etat civil

1. Statistiques générales

2002/2003 – 2013/2014

<u>Années</u>	<u>Jugt. civ.</u>	<u>Jug. com.</u>	<u>réf. ord. & div.</u>	<u>Total civ. & com. réf. ord. et civ.</u>	<u>Ordon. requête</u>	<u>Enquêtes civ. et com.</u>	<u>Jugt. corr.</u>	<u>Jugt. crim.</u>
02/03	3231	2619	1573	7423	4500	665	2848	24
03/04	3376	3513	1530	8419	4800	502	3651	26
04/05	3832	3362	1608	8802	4800	545	3637	22
05/06	3579	3420	1414	8413	4800	529	3744	27
06/07	3586	4322	1375	9283	4800	544	3506	32
07/08	3133	4097	1095	8325	4800	469	3497	36
08/09	3293	3793	1572	8658	4800	468	3704	31
09/10	2913	4593	1686	9192	5000	427	4175	38
10/11	3349	4911	1602	9862	5000	454	3883	55
11/12	3688	4806	1566	10060	5000	492	3970	56
12/13	3825	5317	1585	10727	5100	302	3378	52
13/14	4354	5161	1642	11157	5100	216	3345	42

2. Devoirs Présidentiels

Année judiciaire	2012/13	2013/14
1. Dépôts de testaments :	309	284
Testaments olographes	309	283
Testaments mystiques	0	1
2. Déclarations :	659	713
(Acceptation sous bénéfice d'inventaire, usufruit, part d'enfant légitime, rétractation, renonciation à succession)		
3. Ordonnances :	557	588
(Autorisations seconde grosse, opposition sur titres, exequatur, taxations, publications, envoi en possession)		
4. Successions vacantes : 1 ^{ière} chambre	91	102
(Autorisations, taxations, clôtures, nominations)		
5. Homologations ASBL : 1 ^{ière} chambre	13	19
6. Séances du conseil de discipline	7	12
Médecin et médecins-dentistes	7	12
Réviseurs d'entreprises	0	0
Architectes	0	0
7. Certificats 39 / 805 / 54 / 44 etc. :	2.410	2.389
8. Grosses :	21.875	21.955
(Jugements et ordonnances civiles, ordonnances référés, jugements, extraits et ordonnances pénales)		
9. Commission rogatoire internationale :	91	63
Gestion administrative		
10. Nomination nouveau syndic :	29	26
11. Suivi des placements et recours :	p.m.	p.m.
12. Copies conformes :	1.780	1.803

13. Injonction Européennes de Payer (IPA) 14 ^{ième} chambre	48	43
--	-----------	-----------

3. Guichet du greffe

	Tâches	Pièces
1.	Distribution Téléfax	3150
2.	Dépôts de documents chambres civiles/commerciales	19850
3.	Dépôts de documents chambres correctionnelles / criminelles	460
4.	Récépissés et bordereaux de dépôt	5420
5.	Envois mal dirigés	850
6.	Vérification et enrôlement des dossiers	4550
	*civils	1300
	*appels civils/ bail à loyer	250
	*commerciaux	1400
	*de divorce	471
	*référé ordinaire	917
	*référé divorce	557
7.	Acte d'appel pénal	455
8.	Acte d'appel chambre du conseil	472
9.	Requête chambre du conseil	1200
10.	Requête en saisie arrêt	426
11.	Requête référé extraordinaire	44
12.	Renseignements téléphoniques	2590
13.	Renseignements d'orientation justiciables / avocats	4700
14.	Renseignements sur d'autres administrations	290
15.	Renseignements sur les traducteurs	180
16.	Copies conformes à l'original	25
17.	Légalisation de signatures de traducteurs assermentés	130
18.	Demandes d'accès aux cases	80
19.	Distribution d'informations de changement d'étude /adresse	20
20.	Accompagnement dans les zones inaccessibles au public	50
21.	Réception de colis	290
22.	Distributions de formulaires sur demande	310
23.	Requêtes adressées au président	470
24.	Certificats de présence	160
25.	Distribution de documents dans les cases des avocats	210
26.	Dépôts documents Greffier en Chef	1700
27.	Gestion des dossiers de divorce en suspens	240

<u>4. Matière civile</u>	<u>Année 2012/2013</u>	<u>Année 2013/2014</u>
<u>A) Données générales</u>		
<i>Affaires en suspens</i>		
Affaires se trouvant au rôle général	256	277
Affaires en suspens (contrôle systématique)		1211
Affaires fixées	1237	2782
<i>Affaires nouvelles</i>		
Affaires nouvellement introduites (première instance; appels Justice de paix, divorces)	3129	3106
<u>B) Affaires dans lesquelles une décision est intervenue</u>		
Jugements contradictoires	2596	2898
Mentions au dossier (mesures d'instruction) Ordonnances du juge de la mise en état	239	47
Jugements par défaut (CPC: faute de comparaître et de conclure ; NCPC: défaut)	258	221
<u>TOTAL :</u>	3093	3166
Jugements sur requête	89	108
Jugements en matière d'adoption (avant dire droit ; au fond)	83	88
Jugements droit de la famille (abandon, délégation d'autorité parentale ; légitimation ; déclaration d'absence)	0	0
Jugements en matière de saisie immobilière	31	22
Jugements en matière d'appel de bail à loyer	145	176
Jugements en matière d'intérêts civils	21	29
Jugements de saisie-arrêt spéciale	0	0
PV de conciliation	0	0

Enquêtes (en matière civile et commerciale) et commissions rogatoires	302	216
Visites des lieux	2	30
Comparutions des parties	253	755
Audiences en chambre du conseil	31	53
Assermentations	10	8
Exhumations	0	0
TOTAL :	598	1062

C) Divorces

Relevé des divorces prononcés

Année	Divorces pour cause déterminée	Divorces par consentement mutuel	Total
2002	286	632	918
2003	208	662	860
2004	338	622	960
2005	371	672	1043
2006	336	654	990
2007	388	649	1037
2008	311	598	909
2009	337	614	951
2010	213	715	928
2011	361	761	1122
2011/12	302	648	950
2012/13	368	719	1087
2013/14	506	680	1186

5. Matière commerciale

A) Données générales

Année

Année

2012/13

2013/14

Affaires en suspens

Affaires se trouvant au rôle général

2883

3011

Affaires fixées à l'audience	631	618
<i>Affaires nouvelles</i>		
Affaires nouvellement introduites	1514	1411

B) Affaires dans lesquelles une décision est intervenue

Jugements contradictoires	447	384
Jugements par défaut	137	95
Jugements déclaratifs de faillite	914	731
Divers jugements en matière de faillite et de liquidation (<i>Pro Deo, autorisations de vendre, révocations, remplacements, contestations etc.)</i>	2297	2535
Réouvertures de faillites	3	4
Ordonnances en matière de faillite	38	70
Jugements dans les affaires de gestion contrôlée	7	0
Affaires ayant fait l'objet d'arrangements en justice	0	5
Dissolutions et liquidations de sociétés	564	451
Liquidations clôturées	812	790
Autorisations de vendre (<i>liquidations</i>)	13	10
Réouverture de liquidations	2	1
Saisies conservatoires	17	16
Oppositions à saisie-conservatoire	1	0
Mise en gage de fonds de commerce	0	0
Ordonnances en matière de fusion de sociétés	10	9
Ordonnances en matière de concurrence déloyale	15	9
Arrangements en matière de concurrence déloyale	0	2
Enquêtes en matière de concurrence déloyale	0	0

Décisions rendues en matière de relevé de déchéance	0	0
Décisions rendues en vertu de l'article 154 de la loi sur les sociétés commerciales	2	1
Décisions rendues en matière d'inscription modificative au registre de commerce	0	0
Ordonnances rendues en matière de nomination d'un représentant de la masse des obligataires	0	0
<u>TOTAL:</u>	5317	5161

Visites des lieux	0	0
Comparutions des parties	0	4
<u>TOTAL:</u>	0	4

C) Faillites

Année

2002	591
2003	566
2004	593
2005	607
2006	610
2007	656
2008	601
2009	591
2010	774
2011	797
2012	916
2013	914
2014	731

D) Gestions contrôlées et Concordats

Année	Gestion contrôlée	dont faillite
2002	1	1
2003	0	0
2004	4	3
2005	2	0
2006	5	0
2007	2	0
2008	5	0
2009	3	0
2010	2	0
2011	4	0
2012	3	0
2013	6	6
2014	0	0

6. Référés

1) Ordonnances de référés

<u>Année</u>	<u>Matière ordinaire</u>	<u>Divorce</u>	<u>Total</u>
2002/03	1067	506	1573
2003/04	929	601	1530
2004/05	969	639	1608
2005/06	791	623	1414
2006/07	762	613	1375
2007/08	579	596	1085
2008/09	971	601	1572
2009/10	992	694	1686
2010/11	978	624	1602
2011/12	951	615	1566
2012/13	943	642	1585
2013/14	1013	629	1642

	<u>2012/13</u>	<u>2013/14</u>
2) Visites des lieux, comparutions des parties en matière ordinaire et réunions avec l'expert	20	18
3) Comparutions des parties en matière de divorce	18	10
4) Ordonnances de paiement	948	960
5) Contredits	101	111
6) Opposition sur titres	4	0
7) Interdiction de retour au domicile consécutives à une mesure d'expulsion	66	66
<u>TOTAL</u> :	1157	1165

7. Enquêtes

Enquêtes civiles et commerciales

Année

2002/03	665
2003/04	502
2004/05	545
2005/06	529
2006/07	544
2007/08	469
2008/09	468
2009/10	427
2010/11	454
2011/12	492
2012/13	302
2013/14	216

8. Matière pénale

	2012/13	2013/14
A) Chambres criminelles		
Jugements au fond	35	27
Jugements en chambre du conseil	17	15
Total :	52	42
Jugements au fond attaqués par appel	20	11
Jugements en ch. du conseil attaqués par appel	5	5
B) Chambres correctionnelles		
Jugements rendus en formation collégiale	1385	1659
Jugements rendus par un juge unique	1993	1686
Total :	3378	3345
Jugts. rendus en formation collégiale attaqués par appel	289	278
Jugts. rendus par un juge unique attaqués par appel	116	81
C) Chambres criminelles et correctionnelles		
Condamnations par défaut	537	470
Condamnations à une peine d'emprisonnement ferme	579	542
	77	

D) STATISTIQUES DE LA CHAMBRE DU CONSEIL

<u>Ordonnances sans débats contradictoires :</u>	<u>2012-2013</u>	<u>2013-2014</u>
Ordonnances de règlement		
- renvois devant le tribunal de police	281	259
- renvois devant le tribunal correctionnel	685	643
- renvois devant la chambre criminelle	26	22
- ordonnances placement art. 71	6	3
- ordonnances de non-lieu	282	284
- ordonnances constatant la prescription de l'action publique	6	1
- ordonnances diverses	32	0
Ordonnances en matière d'entraide judiciaire internationale		
- transmissions de pièces	493	635
Ordonnances pénales		
- ordonnances pénales	620	647
<u>Ordonnances après débats contradictoires :</u>		
- ordonnances statuant sur requêtes en nullité	26	23
- ordonnances statuant sur des demandes de mise en liberté provisoires	660	852
- ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée d'une interdiction de conduire provisoire	363	332
- ordonnances sur requêtes en mainlevée de saisie ou en restitution	258	276
- ordonnances statuant sur d'autres requêtes	29	34
- ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée ou révocation du contrôle judiciaire	7	18
Affaires fixées à la Chambre du Conseil	3774	4029

E) CABINET D'INSTRUCTION

Relevé des cabinets d'instruction de Luxembourg

	<u>2012/2013</u>	<u>2013/2014</u>
I. Nombre d'affaires dont les cabinets d'instruction ont été saisis sur réquisition du parquet	3549	3493
- y inclus les réquisitoires du parquet tendant à l'ouverture d'une information judiciaire du chef de délits ou de crimes (dont réquisitoires sur base de l'article 24-1 nouveau du Code d'Instruction Criminelle)	1804 (293)	1744 (258)
- les réquisitoires du parquet tendant à une interdiction de conduire provisoire et / ou - les réquisitoires tendant à une validation de saisie d'une voiture	1035 417	967 524
II. Plaintes avec constitution de partie civile	284	257
III. Commissions rogatoires internationales non-comprises dans I et II	531	597
IV. Mesures effectuées dans le contexte des affaires sub. I et / ou III.		
- autopsies	73	66
- descentes sur les lieux	27	27
- reconstitutions	3	1
V. Nombre de dossiers clôturés	1456	1381

9. Statistiques du Tribunal de la Jeunesse et des Tutelles

A) <u>Tribunal de la jeunesse</u> :	<u>2012-2013</u>	<u>2013-2014</u>
Affaires sur base de la loi du 10.8.1992 relative à la Protection de la Jeunesse		
Mesures de garde provisoire	343	314
Jugements	346	342
Ordonnances	142	185
Appels	29	26
Affaires sur base de l'article 302 du Code civil		
Jugements	114	123

B) <u>Tutelles des Majeurs</u> :	<u>2012-2013</u>	<u>2013-2014</u>
Jugements	292	383
Ordonnances	1522	1339
Ventes publiques	2	5
Conseils de famille	2	0
Actes notariés	70	67
Auditions/procès-verbaux (art. 1081 et 1084 du NCPC)	309	395
Affaires Nouvelles	396	364
Enquêtes demandées au SCAS	336	265
Enquêtes versées par SCAS	232	83

C) <u>Tutelles des Mineurs</u> :	<u>2012-2013</u>	<u>2013-2014</u>
Affaires nouvelles	482	513
Ordonnances	248	376
Jugements	257	305
Jugements de présomption d'absence	2	1
Jugements constant le décès du présumé absent	0	0
Extraits du plumeur d'audience	3	0
Ventes publiques	3	1
Visé/Modification du cahier des charges	2	0
Conseils de famille	0	23
Actes notariés	28	3
Accouchements anonymes	2	1
Consentements à l'adoption (accouchement anonyme)	2	1
Déclarations de changement de nom	8	13
Déclarations d'autorité parentale conjointe	49	73

10. Statistiques Etat Civil

Nombre d'extraits de l'état civil confectionnés pour les notaires :			
Année judiciaire 2012/13	5.474 actes	Année judiciaire 2013/14	4.954 actes
Nombre de mentions marginales inscrites dans les registres :			
Année judiciaire 2012/13	11.446 mentions	Année judiciaire 2013/14	17.278 mentions

Le total des mentions entrées correspond aux mentions inscrites. A préciser que le total des mentions entrées au service n'est pas le total réalisé. Nombreuses sont les inscriptions non inscrites sur l'acte initial à mettre à jour lors de l'inscription.

Les chiffres ci-avant donnent lieu aux commentaires suivants :

- En matière civile, le nombre d'affaires nouvelles (litiges d'une valeur supérieure à 10.000 €, actions en matière de filiation, intérêts civils) a augmenté de l'ordre de 10%, de sorte que les chambres civiles arrivent difficilement à évacuer les dossiers au rythme auquel elles en sont saisies. Actuellement quelque 2.800 affaires sont pendantes, ce qui représente un volume de travail de plus de deux années.
- En matière commerciale, les statistiques ne tiennent pas compte d'un certain nombre de devoirs qui se tiennent en dehors des audiences de plaidoiries, à savoir les audiences de vérification des créances lors desquelles les curateurs et liquidateurs vérifient, en présence du juge-commissaire, les créances déposées en matière de faillite. Pendant l'année judiciaire 2013-2014, les différents juges-commissaires ont tenu 165 audiences de vérification des créances. 50 audiences en chambre du conseil en vue de la révocation de curateurs et 392 audiences en matière de reddition des comptes en matière de faillite ont été tenues.

Les statistiques n'enregistrent pas la multitude d'autres devoirs que les juges-commissaires sont amenés à accomplir dans le cadre de la gestion des faillites et liquidations (entretiens avec les curateurs et liquidateurs, échange de courriers, rappels, taxations des frais et honoraires).

- La chambre du conseil a rendu au cours de l'année judiciaire écoulée 4029 décisions, soit une augmentation de 6,8% par rapport à l'année judiciaire précédente, résultat qui est dû à l'optimisation de ses multiples processus de travail.

Quant aux statistiques fournies par le cabinet d'instruction, il est à noter que ce dernier reste fortement encombré par les dossiers de longue haleine, notamment dans le domaine de la criminalité financière. Dans le relevé statistique, il convient de souligner, bien que légèrement en

baisse, le nombre important de dossiers clôturés. Ne figurent pas dans ce nombre de dossiers, l'exécution des demandes d'entraide judiciaire internationale, les procédures simplifiées sur base de l'article 24-1 nouveau du code d'instruction criminelle et les ordonnances prises par les juges d'instruction pour les infractions commises au code de la route (interdictions de conduire et validations de saisie).

- En ce qui concerne les statistiques relatives aux tutelles des majeurs, elles confirment l'augmentation constante des dossiers à gérer par le juge des tutelles. Le nombre des jugements a considérablement augmenté en raison du nombre croissant des demandes de mainlevée ou transformation de la mesure de protection. De nombreuses ordonnances rendues auparavant par le juge des tutelles ont été remplacées par des courriers et ne sont partant plus reprises dans les statistiques.
- Les statistiques relatives aux tutelles des mineurs confirment une augmentation importante de l'activité du juge des tutelles pour les demandes basées sur l'article 380 du code civil. La plupart des ordonnances ont été rendues par le juge des tutelles dans les dossiers relevant de l'administration des biens, à savoir 212 ordonnances. 109 ordonnances portent nomination d'un administrateur public ou administrateur ad hoc, 31 ont ordonné une médiation, 12 ont désigné un avocat pour l'enfant, 2 ont été prononcées dans des dossiers de présomption d'absence et 5 dans des dossiers d'adoption.

Profond respect.

Luxembourg, le 12 janvier 2015

Joséane SCHROEDER

Présidente du tribunal d'arrondissement
de et à Luxembourg

**TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE
DIEKIRCH**

Année judiciaire 2013 - 2014

STATISTIQUES GENERALES DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE DIEKIRCH

pour l'année judiciaire 2013-2014

(En lettres italiques les chiffres relatifs à l'année judiciaire 2012-2013)

<u>MATIERE CIVILE</u>	2013-2014	<i>2012-2013</i>
Affaires enrôlées	202	<i>147</i>
Affaires rayées	87	<i>44</i>
Jugements rendus en matière civile :		
id/définitifs-défaut	26	<i>17</i>
id/définitifs-contradictaires	71	<i>89</i>
id/interlocutoires-défaut	1	<i>0</i>
id/interlocutoires-contradictaires	30	<i>22</i>
Nombre total de jugements :	128	<i>128</i>
<i>Jugements – Demande en élargissement</i>	10	<i>12</i>
Adoptions :		
Requêtes déposées	20	<i>16</i>
Adoptions plénières	1	<i>4</i>
Adoptions simples	8	<i>7</i>
Jugements interlocutoires ou autres	3	<i>4</i>
Ordonnances – Convention de la Haye	4	<i>1</i>
Mesures d'instruction :		
Visites des lieux	3	<i>0</i>
Comparutions des parties	2	<i>2</i>
Jugements ordonnant une expertise	12	<i>9</i>
Ordonnances ordonnant une expertise dans le cadre de la mise en état	0	<i>1</i>
Affaires d'intérêts civils :		
Affaires enrôlées	3	<i>6</i>
Affaires rayées	0	<i>0</i>
Jugements cd-déf.	1	<i>2</i>
id./déf.-déf.	1	<i>0</i>
id./cd-int.	0	<i>1</i>
Violence domestique (art. 1017 NCPC) :		
Requêtes déposées	17	<i>24</i>
Affaires rayées	0	<i>2</i>
Déclaration tardive d'une naissance	3	<i>6</i>
Délégation autorité parentale	3	<i>2</i>
Saisies-arrêts, s.-revendicat., s.-conservat.	13	<i>15</i>

<u>MATIERE CIVILE/DIVORCE</u>	2013-2014	<i>2012-2013</i>
Affaires enrôlées	113	<i>120</i>
Affaires rayées	36	<i>38</i>
Jugements rendus en matière civile/divorce :		
Divorces /Sép.de corps/ pour cause déterminée :		
id/définitifs-défaut	12	<i>13</i>
id/définitifs-contradictaires	34/1	<i>53//</i>
id/interlocutoires-défaut	9	<i>3</i>
id/interlocutoires-contradictaires	52/0	<i>47/2</i>
Total :	108	<i>118</i>

* nouvelles sous-rubriques

<u>MATIERE CIVILE/DIVORCE (Suite)</u>	2013-2014	<i>2012-2013</i>
Consentements mutuels (div./sép.corps)	166/0	<i>148/0</i>
Séparations de corps	(1)	<i>0</i>
Nombre total de jugements : (divorces et séparations de corps)	274	<i>266</i>
Mesures d'instruction:		
Comparution des parties	15	<i>20</i>
Enquête	13	<i>16</i>
Enquête (Commiss.rogat. : civ., Vidéoconf., Pat., Enq. soc.)	13	<i>13</i>
Délivrance d'un certificat en vertu des articles 33 resp. 39 du règlem. CE n°2201/2003(abr. CE n°1347)	112	<i>88</i>

MINUTES CIVILES	2013-2014	<i>2012-2013</i>
Consentements mutuels:		
1re comparution	162	<i>186</i>
2e comparution	163	<i>154</i>
Ordonnances civiles :		
Successions vacantes :		
Nomination curateur, administrateur provisoire	16	<i>21</i>
Clôture	14	<i>8</i>
Pro Deo	3	<i>4</i>
Autorisation de vendre	8	<i>6</i>
Remplacement de curateur, juge-commissaire	26	<i>1</i>
Taxation	15	<i>22</i>
Nombre total de jugements (succ.vac.)	82	<i>62</i>
Légitimations	0	<i>0</i>
Exéquatur	15	<i>20</i>
Envois en possession	17	<i>29</i>
Assermentations	2	<i>3</i>
Remplacements (notaire, expert, huissier, (juge-comm., curateur))	26	<i>8</i>
Dépôts rapports d'expertise	62	<i>53</i>
Dépôts p-v de difficultés	13	<i>9</i>
Testaments :	70	<i>65</i>
Autres ordonnances	12	<i>10</i>
Déclarations de succession :		
Renonciation à succession	146	<i>154</i>
Accept. sous bén. d'inventaire	2	<i>7</i>
Option usufruit	29	<i>14</i>
Option part d'enfant légitime le moins prenant	9	<i>9</i>
Rétractation	0	<i>1</i>
Total :	186	<i>185</i>
Etat civil :		
Extraits délivrés	1953	<i>2333</i>
Mentions marginales inscrites	1410	<i>1956</i>
Expéditions (civiles, comm.) délivrées*	725	<i>/</i>

* nouvelles sous-rubriques

REFERES	2013-2014	2012-2013
Ordonnances rendues : - par défaut	63	47
id/ - contradict.	228	265
<i>Nombre total des ordonnances :</i>	291	312
Affaires enrôlées	301	317
Affaires arrangées/rayées	66	53
Comparutions des parties	21	15
Ordonnances de paiement	186	143
Ordonnances de paiement dont contredit	37	30
Ordonnances de refus	1	0
Injonctions de payer européennes	4	1

TRIBUNAL DE LA JEUNESSE	2013-2014	2012-2013
Jugements	111	112
Ordonnances	112	95

MATIERE COMMERCIALE	2013-2014	2012-2013
Affaires enrôlées	242	236
Affaires rayées	50	50
Jugements commerciaux	42	54
	19	13
<i>Appels bail à loyer</i>		
Oppositions à faillite	8	11
Oppositions à liquidation	0	0
Contestations des créances	31	32
Gestion contrôlée	0	0
Faillites :		
Faillites sur aveu	61	40
id/- sur assignation	73	92
id/- d'office	2	2
Nombre total de faillites :	138	134
Liquidations judiciaires de sociétés	60	79
Requêtes :		
Requêtes en clôture de faillite	105	80
Requêtes en pro deo	118	105
Requêtes en autorisation de vendre	57	63
Requêtes en remplacement de curateur, de juge-commissaire, de liquidateur	72	242
Requête en clôture de liquidation	66	68
Requête en nomination d'un curateur ad hoc	0	0
Requête en homologation de transaction	2	1
Nombre total de requêtes :	420	558
	718	771
Nombre total de jugements : (Faillites, liquidations, requêtes, jugements, appels, oppositions, contestations)		
Mesures d'instruction :		
Visites des lieux	0	0
Comparutions des parties	1	1
Enquêtes de solvabilité	1	0

* nouvelles sous-rubriques

TUTELLES	2013-2014	2012-2013
Ordonnances (mineurs)	65	70
Ordonnances (majeurs)	54	51
Ordonnances (saisines, placement sous sauvegarde de justice, com.méd., com.SCAS)	381	326
Jugements (tutelle + curatelle)	101	115
Jugements (enfants naturels)	64	71
Nomination administr.public/ad hoc(dem.d'asile)	14	16
Ordonnances indemnité gérant de tutelle/curat./mandat.spécial	63	58
Ordonnances rempl.adm.légal/gérant/curateur	34	11
Ordonnances nomination mandataire spécial	94	80
Conseil de famille	0	0
Accouchement anonyme	0	1
Déclaration de changement de noms	1	0
Déclaration conjointe d'autorité parentale	12	6
Présompt.d'absence/Décharge représ.prés.absent	0	0
Ord.de Placement svt loi 10/12/2009	12	8

CHAMBRE CRIMINELLE	2013-2014	2012-2013
Nombre total de jugements :	7	7
Personnes condamnées(jugts) contradict.	11	7
id(jugts) par défaut	1	0

CHAMBRE CORRECTIONNELLE	2013-2014	2012-2013
Nombre total de jugements:	764	812
- en formation collégiale	296	333
- en composition de juge unique	468	479
Personnes condamnées(jugts) contradict.	570	696
id(jugts) par défaut	127	121
Nombre total d'ordonnances pénales:	138	122
dont O.P. en formation collégiale	52	20
dont O.P. en composition de juge unique	86	102
Personnes condamnées	141	126

	2013-2014	2012-2013
JUGEMENTS CRIMINELS/CORRECTIONNELS		
Jugements dont cassation	2	0
Jugements dont opposition	37	18
Jugements dont appel	78	73
Ordonnances pénales dont opposition	2	4
Ordonnances pénales dont appel	0	1
Jugements sur opposition	16	28
Jugements sur appel du tribunal de police	19	22
Jugements avec partie(s) civile(s)	119	128
Jugements avec citation directe	7	3
Jugements ordonnant huis clos	0	0
Jugements sur requête de mise en liberté prov.	33	11
Jugements sur requête de mainlevée saisie	3	10

* nouvelles sous-rubriques

JUGEMENTS CRIMINELS/CORRECTIONNELS (Suite)		
	2013-2014	2012-2013
Jugements sur requête de mainl.int.cond.prov.	50	58
Jugements sur requête décern.mandat de dépôt	0	0
Jugements en matière d'intérêts civils	3	2
Expertise au pénal	0	1
Visite des lieux	0	1
Nombre personnes condamnées	709	817
id/dont cond.à peine prison	187	154
Sursis simple	81	75
Sursis probatoire	18	19
Travaux d'intérêt général	16	20
Suspension du prononcé	4	22
Interdiction de conduire	427	426
Confiscation	97	70
Fermeture	1	2
Incompétence	1	3
Irrecevabilité de la citation	0	0
Jugement déclarant l'action publique éteinte	0	1
Jugement rectificatif/interlocutoire	5	2
Irrecevabilité d'appel/opp./Désistement d'app.*	0/1	1//
Int. tenir animaux	1	0
Rétablissement des lieux	1	3
Remplacement d'expert	2	4
Interdiction cabaret	0	0
Jonction	13	7
Disjonction	5	8
Prescription	0	0
Art.11 du Code Pénal	11	6
Destitution titres	12	2
Acquittement (personnes acquittées)	33	56
Jugement en interprétation	0	0
Publication du jugement	2	0
Jugement ord.comparution person.du prévenu	0	0
Jugement ord.contrainte par corps	0	1
Requête en relevé de forclusion	0	1

ORDONNANCES CHAMBRE DU CONSEIL	2013-2014	2012-2013
Renvois	186	117
Non-Lieu	89	65
Ordonnances de transmission - Commissions Rogatoires Internationales -	10	9
Demandes de mise en lib.prov.	97	82
- accordées	13	17
- accordées sous caution	0	0
- refusées	66	65
Demandes en mainl.int.cond.prov.	31	25
- accordées	6	8
- accordées partiellement	22	13
- refusées	3	4

* nouvelles sous-rubriques

ORDONNANCES CHAMBRE DU CONSEIL (Suite)	2013-2014	2012-2013
Demandes en mainlevée de saisie	33	26
- accordées	21	17
- refusées	12	9
Demandes en fermeture provisoire de l'établ.	4	2
Fermeture provisoire	4	2
Rejet c/ requête en fermeture provisoire	0	0
Rejet c/ req.Art. 126 du Code d'Instr.Crim.	4	9
Rejet c/ autres req. (restit.caution, extradition)	2	2

CABINET D'INSTRUCTION	2013-2014	2012-2013
Nombre total des affaires entrées au cabinet :	216	260
Nombres des affaires nouvelles- Art. 24-1	50	51
Mandat d'arrêt	0	0
Mandat d'arrêt européen	11	6
Mesures de garde provisoire	0	0
Mandat d'amener	63	56
Détention préventive	68	66
Interdiction de conduire prov.	253	256
Validation saisie	70	58
Descente sur les lieux	6	3
Reconstitution des faits	1	0
Autopsies	16	9
Expertises techniques et compt.	14	18
Expertises ADN	38	39
Expertises psych.et médicales	35	29
Vente aux enchères	0	0
Commissions rogatoires internationales déposées au Cabinet d'Instruction	20	9
Commissions rogatoires internationales expédiées par le Cabinet d'instruction	58	43
Ecoutes téléphoniques (ord.prescr.écoutes,prol.écoutes)	107	61
Perquisitions auprès des P&T et autres distributeurs de réseau GSM	199	207

* nouvelles sous-rubriques

**PARQUET
DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE LUXEMBOURG**

Année judiciaire 2013 - 2014

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**Parquet
du
Tribunal d'arrondissement de
Luxembourg**

Le Procureur d'Etat

Cité Judiciaire, Bâtiment PL
Plateau du Saint-Esprit
L-2080 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 19 janvier 2015

A M. le Procureur Général d'Etat
du Grand-Duché de Luxembourg

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

Je me permets de vous soumettre le rapport d'activité du Parquet de Luxembourg de l'année judiciaire 2013-2014 comprenant les chiffres et données statistiques, la description d'un certain nombre des activités du Parquet, ensemble quelques explications, observations et propositions.

I) Affaires entrées au Parquet de Luxembourg

1) Evolution du nombre des affaires

Le nombre total de dossiers (relevant du domaine pénal et hormis les dossiers en matière de protection de la jeunesse) enregistrés au Parquet au cours de l'année judiciaire 2013-2014 a été de **53.285**, soit une notable différence de **3.668 affaires en plus** par rapport au chiffre total de l'année judiciaire 2012-2013 (49.617) ; le chiffre de 50.000 dossiers sur douze mois se trouve donc dépassé de manière significative.

2) Détail des affaires enregistrées au Parquet de Luxembourg durant l'année judiciaire 2013/2014

(1) en matière criminelle et correctionnelle :

	Auteurs connus	Auteurs inconnus	Total
a) droit commun :	13.094 (12.290) ²⁸	18.445 (17.558)	
b) circulation :	4.475 (4.348)	2.336 (2.264)	
<u>sous –total</u> :	17.569 (16.638)	20.781 (19.822)	38.350 (36.460)

(2) en matière de police :

		Total
a) droit commun :	2.119 (1.784)	
b) circulation :	12.816 (11.373)	
	14.935 (13.157)	<u>14.935</u> (13.157)

Grand total : **53.285 (49.617)**

Avec le total des affaires nouvelles enregistrées en matière de jeunesse - rubr. (3) **1.460 (1.301)**
le total général est de **54.745 (50.918)**

soit 3.827 affaires en plus, total auquel il convient d'ajouter les affaires relevées sous les rubriques II-A) et II-E) développées ci-après qui constituent autant de dossiers de procédure à traiter et qui sont également en augmentation. La nécessité de mettre les effectifs en personnel du Parquet (magistrats et fonctionnaires-employés) en adéquation avec le nombre d'affaires à traiter devient de plus en plus urgente.

Aussi faudra-t-il compenser par un remplacement 1 / 1, l'affectation de trois magistrats à plein de temps auprès de la Cellule de Renseignement Financier qui à terme sera déconnectée du Parquet, de sorte que ces trois collègues ne pourront plus épauler l'équipe au moins une fois par année pour le service de permanence des fins de semaine (vendredi 18.00 – lundi 08.00 h) et ne plus assurer le suivi d'un certain nombre de dossiers visant des faits de blanchiment.

Les réflexions quant à une réorganisation interne sont toujours en cours, de même que l'idée de créer une formation pour fonctionnaires de la carrière moyenne des grades supérieurs, en vue d'occuper la fonction d'« assistant ministère public » en charge du traitement d'affaires relevant du contentieux de masse et concernant des infractions matérielles, avec l'assistance et la supervision des magistrats, de manière à permettre à ceux-ci de se consacrer pleinement aux affaires complexes exigeant une expertise juridique.

(3) en matière de protection de la jeunesse.

Pendant l'année judiciaire 2013/2014, **1.460 (+ 159)** affaires nouvelles ont été enregistrées au Parquet-Jeunesse.

L'évolution du nombre d'affaires va en croissant (1.301 / 12-13 : + 32 affaires nouvelles)
(1.269 / 11-12 : + 91 a.n.)

²⁸ entre parenthèses figurent les chiffres de l'année judiciaire 2012-2013

(1.178 / 10-11 : + 46 a.n.)
(1.132 / 09-10 : + 89 a.n.)
(1.043 / 08-09)

Rappel : Pour tout mineur qui n'a pas encore d'inscription au fichier informatique, le secrétariat du Parquet-Jeunesse procède à l'ouverture d'un dossier dans lequel seront enregistrés tous les documents pouvant le concerner, soit comme auteur d'une infraction, soit comme victime en danger physique ou moral.

Si un dossier se trouve déjà ouvert pour un mineur, un procès-verbal ou rapport supplémentaire le concernant qui entre au Parquet-Jeunesse est simplement inscrit dans sa fiche informatique, sans donner lieu à un nouveau numéro.

Le chiffre de **1.460** ne correspond donc pas au nombre de rapports, procès-verbaux et signalements qui sont entrés au Parquet-Jeunesse, mais au nombre de nouveaux cas de mineurs qui ont été signalés et qui ont donné lieu à l'ouverture d'un dossier ; il en découle que ce chiffre ne reflète pas l'ensemble du volume de travail accompli, puisque des dossiers ouverts dans les années judiciaires antérieures ont évidemment encore donné lieu à des traitements.

Observations quant aux chiffres rapportés :

Le total global des affaires enregistrées a nettement augmenté

L'accroissement des chiffres des dossiers en matière de crimes et délits de droit commun reste significatif (+ 1.691 : 31539 - 29848), le nombre d'affaires « auteur inconnu » étant de +/- 17 % (18445 – 13094 = 5351) plus important que celui pour lesquelles un auteur a pu être déterminé.

En matière de contraventions, le nombre de dossiers enregistrés est en nette progression – aussi bien pour les infractions de droit commun (+ 335 dossiers) que pour les contraventions en matière de circulation, dont le nombre augmente de manière significative de 1443 unités, soit 12,68 %.

Il est évident que les simples chiffres ne permettent aucune conclusion valable quant à la gravité et l'envergure des faits relevés dans les divers dossiers ; seule une analyse approfondie de l'ensemble des dossiers enregistrés tenant compte de tous les aspects pertinents, permettrait d'exprimer des conclusions fondées.

Il importe de rappeler que les chiffres indiqués ci-avant ne reflètent nullement l'ensemble des domaines d'activité du Parquet, dont les attributions, multiples et souvent complexes, se sont accrues au fil des années et la tendance n'est pas à l'arrêt.

S'il est exact que la principale mission du Parquet consiste à pourvoir à l'application de la loi pénale par l'exercice de l'action publique pour la répression des infractions, les activités non directement ou exclusivement pénales ont pris ces dernières années des dimensions bien plus importantes. Il y a lieu de relever ainsi plus particulièrement le traitement prioritaire des demandes d'entraide judiciaire – commissions rogatoires internationales, les activités en matière de protection de la jeunesse et les interventions de plus en plus fréquentes en matière civile et commerciale outre des devoirs plus récents :

- les attributions de Cellule de renseignement financier pour la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme
- les attributions en matière de violences domestiques
- la compétence du Parquet en matière d'ADN
- l'intervention du Parquet en matière de disparition de personnes
- l'action du Parquet en matière de retrait immédiat du permis de conduire
- les démarches pour la dissolution et la liquidation de sociétés commerciales

- le recouvrement des avoirs criminels

(domaines d'intervention plus amplement décrits ci-après)

Eu égard au nombre élevé d'affaires pénales à évacuer et aux autres devoirs qui s'accumulent régulièrement au cours des années, la charge de travail tant pour les magistrats que pour les fonctionnaires du Parquet ne décroît pas, de sorte que le renforcement respectivement une réorganisation/réaffectation des effectifs demeure un sujet d'actualité permanent.

3) Les suites réservées aux affaires entrées au Parquet de Luxembourg

(entre parenthèses les chiffres de l'année judiciaire 2012-2013)

A) Saisines du cabinet d'instruction durant l'année judiciaire 2013-2014

1. Nombre d'affaires dont le cabinet d'instruction a été saisi	3.865 (3.798)
- réquisitoires du parquet tendant à l'ouverture d'une information judiciaire du chef de délits ou de crimes	1.744 (1.810)
- réquisitoires sur base de l'article 24-1 nouveau du Code d'instruction criminelle	258 (294)
- réquisitoires du Parquet tendant à une interdiction de conduire provisoire	1.339 (1.275)
- réquisitoires en validation de saisie d'une voiture	524 (419)

2. Plaintes avec constitution de partie civile	258 (284)
---	-----------

3. Commissions rogatoires internationales non-comprises dans 1. et 2. (Loi 2000-mesures coercitives)	623 (559)
---	-----------

4. Mesures effectuées dans le contexte des affaires sub. 1. Et/ou 2.	
- autopsies	66 (73)
- descentes sur les lieux	27 (27)
- reconstitutions	1 (3)
- exhumations	0 (0)

5. Nombre de dossiers clôturés	1.381 (1.456)
---------------------------------------	---------------

Il y a lieu de préciser que le Parquet procède également à des descentes sur les lieux sans saisine du juge d'instruction.

B) Saisine de la Chambre du conseil du Tribunal d'arrondissement

Sur la période de référence, **1.847** (1.811) réquisitoires ont été soumis à la Chambre du conseil, se subdivisant comme suit :

1) règlement de la procédure dans une affaire nationale, par renvoi devant le tribunal de police **259** (281), par renvoi devant une chambre correctionnelle **643** (685), par renvoi devant une chambre criminelle **22** (26), par placement en établissement psychiatrique pour raisons de santé mentale **1** (6), par déclaration de non-lieu à suivre **284** (282) et pour autres causes **1** (38) ;
 2) règlement de la procédure dans le cadre de demandes d'entraide judiciaire internationale en matière pénale – loi modifiée du 8 août 2000 **635** (493).

C) Jugements et ordonnances pénales

1) jugements rendus par la chambre criminelle :	45* (52)
(* dont 32 au fond)	
2) jugements rendus par les chambres correctionnelles	3.345 (3.378)
a) dont jugements rendus par un juge unique	1.686 (1.993)
b) dont jugements rendus en formation collégiale	1.659 (1.385)
3) Ordonnances pénales en matière correctionnelle :	647 (1.186)

Du nombre total de 3.345 (3.378) jugements, 470 (537) ont été rendus par défaut, contre lesquels 105 (134) oppositions ont été enregistrées, conduisant à un nouvel examen de l'affaire en audience publique.

4) jugements en matière de police	755 (980)
a) Luxembourg	503 (692)
b) Esch	252 (288)
5) Ordonnances pénales en matière de police :	4.324 (4.376)
a) Luxembourg	2.720 (2.580)
b) Esch/Alzette	1.604 (1.796)
6) Jugements et ordonnances du tribunal de la jeunesse	527 (488)

Grand total : 9.643 (10.460)

Certaines remarques s'imposent quant au nombre des jugements rendus :

Les différentes juridictions de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg (y compris les tribunaux de police et le tribunal de la jeunesse) ont rendu comme juges du fond en tout 10.460 décisions en matière pénale, étant entendu que par un même jugement (ou une même ordonnance pénale) de multiples infractions peuvent être sanctionnées.

Quant au nombre d'affaires ayant donné lieu à des jugements, il faut évidemment distinguer entre les affaires complexes - surtout en fait (nécessité de prouver de nombreux faits contestés et/ou comportant des explications techniques et scientifiques laborieuses) et les affaires comportant moins de devoirs d'instruction à l'audience ; il est admis que si une affaire plutôt complexe occupe une audience entière et donne lieu à un jugement, il aurait été possible d'évacuer durant la même audience jusqu'à dix d'affaires simples.

Pour apprécier la complexité et l'envergure d'une affaire, un indicateur objectif est certainement le volume en terme de temps, la durée en audiences nécessitées pour l'évacuation d'une affaire.

A ce sujet le tableau suivant est révélateur en comparant les sept années judiciaires écoulées :

		AJ 07/08	AJ 08/09	AJ 09/10	AJ 10/11	AJ 11/12	12/13	13/14
Affaires ayant pris	1 audience :	57	44	46	56	66	58	73
	2 audiences:	32	26	29	31	30	26	17
	3 =	19	13	25	18	10	14	11
	4 =	7	11	8	14	9	5	3
	5 =	2	1		3		3	1
	6 =		1		2	1	6	1
	7 =	2	2	1	1	1	4	3
	8 =	2	1	2	1		3	
	9 =		1			1		1
	10 =					2		
	11 =	1						
	12 =							
	13 =	1				2 aff. à 12 aud.13/14		
	16 =		1					
	23 =		1					
	24 =	1				2		
	26 =					1		
Rapport affaires/audiences		124/294	102/260	111/234	126/270	123/308	116/312	112/ 217

* L'affaire des attentats à l'explosif des années 1984-1986, interrompue, a pris en tout 175 audiences au moment du congé d'été, et doit être considérée comme « hors normes », pour des raisons qu'il n'y a pas lieu de développer à cet endroit.

Chaque affaire au fond se terminant par un jugement, 112 jugements ont donc été rendus après 217 audiences. Si en lieu et place de ces affaires importantes et d'envergure, uniquement des affaires simples absorbant peu de temps avaient été fixées pour toutes ces audiences, quelques 1000 à 1200 affaires correctionnelles supplémentaires auraient pu être évacuées avec un nombre équivalent de jugements prononcés.

D) Affaires ayant fait l'objet d'une mesure alternative ou ne comportant pas de poursuites :

a) Affaires soumises à la médiation	61 (49)
b) Affaires où le Parquet a dressé un avertissement contenant un rappel de la loi à des délinquants primaires ayant commis un délit mineur	473 (608)
c) Affaires où le Parquet s'est fait remettre des rapports afin d'examiner le suivi social d'une personne et a procédé au classement si son évolution est positive, procédure uniquement appliquée dans les affaires de peu d'importance, si après incitation du Parquet il y a règlement des intérêts civils	15 (35)
d) Affaires à connotation plutôt civile que pénale où le débiteur a été invité à régler sa dette (chèque sans provision, pension alimentaire non payée dans certaines situations, certains accidents de la circulation)	17 (10)
e) Affaires où des conducteurs d'un véhicule automoteur qui avaient commis une contravention relativement peu grave au code de la Route se sont vu offrir la possibilité de participer à un stage de réhabilitation de conducteur	87 (85)
f) Affaires où, notamment en matière de protection d'environnement et d'élimination de déchets, les délinquants ont été invités à procéder à un rétablissement des lieux	19 (22)
g) Rapports en matière de suicide, contrôles d'identité	299 (283)
Total :	981 (1.089)

E) Affaires dénoncées à l'étranger : 156 (152)

F) Affaires où une décision juridictionnelle de non-lieu est intervenue : 284 (282)

G) Affaires classées.

Eu égard à l'impossibilité d'interpréter correctement les chiffres des affaires classées sans suites, pour des raisons diverses, sans examiner en détail la majeure partie des dossiers concernés, démarche trop importante en volume de travail, il convient de faire abstraction de ces chiffres, et de retenir que de l'ensemble des affaires qui n'ont pas connu de suites judiciaires directes devant le tribunal correctionnel pour l'année judiciaire 2013-2014, il y a lieu de déduire :

- 156 (152) affaires qui ont été dénoncées à l'étranger
- 981 (1.089) affaires qui ont fait l'objet d'une mesure alternative aux poursuites ou ayant trait à des faits non constitutifs d'une infraction
- 259 (281) affaires qui ont fait l'objet d'une dé-correctionnalisation (poursuites judiciaires, mais devant le tribunal de police).

Total : 1.379 (1.522) affaires.

Dans le contexte du classement ad acta – expression du principe d'opportunité des poursuites suivant lequel le ministère public procède, il est utile de mentionner certaines conclusions tirées du rapport "Refonder le ministère public" rendu sous la présidence du Procureur Général Honoraire Jean-Louis Nadal le 28 novembre 2013 à la Garde des Sceaux de la République française (p. 45 et 47)

L'organisation des parquets, mais aussi les modes de traitement des affaires pénales, doivent être conçus de telle sorte que les magistrats du ministère public puissent se consacrer aux faits les plus graves et les plus sensibles, aux enquêtes les plus complexes et, plus généralement, à toutes les questions d'application de la loi pénale qui appellent une expertise juridique.

L'exercice d'une action publique de qualité exige des marges de manoeuvre indispensables.

Pour fonctionner correctement et efficacement, le ministère public doit pouvoir classer sans suite les affaires qui n'ont pas besoin d'une réponse judiciaire formelle en raison de leur gravité minime, du faible préjudice causé, des circonstances particulières de commission des faits ou de la personnalité de l'auteur.

Il faut éviter que l'essentiel du temps des magistrats du parquet soit absorbé par la mise en oeuvre de réponses pénales de moyenne ou de faible intensité appliquées à un nombre toujours plus important d'affaires, les empêchant de se consacrer à la poursuite de comportements plus graves et/ou plus complexes qui nécessitent une réponse effective dans un délai raisonnable.

H) Tableau des appels à l'égard des décisions de première instance

Année judiciaire	Jugements en matière criminelle	Nombre d'appels	Pourcentage d'appels
2011-2012	56	17	30,35 %
2012-2013	52	25	48 %
2013-2014	45	16	35,55 %

Année judiciaire	Jugts. Correctionnels formation collégiale	Nombre d'appels	Pourcentage d'appels
2011-2012	1.912	258	13,49 %
2012-2013	1.385	289	20,86 %
2013-2014	1.659	278	16,75 %

Année judiciaire	Jugts. Correctionnels juge unique	Nombre d'appels	Pourcentage d'appels
2011-2012	2.058	123	5,97 %
2012-2013	1.993	116	5,82 %
2013-2014	1.686	81	4,80 %

I) Stock des affaires criminelles et correctionnelles fixées et en instance de fixation – évolution :

Juillet 2003	1782
Juillet 2004	2404
Juillet 2005	2478
Novembre 2006	2775
Novembre 2007	2861
Novembre 2009	2283
Novembre 2008	2421
Novembre 2010	2136 (1318 + 818)
Novembre 2011	1913 (903 + 1010)
Novembre 2012	1726 (775 + 951)
Novembre 2013	2401 (1738 + 663)
Novembre 2014	2550 (1462 + 1088)

II) Domaines d'intervention donnant lieu à des observations particulières.

A) Violences domestiques

La loi du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques a attribué au Parquet de nouvelles et délicates attributions, puisque ce n'est que de l'accord d'un magistrat du Parquet, saisi d'un rapport des fonctionnaires de police intervenus sur place, qu'une personne peut être expulsée pour une durée de 14 jours de son domicile (à l'origine 10), parce qu'elle a exercé des violences à l'égard d'une personne avec laquelle elle cohabite ou encore qu'elle se prépare à commettre une infraction contre cette personne.

Après dix années d'application, le législateur a procédé à un réaménagement des dispositions légales encadrant la réponse à la violence domestique et le texte instituant la mesure de l'expulsion se lit désormais comme suit :

(Loi du 30 juillet 2013)

«Art. 1^{er}.

(1) Dans le cadre de ses missions de prévention des infractions et de protection des personnes, la police, avec

l'autorisation du procureur d'Etat, expulse de leur domicile et de ses dépendances les personnes contre lesquelles il existe des indices qu'elles se préparent à commettre **à l'égard d'une personne, avec laquelle elles cohabitent dans un cadre familial**, une infraction contre la vie ou l'intégrité physique, ou qu'elles se préparent à commettre à nouveau à l'égard de cette personne, déjà victime, une infraction contre la vie ou l'intégrité physique.

La personne qui fait l'objet d'une mesure d'expulsion ne peut exciper d'éventuels droits réels ou personnels par rapport au domicile pour s'opposer à la mesure.

La personne expulsée est informée de son **droit de formuler un recours** contre la mesure d'expulsion selon les modalités prévues aux articles 1017-1 et 1017-2 du Nouveau Code de procédure civile. Ce recours n'a pas d'effet suspensif. »

Il y a dès lors extension du nombre possible des personnes à protéger : Peuvent partant être victimes non seulement toutes les personnes proches énumérées dans la loi du 8 septembre 2003 dans sa formulation initiale, mais toute personne avec laquelle l'auteur **cohabite**, c'est-à-dire habite d'ordinaire au même logement, **dans un cadre familial**.

Cette formulation a été retenue par le législateur pour tenir compte de la diversité des modèles de vie et de famille existant de nos jours, et notamment des familles recomposées.

Ainsi, tous les descendants de la personne avec laquelle l'auteur cohabite dans un cadre familial sont pris en compte, sans qu'il y ait lieu de distinguer entre descendants majeurs ou mineurs.

Ne sont par contre pas visés les situations de location collective par un groupe de personnes (Wohngemeinschaften), de sous-location, ni les au-pair.

Concurremment avec le droit de la personne protégée de demander au Président du Tribunal d'arrondissement la prolongation de la mesure d'expulsion (interdiction de retour pour une durée maximale de trois mois), la loi prévoit désormais aussi pour la personne expulsée, le droit d'agir par la même voie contre la mesure prise à son encontre et d'obtenir sa mainlevée. La loi de 2013 a également augmenté la durée minimale de la période d'expulsion de 10 à 14 jours.

L'expulsion du domicile est une décision particulièrement incisive qui doit être prise par le magistrat de permanence normalement dans la nuit, puisque c'est habituellement à ce moment que les incidents susceptibles d'être qualifiés de violences domestiques se produisent.

Durant l'année judiciaire 2013-2014 ont ainsi été autorisées 311 expulsions, tandis que dans 498 cas cette mesure a été refusée ; à noter que c'est la cinquième année que le nombre de refus dépasse celui des autorisations d'expulsion et de nouveau de façon notable (sur 809 interventions de la Police le nombre de refus correspond à 61,55 %).

Evolution chronologique des chiffres:

Année judiciaire	Expulsions autorisées	Expulsions refusées
2003-2004	112	106
2004-2005	136	133
2005-2006	159	149
2006-2007	173	164
2007-2008	200	199
2008-2009	230	221
2009-2010	230	243 (+ 13)
2010-2011	257	264 (+ 7)
2011-2012	311	359 (+ 48)
2012-2013	302	426 (+ 124)
2013-2014	311	498 (+ 187)

Il se dégage de ce tableau que le Parquet a été sollicité au cours de l'année judiciaire écoulée dans 809 cas, donc statistiquement au moins deux fois par jour (+ 81 par rapport à l'année 2012-2013).

Nombre de personnes dont plusieurs expulsions ont été autorisées depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la violence domestique

Personnes expulsées 2 fois :	228	(172) personnes	(+ 56)
Personnes expulsées 3 fois :	43	(43) personnes	(+ 0)
Personnes expulsées 4 fois :	17	(13) personnes	(+ 4)
Personnes expulsées 5 fois :	6	(6) personnes	(+ 0)
Personnes expulsées 6 fois :	1	(1) personne	

Si le tableau est inquiétant en soi, puisqu'il révèle qu'il y a eu non moins de 2.421 expulsions depuis le 1^{er} novembre 2003, il y a l'augmentation du nombre des récidivistes qui est également problématique. De même il ne faut pas oublier le chiffre occulte (noir) de cas non portés à la connaissance des autorités qui existe certainement dans ce domaine, puisque bon nombre de victimes hésitent, pour des raisons bien humaines et compréhensibles, à solliciter la Police en cas de survenance d'une situation de violence domestique.

Quant au recours à la médiation prévue par l'article 24, (5) du code d'instruction criminelle, le législateur n'a pas modifié la loi de 2003, de sorte que ce type de réponse à une situation de violence domestique, bien qu'elle se prêterait à de nombreux cas, demeure exclue.

B) Personnes signalées comme disparues

Au cours de l'année judiciaire écoulée, **204** (173) (191) (177) (211) (172) disparitions de **mineurs** ont été signalées au Parquet de Luxembourg, dont **72 garçons** (65) (72) (56) (87) (98) et **132 filles** (108) (119) (121) (124) (74).

Durant la même période **125** (132) (161) (125) (158) personnes **majeures** ont été signalées comme disparues, dont **53 femmes** (53)(79)(46)(50)(52) et **72 hommes** (79)(82)(84)(75)(106).

Ces disparitions comportent des devoirs d'une importance fort variable, et les cas qui se prolongent sur une période plus étendue, nécessitent dès lors de nombreuses démarches.

C) Les procédures d'identification par empreintes génétiques

(entre parenthèses les chiffres des périodes antérieures)

Depuis l'entrée en vigueur de la loi « ADN » en 2006, et le recours quotidien aux procédures d'identification par empreintes génétiques en matière pénale, dont l'utilité est évidente, les parquets et cabinets d'instruction utilisent l'expertise ADN de façon normale comme tous les autres moyens de recherche à leur disposition.

Sur la période du 16.9.2013 au 15.9.2014, **3285** (2850) (2628) (943) (921) **échantillons** d'ADN ont été traités lors de **793** (540) (496) (271) (196) **expertises** effectuées.

Parmi les profils d'ADN établis, 268 (552) (43) (15) nouveaux profils de personnes (dont 237 pour les condamnés et 29 pour le traitement criminalistique), ainsi que 572 (548) (87) (150) nouveaux profils de traces et 13 profils de traces mixtes ont été insérés dans la banque de données.

Total profils LU insérés - 1.12.2014 : ADN condamnés 1970 – ADN criminalistique 2991

Comparaisons (mises en correspondance) :

- Comparaisons nationales 2452 (1731) (2297) (862) (profils ADN luxembourgeois comparés avec les profils insérés dans la banque de données luxembourgeoise)
- Comparaisons internationales automatisées – Traité de Prüm
. Art.3 : 282450 (307184) (244198) (94527) / Art.4 : 678009 (570707) (311856) (267729)

Concordances (« Hits »)

°Concordances nationales : 128 (pers.-pers. : 6 ; pers.-trace : 55 ; trace-trace : 67)

°Concordances Prüm : 324

Correspondance :	DE	AT	NL	SI	ES	FR	SK	Total
Personne – personne	21	7	1	0	3	98	0	130
Trace – trace	44	22	15	0	9	20	0	110
Trace – personne	39	14	2	0	4	83	1	143
Personne – trace	12	1	1	0	2	4	0	20
Total :	116	44	19	0	18	205	1	403

°Concordances Interpol : - (-)

D) Retrait immédiat du permis de conduire / interdiction provisoire de conduire.

(Art.13, paragr.14 de la loi modifiée du 14.2.1955 réglementant la circulation sur toutes les voies publiques - en vigueur depuis le 1.10.2007)

Les résultats de l'application de cette mesure se présentent comme suit. :

Durant la période du 16 septembre 2013 au 15 septembre 2014 la Police a procédé dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg à **2.136** (1.889) (1.979)(2.089)(1.933)(1.871)(1.599)²⁹ **retraits immédiats de permis de conduire**, en raison des infractions suivantes :

- **1.622** (1.471)(1.552)(1.682)(1.558)(1.438)(1234) retraits pour alcoolémie > à 0,55 mg/l air exp.
- **442** (324)(333)(389)(366)(355)(333) retraits pour excès de vitesse (>50% vit.max.-min.+ 40km/h)
- **(72)** (94) (92)(18)(82)(78)(32) retraits sur refus de se soumettre aux mesures de contrôle de

²⁹ entre parenthèses figurent les chiffres des années judiciaires antérieures à compter de 2007-2008

l'alcoolémie

A remarquer qu'après deux années de baisse, le nombre total de retraits enregistrés passe à son plus haut chiffre depuis l'application de la mesure – 1^{er} octobre 2007 ; ainsi on note une augmentation de 223 retraits pour cause de conduite en état d'ébriété et de 118 retraits pour cause de vitesse non-règlementaire. On pourrait en conclure que la cause prépondérante de nombreux accidents - l'alcool et/ou la vitesse – ne semble pas pouvoir être appréhendée de manière significative par cette mesure incisive. La question mériterait une étude approfondie.

Suite à un taux d'alcoolémie supérieur à 0,55 mg/l d'air expiré,

- **1003** (932) (983) (1.023) (1.008) (832) (812) interdictions provisoires de conduire ont été ordonnées par le juge d'instruction sur réquisitoire du Parquet.

- **619** (539) (569) (638) (512) (521) (422) permis ont été restitués.

Suite à un excès de vitesse,

264 (249) (260) (327) (257) (262) (255) interdictions provisoires de conduire ont été ordonnées par le juge d'instruction sur réquisitoire du Parquet.

178 (75) (73) (62) (91) (93) (78) permis ont été restitués.

Suite à un refus de se soumettre à une mesure de contrôle,

72 (94) (92) (18) (82) (71) (51) interdictions provisoires de conduire ont été ordonnées par le juge d'instruction sur réquisitoire du Parquet.

A remarquer que la baisse du nombre d'interdictions provisoires de conduire pour excès de vitesse significatif et/ou d'alcoolémie importante respectivement en cas de récidive, enregistrée sur les deux périodes précédentes et interprétée comme le signe éventuel d'un recul des faits graves motivant le réquisitoire aux fins d'ordonner une interdiction provisoire de conduire, ne s'est pas confirmée, le chiffre des ICP pour conduite en état d'ébriété augmentant de 143 cas et celui des ICP pour vitesse excessive augmentant de 15 cas.

E) Certaines autres activités du Parquet durant l'année judiciaire 2012-2013

Demandes d'entraide internationale traitées par le Parquet (demandes Parquets étrangers, CRI civiles)	939	(1.167)	(1.335)
Mandats d'arrêt européen et extraditions	46	(43)	(32)
Observations transfrontalières	37	(35)	(45)
Commissions rogatoires internationales (loi 2000)	623	(559)	(509)
Pièces à conviction	4025	(3.564)	(3.524)
Réclamations et plaintes visant des fonctionnaires de Police	55	(46)	(73)
Réclamations et plaintes visant huissiers de justice	18	(8)	(10)
Etat civil	680	(517)	(487)
Adoptions	102	(73)	(72)
Successions vacantes	50	(38)	(39)

Réhabilitations judiciaires	65	(21)	(26)
Notifications/Huissiers	4	(7)	(23)
Saisies immobilières	11	(17)	(4)
Avis émis en matière d'autorisations d'établissement	243	(174)	(175)
Patentes de Gardiennage	311	(336)	(311)
Placements psychiatrie-procédures	156	(192)	(174)

Experts (vérif. demande agréation sur liste MJ)

Divers (barreau, organisation service des huissiers de justice, legs, loteries, avis divers, avis en matière de législation, questions parlementaires, armes prohibées)	92	(84)	(68)
	734	(558)	(668)

Remarques :

L'augmentation constante du nombre de commissions rogatoires internationales comportant des actes coercitifs en application de la loi modifiée du 8 août 2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale est significative (ainsi le nombre d'affaires est passé de l'année judiciaire 2008-2009 à celle de 2013-2014 successivement de 377 > 427 > 485 > 509 > 559 > 623 affaires).

La procédure judiciaire qu'elles comportent (intervention d'un juge d'instruction, contrôle de la Chambre du conseil, réponse à d'éventuels recours) prend donc autant du temps de travail des magistrats traitant les affaires économiques et financières chargés du suivi de ces demandes d'entraide au niveau du Parquet.

A noter que les chiffres ci-dessus ne tiennent pas compte des nombreuses CRI additionnelles qui sont souvent consécutives aux résultats obtenus par la demande initiale, et qui ne sont pas enregistrées sous une référence séparée, mais sous celle de la CRI originale, et qui comportent au moins les mêmes devoirs au niveau des actes de procédure que les demandes initiales ; ainsi pour une année judiciaire on peut compter en moyenne de 100-120 demandes d'entraide additionnelles qui augmentent donc le nombre d'affaires d'entraide à mesure coercitive d'autant. Cette circonstance est donc également à mentionner comme facteur d'augmentation constante de la pression qui pèse sur les magistrats et les fonctionnaires.

Il en va de même pour les procédures et formalités civiles pour lesquelles le Parquet intervient, ainsi que pour les demandes de réhabilitation judiciaire.

L'augmentation conséquente du nombre des pièces à conviction sur les cinq dernières années (2.989 > 3.237 > 3.524 > 3.564 > 4.025) mérite pareillement d'être signalée, alors que leur enregistrement et traitement doit être soigné.

La gestion des voitures saisies, dont le chiffre se situe entre 600-700 véhicules, nécessite également une attention sans faille.

En application de l'art.203 de la loi modifiée du 10.8.1915 sur les sociétés commerciales, **446 (561) (569) jugements de dissolution et de liquidation de sociétés commerciales** en situation irrégulière ont été prononcés sur requête afférente du Parquet.

Le stock de dossiers prêts à être soumis au tribunal s'élève à **5.211 (4.505) (4.086) unités**, soit le volume de plusieurs années (avec en moyenne 600 dossiers par année judiciaire, suivant l'envergure des diverses affaires).

Lutte contre la cybercriminalité

Depuis avril 2011, deux magistrats traitent plus spécialement les dossiers de cybercriminalité (y compris les dossiers de pédopornographie, de racisme et de terrorisme -par voie de médias électroniques, pour lesquels les magistrats spécialisés en ces matières respectives demeurent compétents).

Pendant la période du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} décembre 2012, le nombre de dossiers enregistrés sous la référence « cyber » a été de 385, et pour celle du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 de 228.

Du 1^{er} décembre 2013 au 23 décembre 2014, le nombre de nouveaux dossiers inscrits sous cette référence est de 350, soit une augmentation de 53 %.

A noter que ce n'est plus le nombre des dossiers d'escroquerie par e-mail ou internet traditionnels qui est le plus important (75/350), mais celui des extorsions et tentatives d'extorsion à l'aide de vidéos « délicates » enregistrées à l'insu des victimes. Pour la période visée, 128 dossiers de ce genre ont été enregistrés (41 pour la période antérieure). Il y a cependant lieu de remarquer que le dommage accru aux victimes se limite à plus ou moins 3000 EUR en tout, la très grande majorité des victimes (98%) n'ayant pas procédé à un paiement.

Par contre les escroqueries « Microsoft » dans lesquels les escrocs se font passer pour des collaborateurs MS et prétendent « réparer » votre ordinateur, contre paiement bien évidemment (aucun dossier) et les dossiers de blocage de l'ordinateur et de demande de paiement d'une rançon pour le débloquent de nouveau, le tout en se faisant passer pour la police (2 dossiers), ne se retrouvent presque plus.

Le nombre de dossiers « phishing » a cependant de nouveau progressé de 17 à 35.

Il y a également lieu de noter l'apparition au Luxembourg des virements frauduleux, c'est-à-dire des courriels envoyés par des criminels au nom d'un client d'une banque et demandant qu'un virement soit effectué au bénéfice d'un compte tiers (money mule) qui n'a aucun droit d'obtenir le montant concerné. (16 dossiers)

Un autre phénomène nouveau concerne la « CEO Fraud », c'est-à-dire le fait, pour le criminel, de se faire passer pour le PDG de la société et d'amener le comptable à virer des montants conséquents sur des comptes de money mules. (30 dossiers)

Parmi les 350 dossiers, 297 ont été classés « auteur inconnu » et 4 ont été classés sans suites (en partie après une instruction judiciaire, respectivement une enquête policière).

Dans 35 dossiers une enquête de police a été initiée ou continuée, dans 16 dossiers une instruction judiciaire a été ouverte et dans 2 dossiers une procédure – art.24-1 CIC a été entamée.

Sur les 350 dossiers enregistrés un dommage d'au moins 2.108.764,07 euros a pu être constaté. Il s'agit uniquement des pertes monétaires directement chiffrables. Cette progression est surtout due aux dossiers CEO Fraud et aux virements frauduleux.

Dans le cadre de l'opération mondiale dirigé par le FBI et visant la neutralisation du « Darkmarket », Silk Road 2 ,, , le Parquet de Luxembourg, en étroite collaboration avec le SPJ, section nouvelles technologies, et à la demande d'Europol, a chargé le Cabinet d'instruction de la saisie des serveurs « Command & Control » au Luxembourg.

Il y a encore lieu de noter que les dossiers de vols à l'aide de données de cartes de crédit piratées, au vue de leur nombre impressionnant (au moins 10/semaine) et de l'absence d'identification d'un auteur, ne sont pas compris dans cette statistique, mais sont transmis de manière généralisée au SPJ Criminalité générale pour centralisation et continuation des informations recueillies à EUROPOL en vue d'une enquête d'envergure à ce sujet.

F) Cellule de Renseignement Financier (CRF).

Dans la mesure où la CRF publie un rapport séparé très fouillé et exhaustif, les chiffres en relation avec cette attribution du Parquet de Luxembourg, ne sont plus repris dans le rapport d'activité général.

G) Recouvrement d'avoirs criminels.

Mise en oeuvre de la procédure d'exequatur des décisions étrangères de confiscation d'avoirs préalablement saisis par les autorités judiciaires luxembourgeoises sur demande d'entraide afférente.

A côté de ces procédures, la recherche d'avoirs d'origine criminelle donne lieu par l'application de la décision-cadre 2007/845/JAI du Conseil du 6 décembre 2007 relative à la coopération entre les bureaux de recouvrement des avoirs (BRA) des États membres en matière de dépistage et d'identification des produits du crime ou des autres biens en rapport avec le crime à des requêtes formalisées de la part des services compétents des autres Etats membres de l'Union Européenne, requêtes aux fins de rechercher et vérifier les valeurs patrimoniales de personnes suspectées d'être impliquées dans des activités criminelles lucratives générant des biens et avantages patrimoniaux respectivement dans le recel/blanchiment de tels avoirs, et requêtes aux fins de retracer le cheminement de tels avoirs.

Pour la période du 16.9.2013 au 15.9.2014, le nombre de requêtes traitées par le magistrat assurant le bureau de recouvrement des avoirs criminels (asset recovery office-ARO) dont le Parquet de Luxembourg est en charge, a été de 45 requêtes entrées et 4 requêtes luxembourgeoises sortantes .

Le Ministre de la Justice a délégué au BRA le pouvoir de négocier avec les autorités des Etats Membres requérants l'exequatur des décisions de confiscation, sur base de critères prédéfinis en général, des accords de partage des avoirs confisqués.

Accords de partage négociés : 2

Chiffres avoirs concernés :

Total avoirs confisqués	:	336.915,10 EUR
Part avoirs transférés à un Etat tiers	:	168.457,55 EUR
Part avoirs acquis au Luxembourg	:	168.457,55 EUR

Représentation ARO Luxembourg dans les instances internationales :

4 – 5 décembre 2013 : 8e réunion de la plateforme des Bureaux de recouvrement UE

15 - 17 octobre 2014 : 9e Assemblée générale du réseau CARIN à Dublin

III) Suggestions.

En matière d'**organisation judiciaire** il serait utile de revoir la durée de la période de service réduit, les fameuses « vacances judiciaires », en allongeant d'une semaine le fonctionnement normal des juridictions (p.ex. du 15 juillet au 22 juillet), et en réduisant d'une semaine la période de service réduit (p.ex. du 16 septembre au 9 septembre), tout en répartissant les deux semaines ainsi dégagées sur la période du congé de Noël et en créant une période de congé de carnaval effectif ; en effet de nombreuses affaires fixées aux audiences de cette semaine de congé scolaire doivent être décommandées (et au mieux remplacées) pour cause d'absence de personnes appelées à comparaître comme prévenu, témoin ou expert respectivement d'avocats au motif de séjour de vacances à l'étranger.

Les observations et réflexions développées dans les rapports d'activité des années antérieures sur la nécessité de légiférer dans les divers domaines y indiqués et qui n'ont pas encore été mises en œuvre respectivement prises en considération, sont réitérées, n'ayant rien perdu de leur actualité.

En matière de droit matériel :

- réglementer et sanctionner le cas échéant pénalement le « **pantouflage** » (fonctionnaires démissionnaires exerçant dans la suite des fonctions dans une entreprise surveillée ou contrôlée comme représentant de l'autorité publique ou active dans un domaine d'activité pour lequel l'ex-fonctionnaire a participé à l'élaboration de la réglementation ;
- moderniser d'urgence la législation en matière de **marchandises contrefaites ou piratées**, la législation sur le **vandalisme et spécialement le fléau des « graffitis »**, la législation sur les **incendies** ;
- abrogation de l'interpellation préalable pour l'infraction d'**abandon de famille** ;
- revoir la nature et le quantum de la peine des infractions de banqueroute (un avant-projet de loi du Ministre de la Justice a été transmis aux autorités judiciaires pour avis) ;
- révision des dispositions en matière d'administration de la faillite (un avant-projet de loi du Ministre de la Justice a été transmis aux autorités judiciaires pour avis) ;
- réflexion sur l'introduction du **délit générique de « non justification de ressources »** (défaut de preuve de la provenance légale des biens dont une personne a le pouvoir de disposer) en vue de la mise en œuvre de dispositions légales à créer permettant la confiscation de biens mal acquis sur base de présomptions circonstanciées, **ou** bien dans le même contexte, et peut-être même de préférence, pour être en phase avec les exigences de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (cf. CEDH-5.7.2001, affaire 41087/98 Philipps c. Royaume Uni), élaborer en matière de privation et de recouvrement de biens et avantages patrimoniaux mal acquis, une **législation spécifique** ne recourant plus au concept pénal traditionnel de la confiscation, peine principale ou accessoire dans le cadre de la condamnation d'une personne physique ou morale en répression d'une infraction, mais visant à prévenir l'enrichissement et la prise d'influence conséquente dans le domaine économique légal sur base d'avoirs patrimoniaux dont la provenance légale n'est pas retraceable, par le biais d'une confiscation frappant les éléments de patrimoine dont l'origine légale ne peut être vérifié et dont le titulaire ne serait pas à même d'apporter la preuve, ce qu'il devrait pouvoir être à même de faire en cas d'obtention par des moyens légaux (idée que la validité de la propriété est directement liée à son acquisition par des moyens légaux, la voie

frauduleuse ne pouvant conférer une propriété valable exempte de vice ; la personne visée par la procédure n'est pas mise en situation de devoir établir qu'elle n'a pas commis une infraction, mais elle devra apporter la preuve positive de la provenance légale des biens sur lesquels elle exerce un pouvoir de disposition) (plusieurs modèles dans divers Etats Membres de l'Union Européenne) ;

- révision de la nature de la **faute pénale involontaire** ayant causé un préjudice corporel ou un homicide ;
- remaniement de l'agencement de l'infraction de **blanchiment** en faveur d'un libellé général, à l'instar de l'infraction de recel, à laquelle elle est fortement apparentée, sans recours à une liste d'infractions primaires ;
- révision des **peines de police**, notamment pour permettre de faire davantage usage de la procédure de dé-correctionnalisation .

En matière de procédure pénale :

- réfléchir à l'introduction de la notion du « **témoign assisté** » ;
- accorder à la chambre du conseil du tribunal d'arrondissement la prérogative d'ordonner, d'office ou sur demande, un **acte d'instruction complémentaire après la clôture de l'information** par le juge d'instruction ;
- inscrire dans les textes l'évidence que les **décisions judiciaires** sont à **notifier par les greffes** des juridictions qui les ont rendues ;
- réforme des dispositions en matière de **jugements par défaut** (généralisation de la notion de jugement réputé contradictoire, non susceptible d'opposition, en cas de notification-remise directe de la citation à comparaître à la personne visée par la poursuite; éviter les situations de blocage en cas de disparition du condamné n'ayant pas comparu, en prévoyant que la notification est réputée faite en bonne et due forme, avec départ du délai de recours, si elle a été faite à domicile, y inclus le domicile élu, ce domicile élu valant jusqu'à communication formelle d'une nouvelle élection de domicile, respectivement si elle intervient par voie de publication dans un journal ou sur un support informatique) ;
- réintroduction du **cautionnement** sous réserve de l'accord d'un magistrat du Parquet ;
- réglementation des **pouvoirs de saisie** en dehors d'une procédure pendante ;
- réaménagement du principe « le pénal tient le civil en état » pour éviter les **abus de procédure** à des fins dilatoires (plaintes avec constitution de partie civile auprès du juge d'instruction bloquant une procédure civile pendante ou à venir) ;
- révision de la procédure en matière de dissolution et de liquidation judiciaire de sociétés commerciales (un avant-projet de loi du Ministre de la Justice a été transmis aux autorités judiciaires pour avis);
- « **modernisation** » du **code d'instruction criminelle** (changement de l'appellation en code de procédure pénale ; certains textes ne sont pas ou difficilement conciliables, tandis que d'autres sont à simplifier) ;
- révision de la liste des infractions retenue aux **articles 48-17_(infiltration) et 66-2 (injonction toutes banques) du Code d'instruction criminelle** - prévoir art. 162 – 178 Code pénal, pour y inclure les infractions de falsification et contre-façon de billets de banque, la formulation actuelle art. 162 – 170 ne visant que la fausse monnaie ;
- prévoir des dispositions légales nationales permettant le recours à la **vidéoconférence et la téléconférence** (transposition de la Convention UE du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale – art.10 et 11) ;
- **compléter l'art. 26,1. de la loi du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen** pour avoir un moyen subsidiaire d'agir en vue de la remise dans l'hypothèse de la fuite ou de l'élargissement sur erreur administrative d'un prévenu en détention préventive – renvoyé ou citée

devant la juridiction de jugement et aucune situation procédurale attribuant compétence à une juridiction pour émettre un mandat d'arrêt européen n'est donnée ;

Proposition de texte :

«1. Lorsqu'il y a lieu de croire qu'une personne recherchée au Luxembourg aux fins de poursuite se trouve sur le territoire d'un autre Etat membre de l'Union européenne, un mandat d'arrêt européen est émis, selon les formes et dans les conditions prévues aux articles 1^{er} et 2, par le juge d'instruction et par les juridictions d'instruction et de jugement dans la mesure où ils sont compétents, au titre du Code d'instruction criminelle, pour émettre un mandat d'arrêt, **sinon par le magistrat du ministère public respectivement compétent.** »

- **extension des prérogatives en cas de crime ou délit flagrant** pour inclure le pouvoir d'ordonner le repérage-retracement de télécommunications, actuellement réservé au seul juge d'instruction par l'art. 67-1 du Code d'instruction criminelle demeure souhaitable ; il y a des faits criminels qui bien que constituant des infractions consommées, en termes juridiques, continuent à évoluer dans le temps (p.ex. prise d'otages, enlèvements, holds-ups) et conduisent à des constellations et situations qui rendent l'intervention du juge d'instruction avant que les faits délictueux n'aient trouvé une fin (appréhension et/ou sécurisation des victimes), non indiquée et difficilement compatible avec son statut et sa mission. Il serait conforme à la logique que les magistrats du Parquet disposent du moyen de recherche visé qui n'est pas plus dérogoratoire aux droits que le pouvoir de perquisition et de saisie admis sans réprobation, de même que le pouvoir d'arrestation-rétention dans le cadre de l'enquête de flagrance.

- prévoir le pouvoir de **vendre** sur ordonnance du juge des **objets saisis** dont la valeur risque de diminuer respectivement dont les frais de garde adéquate risquent de dépasser la valeur de la chose saisie à long terme, avec consignation du produit de la vente correspondant à la valeur monétaire du bien jusqu'à la décision sur le fond de l'affaire.

Concernant le contentieux jugé par la **Chambre du conseil** du Tribunal d'Arrondissement, il serait indiqué de prévoir une modification quant au traitement des requêtes en **audience** contradictoire. La grande majorité des requêtes adressées à cette juridiction peuvent être jugées sur dossier et pièces, et ne se décident pas sur la présentation personnelle du requérant ni sur la plaidoirie de son avocat, mais sur l'appréciation de circonstances objectives et vérifiables sur documents, l'audience contradictoire n'apportant rien de plus pertinent ni concluant. En matière de procédures de règlement cette manière de traiter les affaires sur base des seuls écrits est appliquée sans donner lieu à des problèmes (renvoi et non-lieu dans les affaires nationales, régularité et transmission de pièces dans les procédures d'entraide).

Cela permettrait au magistrat du Parquet, titulaire du dossier concerné, de prendre position par écrit quant à la requête, dont il aurait connaissance par ce biais, et cela éviterait que chaque semaine un autre magistrat doive consulter le dossier d'un collègue dont il ignore souvent les détails et les développements.

Cette façon de procéder éviterait pareillement bon nombre de transports de détenus.

Une alternative, sur le modèle du paragraphe 118 du Code de procédure pénale allemand-StPO * serait, en cas de décision négative sur requête de mise en liberté provisoire et de maintien conséquent de la détention préventive, de n'admettre la prochaine comparution en audience contradictoire devant la Chambre du conseil qu'après un délai de deux mois, sans préjudice du droit du détenu préventif de soumettre en tout état de la cause des demandes de mise en liberté provisoire, qui seraient alors traitées sur dossier et pièces.

(* § 118 (1) ... (2) ...

(3) *Ist die Untersuchungshaft nach mündlicher Verhandlung aufrechterhalten worden, so hat der Beschuldigte einen Anspruch auf eine weitere mündliche Verhandlung nur, wenn die Untersuchungshaft mindestens drei Monate und seit der letzten mündlichen Verhandlung mindestens zwei Monate gedauert hat.*

(4) Ein Anspruch auf mündliche Verhandlung besteht nicht, solange die Hauptverhandlung andauert oder wenn ein Urteil ergangen ist, das auf eine Freiheitsstrafe oder eine freiheitsentziehende Maßregel der Besserung und Sicherung erkennt.

(5) ...)

Il faudrait de même prévoir alternativement l'usage de la vidéo-conférence pour les requêtes de mise en liberté provisoire.

Dans le domaine du **travail de police judiciaire**, le recours croissant aux enquêteurs de la police technique pour la recherche, la saisie et l'exploitation de toutes sortes de traces en vue de constituer des dossiers à preuves techniques et scientifiques en vue de déterminer notamment le déroulement des faits et les personnes impliquées, ainsi que leurs positions et interventions respectives; cette sollicitation de plus en plus importante exige une augmentation indispensable et adéquat des effectifs, véritable défi, surtout que la formation de tels spécialistes (à condition de trouver les volontaires qu'il faut) dans un délai rapproché peut constituer un problème insurmontable.

Profond respect.

(Jean-Paul FRISING, Procureur d'Etat)

**PARQUET
DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE DIEKIRCH**

Année judiciaire 2013 - 2014

PARQUET
près le
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
de
DIEKIRCH

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

Je me permets de vous faire parvenir le rapport d'activité du parquet de Diekirch pour la période du 16 septembre 2013 au 15 septembre 2014 ensemble avec quelques observations sur le fonctionnement actuel dudit parquet.

1) Situation générale du Parquet:

Le parquet de Diekirch est composé de 5 magistrats, à savoir d'un procureur d'Etat, d'un procureur d'Etat adjoint, d'un substitut principal, d'un premier substitut et d'un substitut. Aucun attaché de justice n'est à l'heure actuelle affecté au parquet de Diekirch.

Le nombre d'affaires pénales qui lui ont été soumises au cours de l'année judiciaire 2013-2014 (au vu des procès-verbaux et numéros de notice attribués par le parquet) est de **7465** (dont **6059** affaires correct./crim. et **1406** affaires de police) et se situe ainsi consécutivement pour la quatrième fois au-dessus de la barre des 7000 et à un niveau jamais atteint auparavant. S'y ajoutent **614** affaires de protection de la jeunesse.

Ne figurent pas parmi les 7465 affaires soumises au parquet, les affaires de nature civile et commerciale où le procureur d'Etat est amené à prendre des conclusions orales ou écrites, partant les affaires qui n'aboutissent pas à un débat contradictoire devant une juridiction répressive, telles que les affaires de faillites, de liquidations, d'adoptions, de tutelles, d'état civil, de demandes en grâce etc.

En vue de bien comprendre la portée exacte de ces chiffres et le travail en découlant pour chaque magistrat du parquet, il me semble opportun de rappeler brièvement le déroulement du service et les tâches mensuelles des magistrats affectés au parquet près le tribunal d'arrondissement de Diekirch.

Il faut noter d'emblée que les magistrats du parquet assurent pour l'arrondissement judiciaire de Diekirch qui s'étale sur plus de la moitié du territoire national et qui compte environ un cinquième de la population totale du Grand-Duché, une permanence de jour et de nuit, pendant 365 jours, c'est-à-dire également pendant les week-ends, les jours fériés et les périodes de congé, pour prendre toutes sortes de décisions requises par la loi et souvent difficiles par nature, vu qu'elles concernent des privations de liberté suite à des arrestations en flagrance, des privations de biens en cas de perquisitions et de saisies, des

expulsions en matière de violences domestiques, des mesures urgentes à prendre en cas de disparition et mineurs en péril etc.

Les magistrats débutent leur service en assurant cette permanence pendant une semaine entière. Ils sont ainsi contactés pendant 7 journées consécutives, de jour et de nuit, chaque fois qu'une décision du procureur d'Etat est requise. Ces appels sont fréquents, également la nuit, étant donné que le contrôle soit légal, soit d'opportunité du parquet est de plus en plus requis par la loi avant que les agents de police puissent exécuter certains actes contraignants.

En cas d'une affaire d'envergure, accident de travail avec un blessé grave ou un décès, en cas d'une mort d'homme violente ou d'un accident de circulation grave avec plusieurs véhicules et un déroulement incertain, le substitut de service est amené à se déplacer sur les lieux pour se faire une idée plus exacte de l'affaire et donner les instructions appropriées aux enquêteurs.

Il va sans dire que ce travail pendant 7 jours d'affilé est fortement éprouvant tant au niveau intellectuel qu'au niveau physique. Compte tenu de ce que le service permanence est partagé entre 4 magistrats, il va recommencer après un laps de temps de trois semaines.

Pendant ces trois semaines le magistrat assure tout d'abord pendant une semaine le service « disposition ». Il traitera alors les affaires urgentes, soumises à certains délais, comme la validation des saisies de véhicules. Il est également appelé à remplacer le substitut de service, chaque fois que celui-ci est amené à se déplacer sur le lieu d'une infraction, à assister à un acte de procédure ou à participer à une réunion où sa présence personnelle est requise.

La semaine suivante, le magistrat représente le parquet lors des séances de la chambre du conseil. Il se consacre également à la préparation des affaires fixées la semaine d'après devant les juridictions de fond où il occupera quotidiennement le siège du ministère public.

Reste à assurer le suivi des affaires dont le substitut a été saisi lors de ses permanences, c'est-à-dire analyser les résultats des enquêtes et instructions menées en cause, décider des démarches futures à entamer, engager la procédure de règlement lorsque l'information du juge d'instruction est compétente, rédiger les citations à l'audience. Compte tenu de ce que plus de 7000 affaires nouvelles ont été enregistrées au parquet de Diekirch au cours de chacune des quatre dernières années judiciaires, près de 1800 affaires nouvelles ont été attribuées chaque année à chacun des substituts du parquet assurant le service « permanence ».

S'y ajoute les multiples réunions nécessitant la présence d'un magistrat du parquet de Diekirch (réunions du Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains, du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre violences domestiques, réunions en vue de l'organisation d'une chaîne pénale en vue de la transmission électronique de procès-verbaux, réunions du Comité de priorisation P avec les responsables de la police judiciaire, réunions de divers groupes de travail pour transposer diverses directives UE et élaborer d'autres textes législatifs, réunions de concertation avec le parquet général et le parquet de Luxembourg en vue de coordonner

et d'harmoniser les poursuites, réunion de la Commission des placés judiciaires...). Ces réunions ayant presque exclusivement lieu à Luxembourg, le magistrat du parquet de Diekirch met une demi-journée pour y assister. La présence d'un représentant du parquet de Diekirch à ces réunions est toutefois de mise étant donné qu'il y a lieu d'assurer dans la mesure du possible que le traitement des affaires puisse s'effectuer de la même façon sur tout le territoire national.

Trois semaines après avoir terminé son service « permanence », le parquetier débute un nouveau service « permanence » qui requiert à nouveau sa disponibilité 7 jours sur 7, de jour et de nuit.

Ce rythme soutenu fait que le plus souvent le parquetier n'a que très peu de temps pour se consacrer à l'analyse et à l'évacuation des dossiers plus complexes, notamment en matière de criminalité économique, de vols en série, d'agressions sexuelles commises sur des années etc. et à rédiger des réquisitoires et actes de citation à l'audience pour ces affaires.

Il faut néanmoins souligner que si le nombre d'affaires à traiter par chaque parquetier dépend du nombre des infractions constatées, le rythme d'évacuation au niveau de la juridiction de jugement dépend du nombre des audiences fixées par arrêté ministériel pris sur avis de la Cour.

2) Les audiences pour affaires criminelles et correctionnelles.

Le nombre d'audiences du tribunal d'arrondissement est resté quasiment inchangé par rapport à l'année judiciaire précédente, ce qui pose surtout des problèmes au niveau de l'évacuation des affaires pénales à soumettre à une composition collégiale du tribunal d'arrondissement.

Suivant arrêté ministériel du 5 août 2013 portant fixation des audiences des juridictions judiciaires pendant l'année judiciaire 2013-2014, les audiences réservées aux affaires correctionnelles furent fixées aux lundis à 14.30 heures, aux jeudis à 9.00 heures et au vendredis à 9.00 heures. Le tribunal siège ainsi les lundis et jeudis en composition collégiale, alors qu'il se compose en juge unique les vendredis.

Le Parquet a pu fixer des affaires devant être toisées par une composition collégiale, à 79 (76) (73) audiences. Le tribunal a en plus tenu 2 audiences extraordinaires pour permettre dans 2 affaires la continuation des débats à une date plus rapprochée.

Sur 397 affaires fixées à l'audience pour voir statuer par une composition collégiale sur le bien-fondé de poursuites pénales engagées, 264 ont été plaidées et 231 jugements ont été rendus au cours de l'année judiciaire.

Il faut ainsi constater que bien que le nombre des affaires soumises au parquet soit augmentation constante, tel n'est pas le cas des jugements prononcés en matière correctionnelle par le tribunal.

Il faut toutefois relever qu'au cours de l'année judiciaire 2013-2014, l'évacuation de 4 affaires plus importantes a pris en tout 22 audiences, c'est-à-dire plus d'un quart de toutes les audiences prévues pour cette période.

Il faut dès lors constater que le nombre des audiences du tribunal prévues pour l'évacuation des affaires en composition collégiale est insuffisant pour permettre une fixation dans des délais raisonnables des affaires qui sont entièrement instruites et attendent leur tour dans les armoires du parquet.

Il convient encore de relever la longueur de différentes instructions liée à la longueur de certaines enquêtes policières, - le fait que les enquêteurs spécialisés du Service de police judiciaire ont leurs bureaux à Luxembourg et doivent ainsi se déplacer spécialement au Nord du pays pour y instruire des affaires n'étant pas propice à voir accélérer les procédures -, et au temps pris par les experts, d'ailleurs toujours moins nombreux à accepter des missions judiciaires.

La pratique de poursuite souple adoptée par le parquet de Diekirch ne permet plus de remédier à tous ces phénomènes. En effet, les classements (le cas échéant accompagnés d'un rappel à la loi), avertissements, médiations (procédure longue et peu acceptée par les justiciables qui souhaitent très souvent formuler leurs revendications devant un tribunal), le recours aux ordonnances pénales (procédure soumise à conditions et exclue en certaines matières) et la décorrectionnalisation sont depuis des années au bord des limites raisonnables.

Au 16 janvier 2015 le stock des affaires (dossiers instruits et prêts pour être cités à l'audience) était de :

- en matière correctionnelle:
 - juge unique: 111 (102) (21)
 - composition collégiale: 92 (173) (126)
- en matière criminelle: 1 (0) (1)

3) Les affaires de la compétence du Tribunal de Police.

Le nombre de procès-verbaux en matière de contraventions est passé au cours des trois dernières années à 1407 (1280) (1140) et a ainsi poussé le secrétariat du Parquet de Diekirch - section affaires de police - à ses limites, de sorte que celui-ci n'est pas en mesure de traiter un surplus d'affaires.

Le juge de police qui tient 1 audience par semaine a été saisi de 276 (307) (318) affaires. S'y ajoutent 510 (233) (238) ordonnances pénales.

- 4) Le présent rapport ne contient pas de détails quant aux décisions de la **chambre du conseil**, telles les ordonnances de renvoi, de mises en liberté provisoires, autorisations de transmission de pièces dans le cadre des CRI etc., ni quant aux activités du cabinet d'instruction et qui impliquent au plus haut degré le parquet, ce alors que les statistiques fournies par le tribunal contiennent les rubriques afférentes.

Citons toutefois pour mémoire les ordonnances rendues par la Chambre du Conseil du Tribunal d'arrondissement étant donné que dans toutes ces affaires le parquet a pris soit des réquisitions écrites, soit des réquisitions orales:

ORDONNANCES CHAMBRE DU CONSEIL	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Renvois	186	83	140
Non-Lieu	89	68	149
Ordonnances de transmission - Commissions Rogatoires Internationales -	10	7	10
Autres décisions	/	26	/
Demandes de mise en lib.prov.	79	91	65
- accordées	13	16	24
- accordées sous caution	0	1	0
- refusées	66	74	41
Demandes en mainl.int.cond.prov.	31	26	46
- accordées	6	9	20
- accordées partiellement	22	14	19
- refusées	3	3	7
Demandes en mainlevée de saisie	33	24	27
- accordées	21	16	13
- refusées	12	8	14
Demandes en fermeture provisoire de l'établ.	3	2	7
Fermeture provisoire	3	2	5
Rejet c/ requête en fermeture provisoire	3	0	2
Rejet c/ req.Art. 126 du Code d'Instr.Crim.	4	0	3
Rejet c/ autres req. (restit.caution, extradition*)	0	8	0
Requête en mainlevée du contr.jud. accordées	2	/	/

- 5) Dans le domaine de la **criminalité économique** le parquet demeure conscient des problèmes endémiques en la matière qui continuent à se poser et qui sont à mettre en relation avec le grand nombre de sociétés localisées dans l'arrondissement judiciaire de Diekirch, et en particulier par voie de domiciliation. Bon nombre de sociétés y sont dirigées en fait par des personnes sans résidence au Grand-Duché et n'exercent aucune activité commerciale effective au Luxembourg, mais elles y sont établies d'une part, en vue d'éluder le fisc étranger et d'autre part, sans se conformer à la législation luxembourgeoise régissant les sociétés commerciales.

On se référera au nombre élevé des faillites et aux requêtes en liquidation, les sociétés en question étant "dormantes" sur un plan national, mais servant de relais à l'étranger pour toutes sortes de magouilles (escroqueries, carrousel TVA etc.).

Il existe un réel problème concernant les enquêtes à diligenter en cette matière, le nombre de policiers spécialisés pouvant enquêter de façon effective dans l'arrondissement judiciaire de Diekirch, et plus particulièrement au nord du pays, étant fort limité et ainsi dérisoire par rapport au nombre et à la complexité de ces affaires.

Malgré la modification législative intervenue par la loi du 26 décembre 2012 qui a donné compétence au parquet et au tribunal d'arrondissement de Diekirch pour connaître des infractions consistant en des actes de blanchiment, ni les effectifs de la police pour enquêter sur ce genre d'affaires, ni ceux du parquet n'ont été renforcés pour mener à bien leur nouvelle mission.

Le procureur d'Etat adjoint qui s'occupe de la poursuite des affaires de nature économique étant régulièrement pris, comme il est rappelé ci-dessus, par le service permanence et l'évacuation des affaires de droit commun, cette extension de compétence n'a jusqu'à présent pas encore donné les résultats escomptés.

- 6) En matière de **violences domestiques**, il convient de signaler que le nombre des expulsions se chiffre pour la période de référence à 36 (52) (58) expulsions autorisées par le parquet sur la totalité de celles demandées par la police. Dans 19 (29) (19) cas une prolongation a été demandée et dans 14 (20) (12) cas elle a été accordée par le tribunal.

En dehors du volet "expulsions" contenu dans la loi du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques, il convient de ne pas oublier l'aspect pénal, le parquet de Diekirch décidant de poursuivre bon nombre de dossiers relatifs à des infractions aggravées par la loi du 8 septembre 2003 (coups et blessures volontaires, menaces, violations de domicile).

7) **Le contentieux en matière de circulation.**

Pendant l'année judiciaire 2013-2014, la police a procédé à 386 (372) (313) retraits du permis de conduire, à savoir 292 (290) (255) pour alcoolémie – 94 (82) (58) en matière de vitesse. 261 (244) (179) interdictions de conduire provisoires ont été prononcées par le juge d'instruction, 125 (128) (134) permis ont été restitués.

39 (45) (16) chauffeurs dont 17 (24) (3) ayant circulé à une vitesse prohibée et 22 (21) (16) ayant conduit un véhicule sous influence d'alcool ont suivi avec succès un stage de réhabilitation auprès de la Sécurité Routière Luxembourg sur invitation du Parquet de Diekirch.

- 8) A part le recours à la **médiation pénale** qui demeure marginale et une utilisation plus fréquente de l'ordonnance pénale (138 ordonnances pénales ont été prononcées en matière correctionnelle par rapport à 122 l'année précédente), aucune autre alternative à la poursuite classique n'a jusqu'à présent pu décharger le tribunal. L'introduction de la procédure du jugement sur accord pourra contribuer à améliorer la situation.
- 9) Dans le domaine des missions qui incombent au procureur d'Etat et au parquet dans le domaine de **l'état civil** qui, compte tenu des éléments d'internationalisation résultant de la présence sur notre territoire de personnes de nationalités les plus diverses et de l'application de nombreuses législations nationales, deviennent de plus en plus complexes, le parquet a traité un nombre croissant de dossiers (avis par rapport à des projets de mariage entre citoyens de nationalité différente, avis sur la validité d'actes passés à l'étranger et leur transcription sur les registres nationaux, avis de changement de

nom ou de prénom, autorisations de corriger des erreurs matérielles dans les actes de l'état civil, oublis de déclaration de naissance etc.) et est devenu pour ainsi dire le conseiller juridique des officiers de l'état civil des communes de l'arrondissement judiciaire de Diekirch.

En pratique, le procureur d'Etat a souvent l'impression de faire fonction d'officier de l'Etat civil-bis. Il a procédé à la rédaction de 123 (88) (86) avis en cette matière au cours de l'année judiciaire 2013-2014.

- 10) Une **information** portant sur le fonctionnement de l'institution judiciaire de l'opinion publique, en partie avide de sensations, ne s'avère fructueuse qu'à condition que cette opinion publique soit à même de la comprendre. Beaucoup de fausses opinions sont largement répandues. Un effort de formation s'avère indispensable.

Il est encourageant de constater que des classes des établissements scolaires secondaires de la région fréquentent les audiences après avoir reçu un minimum d'explications de la part d'un magistrat du parquet sur le fonctionnement de la justice.

Le parquet de Diekirch accueille également des étudiants universitaires pour effectuer des stages au sein de la juridiction.

Il existe enfin une collaboration étroite avec le « Service Communication et Presse de la Justice », ce qui a permis de diversifier et d'intensifier le flux des informations à fournir aux médias.

11) **Disparitions pour l'année civile 2014 (loi du 18 mai 2007):**

- Total 37 (43) dossiers concernant des majeurs disparus.
- Total 28 (33) dossiers concernant des mineurs disparus.

Cette rubrique a trait aux hypothèses suivantes :

- cas d'évasion ou de non-retour respectivement d'un congé pénal ou d'une visite médicale à l'établissement pénitentiaire de Givenich signalés au parquet : 11
- disparitions signalées au parquet et considérées comme inquiétantes (art. 44 du CIC – loi du 18 mai 2007) mineurs et majeurs : 65 (37 majeurs et 28 mineurs).

Dans ce contexte le parquet de Diekirch ne se lasse pas de rappeler sa proposition d'augmenter la durée de la prescription de l'action publique pour certains crimes graves entraînant volontairement mort d'homme (p.ex. meurtre, assassinat).

Ce délai est actuellement de 10 ans. Il est manifestement trop court.

La pratique relève des cas de disparition où le cadavre du disparu est trouvé après 10 ans. En cas de meurtre l'action publique se trouve éteinte avant d'avoir pu commencer. La famille d'une telle victime aura du mal à comprendre.

Dans certains pays la prescription en cas de meurtre est de 30 ans, celle en cas d'assassinat étant imprescriptible.

Signalons qu'en matière correctionnelle, le délai de prescription a été porté de 3 à 5 ans.

12) Placements en service psychiatrique fermé:

Depuis la mise en œuvre de la loi du 22 décembre 2006 le placement initial d'une personne atteinte de troubles mentaux dans un service psychiatrique fermé ne peut intervenir que dans un hôpital général. Néanmoins le placement judiciaire, c'est-à-dire celui des personnes ayant été déclarées pénalement irresponsables en application de l'article 71 du code pénal, doit aux termes de la loi être effectué au CHNP (en exécution des décisions des tribunaux des deux arrondissements et de la Cour d'Appel).

Le nombre des placés judiciaires pour l'ensemble du pays est de 26 (27) (24) au 15 septembre 2014.

3 (2) (2) placements judiciaires ont été levés suivant décisions de la Commission spéciale (composée de 2 magistrats et de 2 médecins spécialistes) en application de l'article 36 de la loi du 10 décembre 2009 sur le placement de personnes souffrant de troubles mentaux.

Le procureur d'Etat de Diekirch fait partie de cette commission. Celle-ci se réunit presque mensuellement, bon nombre de patients donnant lieu à des décisions multiples (maintien, sorties accompagnées ou seul, congés etc.).

13) 50 (56) (44) **recours en grâce** ont été avisés par le procureur d'Etat au cours de l'année judiciaire 2013-2014. Les demandes en réhabilitation judiciaire soumises au parquet restent par contre rares. 7 (8) (3) demandes ont été adressées au procureur d'Etat qui est l'autorité compétente pour les recevoir.

14) Parmi les **activités statistiquement non quantifiables**, mais dont la tendance est à la hausse on citera pour les magistrats du parquet de Diekirch:

- les nombreuses demandes d'avis et de renseignements, et réponses aux questions parlementaires pertinentes,
- demandes en vue de rassembler des données statistiques sur les poursuites de différentes catégories d'infractions, sans que le parquet dispose à l'heure actuelle des moyens informatiques propices à faire le relevé de ces données,
- la participation à des groupes de travail au niveau ministériel et au niveau du parquet général dont question au point 1) du présent rapport, ainsi qu'au niveau international (le premier substitut du parquet de Diekirch est point de contact et correspondant chargé des aspects techniques du

réseau judiciaire européen), réunions dites Hazeldonk en matière de stupéfiants etc.

- réunions de concertation avec les responsables de la police grand-ducale et de l'Inspection générale de la police,
- entrevues accordées aux plaignants et aux victimes.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur Général d'Etat, l'expression de ma parfaite considération.

Le Procureur d'Etat

Aloyse WEIRICH

RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU PARQUET DE DIEKIRCH 2013-2014

Le présent rapport s'étend sur la période du 16 septembre 2013 au 15 septembre 2014.

Cette période est illustrée par les activités suivantes:

RESUME DES DONNEES RELATIVES A L'ANNEE JUDICIAIRE 2013-2014

I. AFFAIRES PENALES

Affaires entrées au Parquet:

Affaires criminelles / correctionnelles et de police ³⁰: 7465 (7348)
(7160)

(dont 6059 affaires correct./crim. et 1406 affaires de police)

Affaires de protection de la jeunesse : 614 (396)
(408)

Sur le total des affaires correctionnelles entrées au Parquet:

*** 252 (311) ont été portées devant le juge d'instruction;**

- * 2380 (2306) affaires concernent des auteurs inconnus (SAI);
- * 2610 (2360) ont été classées sans suites;
- * 648 (355) procès-verbaux ont fait l'objet d'une ordonnance pénale dont 138 (122) en matière correctionnelle et 510 (233) en matière de police ; * 18 (15) dossiers ont été soumis à la médiation.

Sur les 764 (812) jugements en matière correctionnelle:

- * 697 (817) personnes ont été condamnées dont:
- * 100 (60) à une peine de prison ferme;
- * 76 (75) ont bénéficiées d'un sursis simple;
- * 16 (20) ont été condamnées à des travaux d'intérêt général;
- * 4 (22) ont bénéficié d'une suspension du prononcé;
- * 427 (426) interdictions de conduire ont été prononcées;
- * 33 (56) ont été acquittées.

Décisions:

Jugements de la chambre criminelle: 7 (7) (5)

³⁰ Ce chiffre résulte de l'ensemble des affaires reprises sous un numéro de notice du parquet. Il comprend en conséquence les procès-verbaux (police, douane, eaux et forêts dressés contre des auteurs connus respectivement des procès-verbaux contre une personne). Plusieurs procès-verbaux respectivement rapports se rapportant à un seul dossier, même s'il porte sur plusieurs faits respectivement s'il concerne plusieurs personnes, ne sont repris que sous une seule notice du parquet.

² ces jugements concernent des mesures de garde, de mainlevée ainsi que celles prises sur base de l'article 7 de la loi sur la protection de la jeunesse.

Jugements correctionnels:	764	(812)	(965)
Ordonnances pénales du trib. corr.:	138	(122)	(265)
Jugements du juge de la jeunesse ³¹ :	111	(114)	(138)
Ordonnances du juge de la jeunesse ³² :	112	(101)	(111)
Jugements du tribunal de police:	276	(307)	(318)
Ordonnances pénales du trib. de police:	510	(233)	(238)

Total: 1918 (1696) (2040)

Médiation:

En suspens:	3	(3)	(2)
Réussites:	3	(6)	(4)
Echecs:	13	(6)	(9)
Total:	19	(15)	(15)

Appels contre les jugements correctionnels:

76 (73) (76)

(Appels contre ordonnances pénales : 0

Appels contre jugements criminels : 2)

Procès-verbaux concernant des auteurs inconnus (S.A.I.):

2380 (2306) (2335)

(Sous réserve d'identification ultérieure des auteurs)

Affaires classées sans suites (Ad acta)³³:

Ad acta (affaires police):	628	392	426
Ad acta (affaires correct.):	1982	1968	2370

Total: 2610 (2360) (2796)

Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.) :

75 (119) (112)

Affaires dont le juge d'instruction a été saisi :

252 (311) (273)

³² ces ordonnances concernent des placements provisoires.

³³ Les affaires ont trait également à des rapports de police ne concernant pas une infraction pénale.

II. AFFAIRES CIVILES^{*}

Adoptions/conventions LA HAYE :	13	(11)	(13)
Requêtes déposées (adoptions) :	20	(11)	(12)
Adoptions plénières :	1	(4)	(8)
Adoptions simples :	8	(7)	(3)
Refus :	1	(0)	(0)
Requêtes déposées (conv. LA HAYE) :	4	(4)	(2)
Divorces par consentement mutuel :	166	(154)	(150)
Demandes concernant l'état civil :	123	(88)	(86)
(dont déclarations tardives de naissance → 2 (5))			

Demandes diverses : 58⁶ (58⁶) (84⁶)

III. RECOURS EN GRACE ET DEMANDES EN REHABILITATION^{*}

AVISEES

Réhabilitations :	7	(8)	(3)
Recours en grâces :	50	(56)	(44)

IV. FAILLITES ET LIQUIDATIONS DE SOCIETES^{*}

Faillites :	138	(134)	(113)
Requêtes en matière de liquidation introduites par le parquet :	71	(89)	(91)
(jugements de liquidation → 60 (79))			

V. ENTRAIDE JUDICIAIRE^{*}

- loi du 8.8.2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale :	26	(18)	(20)
- commissions rogatoires exécutées par le parquet : ³⁵	306 ⁷	(19)	
(21)			
Total :	332	(37)	
(41)			

- Convention Schengen (observations transfrontalières soumises au Parquet pour autorisation) 33 (38)
(27)

- mandat d'arrêt européen (loi du 22 mars 2004)

⁶ cette rubrique comporte des demandes non soumises à des enquêtes policières (p.ex. : plaintes contre des huissiers, consultations d'anciens dossiers etc.)

⁷ ce chiffre comprend pour l'année judiciaire 2013-2014 toutes les demandes d'entraide, à savoir non seulement celles qui ont dû être soumises au juge d'instruction, mais également celles directement exécutées par le parquet (demandes de renseignements, auditions de témoins et de personnes prévenues etc.) à la demande d'un parquet étranger.

^{*} ces affaires ne sont pas comprises dans le nombre des affaires (sub 1)

- mandats émis 2014 (2013) (2012) :	10	9	(7)
- mandats reçus 2014 (2013) (2012) :	0	(0)	(5)

VI. DECISIONS EN MATIERE D'EXPULSION 36 (52) (58)

(loi du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques – entrée en vigueur le 1 novembre 2003)

(prolongation (violences domestiques) → **19 (14 accordées, 3 refusées et 2 retirées) (29))**

VII. PERSONNES DISPARUES (année civile 2014)

loi du 18 mai 2007 concernant les disparitions inquiétantes : 37
majeurs (43)

mineurs (33) 28

Détenus : non-retour d'un congé pénal, d'une visite médicale ou évasion (CP-Givenich) :
11 (13)

I. AFFAIRES PENALES

EVOLUTION DU NOMBRE DES AFFAIRES

* Nombre de procès-verbaux entrés :

	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14
affaires correctionnelles et de police	6591	6529	6955	6996	6678	6863	7194	7160	7348	7465
jeunesse (données par fichiers P.E.)	261	308	280	398	371	514	432	408	396	614

	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14
Jugements de la chambre criminelle	4	11	11	8	6	8	16	5	7	7
Jugements correctionnels	649	667	659	612	585	806	721	965	812	764
Ordonnances pénales du trib. Corr.	164	196	181	98	42	132	246	265	122	138
Jugements du juge de la jeunesse	87	89	76	103	101	144	150	138	114	111
Ordonnances du juge de la jeunesse	106	98	100	129	127	140	128	111	101	112
Jugements du tribunal de police	480	534	438	457	417	392	410	318	307	276
Ordonnances pénales du trib. de police	510	283	476	301	298	338	304	238	233	510
Total	2001	1878	1941	1708	1576	1960	2075	2040	1696	1918

* Médiation :

	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14
En suspens	10	3	3	7	10	2	8	2	3	3
Réussites	10	25	9	30	6	4	5	4	6	3
Echecs	13	29	12	23	12	8	7	9	6	13
Total	33	57	24	60	28	14	20	15	15	19

* Appel contre jugements correctionnels :

	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14
Appel contre jugements correct.	44	45	46	36	41	61	66	76	73	76

* Affaires concernant des auteurs inconnus (S.A.I.) :

	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14
Affaires concernant des auteurs inconnus(S.A.I.)	2262	2084	2342	2416	2290	2268	2316	2335	2306	2380

*** Affaires classées sans suites (AD ACTA) :**

	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14
Ad acta (affaires police)	/	/	/	/	523	521	345	426	392	628
Ad acta (affaires correct.)	/	/	/	/	1472	1776	1203	2370	1968	1982
Total	1316	1393	1676	1777	1995	2297	1548	2796	2360	2610

*** Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.):**

	04/05	05/06	06/07	07/08	07/08	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14
Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.)	147	183	146	Pas dispo.	Pas dispo.	120	115	112	119	75

*** Affaires dont le juge d'instruction a été saisi:**

	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14
Affaires dont le juge d'instruction a été saisi	275	255	276	429	267	262	253	273	311	252

II. AFFAIRES CIVILES

	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14
Adoptions	14	19	18	13	12	14	7	13	11	13
Divorces par consentement mutuel	141	140	160	173	156	155	160	150	154	166

III. RECOURS EN GRACE ET DEMANDES EN REHABILITATION AVISEES

	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14
Réhabilitation	2	2	4	7	1	4	2	3	8	7
Recours en grâce	60	39	62	59	61	64	42	44	56	50

IV. FAILLITES ET LIQUIDATIONS DE SOCIETES

	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14
Faillites	82	78	96	68	82	98	105	113	134	138
Requêtes en matière de liquidation introduites par le parquet	196	128	94	45	94	23	30	91	89	71

V. ENTRAIDE JUDICIAIRE

	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14
Loi du 8.8.2000 s. entraide jud. international en mat. pénale	34	48	14	14	51	66	83	20	18	26
commissions rogatoires exécutées par le parquet	17	25	33	28				21	19	306
correspondance étrangère (petites demandes d'entraide)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	
Convention Schengen (observations transfrontalières)	31	31	29	31	27	28	36	27	38	33

VI. DIAGRAMMES DES AFFAIRES DU PARQUET DE DIEKIRCH (1979-2014)

	79-80	80-81	81-82	82-83	83-84	84-85	85-86	86-87	87-88	88-89	89-90	90-91
Procès-verbaux	3761	3680	3942	3876	3770	4066	4030	4181	3984	4321	4365	4388
Jugements corr.	560	472	479	481	498	538	541	488	487	501	537	554
Ordon. pénales du trib. corr.												
Jugements jeun.	38	56	52	29	32	42	46	39	48	50	53	49
Jugements police	509	398	395	338	318	267	276	266	261	344	351	
O.P. police	319	311	322	290	233	340	164	185	49	65	194	407
Juge d'instr.	192	194	164	193	155	217	190	202	203	201	175	150
S.A.I. (auteur inconnu)	956	1016	1117	1070	1363	1619	1531	1390	1679	1474	1434	156
Classées	795	695	745	718	782	690	904	1110	919	966	1240	1601

	91-92	92-93	93-94	94-95	95-96	96-97	97-98	98-99	99/00	00/01	01/02	02/03
Procès-verbaux	4440	4505	5139	4973	5059	4809	4851	5185	5132	4948	5296	5874
Jugements corr.	559	511	609	704	698	641	662	545	514	594	591	546
Ordon. pénales du trib. corr.				12	3	26	29	98	68	11	104	150
Jugements jeun.	63	64	80	89	82	76	101	84	77	65	82	87
Ordonnances jeun.											98	120
Jugements police	428	371	424	378	386	326	315	372	429	339	323	393
O.P. police	128	70	45	108	135	146	140	139	123	95	95	129
Juge d'instr.	165	141	257	278	243	222	234	233	223	235	298	271
S.A.I. (auteur inconnu)	1635	1657	2245	1118	1859	1807	1820	2039	1974	1851	2158	2225
Classées	745	895	1147	1293	1343	1307	1155	1222	893	1010	1041	1154

	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14
Procès-verbaux	6800	6591	6529	6955	6996	6678	6863	7194	7160	7348	7465
Jugements corr.	649	649	667	659	612	585	806	721	965	812	764
Ordon. pénales du trib. corr.	104	164	196	181	98	42	132	246	265	122	138
Jugements jeun.	85	87	89	76	103	101	144	150	138	114	111
Ordonnances jeun.	108	106	98	100	129	127	140	128	111	101	112
Jugements police	507	480	534	438	457	417	392	410	318	307	276
Ordon. pénales du trib. police	239	510	283	476	301	298	338	404	238	233	510
Juge d'instr.	307	275	255	276	429	267	262	253	273	311	252
S.A.I. (auteur inconnu)	2437	2262	2084	2342	2416	2290	2268	2316	2335	2306	2380
Classées	1513	1316	1393	1676	1777	1995	2297	1548	2370	2360	2610

**JUSTICE DE PAIX
DE LUXEMBOURG**

Année judiciaire 2013 - 2014

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA JUSTICE DE PAIX DE
LUXEMBOURG PENDANT L'ANNEE JUDICIAIRE
2013-2014**

	2013-2014	2012-2013
--	-----------	-----------

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES:

affaires nouvelles:	2161	1764
jugements contradictoires:	1007	1109
jugements par défaut:	190	231
affaires arrangées/rayées/RG:	616	504
référés civils:	11	11
Enquêtes:	76	104
Comparutions des parties:	8	11
Visites des lieux:	4	4

AFFAIRES DE BAIL A LOYER:

affaires nouvelles:	1064	1109
jugements contradictoires:	655	608
jugements par défaut:	172	215
affaires arrangées/rayées:	304	209
Enquêtes:	35	24
Comparutions des parties:	7	12
Visites des lieux:	3	0

TRIBUNAL DU TRAVAIL:

affaires nouvelles:	1011	945
jugements et ordonnances:	889	831
affaires rayées:	337	278
Enquêtes:	128	118
Comparutions des parties:	26	11

REFERES DROIT DU TRAVAIL:

affaires nouvelles:	408	491
ordonnances:	188	229
affaires rayées:	230	164

	2013-2014	2012-2013
--	-----------	-----------

AFFAIRES DE POLICE:

jugements:	524	664
appels:	17	54
demandes mainlevée interdiction de conduire provisoire	53	24

AFFAIRES SUR BASE DES ARTICLES 1011 NCPC ET 292BIS CAS:

affaires nouvelles:	6	6
jugements:	6	5
affaires rayées:	1	1

AFFAIRES DE VALIDATION DE SAISIES SUR SALAIRE + S.A. PENSION ALIMENTAIRE:

affaires nouvelles:	1929	1764
jugements contradictoires:	742	646
jugements par défaut:	570	469
affaires rayées:	725	479

ORDONNANCES DE PAIEMENT:

requêtes introduites:	29732	28185
ordonnances:	24756	24581
titres exécutoires:	12659	11530
contredits:	928	1020
contredits + opp. à titre ex. fixés:	377	1156
ordonnances de refus:	398	390

AFFAIRES SURENDETTEMENT:

jugements:	15	11
------------	----	----

SAISIES-ARRETS SUR SALAIRE:

requêtes:	5658	5639
saisies-arrests fixées:	1929	1764

ORDONNANCES PENALES:

ordonnances:	3000	2500
oppositions:	11	10
appels:	2	5

	2013-2014	2012-2013
--	-----------	-----------

INJONCTIONS

aux Administrations Publiques et aux Organismes de la Sécurité Sociale sur
base de la loi du 23.12.1978:

29512	± 36000
-------	---------

ORDONNANCES

en matière de dégâts de chasse:

0	5
---	---

SCELLES:

3	2
---	---

PROCEDURE EUROPEENNE D'INJONCTION DE PAYER – REGLEMENT CE n° 1896/2006

Demandes introduites:	138	154
IPA émises:	108	114
Titres émis:	67	72
Demandes refusées:	17	6
Oppositions:	20	27
Affaires fixées à l'audience:	20	13

PROCEDURE EUROPEENNE DE REGLEMENT DE PETITS LITIGES – REGLEMENT CE n° 861/2007

Demandes introduites:	71	75
Décisions rendues:	40	40
Refus:	23	6
Affaires fixées à l'audience:	3	0

**JUSTICE DE PAIX
D'ESCH-SUR-ALZETTE**

Année judiciaire 2013 - 2014



JUSTICE DE PAIX D'ESCH-SUR-ALZETTE

Place Norbert Metz
L-4239 Esch-sur-Alzette
Tél. : 530 529 300 / Fax : 530 529 304

Esch-sur-Alzette, le 8/18/2015

Organisation de la Justice de Paix d'Esch-sur Alzette

D'après l'article 2 de la loi sur l'organisation judiciaire, la justice de paix d'Esch-sur-Alzette est composée d'un juge de paix directeur, d'un juge de paix directeur adjoint et de huit juges de paix.

La répartition des affaires par mois a été la suivante pour l'année 2013/2014:

Affaires civiles et commerciales, contredits à ordonnances de paiement :

15 audiences

Affaires de bail à loyer :

10 audiences

Affaires de saisie- arrêt et de cession sur salaire et de surendettement :

16 audiences

Affaires de droit du travail :

13 audiences

Affaires de police :

4 audiences

A part ces audiences, les magistrats et les greffiers audienciers accomplissent d'autres devoirs, tels des enquêtes, comparutions des parties et visites des lieux.

Les juges de paix assurent par ailleurs le service du gracieux (examen de requêtes en matière d'ordonnance conditionnelle de paiement, de titre exécutoire, de saisie-arrêt sur revenus protégés, d'ordonnance pénale, de saisie-gagerie, d'apposition et de levée de scellés, de titre exécutoire européen, d'injonction européenne de payer et de règlement européen de petits litiges).

Le service du gracieux occupe une place de plus en plus importante en ce qui concerne le volume des affaires traitées à la justice de paix, tel que documenté par les statistiques. Il est à relever en ce qui concerne plus spécialement les ordonnances conditionnelles de paiement, que le nombre des affaires nouvelles (30.807) est très important et se situe approximativement à un même niveau que celui de la justice de paix de Luxembourg (en comparaison avec les données statistiques de l'année 2012/2013).

STATISTIQUES Esch-sur-Alzette JDP

Date début : 16/09/2013

Date fin : 16/09/2014

Ordonnances de paiement

Ordonnances de paiement 1	12/13	13/14
Affaires nouvelles	14174	15377
OPA émises	14094	15330
Titre exécutoire émis	7913	8231
Opposition	91	98
Contredits	414	515
Affaires fixées (dossiers sept 13 –sept 14)	206	280
Ordonnances de paiement 2		
Affaires nouvelles	14323	15430
OPA émises	14288	15388
Titre exécutoire émis	7925	8138
Opposition	99	88
Contredits	388	458
Affaires fixées (dossiers sept 13- sept 14)	217	226
Ordonnances de paiement – Total		

Affaires nouvelles	28497	30807
OPA émises	28382	30718
Titre exécutoire émis	15838	16369
Opposition	190	186
Contredits	802	973
Affaires fixées (dossiers sept 13- sept 14)	423	506
Total des dossiers opa fixés aux audiences situées entre sept 13 et sept 14		588

Saisies-arrêts

Saisies-arrêts	12-13	13-14
Affaires nouvelles	4143	4249
Saisies autorisées	4141	4266
Saisies pension alimentaire (requêtes)	172	208
Cessions	12	21
Affaires fixées à l'audience	1426	1458
Jugements contradictoires	422	511
Jugements par défaut	579	535
Jugements sur base d'une pension alimentaire	57	127
Jugements (cd + déf+ pa)	1058	1046 + 127
Affaires arrangées ou rayées	232	243
Affaires mises au rôle général		138

Bail à loyer

Bail à loyer	12-13	13-14
Affaires nouvelles	733	701
Jugements contradictoires	417	380
Jugements par défaut	162	175
Sursis	24	28
Jugements rendus (total)	579	583
Affaires arrangées ou rayées	197	154
Rôle général		96

Droit du travail

Droit du travail	12-13	13-14
Nombre Affaires référé	325	352
Nombre Affaires chômage	302	32
Jugements contradictoires référé		137
Jugements par défaut référé		65
Travail		
Affaires nouvelles (fond)	304	317
Jugements contradictoires	448*	284
Jugements par défaut	44*	37
Jugements rendus (trav + référé)	497	523
Affaires arrangées ou rayées		127

*Pour l'année 2013 ce chiffre englobait les affaires au fond ainsi que les affaires en référé

Saisies-diverses

Saisies-diverses		
Affaires nouvelles	9	Pm
Jugements contradictoires	2	Pm
Jugements par défaut	2	Pm

Affaires civiles

Affaires civiles	12-13	13-14
Affaires nouvelles (par citation)	625	512
Jugements sur contredit contradictoires	216	185
Jugements sur contredit défaut	38	67
Jugements contradictoires	366	345
Jugements par défaut	108	91
Jugements (total)	728	688

Affaires rayées ou arrangées	151	244
------------------------------	-----	-----

Affaires civiles-référé

Affaires civiles-référé	12-13	13-14
Affaires nouvelles	5	5
Jugements contradictoires	6	2

Surendettement

Surendettement	12-13	13-14
Affaires nouvelles	2	7
Jugements contradictoires	9	14
Jugements par défaut	2	

Article 1011

Article 1011	12-13	13-14
Affaires nouvelles	6	1
Jugements contradictoires	2	3
Jugements par défaut	0	0

Injonctions de payer européennes

Injonctions de payer	12-13	13-14
Demandes introduites	64	89
IPA émises (pas encore rendues exécutoires)	7	10
Titres émis	47	51
Demandes refusées	6	21

Oppositions	0	6
Affaires fixées à l'audience	4	6

Règlement de petits litiges

Règlement de petits litiges	12-13	13-14
Demandes introduites	61	34
Décisions rendues	37	19
Refus	6	7
Jugements	2	2

Affaires Pénales

Affaires du tribunal de police	12-13	13-14
Jugements contradictoires	232	221
Jugements par défaut	42	31
Jugements avec partie civile	50	41
Jugements (total)	324	293
Actes d'appel	14	11
Ordonnances Pénales	1351	1602

AUTRES MESURES D'INSTRUCTION

Enquêtes	12-13	13-14
Enquêtes toutes matières	119	74
Comparution des parties		
Comparution des parties toutes matières	27	16
Visites des lieux		
Visites des lieux toutes matières	11	7

SCELLES

Scellés	12-13	13-14
Apposition et levée	2	4

Actes de Notoriété

Actes de Notoriété	
Affaires nouvelles	2

ORDONNANCES ET CERTIFICATS

Ordonnances	12-13	13-14
Ordonnances sur base de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1978 (injonctions aux organismes de la sécurité sociale)	ca 7000	ca 7500
Assermentations (diverses)	1	3
Certificats		
Certificats de non opposition et de non appel	130	ca 200-250
Titres exécutoires européens	Pm	Pm

MINUTES

Minutes	12-13	13-14
Total des minutes inscrites au répertoire fiscal	3162	3079

**JUSTICE DE PAIX
DE DIEKIRCH**

Année judiciaire 2013 - 2014



**RAPPORT D'ACTIVITE
DE L'ANNEE JUDICIAIRE 2013 – 2014
DE LA JUSTICE DE PAIX DE ET A DIEKIRCH**

I.- CHIFFRES GLOBAUX :

Requêtes / citations déposées toutes matières confondues (sauf injonctions Centre Commun)	18407
Décisions judiciaires rendues toutes matières confondues (sauf matière pénale et injonctions Centre Commun, mais ordonnances conditionnelles de paiement et titres exécutoires compris)	26768
Minutes inscrites au répertoire fiscal	1624
Décisions judiciaires en matière pénale	795
Affaires arrangées / rayées (351) / rôle général (200)	551

II.- DETAIL :

**AFFAIRES CIVILES, COMMERCIALES,
BAUX A LOYER, SAISIES-ARRETS PENSIONS
ALIMENTAIRES, 1011 NCPC ETC. :**

Jugements civils et comm.	426
Jugements bail à loyer	291
Oppositions / jugts. validation saisies-arêts	456
Jugements dégâts gibier / chasse	8
Ordonnances référé civil	4
Ordonnances art. 34 (RMG)	3
Surendettement	3
Injonctions Centre Commun	p.m.
Affaires civiles / commerciales nouvelles	255
Affaires bail à loyer nouvelles	414

DROIT DU TRAVAIL:

Affaires nouvelles	398
Jugements contradictoires et défauts	182
Ordonnances de chômage	18
Ordonnances de référé	82
Paiement taxes assesseurs	p.m.
Enquêtes tribunal du travail	29
Comparutions des parties	11

MATIERE PENALE:

Jugements contradictoires et défauts	279
Ordonnances pénales	516
Extraits permis de conduire à points	p.m.
Paiement taxes à témoin	p.m.
Retrait immédiat et provisoire du permis de conduire / demande en mainlevée	17
Audiences extraordinaires	25
Actes d'appel	20
visite des lieux	1

ORDONNANCES DE PAIEMENT:

Requêtes déposées	14872
Ordonnances conditionnelles	14849
Titres exécutoires	8051
Contredits et oppositions	294

SAISIES-ARRETS SUR SALAIRE:

requêtes déposées	2412
saisies-arêts autorisées	2320
Oppositions / jugt. validation	425
Convocations préalables	36

COMMISSIONS ROGATOIRES :

1

INJONCTIONS EUROPEENNES DE PAIEMENT :

Requêtes	33
IPA émises	3
Titres exécutoires	20
Oppositions	
Convocations à l'audience	5
demandes refusées	3

REGLEMENT DE PETITS LITIGES :

Requêtes	23
Décisions judiciaires	13
demandes refusées	6

ASSERMENTATIONS

**CANTONNIER / GARDE-CHAMPETRE / AGENTS
DE CONTRÔLE CNS / ASSESSEURS TRIBUNAL
DU TRAVAIL:**

8

DIVERS:

Visites des lieux toutes matières	18
Enquêtes toutes matières	45
Comparutions des parties toutes matières	29
Titres exécutoires européens	23
Certificats de non appel	47
Délivrance de grosses	732
Délivrance de seconde grosse	4

SCELLES:

Appositions et levées	1
------------------------------	----------

Diekirch, le 5 janvier 2015
le greffier en chef
Suzette LEIDER

Service des Commissions Rogatoires Internationales

Année judiciaire 2013- 2014

CRI en matière pénale (L8/8/00) Statistiques 01.01.2014-31.12.2014

PAYS	ENTREES	SORTIES	REFUSEES
Albanie	2	1	
Allemagne	237	81	
Argentine	1		
Arménie	1		
Australie	2	1	
Autriche	25	4	
Bélarus	2		
Belgique	113	46	7
Bosnie Herzégovine	1		
Brésil	4	1	
Bulgarie	2	1	
Canada	2	1	
Chypre	1		
Danemark	13	3	
Espagne	12	5	
Estonie	2		
Etats-Unis	15	5	
France	57	41	
Géorgie	1		
Grèce	8	2	1
Hongrie	4	2	
Inde		1	
Irlande	12	3	1
Islande	1	4	
Italie	17	10	
Japon	8	2	
Kazakhstan	2		
Lettonie	2	2	
Liechtenstein	4		
Lituanie	2	1	
Malte	1		
Moldavie	1		
Monaco	1		
Pays-Bas	53	27	1
Pérou	1		
Pologne	31	12	
Portugal	14	3	
République Tchèque	9	3	
Roumanie	6	2	
Royaume-Uni	11	8	

PAYS	ENTREES	SORTIES	REFUSEES
Russie	4	2	
San Marino	1		
Sénégal	1	2	
Slovaquie	4		
Slovénie	4	1	
Suède	3	1	
Suisse	35	14	
Tanzanie	1		
Turquie	1		
Ukraine	1		
TOTAL	736	292	10

Service Central d'Assistance Sociale

Année judiciaire 2013-2014

**RAPPORT D'ACTIVITE
DU SERVICE CENTRAL
D'ASSISTANCE SOCIALE
« SCAS »
DE L'ANNEE
2014**

(Année judiciaire du 16 septembre 2013 au 15 septembre 2014)

Rapport d'activité du Service Central d'Assistance Sociale tel que demandé
par Monsieur le Ministre de la Justice.

Fait à Luxembourg, le 23 janvier 2015

Roger Zigrand,
Directeur du Service Central d'Assistance Sociale

	Tableau 1 : Table des matières	
	Organigramme Crédits budgétaires	
1.	Service de la protection de la jeunesse	
1.1.	Les enquêtes sociales	
1.1.1.	Les enfants dans les familles	
1.1.2.	Nationalité	
1.1.3.	Milieu de vie des mineurs concernés	
1.1.4.	Provenance des mandats	
1.1.5.	L'article 7 de la loi relative à la protection de la jeunesse	
1.2.	Les assistances éducatives	
1.2.1.	Les rapports dans le cadre des assistances éducatives	
1.2.2.	La mainlevée d'une assistance éducative	
1.2.3.	Les placements dans le cadre des assistances éducatives	
1.3.	L'aide financière	
2.	Service des sanctions et mesures appliquées dans la communauté	
2.1.	Section de la probation	
2.1.1.	Le sursis probatoire	
2.1.2.	Le travail avec les détenus et les détenus libérés	
2.1.2.1.	Le congé pénal accompagné	
2.1.2.2.	La semi-liberté	
2.1.2.3.	Le travail de probation au sens strict : les suspensions de peine	
2.1.2.4.	Le travail de probation au sens strict : les libérations conditionnelles	
2.1.2.5.	La surveillance électronique	
2.1.2.6.	Les comités et commissions	
2.1.2.6.1.	Comités de guidance	
2.1.2.6.2.	Commissions de défense sociale	
2.1.2.7.3.	Commission consultative pour le traitement pénologique des condamnés à une longue peine de prison (CTP)	
2.1.3.	Le contrôle judiciaire	
2.1.4.	L'aide financière	
2.2.	Section des travaux d'intérêt général (Tig)	
2.2.1.	Composition de la section	
2.2.2.	Travaux d'intérêt général (Tig)	
2.2.3.	Les mineurs : Prestations éducatives et Œuvres philanthropiques	
3.	Service des tutelles pour les incapables majeurs et mineurs	
3.1.	Tutelles majeurs	
3.2.	Tutelles mineurs	
4.	Service des aides financières, demandes en grâce, assistances judiciaires, consultations	
5.	Service d'aide aux victimes et de la médiation	
6.	Service des dossiers de la personnalité	

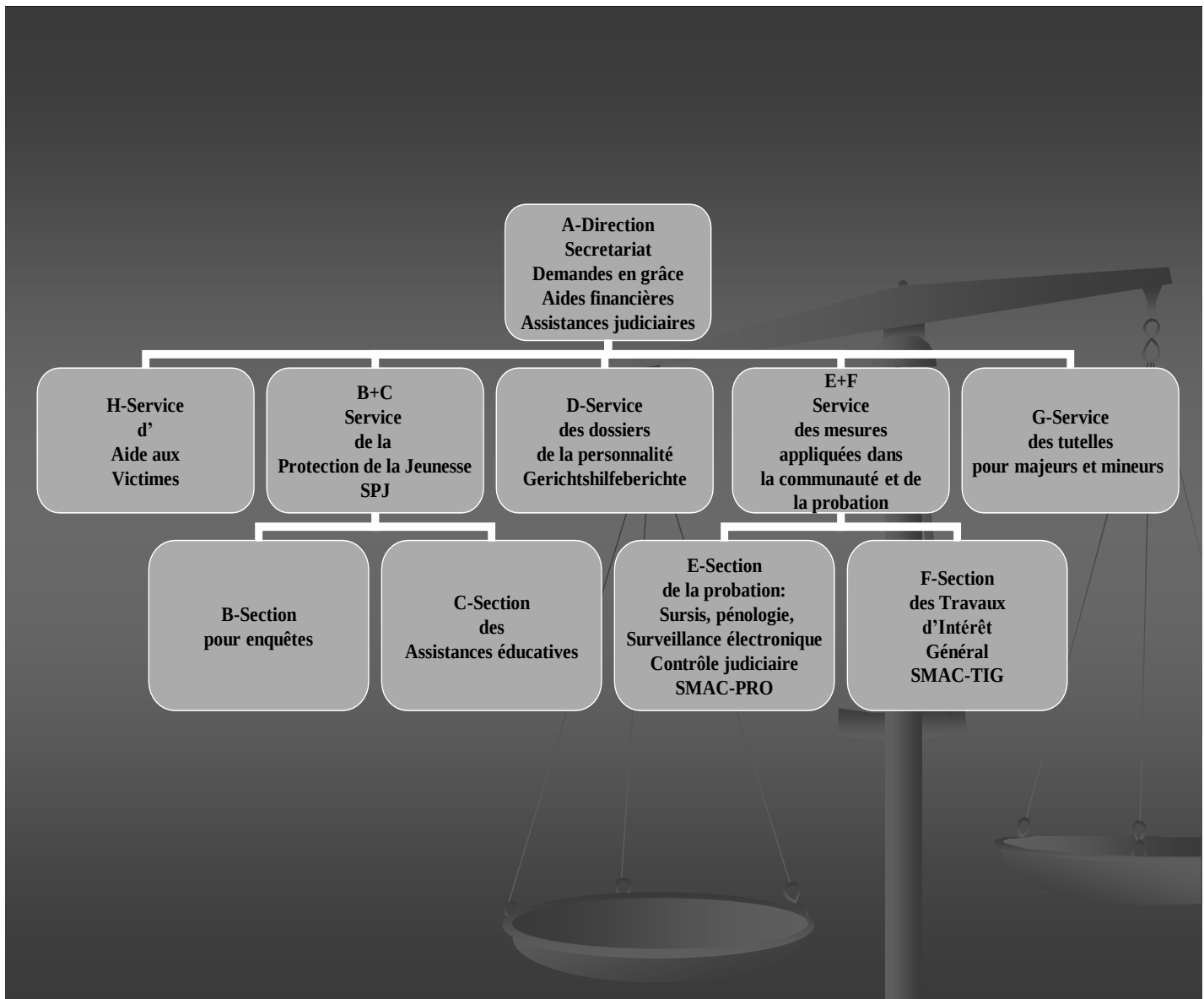


Tableau 2 : L'organigramme du SCAS (2014)

Le “Service Central d’Assistance Sociale” est un service du Parquet Général et est dirigé par un psychologue-directeur (art. 77 de la loi sur l’organisation judiciaire).

Actuellement le cadre du SCAS prévoit 48 agents de probation et 8 psychologues ainsi que du personnel administratif. A la date du 15 septembre 2014, l’effectif total était de **83 personnes**, toutes carrières et degrés d’occupation confondus. S’y ajoutent encore de **nombreux stagiaires** de différentes écoles supérieures qui, tout au long de l’année, effectuent des stages pouvant s’étendre de quelques semaines à plusieurs mois.

Les services administratifs disposent de 2 fonctionnaires de la carrière du rédacteur, de 5 postes d’employé de bureau des carrières C et D (4 plein-temps et 2 mi-temps), d’un employé-réceptionniste (carrière B1) et de 3 téléphonistes-réceptionnistes (contrat

RMG/ATI), qui sont à la disposition des différents services et sections. 1 inspecteur ppal 1^{er} en rang, un inspecteur principal et une employée sont affectés à la direction.

A noter que des 6 postes d'employés administratifs, 2 x 25% sont en effet des postes d'agent de probation temporairement convertis en poste d'employé de la carrière C. Le SCAS a en effet dû avoir recours à cet artifice pour combler un besoin tant nécessaire en personnel administratif, besoin qui est tous les ans revendiqué dans le cadre de nos propositions budgétaires.

Le « Service de la protection de la Jeunesse » dispose de 1,5 postes d'employé, le « Service de la Probation » dispose de 2 employées mi-temps pour la probation ainsi que d'une employée mi-temps pour la section des « TIG ». Les 3 autres sections doivent se partager une employée plein-temps.

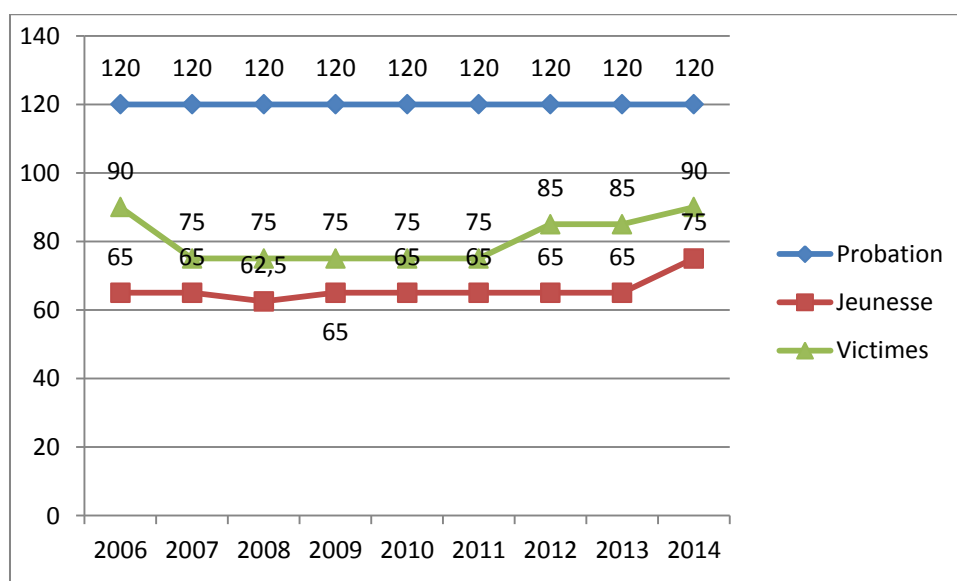
Reste à remarquer que 2 de ces employées s'occupent également de la gestion des crédits budgétaires (SAP) destinés à l'aide des condamnés, des mineurs et des victimes. De même 2 employées administratives doivent assumer la mission de correspondant informatique, tâche qui, en dehors de leur occupation normale, prend beaucoup de temps.

Au fil des années écoulées, la direction du SCAS ne s'est pas lassée de réclamer, bien que vainement d'ailleurs, des renforcements en personnel. Aussi dans le cadre des **propositions budgétaires pour 2014**, le SCAS a demandé :

- 1 poste supplémentaire de psychologue ;
- 11 postes supplémentaires d'agent de probation ;
- 1 poste d'éducateur-instructeur;
- 1 poste de rédacteur-informaticien ;
- 3,5 postes supplémentaires d'employés administratifs.

Les membres du SCAS peuvent bénéficier d'un consultant externe, qui offre une supervision individuelle ou en équipe.

Tableau 3: Crédit à la disposition des différents services du SCAS (par milliers d'Euros)



1. SERVICE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Le service dispose de 2 sections liées entre elles, celle des **enquêtes sociales** et celle des **assistances éducatives**. Ces deux sections ont la même mission, garantir le bien-être physique et psychique des mineurs sous mandat judiciaire.

Le SCAS, acteur du travail social sous contrainte, œuvrant dans un cadre défini et imposé par une justice impartiale et souveraine reste le gardien nécessaire du bien être de nombreux mineurs. Malgré la création de l'Office National de l'Enfance, notre service reste indispensable en matière de protection des mineurs. Chaque jour nos collaborateurs sont confrontés à des parents inconscients de la situation dramatique de leurs enfants, des jeunes délaissés par leurs familles, des mineurs maltraités, négligés ou abusés. N'oublions pas que chacune de ces situations constitue un drame en soi, indigne d'une société qui se veut civilisée. Les interventions deviennent de plus en plus urgentes et complexes ce qui amène nos agents à se surpasser continuellement pour s'adapter aux exigences.

La grande compétence, l'engagement inconditionnel, la conscience professionnelle inébranlable ainsi qu'une collégialité exemplaire de nos agents font que le service de la protection de la jeunesse continue à travailler. Mais ces valeurs nobles devraient également être récompensées par l'accord de pouvoir engager le personnel nécessaire afin d'offrir un service professionnel digne de ce nom. Les chiffres qui suivent montrent une réalité choquante d'un service dépourvu de ses moyens, qui continue à défendre la cause la plus noble qui soit, le bien-être des plus démunis de notre société, nos enfants.

Dans son rapport 2014, l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand (ORK) a dénoncé avec clarté les délais trop longs dans le service de la protection de la jeunesse du SCAS : *L'ORK tient à attirer l'attention du Gouvernement que les délais qui sont infligés aux enfants dus à la saturation de bon nombre de services et le manque de moyens dont ils disposent génèrent un coût humain et financier énorme.*

1.1. Les enquêtes sociales

Le service des enquêtes disposait au 15 septembre 2014 de 11,5 agents de probation et de deux psychologues. Par rapport à l'année passée, l'effectif a diminué suite à un certain nombre de congés de maternité. Le nombre de demandes d'enquêtes continue cependant de grimper irrémédiablement.

En 2013/2014, 1105 enquêtes ont été demandées par les tribunaux de la jeunesse avec 1809 enfants concernés par cette mesure. S'y ajoutent 214 rapports d'information avec 369 mineurs concernés. Au total les demandes s'élèvent donc à 1319 (1310 l'année passée). Avec un nombre total de 2178 enfants que nos agents ont rencontrés cette année, il s'agit de la deuxième année de suite, où nous avons franchi la triste marque des 2000.

Tableau 4: ENQUETES SOCIALES & RAPPORTS

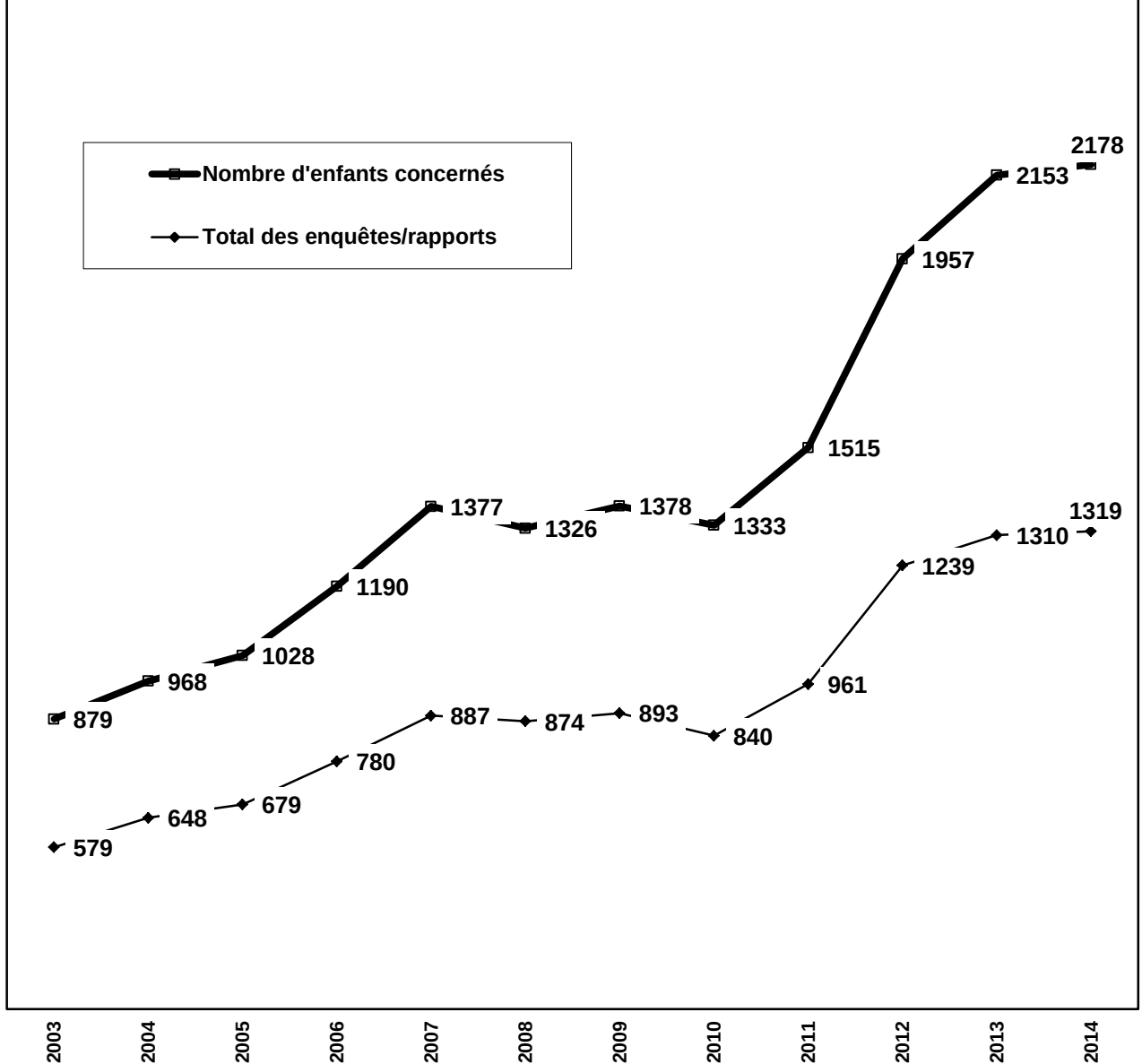
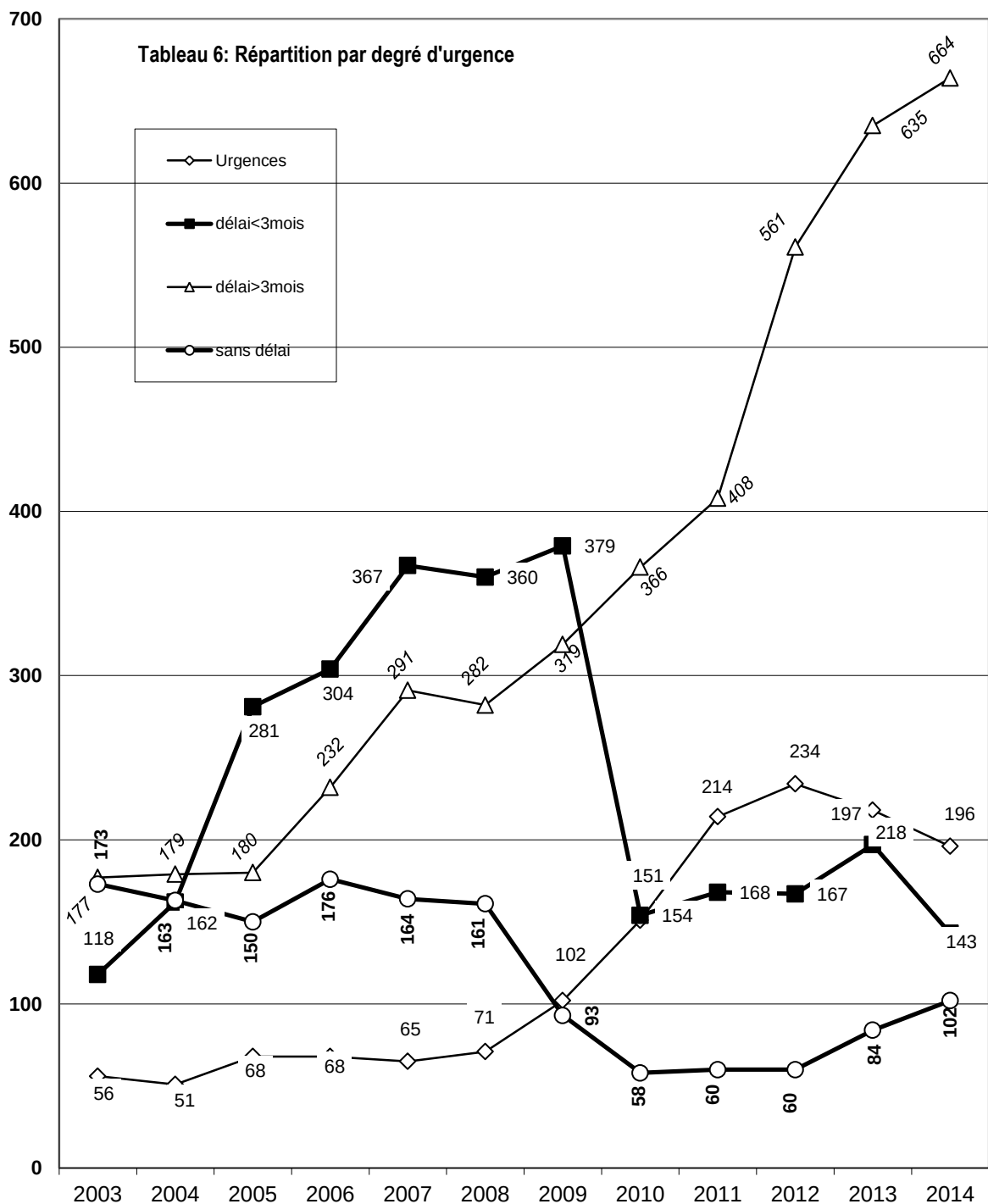


Tableau 5 : Provenance des demandes	urgences	délai < 3 mois	délai > 3 mois	Sans délai	Total
Cour d'Appel		1		2	3
Juge Jeunesse Lux	89	107	266	48	510
Juge Jeunesse Diekirch	35	3	15	25	78
Juge Tutelles Mineurs-L*					
Juge Tutelles Mineurs-D*			1		1
Parquet Lux	56	25	379	15	475
Parquet Diekirch	14	7	3	12	36
Parquet Général	2				2
Total	196	143	664	102	1105

* Les enquêtes sociales demandées par le juge des tutelles sont effectuées principalement par la section des tutelles du SCAS.

Le graphique Tableau 6 montre les changements des dernières années selon le degré d'urgence :



On constate que la pratique des demandes d'enquêtes avec un délai fixé persiste. Cette réalité nous amène à assurer une gestion minutieuse au niveau de notre secrétariat ainsi qu'une discipline et un sens particulier de l'organisation de nos agents pour que les rapports arrivent à temps auprès du mandataire.

1.1.1. Les enfants dans les familles

En représentant les familles concernées par le nombre d'enfants qui vivent dans ces familles et en regroupant les enfants par leur âge et sexe, on obtient les tableaux suivants:

Tableau 7 : Enfants par famille	<i>1 enfant</i>	2	3	4	5	6	7
N familles	670	247	130	42	12	1	3

Tableau 8 : répartition par tranche d'âge	<i>0-1,9</i>	<i>2-3,9</i>	<i>4-5,9</i>	<i>6-11,9</i>	<i>12-15,9</i>	<i>16-17,9</i>	<i>total</i>
garçons	100	98	114	343	227	69	951
filles	113	81	105	281	175	70	827
Enfants à naître							31
Age inconnu							
total	213	179	219	624	402	139	1809

Comme déjà remarqué l'année passée, c'est surtout le nombre élevé d'enquêtes sociales demandées pour des enfants à bas âge ou même des enfants à naître qui nous interpelle. En effet, le nombre d'enfants visés par une enquête sociale qui sont âgés de moins de 4 ans, est de 392 !

1.1.2. Nationalité

La plus grande partie des enquêtes concerne les enfants de nationalité luxembourgeoise (877 mineurs), suivie par les enfants de nationalité portugaise (506 mineurs). Le restant se répartit sur plus de 35 autres nationalités.

1.1.3. Milieu de vie des mineurs concernés

Tableau 9 : Milieu de vie des mineurs concernés	
milieu parental	787
milieu maternel	780
milieu paternel	121
milieu grand-parental	39
famille d'accueil	23
foyers	22
Centre Hospitalier	5
CSEE (Centres socio-éducatifs de l'Etat)	1
CPL (Centre pénitentiaire)	0
enf. à naître	31
iconnu	
total	1809

1.1.4. Provenance des mandats

Tableau 10 : enquêtes ventilées suivant	<i>N mineurs</i>	<i>N familles</i>
Art. 7 (de la loi sur la protection de la jeunesse)	1726	1052
Art. 37 (idem)	15	13
Tutelles mineurs	1	1
Divorce (+référé conflit entre parents et grands-parents)	41	21
Art 302-2 (Code civil)	7	3
Appel (jeunesse+divorce)	6	3
Adoption	1	1
Commission rogatoire	12	11

1.1.5. L'article 7 de la loi relative à la protection de la jeunesse

Les demandes concernant l'art. 7 de la loi relative à la protection de la jeunesse se chiffrent à 1726 enfants (1785 en 2012/2013).

Une vue plus détaillée sur les familles et enfants tombant sous l'article 7, en considérant le milieu de vie des enfants concernés, se reflète dans le tableau suivant:

Tableau 11 : Le milieu de vie des enfants tombant sous l'art. 7 :	
Milieu parental	777
Milieu maternel	741
Milieu paternel	107
Milieu grand-parental	30
Famille d'accueil	18
Foyer	17
CSEE (=Dräibuer/Schrassig)	1
Centre Hospitalier Luxembourg	4
Centre pénitentiaire	0
Enfants à naître	31

Tableau 12: Origine des demandes adressées aux autorités judiciaires

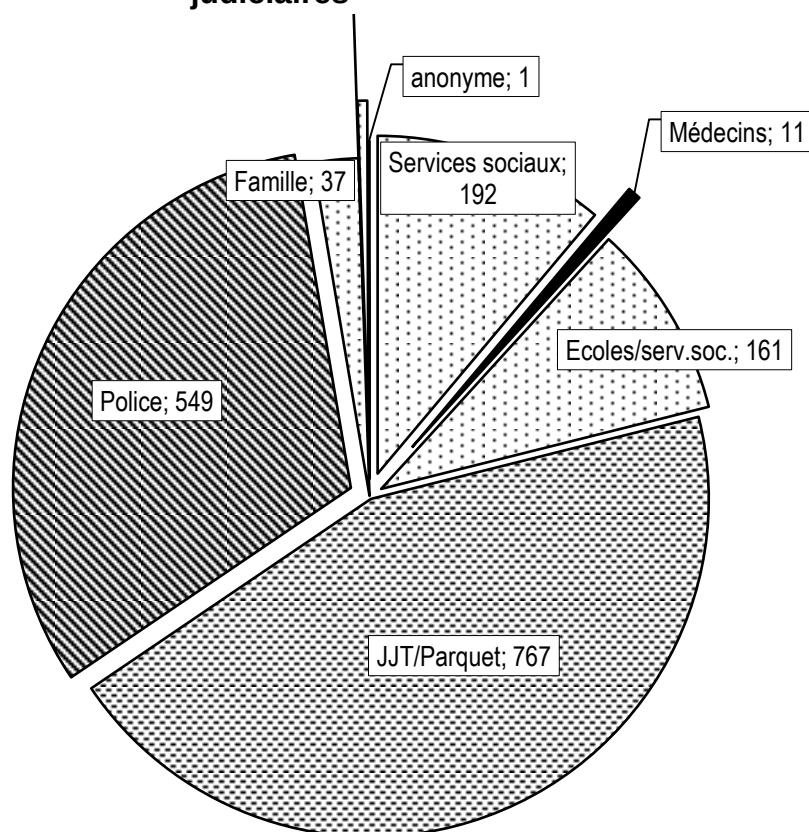
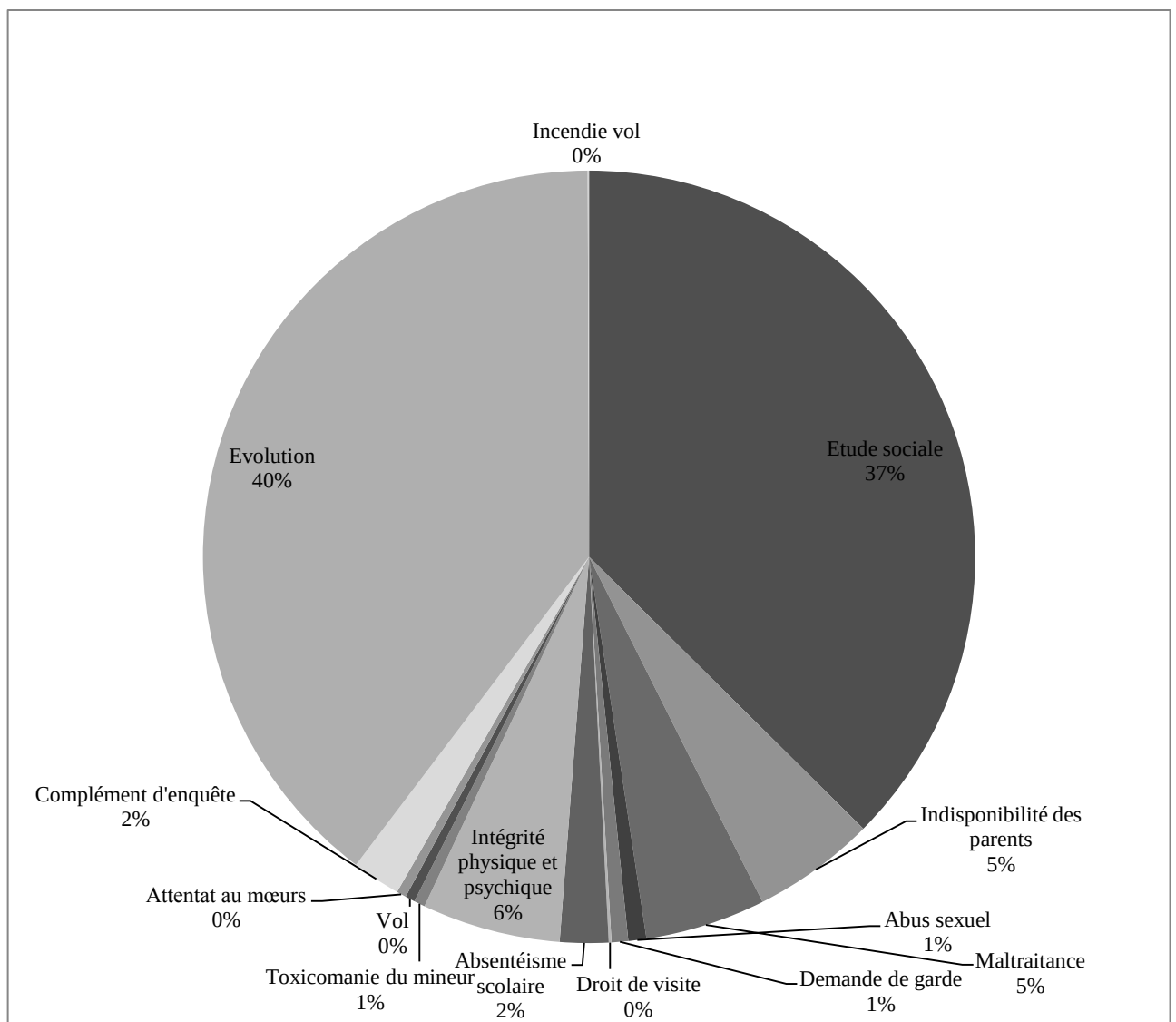


Tableau 13 : Origine des demandes :	Familles concernées	Enfants concernés
Services sociaux	111	192
Médecins	7	11
Ecoles/Services Sociaux	107	161
JJT/Parquet	458	767
Police	338	549
Famille (Parents/Grands-parents)	25	37
Mineur lui-même	0	0
Divers (voisins,...)	5	8
Anonyme	1	1

Tableau 14: Détails sur les demandes d'enquêtes : Art.7	N enfants	N familles
Etude sociale et familiale du milieu de vie	646	351
Indisponibilité des parents	89	53
Maltraitance physique et psychique	87	55
Soupçon d'abus sexuel	13	11
Demande de garde	12	8
Demande droit de visite/d'hébergement	2	1
Absentéisme scolaire	35	28
Intégrité physique et psychique compromise	100	97
Toxicomanie du mineur	8	8
Vol	7	6
Attentat aux mœurs	7	6
Incendie volontaire	1	1
Complément d'enquête	35	26
Evolution	684	401
Total	1726	1052
Détails sur les demandes d'enquêtes : Art.37		
Révision triennale	15	13
Demande émanant du mineur, des parents, du tuteur, etc	0	0
Détails sur les demandes d'enquêtes : Tutelle		
Demande garde	1	1
Droit de visite-hébergement	0	0
Détails sur les demandes d'enquêtes : Divorce	41	21
Détails sur les demandes d'enquêtes : Référé Divorce		
Droit de garde et étude du milieu de vie	28	15
Droit de visite et hébergement	13	6
Etude du milieu de vie	0	0
Détails sur les demandes d'enquêtes : Art. 302 CC	7	3
Changement du droit de garde+étude du milieu de vie des deux parents	0	0
Droit de visite et hébergement	4	1
Refus Droit de visite et hébergement	0	0
étude du milieu de vie	3	2
Détails sur les demandes d'enquêtes : Appel Jeunesse	0	0
Détails sur les demandes d'enquêtes : Appel Divorce	6	3
Détails sur les demandes d'enquêtes : Adoption	1	1
Détails sur les demandes d'enquêtes : Commission Rogatoire J	6	6
Détails sur les demandes d'enquêtes : Commission Rogatoire D	6	5

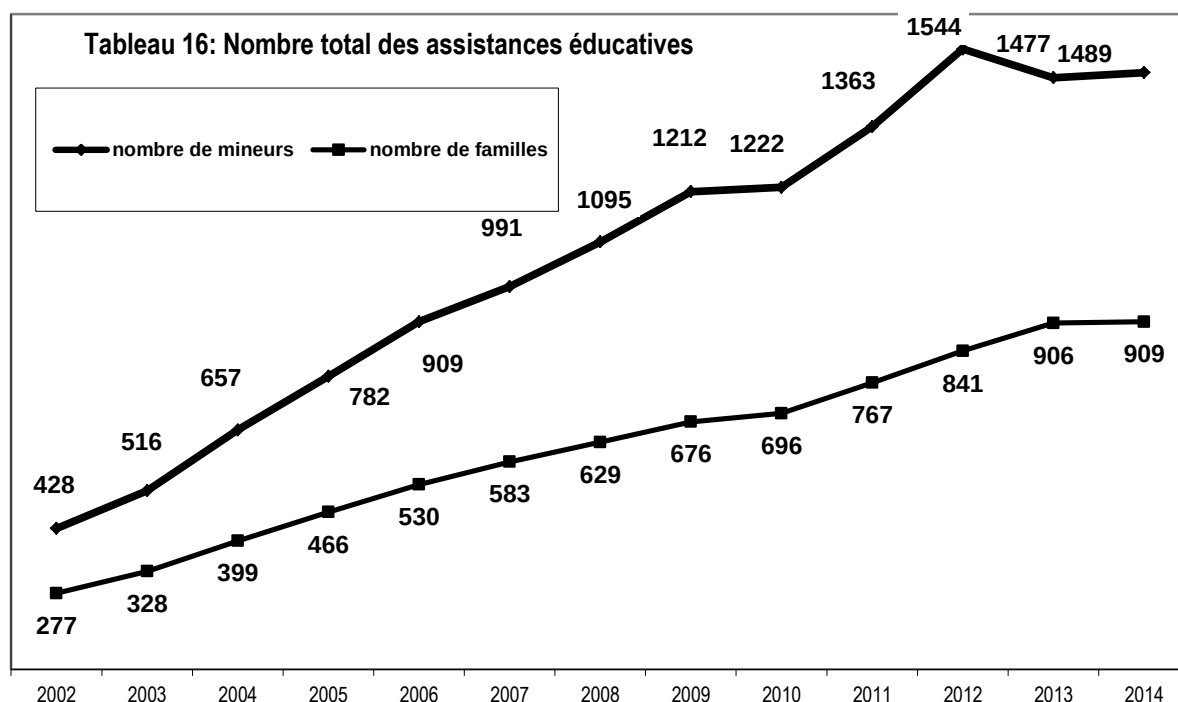
Tableau 15: Art. 7 (enfants concernés)
Pourquoi ?



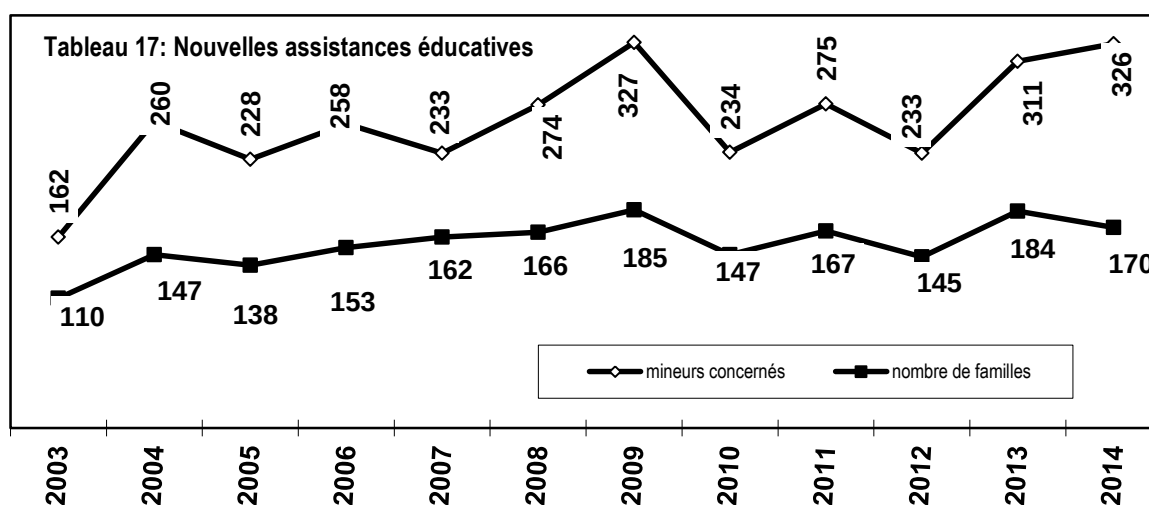
1.2. Les assistances éducatives

Le service des assistances éducatives disposait de 13,25 agents de probation et d'un psychologue en septembre 2014. Ceci représente un chiffre qui n'exprime pas du tout la situation compliquée au sein d'un service qui est composé essentiellement de personnel féminin jeune. En effet les congés de maternité, les congés pour travail à mi-temps et les engagements nouveaux pour remplacer ces derniers compliquent la gestion de l'équipe.

Au total, la section s'est occupée de 1489 mineurs dans 909 familles (en 2013 : 1477 mineurs vivant dans 906 familles).



En admettant le cas idéal d'une assistance éducative digne de ce nom de 35 familles par agent de probation, la section **devrait être dotée de 26 agents au total.**



Actuellement 1 agent de probation s'occupe donc en moyenne de 113 mineurs (102 l'année passée) , respectivement de 69 familles (63 en 2013), ce qui fait en sorte que

L'assistance éducative ne peut pas être considérée comme suivi intensif, mais a pour but principal de mettre en place un réseau social et de contrôler si le milieu de vie garantit le bien-être du mineur.

Les chiffres qui suivent nous interpellent. En effet, ce n'est pas uniquement la surcharge extrême qui fait que les agents de cette section accumulent des heures supplémentaires non-rémunérées qu'ils sont obligés de prêter, c'est également la pression de la responsabilité qui devient écrasante avec un nombre de dossiers tel que nous le connaissons à l'heure actuelle. L'engagement inconditionnel et la conscience professionnelle irréprochable des agents de cette section ne peuvent compenser le manque important de personnel nécessaire pour garantir un encadrement adéquat des familles.

Dans le cadre des assistances éducatives, nous devons souligner que nos agents sont amenés à collaborer avec les intervenants de l'Office National de l'enfance. Si au début, cette collaboration s'est présentée difficile, les deux institutions ont trouvé une marche de manœuvre acceptable. Reste à noter que le nombre de familles dont un agent CPI s'occupe dans le cadre d'une assistance en famille est limité à 25. Ces agents sont amenés à effectuer un travail similaire aux agents de probation du SCAS, mais sur base volontaire et ainsi moins lourd. Une telle limitation du nombre de dossiers par agent de probation est plus que nécessaire.

En gros, nous avons constaté que les situations dans lesquelles nous sommes mandatés d'œuvrer deviennent de plus en plus complexes et préoccupantes, nécessitant des interventions difficiles et urgentes de la part de notre service.

Tableau 18 : Provenance	familles	enfants
JJ Luxembourg	805	1328
JJ Diekirch	82	131
Cour-Chambre d'Appel Jeunesse	22	30

761 mineurs étaient de nationalité luxembourgeoise, 351 de nationalité portugaise, le reste se répartit sur 33 nationalités.

Tableau 19 : Répartition par âge	N mineurs
0-3	117
4-5	139
6-12	630
13-16	428
17-18	174
Au-delà de la majorité	1

Tableau 20 : le milieu de vie des enfants (nouvelles assistances éducatives)	N enfants :	Année précédente
milieu parental	163	137
milieu maternel	103	105
milieu paternel	28	29
milieu grand-parental	6	15
famille d'accueil	17	4
Foyers/Foyers maternels	9	21

1.2.1. Les rapports dans le cadre des assistances éducatives

L'agent de probation effectue, en dehors des visites et rencontres, un certain nombre de rapports pour les tribunaux :

Année	2014	2013	2012
Total des familles concernées	772	768	907
Rapports sur demande du JJ	223	219	203
Information sur le 1 ^{er} entretien	105	112	136
Evolution et demande pour mainlevée	140	110	207
Evolution actuelle	203	217	224
Information sur le changement de la situation y compris demande de placement	79	84	124
Demandes d'intervention pour autres enfants de la famille	22	26	13

1.2.2. La mainlevée d'une assistance éducative

Les mainlevées d'assistances éducatives ordonnées pendant l'année judiciaire : 138 familles pour 250 mineurs (année dernière : 110 familles pour 269 mineurs).

Tableau 21 : Raisons pour la mainlevée :	N mineurs	année préc.
Modifications de jugements pour évolution positive	31	34
Majorité	108	123
Déménagement de la famille à l'étranger	8	5
Assistances éducatives limitées dans le temps	0	5
Décharge	23	36
Total	170	203

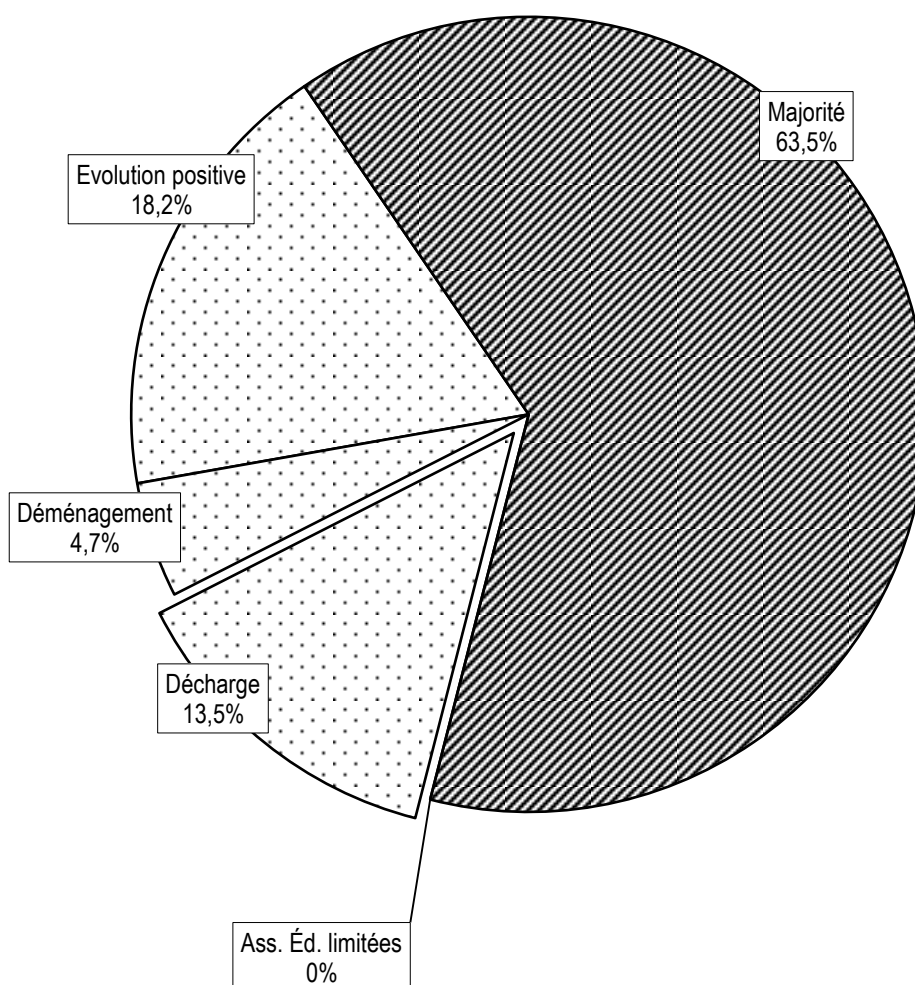
1.2.3. Les placements dans le cadre des assistances éducatives

Les mineurs ont été placés dans les institutions suivantes :

Tableau 22 : Placements/mesures de garde :	mineurs concernés	année précédente
Placement en foyer	32	22

Placement au Centre Socio-Educatif	16	20
Placement Internat	3	2
Placement famille d'accueil-milieu fam	29	22
Total	80	66

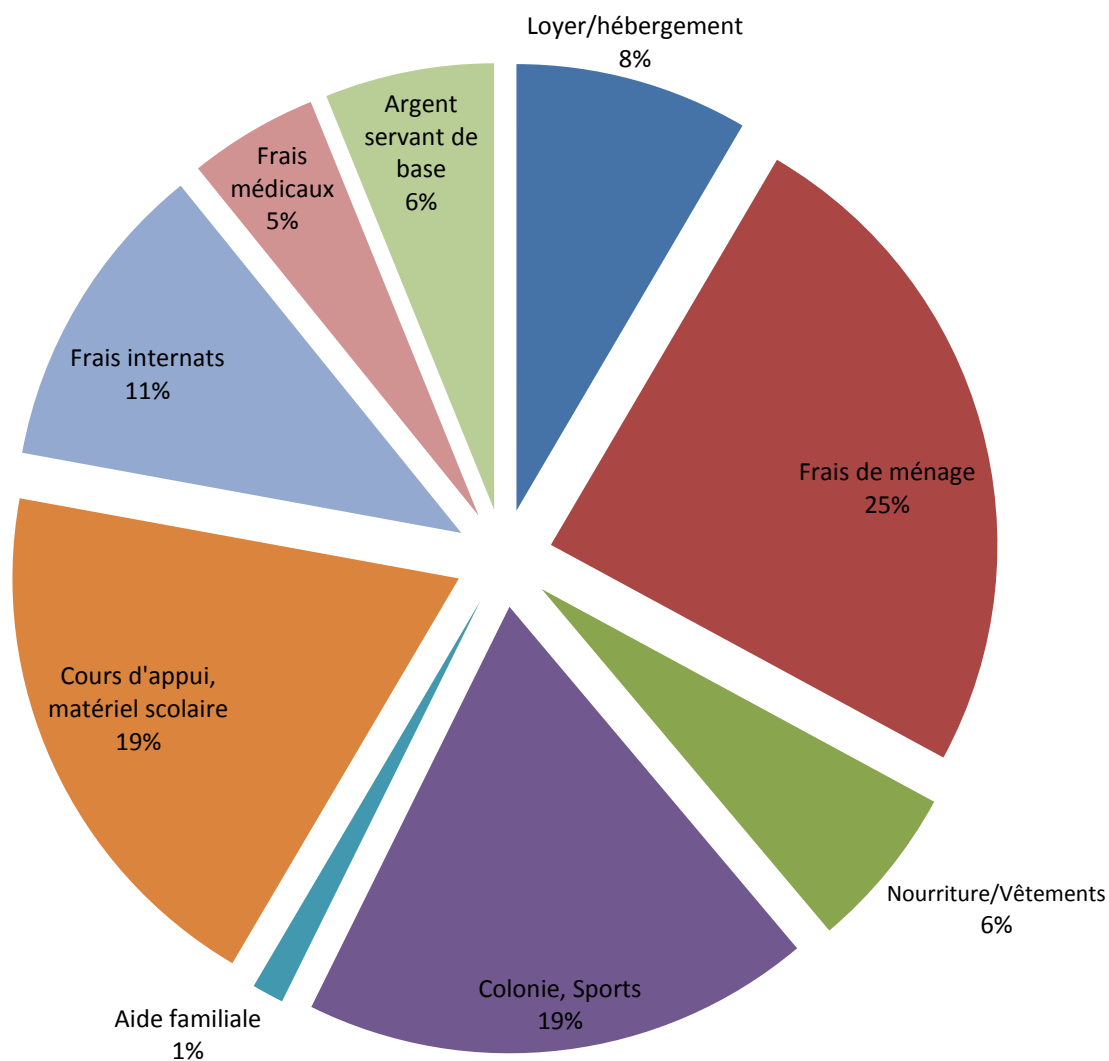
Tableau 23: Mainlevées par modification du jugement



1.3. L'aide financière

Le service de la protection de la jeunesse dispose d'un budget de 75 000€ pour venir en aide aux mineurs.

Tableau 24: Secours dans le cadre de la protection de la jeunesse



2. SERVICE DES SANCTIONS ET MESURES APPLIQUEES DANS LA COMMUNAUTE

Probation & Travaux d'Intérêt Général

Le service des sanctions et mesures appliquées dans la communauté se répartit en **deux sections** : l'une s'occupant du suivi psychosocial des condamnés à des peines de prison ferme, resp. assortis du sursis probatoire (service de probation, cf. 2.1.) et l'autre prenant en charge les personnes condamnées à accomplir des Travaux d'Intérêt Général (cf. 2.2.).

Ces deux services mettent principalement l'accent sur la guidance en milieu ouvert, même si souvent un suivi en milieu pénitentiaire a été entamé au préalable.

Les deux services sont dirigés par un préposé.

2.1. SECTION DE LA PROBATION

Cette section s'occupe du suivi des sursis probatoires, des congés pénaux, des semi-libertés, des suspensions de peine, des libérations conditionnelles, du contrôle judiciaire et de la surveillance électronique. Elle participe en outre aux réunions hebdomadaires du comité de guidance au Centre Pénitentiaire de Luxembourg (Schrassig) et au Centre Pénitentiaire de Givenich, comité consultatif transmettant son avis relatif au traitement pénologique d'un détenu pour décision à la Déléguée du Procureur Général d'Etat (respectivement à la Commission pénitentiaire).

Pendant la période 2013/2014, le personnel de cette section se composait de 11 postes, dont un préposé-criminologue et 10 agents de probation et d'un poste secrétariat.

Le service de probation met en place à la fois un travail pénitentiaire (intra-muros) et un travail post-pénitentiaire (extra-muros).

Nombre de postes section sursis probatoires	4
Nombre de postes section prison	6.75
Nombre total d'effectifs à plein temps	8
Nombre d'effectifs à temps partiel	6
Renforcement temporaire	0.25
Secrétariat (postes à mi-temps)	2

Taux d'occupation annuel par agent à plein temps	98
--	----

Ce sont donc deux champs d'action avec des logiques d'intervention différentes qui se dessinent :

Le travail pénitentiaire

Dans ce contexte, il s'agit d'assurer l'accompagnement des personnes incarcérées dans les deux centres pénitentiaires, et ce depuis leur condamnation définitive. Les détenus sont ainsi informés sur les différentes modalités d'exécution de la peine dont ils peuvent bénéficier dans le cadre de leur traitement pénologique. Ces dernières sont toujours à considérer comme des faveurs à accorder et se basent sur un critère méritocratique.

Un contact régulier avec les détenus est ainsi nécessaire pour évaluer leur évolution en détention. Des synergies sont également créées avec les services médico-psycho-sociaux, socio-éducatifs et avec les services prenant en charge les toxicomanes des deux établissements pénitentiaires. Un contact peut aussi être établi par notre service avec les membres de la famille ou l'entourage des détenus.

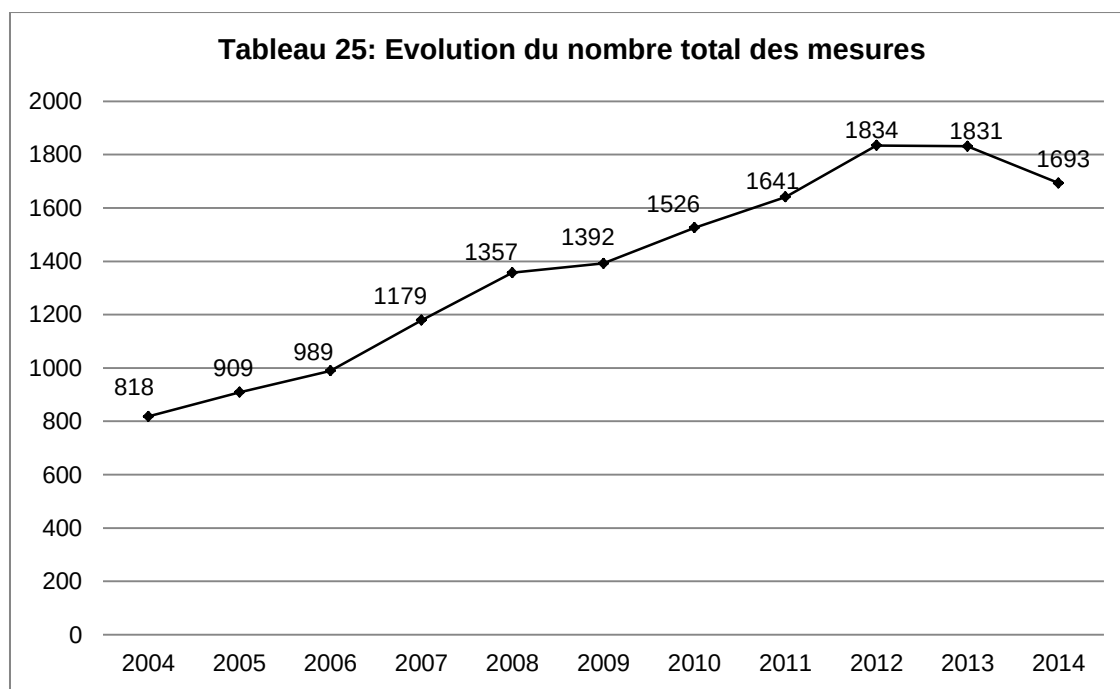
Le travail post-pénitentiaire

Il s'agit ici du suivi et l'encadrement d'anciens détenus élargis dans le cadre d'une suspension de peine, d'une libération conditionnelle et d'une surveillance électronique. Afin de vérifier le respect du dispositif conditionnel, un suivi régulier est nécessaire, tout en s'appuyant sur l'assistance (sociale, morale, psychologique, financière) qui peut être fournie au probationnaire.

Il nous revient également à assurer la guidance de justiciables condamnés à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire (partiel ou intégral). Notre travail consiste d'un côté de vérifier le respect des conditions imposées par les juridictions de jugement, de l'autre côté d'assister le condamné en vue de sa réinsertion.

Un dernier champ d'action est celui relatif aux alternatives à l'incarcération introduites récemment : le contrôle judiciaire (au niveau de la liberté provisoire) et la surveillance électronique (en tant que modalité d'exécution de la peine).

En 2013/2014, le total des mesures s'élève à 1693 par rapport à 1831 (en 2012/2013). 32% des suivis s'effectuent en milieu fermé (CPL + CPG) tandis que 68% des suivis s'effectuent en milieu ouvert.



Constat général et réflexions critiques

Depuis des années, le service de probation constate et rend les autorités (judiciaire et ministérielle) attentives que la qualité du suivi social en milieu judiciaire est mise à rude épreuve.

Malgré que le nombre de peines et mesures probatoires stagne actuellement ou même renseigne une certaine baisse, le travail investi ne diminue guère. Le service de probation, service en charge des

alternatives à l'incarcération, a la mission d'assurer au quotidien le suivi de justiciables mis à l'épreuve et soumis à différentes injonctions. Contrairement à des détenus incarcérés et privés de leur liberté, ces *justiciables évoluent au sein de la société luxembourgeoise. Ils ne sont pas incapacités par « quatre murs »*, mais circulent librement, certes avec certaines restrictions. Ils ne disposent pas nécessairement du même profil de dangerosité que certains détenus, néanmoins un risque d'incident n'est jamais exclu. Ce souci accompagne quotidiennement les agents de probation.

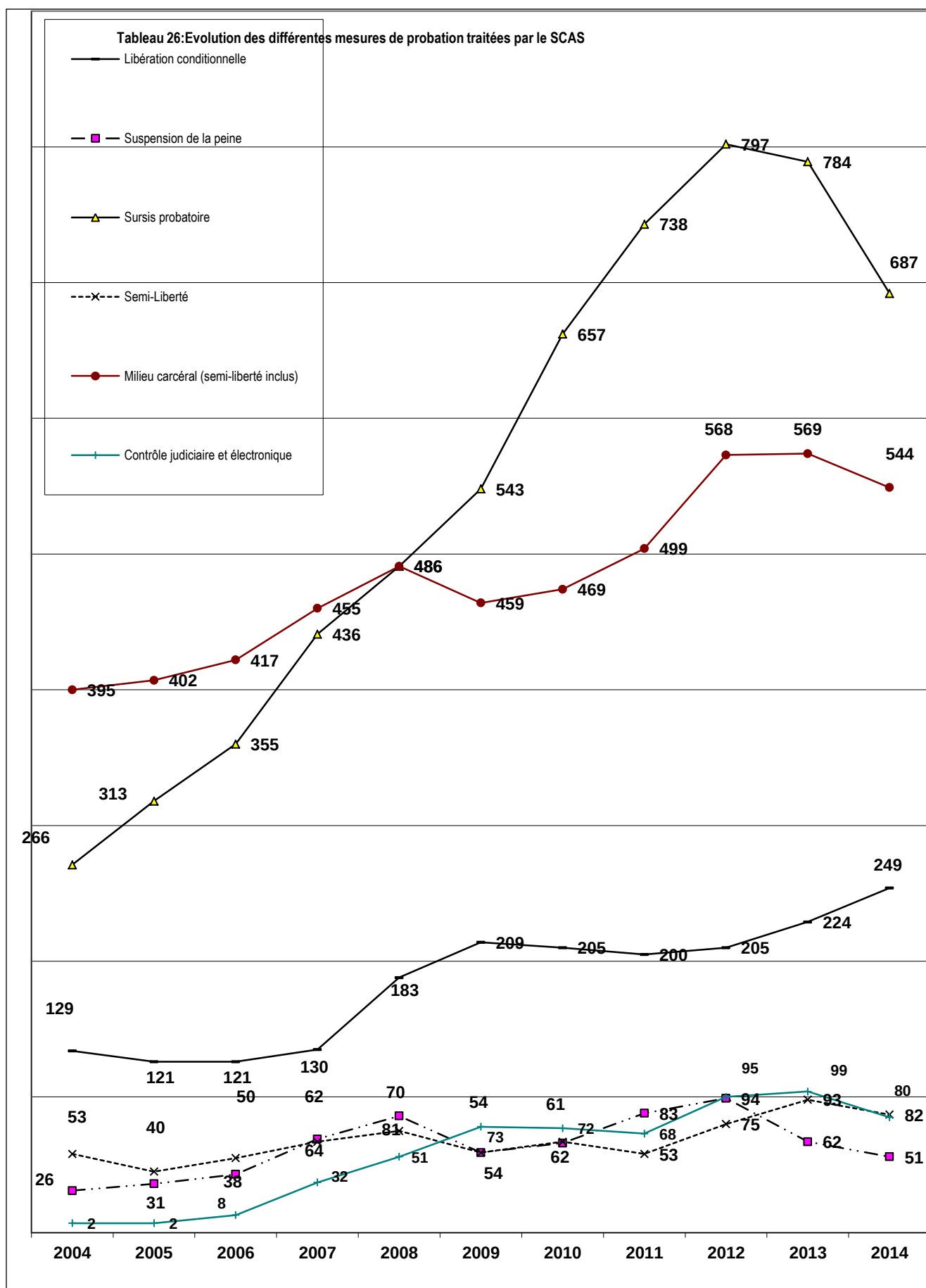
Malgré une légère diminution du nombre de dossiers, nous n'avons pas encore atteint le standard européen concernant l'encadrement de probationnaires qui se situe à 70 justiciables par agent de probation (établi à travers des recherches universitaires et par la CEP, l'Organisation européenne de probation dont le Ministère de la Justice (et le SCAS) est membre). La loi autrichienne sur la probation, par ailleurs, fixe le nombre de probationnaires à suivre à 40! Au Luxembourg, nous sommes encore bien loin de ces deux réalités.

Le service de probation œuvre au niveau de la réinsertion du condamné mais également au niveau de la protection de la société (évitement de la récidive et prévention secondaire).

La réinsertion devient toujours plus fastidieuse vu l'évolution de la société au niveau socio-professionnel. Cela implique un travail en réseau plus élargi et un investissement structurel plus important.

Trouver un travail et un logement est devenu chose quasiment impossible en sortant de prison. D'où la nécessité d'éviter le plus possible l'incarcération et recourir à des moyens alternatifs d'exécution de la peine comme d'ailleurs les directives européennes en matière de probation le recommandent (bracelet électronique et Travail d'intérêt général).

A la lumière de ce qui précède, un renforcement au niveau des agents de probation est à prévoir dans les années à venir. D'ailleurs Monsieur le Ministre lui-même a conscience de cette réalité.



2.1.1. Le sursis probatoire

Durant la période 2013/2014, la section a effectué le suivi de 687 (784 en 12/13) personnes condamnées à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire dont 99 nouveaux dossiers.

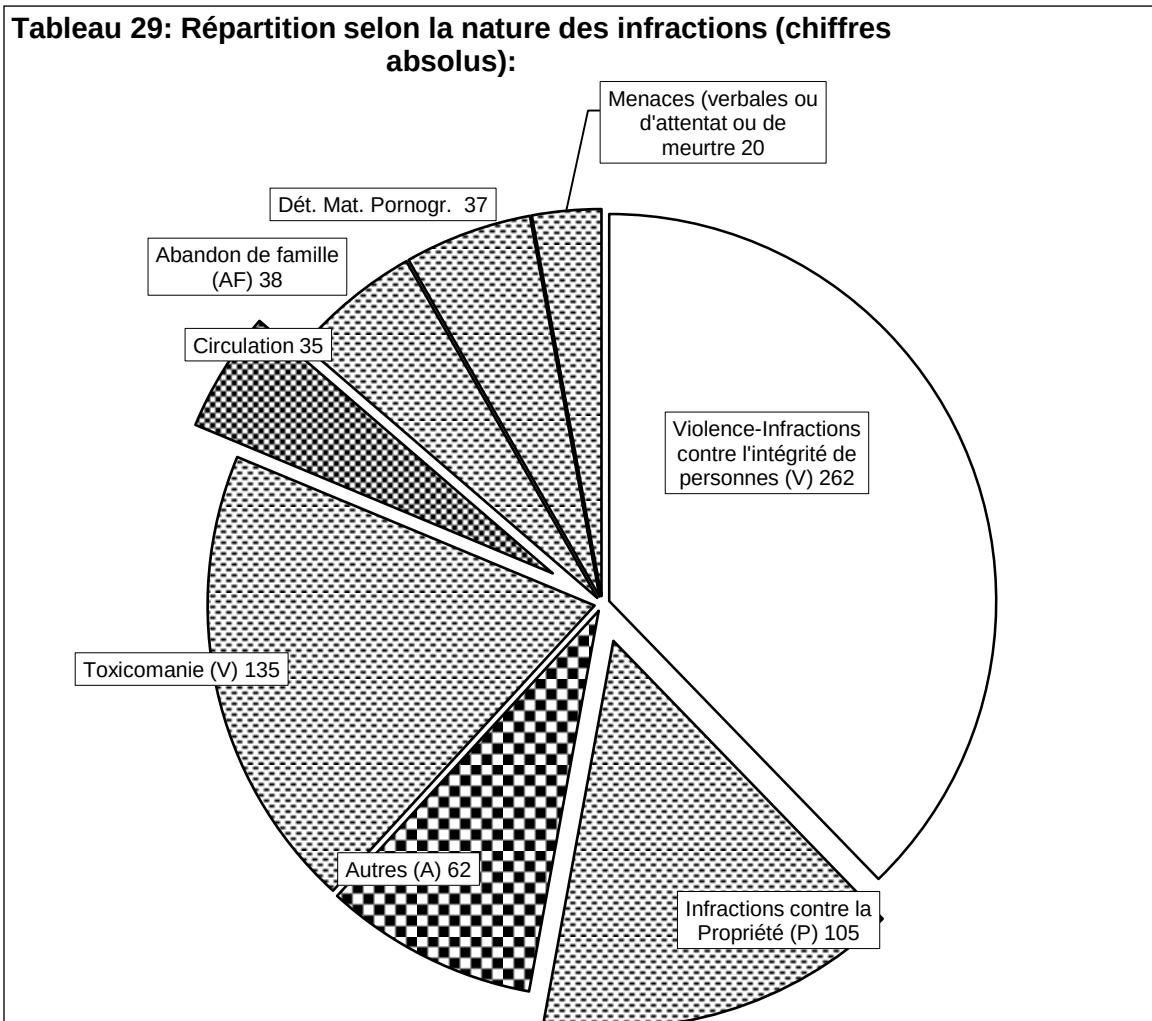
Le nombre de personnes se trouvant dans cette mesure a presque **triplé** de 2004 à 2014 : il passe de 266 à 687 au total.

Tableau 27 :Ensemble des bénéficiaires soumis au sursis probatoire :		
Total	687	%
Sursis intégral	504	73
Sursis assorti d'une peine d'emprisonnement	183	27
Hommes	606	88
Femmes	81	12
18 ans < 25 ans	60	9
25 ans < 30 ans	129	19
30 ans < 40 ans	180	26
40 ans et plus	318	46
Luxembourgeois	316	46
Etrangers	371	54

Les délits à la base des condamnations à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire :

Tableau 28 :Nature des infractions	Nombre	en %
Toxicomanie (V)	135	19,65
Abandon de famille (AF)	38	5,53
Coups et blessures (V)	192	27,90
Circulation	35	5,09
Vol(P)	69	10,04
Attentat à la pudeur mineur (V)	9	1,31
Viol (V)	11	1,60
Vol avec violence (V)	19	2,76
Faux (P)	36	5,24
Attentat à la pudeur (V)	20	2,91
Armes prohibées (A)	3	0,43
Tentative de meurtre (V)	8	1,16
Autres (A)	62	9,02
Homicide involontaire (V)	1	0,14
Meurtre (V)	2	0,29
Détention matériel pornographique < 18 ans	37	5,
Menaces (d'attentat ou verbales ou de meurtre)	20	2,91
V : violences contre personnes P : infractions contre propriété		

Une répartition suivant le caractère des infractions, les infractions contre l'intégrité d'une personne (V), les infractions contre la propriété (P), la circulation (C), l'abandon de famille et autres donne l'aspect suivant :

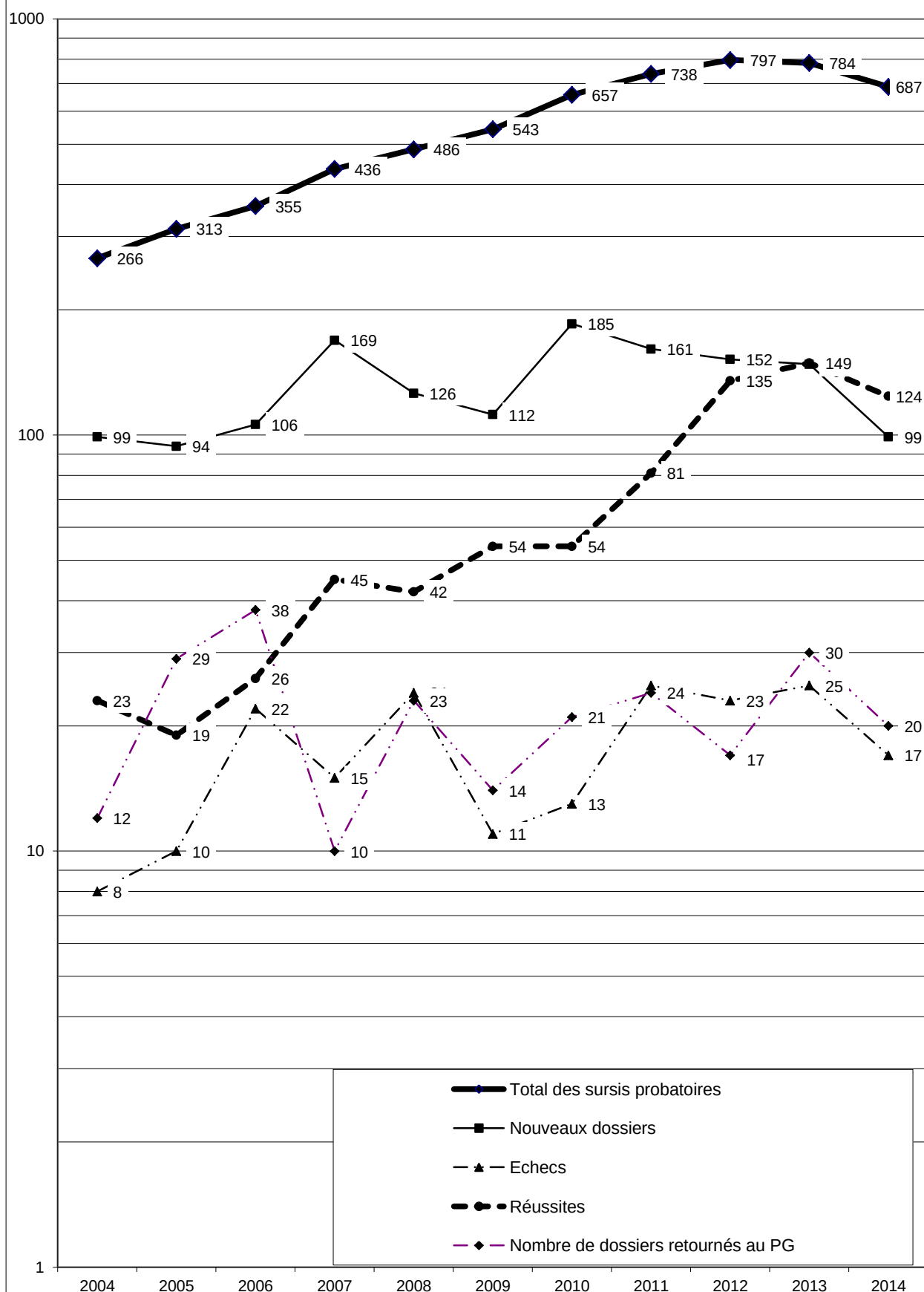


Parmi les différents types d'infractions représentées ci-dessus, celles contre l'intégrité d'une personne (y compris la toxicomanie qui est une autodestruction) sont les plus fréquentes, ce qui implique que le travail de l'agent de probation est souvent difficile et parfois dangereux.

Le nombre de sursis probatoires en cours au 15.09.2014 s'élève à 525 personnes (574 à la date du 15.09.2013), 38 étant en attente d'être exécutés.

124 mesures ont pris fin avec succès, 3 ont été un échec (révocation du sursis probatoire pour non-respect des conditions), 14 sursis sont déchués (suite à une nouvelle condamnation). 20 dossiers ont été retournés au Parquet Général pour des raisons diverses (départ de la personne condamnée à l'étranger ou personne introuvable, aucune suite donnée aux convocations de l'agent de probation, non-respect systématique des conditions imposées par le Tribunal).

Tableau 30: Evolution des sursis probatoires (échelle logarithmique!)



2.1.2. Le travail avec les détenus et les détenus libérés

Le service de probation prend en charge le suivi de détenus condamnés de nationalité luxembourgeoise et de nationalité étrangère qui ont un domicile officiel au Luxembourg³⁶. Dans le cadre de ce suivi, le nombre de détenus de nationalité non-luxembourgeoise est supérieur à celui de détenus de nationalité luxembourgeoise.

En date du 15.09.2014 le nombre de personnes suivies dans les deux établissements pénitentiaires se chiffre à 305 dont 82 au CPG et 223 au CPL.

Tableau 31 : Ensemble des personnes suivies en milieu carcéral³⁷ :		
	N	en %
Hommes	521	95
Femmes	23	5
18 ans < 25 ans	51	9
25 ans < 30 ans	103	18
30 ans < 40 ans	163	29
40 ans et plus	227	44
Luxembourgeois	233	43
Etrangers, residents à Luxembourg ²	311	57
Total	544	

³⁶ Ne sont pas pris en charge par le service de probation du SCAS, les étrangers n'ayant pas de domicile déclaré à Luxembourg, ainsi que les demandeurs d'asile.

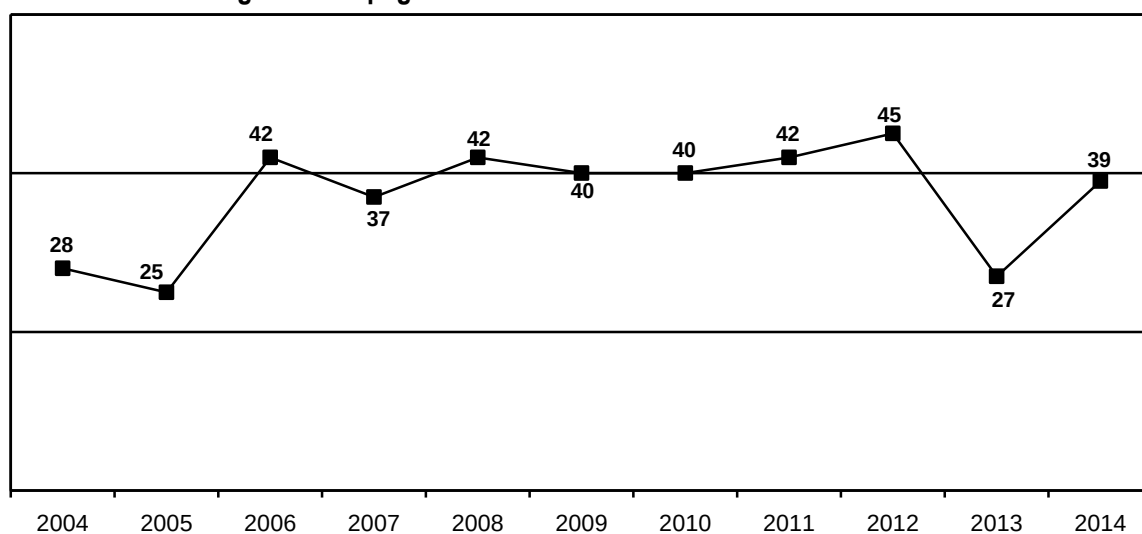
³⁷ y inclus les personnes sous le régime de la semi-liberté

2.1.2.1. Le congé pénal accompagné

Le congé pénal accompagné est un congé pendant lequel le bénéficiaire est accompagné par un membre du service de probation. Cette mesure est avant tout une **faveur** destinée à maintenir ou à rétablir les liens familiaux du détenu mais constitue aussi un moyen de promotion de sa réinsertion socioprofessionnelle.

Au cours de l'année judiciaire 2013/2014, le service a réalisé 39 congés accompagnés.

Tableau 33: Les congés accompagnés: Total

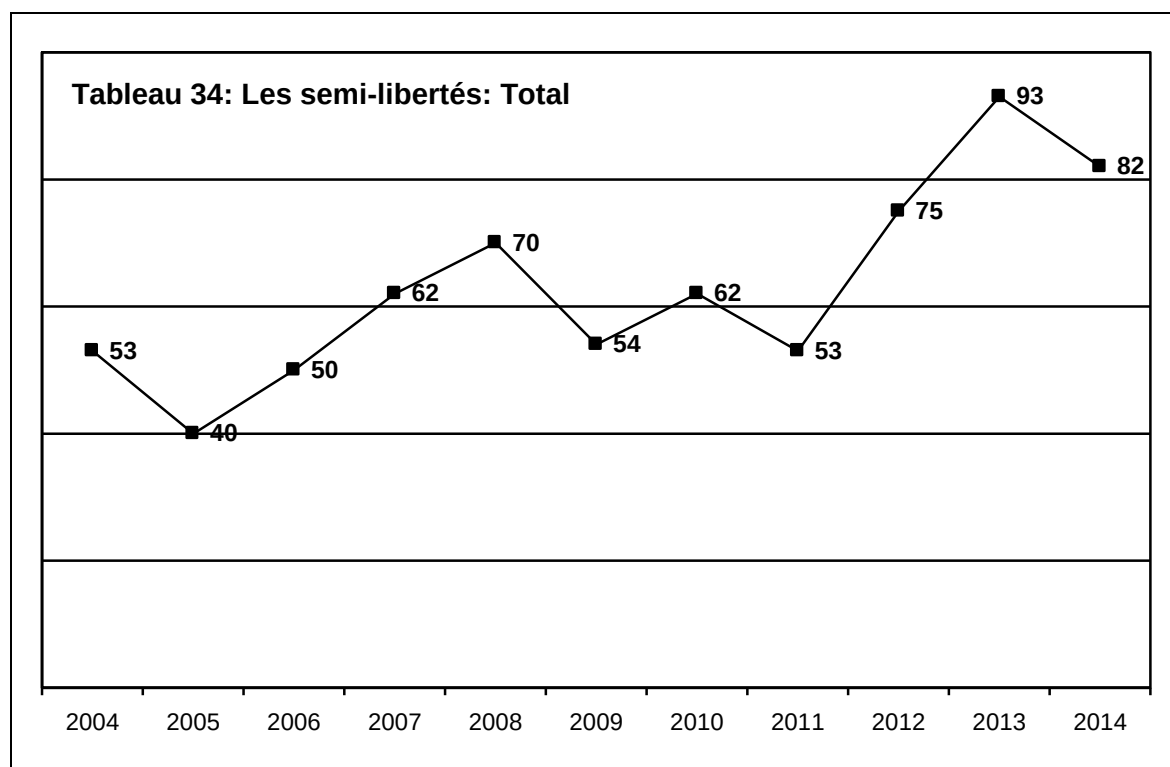


2.1.2.2. La semi-liberté

Le suivi des détenus bénéficiant du régime de la semi-liberté, donc des personnes incarcérées qui travaillent à l'extérieur du Centre pénitentiaire de Givenich, en étant toujours des détenus à part entière, consiste à observer et à préparer la réinsertion sociale du détenu moyennant le contact avec l'employeur (si ce dernier a été mis courant de la situation pénale par son employé) mais aussi avec la famille ou avec l'entourage extra-familial du détenu.

Au cours de l'année judiciaire 2013/2014, 82 détenus se trouvaient au régime de la semi-liberté, dont 1 femme. En date du 15 septembre 2014, 22 mesures étaient encore en cours, 67 ont été terminées avec succès, alors que 16 se sont soldées par un échec.

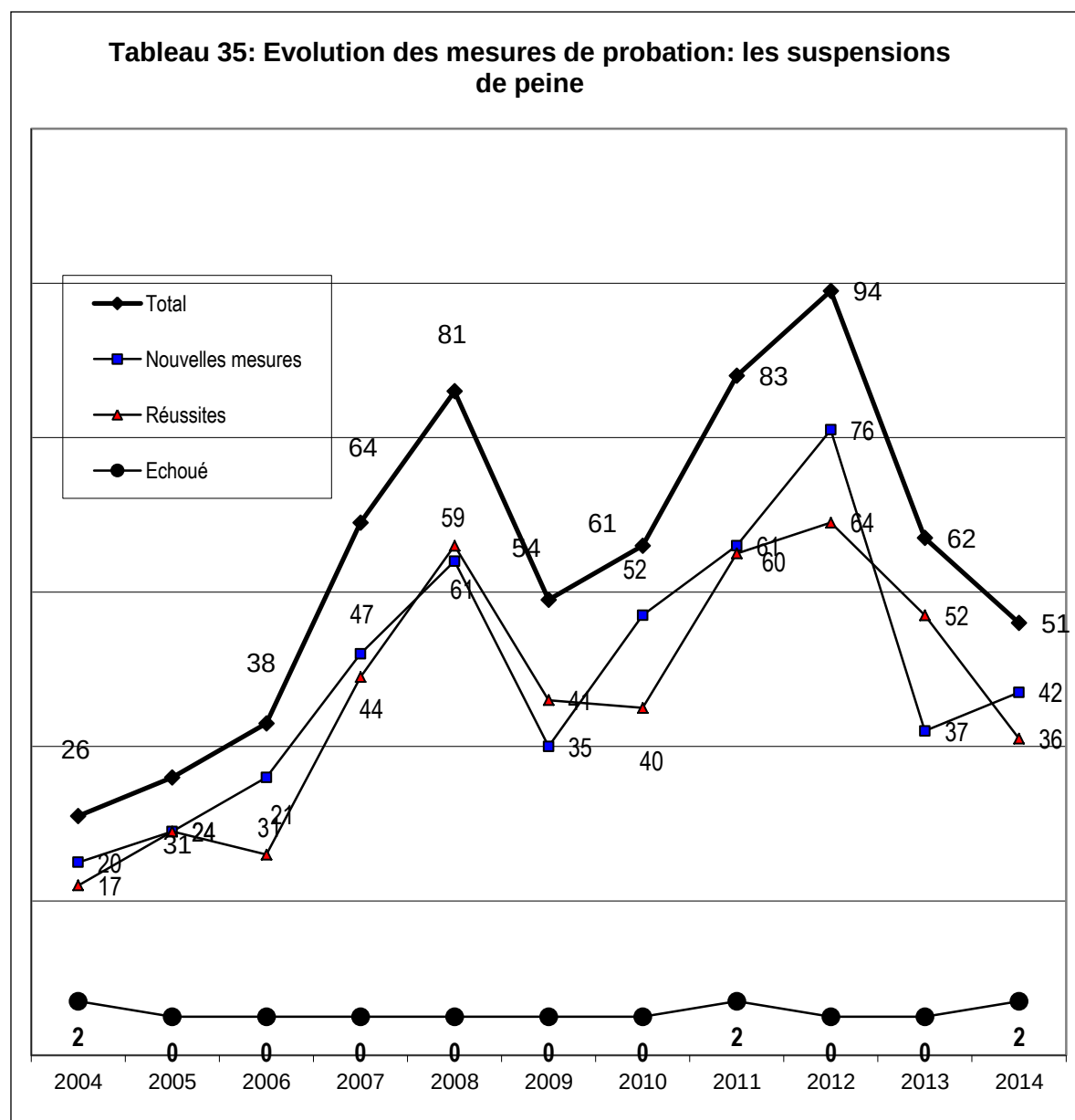
Les semi-libertés ne sont pas exécutées à partir du CPL mais exclusivement à partir du CPG. Depuis 2010, les femmes détenues peuvent également profiter de cette mesure vu qu'elles peuvent profiter d'un transfèrement du CPL au CPG depuis cette année.



2.1.2.3. Le travail de probation au sens strict: les suspensions de peine

51 suspensions de peine ont été suivies au total, dont 36 se sont terminées avec succès. Pendant la période en cours, 42 nouvelles suspensions ont été accordées, dont 4 sont encore en cours actuellement.

24 suspensions ont été accordées à partir du CPG, 18 à partir du CPL et 6 à partir de la surveillance électronique. Leur durée s'élève en moyenne à 4 mois (jusqu'à la fin de la peine).

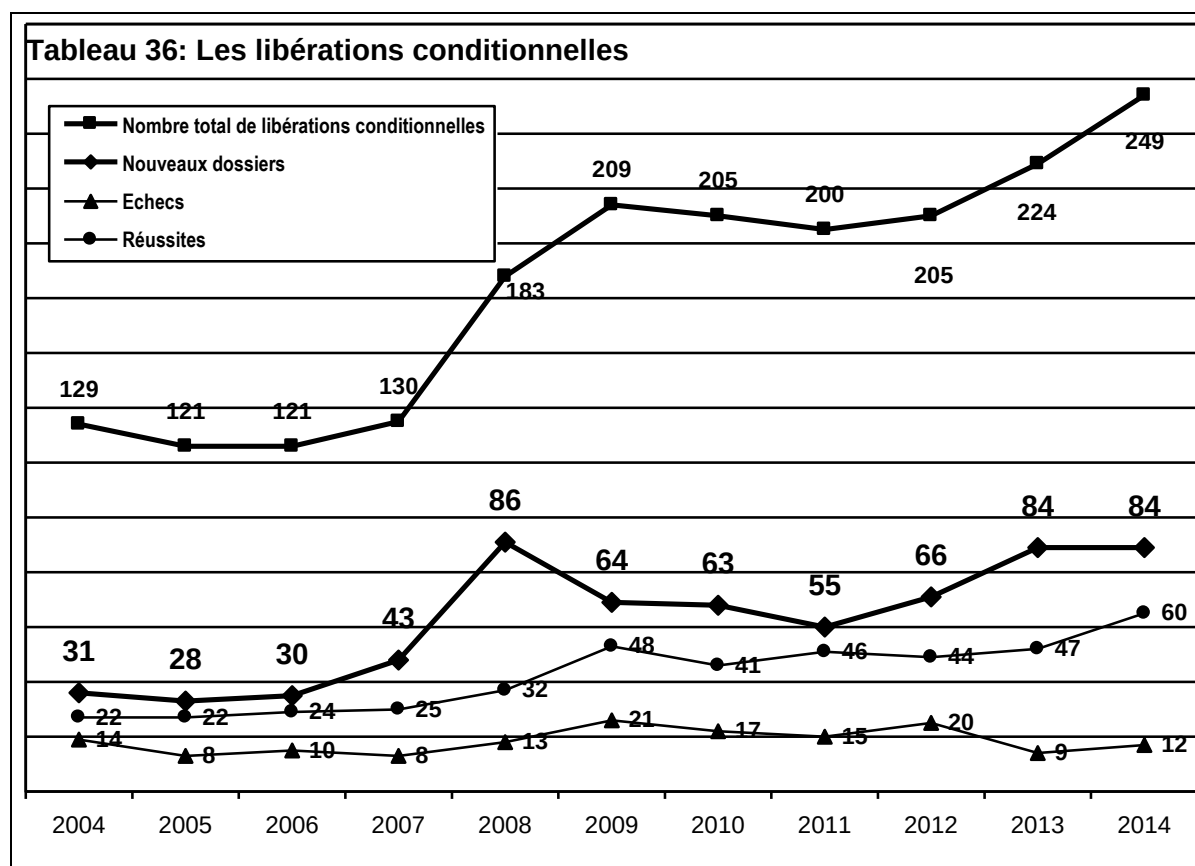


2.1.2.4. Le travail de probation au sens strict : les libérations conditionnelles

Pendant l'année judiciaire en cours, le nombre total cumulé des personnes bénéficiant de cette mesure était de 249. 60 mesures ont pris fin avec succès, 12 ont dû être révoquées.

Le nombre de personnes suivies en libération conditionnelle en cours au 15.09.2014 s'élève à 168.

Concernant les 84 nouvelles libérations conditionnelles, 31 ont été accordés à partir de la surveillance électronique, 39 à partir du CPG, 8 à partir du CPL, 6 à partir d'autres mesures (e.a. des juridictions étrangères).



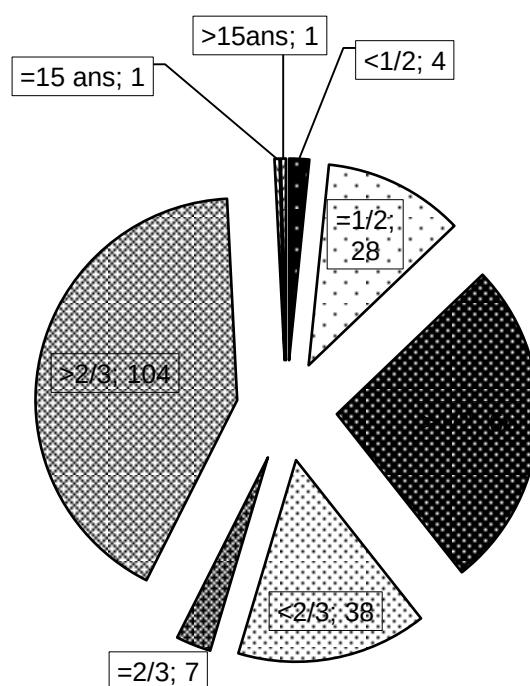
Relativement peu de jeunes bénéficient de la libération conditionnelle. Les chiffres de 2014 soulignent davantage cette affirmation : 54% des bénéficiaires ont plus de 40 ans. 17% des justiciables sont âgés entre 18 et 30 ans.

Tableau 37 : Répartition des « libérés sous conditions » :		
Total	249	en %
Peine encourue ≤ 5 ans	171	67
Peine encourue > 5 ans	78	33
Hommes	225	89
Femmes	24	11
18 ans < 25 ans	7	3
25 ans < 30 ans	39	14
30 ans < 40 ans	69	29
40 ans et plus	134	54
Luxembourgeois	128	51
Etrangers	121	49

L'article 100 du Code pénal luxembourgeois prévoit que le détenu peut bénéficier de cette mesure à partir de la moitié de la peine s'il est primaire et à deux-tiers de la peine s'il est récidiviste.

Commencement des libérations conditionnelles selon les délais	N	En %
<1/2	4	2
=1/2	28	8
>1/2	66	26
<2/3	38	17
=2/3	7	2
>2/3	104	43
=15ans	1	1
>15ans	1	1
Nombre total en cours	249	100%

Tableau 38: Répartition des détenus primaires bénéficiaires de l'Art 100 CP



2.1.2.5. La surveillance électronique

Le placement sous surveillance électronique est une modalité d'exécution de la peine d'emprisonnement qui a été **introduite en juillet 2006**. Depuis, cette mesure fait l'objet d'une phase d'expérimentation. Vu qu'un cadre légal spécifique à la surveillance électronique n'existe actuellement pas encore, la mesure est effectuée sous forme d'une « suspension de peine ». Cette modalité d'exécution de la peine fait désormais partie de la politique d'aménagement de la peine.

La surveillance électronique est un système qui prévoit un temps de consignation (lors duquel la personne doit être à domicile) et des heures de sortie (pour pouvoir s'adonner à une occupation salariée, pour suivre une thérapie, pour maintenir d'autres activités ou obligations, etc.). Elle vise à établir un équilibre entre sanction à caractère utilitariste et réinsertion. Elle est également un outil réduisant la (sur)population pénitentiaire. Cette modalité est appliquée aux personnes condamnées à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à deux ans, mais également aux détenus (subissant un emprisonnement ou une réclusion) dont le reliquat de la peine est de deux ans au maximum. Pour les premiers, il s'agit d'éviter une incarcération (variante « frontdoor ») ; pour les deuxièmes, il s'agit de bénéficier d'une libération avant le terme de la peine (variante « backdoor »). Les objectifs poursuivis par la surveillance électronique s'articulent donc autour de deux axes:

- éviter l'incarcération et maintenir ainsi les liens sociaux et professionnels
- promouvoir la réinsertion sociale moyennant un équilibre entre liberté et enfermement à domicile

Force est de constater que les bénéficiaires, qui doivent disposer d'un logement, s'adonnent généralement tous à une occupation salariée.

Sont actuellement exclus du bénéfice de cette mesure : les personnes placées en détention préventive, les mineurs, ainsi que les personnes condamnées pour faits de délinquance sexuelle.

Avant de placer un justiciable sous surveillance électronique, le service de probation effectue une enquête d'opportunité. Pour celle-ci, l'agent de probation recueille des informations concernant la situation sociale, familiale, professionnelle et concernant la santé (aussi bien physique que mentale) du candidat. Pour pouvoir installer le dispositif de surveillance au domicile du condamné, le service de probation nécessite le consentement du justiciable ainsi que celui du cohabitant voire éventuellement du propriétaire du logement. Ce recueil d'éléments divers est important pour donner un avis éclairé sur l'opportunité et l'utilité de la mesure au Délégué du Procureur Général d'Etat.

Tableau 39 : Ensemble des placements sous surveillance électronique :		
Total	63	en %
Placements directs	47	83
Placements au départ du CPG	7	7
Placements au départ du CPL	5	6
Placements au départ d'une suspension de peine	1	1
Placements au départ d'une libération conditionnelle	2	2
Placements au départ d'un sursis probatoire	1	1
Hommes	56	83
Femmes	7	17
18 ans < 25 ans	5	7
25 ans < 30 ans	11	19
30 ans < 40 ans	19	32
40 ans et plus	28	42
Luxembourgeois	33	52
Etrangers	30	48

Sur les 63 justiciables suivis, la plus grande partie (47 personnes) profitait de la variante « frontdoor ». Ces bénéficiaires ont principalement été condamnés pour des faits liés à la toxicomanie et à la violence physique (coups et blessures).

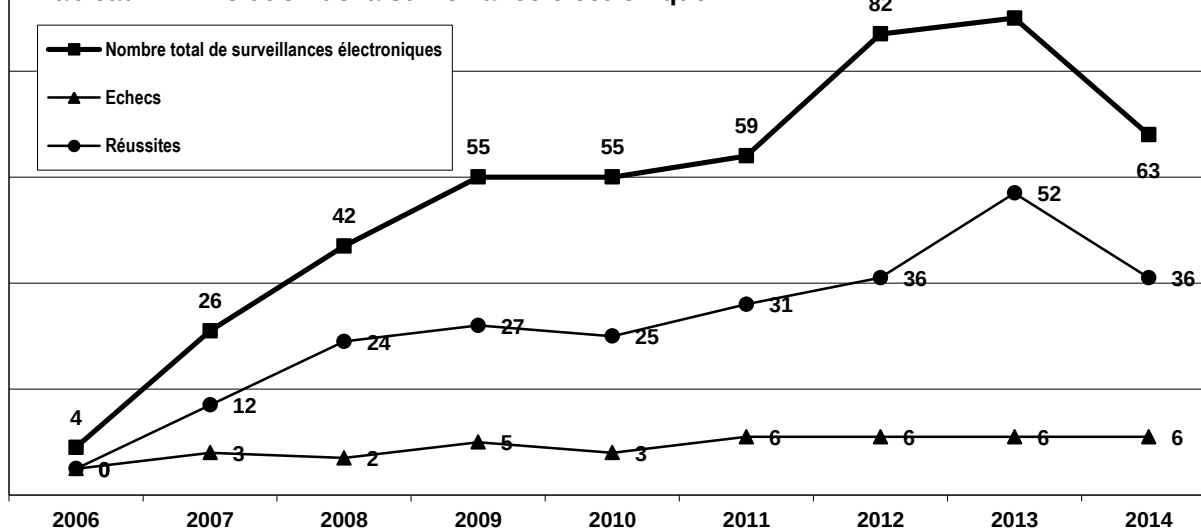
51% des personnes suivies sont des étrangers résidents, 85% sont de sexe masculin et 26% des bénéficiaires sont âgés entre 18 et 30 ans (60% entre 18 et 40 ans). Il s'agit donc d'une population majoritairement jeune.

Tableau 40 : Nature des infractions:

	N	100 %
Toxicomanie	16	25
Circulation	3	4
Vol	9	18
Coups et blessures	15	20
Viol	1	2,50
Recel	0	0
Infractions à la vie privée	0	0
Faux	14	19
Abus de confiance	1	2,50
Incendie volontaire	0	0
Banqueroute	0	0
Non-exécution de T.I.G	2	4
Meurtre	1	2,50
Menaces d'attentat	1	0
Abandon de famille	0	2,50
Proxénétisme	0	0
Tentative de meurtre	0	0

Reste à noter que pendant l'année judiciaire 2013/2014, 36 mesures ont pris fin avec succès, dont 2 furent suivies d'une suspension de peine sans surveillance électronique et 31 furent suivies d'une libération conditionnelle. 6 mesures ont été révoquées. 27 mesures étaient en cours en date du 15.9.2014. Depuis le début de la phase d'expérimentation, le nombre de placés sous surveillance électronique n'a cessé d'augmenter jusqu'en 2013, alors qu'en 2014 leur nombre a été en régression.

Tableau 41: Evolution de la surveillance électronique



2.1.2.6. Comités et commissions

2.1.2.6.1. Comités de guidance

Les comités de guidance (qui ont lieu aux centres pénitentiaires de Schrassig et de Givenich) formulent des avis à l'adresse de la « Commission pénitentiaire » et au délégué du procureur général d'Etat.

2.1.2.6.2. Commissions de défense sociale

La « commission de défense sociale » peut faire des propositions quant aux demandes de grâce émanant de détenus. Ainsi, si ces détenus paraissent mériter une telle faveur, dû à leur bonne conduite et leur assiduité au travail, un avis positif est en principe émis pour ces candidats.

La section de probation a assisté à un total de :

- 87 comités de guidance (durée moyenne d'une séance : 1 demi-journée), et de
- 4 commissions de défense sociale, lors desquelles 43 affaires ont été traitées par les membres du SCAS.

1246 avis sur des détenus ont été formulés par la section pour les comités de guidance, dont 436 pour le comité du CPL et 810 pour celui du CPG. **Un total de 1.289 avis a donc été émis en 2013/2014.**

2.1.2.6.3. Commission consultative pour le traitement pénologique des condamnés à une longue peine de prison (CTP)

Pendant l'année judiciaire, 15 séances ont été tenues pour conseiller la déléguée du procureur général d'Etat et la « Commission pénitentiaire » sur le traitement de condamnés à perpétuité ou à une longue peine de réclusion voire d'emprisonnement.

2.1.2.7. Autres activités

Participation du service de probation dans les activités du Service « Treff-Punkt » en milieu pénitentiaire

Depuis 2002, un agent de probation est engagé dans la coordination et les activités du Service Treff-Punkt en milieu pénitentiaire. Le service en question organise des visites accompagnées (par des éducateurs gradués, assistants sociaux et psychologues) entre enfants et parents détenus. L'objectif de ce travail est de maintenir les liens familiaux afin de compenser les effets négatifs de la séparation pour les deux parties.

A côté des visites mensuelles au CPL, le service offre des activités de bricolage ponctuelles et organise des fêtes (Carnaval, Pâques, Noël) qui sont très appréciées tant par les enfants que par les parents détenus.

Interventions assistées par les animaux

Depuis 2009, un agent de probation offre des interventions assistées par son chien au sein du CPL.

Il s'agit notamment :

- d'entretiens entre agent de probation et détenu où la présence du chien permet de faciliter ou même de débloquent la relation professionnelle, de réduire l'agressivité et de renouer un contact avec le monde affectif
- de séances individuelles dans un préau pour détenus à besoins spécifiques afin de stimuler les compétences sociales
- de promenades thérapeutiques permettant au détenu ayant une longue peine à purger de renouer le contact avec le monde extérieur dans un cadre privilégié

En 2014, un groupe de rencontre « Den Körper erleben, die Seele spüren » avec trois caniches a été proposée par un agent extérieur bénévole aux femmes détenues au CPL mensuellement. Le groupe a été encadré par un agent de probation.

2.1.3. Le contrôle judiciaire

La loi du 6 mars 2006 portant introduction de l'instruction simplifiée et du contrôle judiciaire stipule en son article 107 que « le contrôle judiciaire peut être ordonné par le juge d'instruction si l'inculpé encourt une peine d'emprisonnement correctionnelle ou une peine plus grave dont le maximum est égal ou supérieur à deux ans d'emprisonnement (...) ».

Le contrôle judiciaire est une alternative à la détention préventive. Pendant sa liberté provisoire, le justiciable doit respecter les conditions fixées par le juge d'instruction.

Le SCAS (le service de probation), ainsi qu'un service de police ou de tout autre service judiciaire ou administratif, peut être désigné par le juge d'instruction pour contrôler le respect des conditions imposées. A cet effet, le service convoque l'inculpé, il peut lui rendre visite et il effectue toutes les démarches et recherches utiles à l'exécution de sa mission (art.108 (2)).

Au cours de l'année judiciaire 2013/2014, 17 contrôles judiciaires ont été effectués par la section de la probation. Jusqu'au 15 septembre 2014, 4 contrôles judiciaires ont pris fin et 10 mesures ont encore été en cours.

Ensemble des contrôles judiciaires effectués par section de la probation :		
Total	17	100 %
Hommes	14	94
Femmes	3	6
18 ans < 25 ans	7	43
25 ans < 30 ans	5	23
30 ans < 40 ans	2	18
40 ans et plus	3	16
Luxembourgeois	8	49
Etrangers	9	51

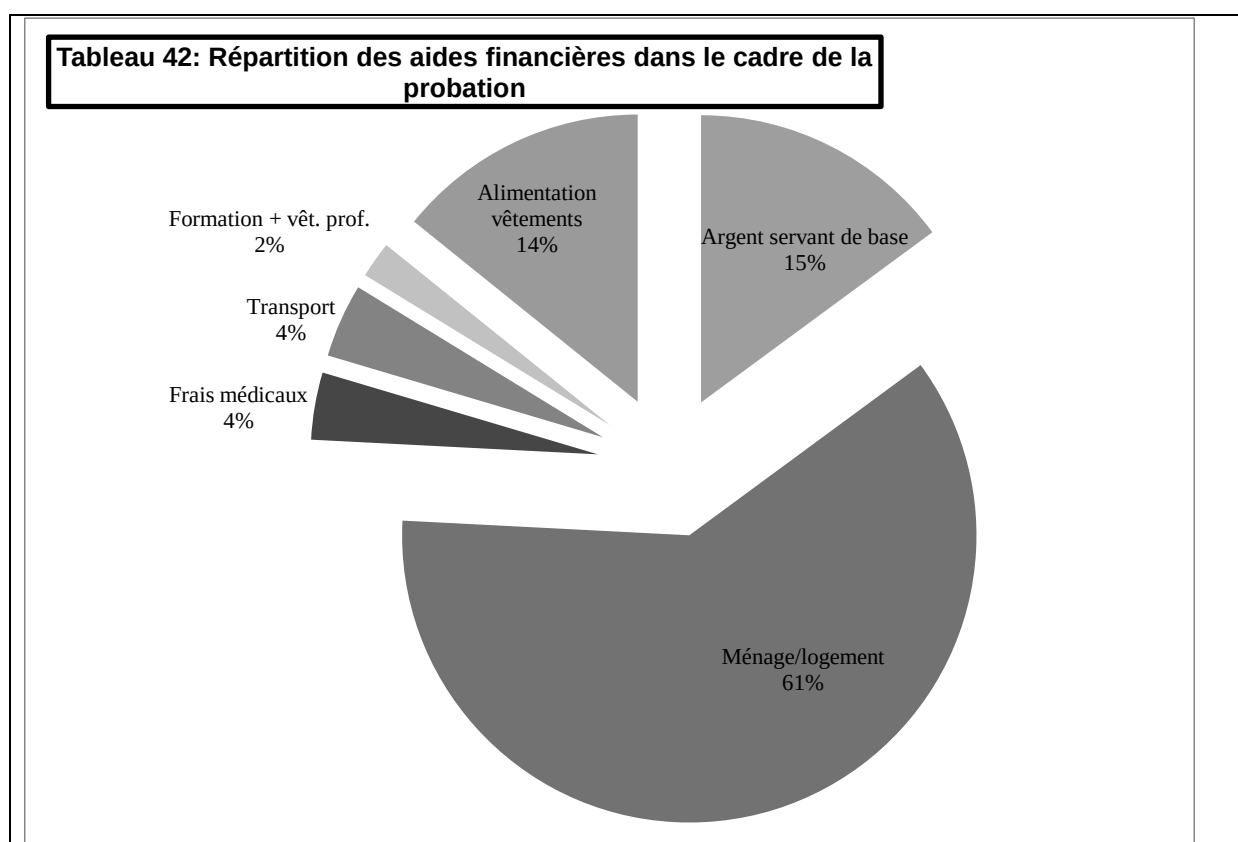
Nature des inculpations		
Total	17	100 %
Toxicomanie	12	80

Abus de confiance	1	6
Coups et blessures	3	8
Vol à l'aide de violences	1	6

2.1.4. L'aide financière

Pour l'année civile de 2014, le service de probation disposait d'un crédit de 120.000 euros pour venir en aide aux « condamnés libérés et aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve ».

Pour l'année judiciaire 2013/2014, le montant total des dépenses se chiffrait à 100.417,2.- € et s'est réparti de la façon suivante :

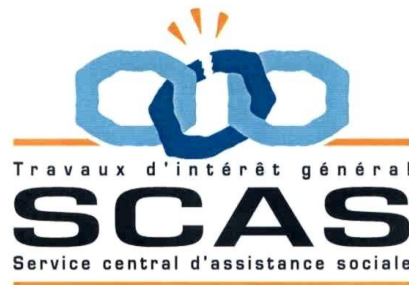


2.2. SECTION DES TRAVAUX D'INTERET GENERAL (TIG)

2.2.1. Composition de la section

La section se composait pendant la période en question d'un agent de probation à plein temps responsable de la section, d'un agent de probation à plein temps, d'une criminologue à mi-temps, d'une secrétaire à mi-temps et de deux artisans-ouvriers pour l'encadrement de nos équipes.

TABLEAU 43 : LOGO



2.2.2. Travaux d'Intérêt Général (TIG)

Depuis l'instauration de notre atelier en 2001, bon nombre de chantiers ont été réalisés pour des administrations communales, institutions et services d'utilité publique.

L'atelier nous a également permis de faire exécuter les TIG à des personnes qui ont des problématiques diverses qui donc nécessitent un encadrement spécifique pour l'exécution de leur TIG. Les agents de probation assurent un accueil journalier à l'atelier dans le but de cerner ces problématiques et de permettre un suivi social afin de faire un travail de mobilisation et de sensibilisation auprès des clients.

Mais nous comptons également toujours sur la bonne volonté des institutions et services d'utilité publique telles que les maisons de soins et de retraite, les maisons relais, les maisons de jeunes, les réseaux associatifs, etc., pour accueillir des « Tigistes » au sein de leurs équipes. Cependant, malgré notre travail de prospection régulier auprès de ces institutions, nous constatons régulièrement des refus ou désistements de leur part en raison du manque de fiabilité et de crédibilité de certains de nos « Tigistes » : retards, absences non-motivées, excuses diverses, incidents divers.

Outre ce manque de fiabilité et de crédibilité, les autres obstacles majeurs rencontrés dans notre travail sont le texte légal qui prévoit uniquement un début d'exécution des TIG dans les dix-huit mois suivant le jugement ainsi que le nombre élevé d'heures à exécuter. De plus, n'oublions pas que certains délais se prolongent davantage suite à l'exécution d'une peine de prison.

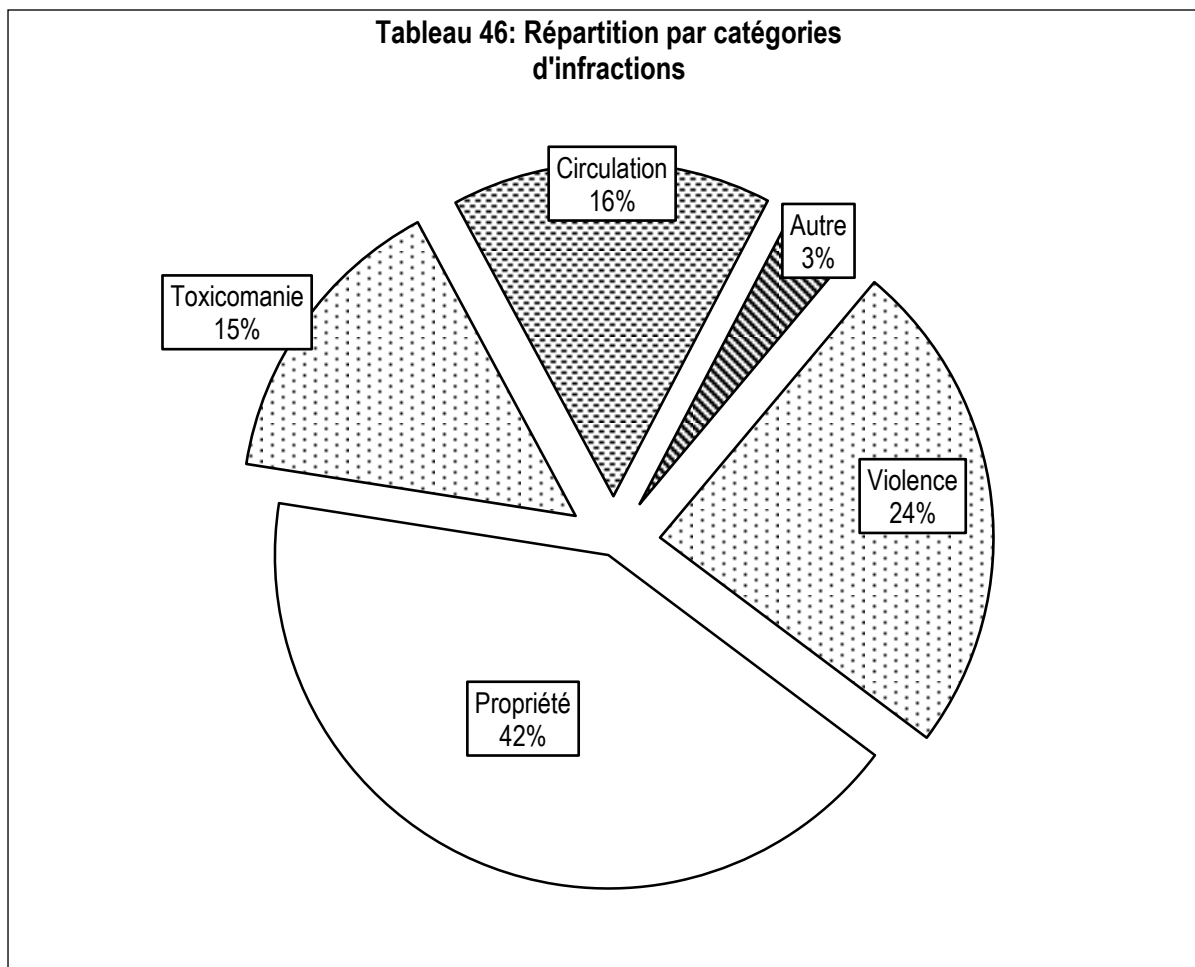
Nous continuons également à organiser des cours de compétences sociales à visée préventive. Ces cours complètent le caractère essentiellement manuel du TIG et apportent un plus à notre clientèle.

Le travail du service TIG en chiffres :

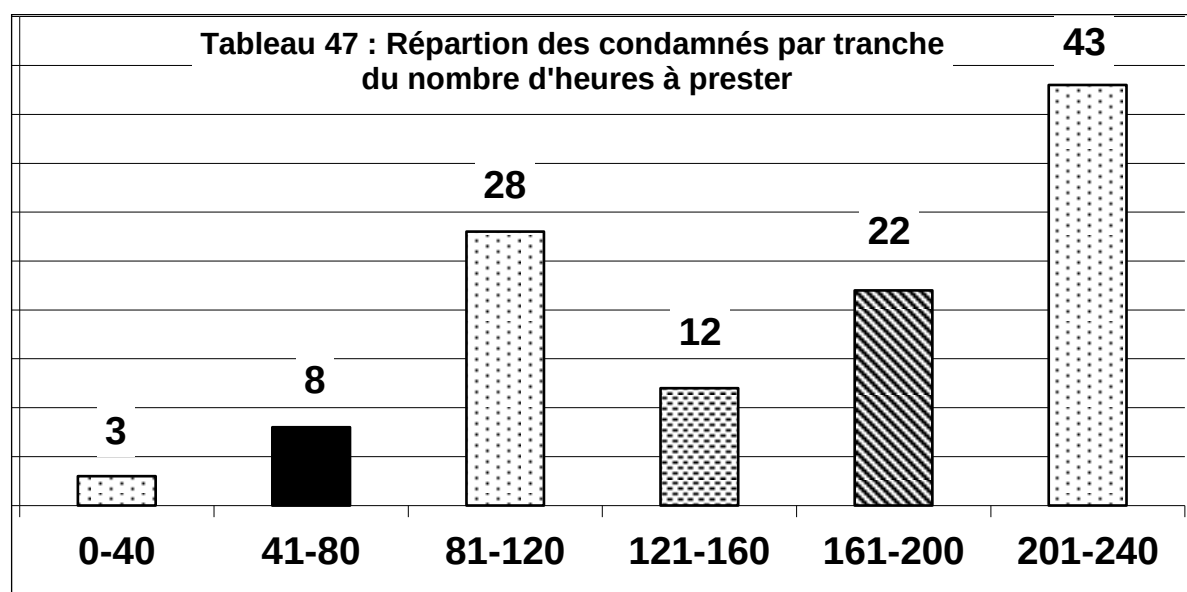
Tableau 44 : Les nouveaux mandats TIG en 2014		
Nombre total de nouveaux mandats	116	
	N	en %
1. Nombre d'hommes	104	90
2. Nombre de femmes	12	10
3. Exécutés en tant que :		
Peine principale	82	71
Peine complémentaire	2	1
Modalité d'exécution d'une peine d'emprisonnement (commutation)	32	28
Condition à la suspension de peine	/	/
Grâce	/	/
4. Répartition par tranche du nombre d'heures à prester :		
0-40	3	3
41-80	8	7
81-120	28	24
121-160	12	10
161-200	22	19
201-240	43	37
5. Répartition par nature du délit :		
Délits contre la personne (V)	26	22
Délits contre la propriété (P)	31	27
Stupéfiants (T)	17	15
Faux ; escroqueries (P)	18	16
Rébellion et outrage à agent (V)	2	1
Circulation (C)	18	16
Art. 23 du C.P. (A)	/	/
Divers (A)	4	3

Tableau 45 :	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
par grâce	1	1	1	1	1	3	0
délégué	57	47	42	47	41	24	32
peine accessoire	0	0	0	0	0	0	2
peine ppale	94	152	157	123	132	122	82
total	152	200	200	171	174	149	116
Delta%		+31,6%	0 %	-14%	+1,75	-14,4	-22,15%

Nous constatons que le nombre de nouveaux dossiers est en constante baisse depuis 2010. Cela nous permet d'assurer un suivi plus intense et d'être plus conséquent concernant les retours des mesures pour non-exécution.



Nous constatons que souvent une infraction en cache une autre (loi du 19 février 1973 sur les stupéfiants). Ainsi, les infractions contre la propriété ou la violence sont souvent liées à des problèmes de toxicomanie.



Le tableau fait ressortir la tendance à prononcer le maximum de la peine de TIG.

Les fins de mesure réalisées en 2014		
Nombre de mesures accomplies	126	
Nombre de mesures arrêtées	3	
Nombre de retours au service de l'exécution des peines	48	
Pour raison de :	N	en %
1. Injoignable	15	31
2. Absence ou mauvaise collaboration	29	61
3. Dépendance grave	3	6
4. Problèmes de santé	1	2

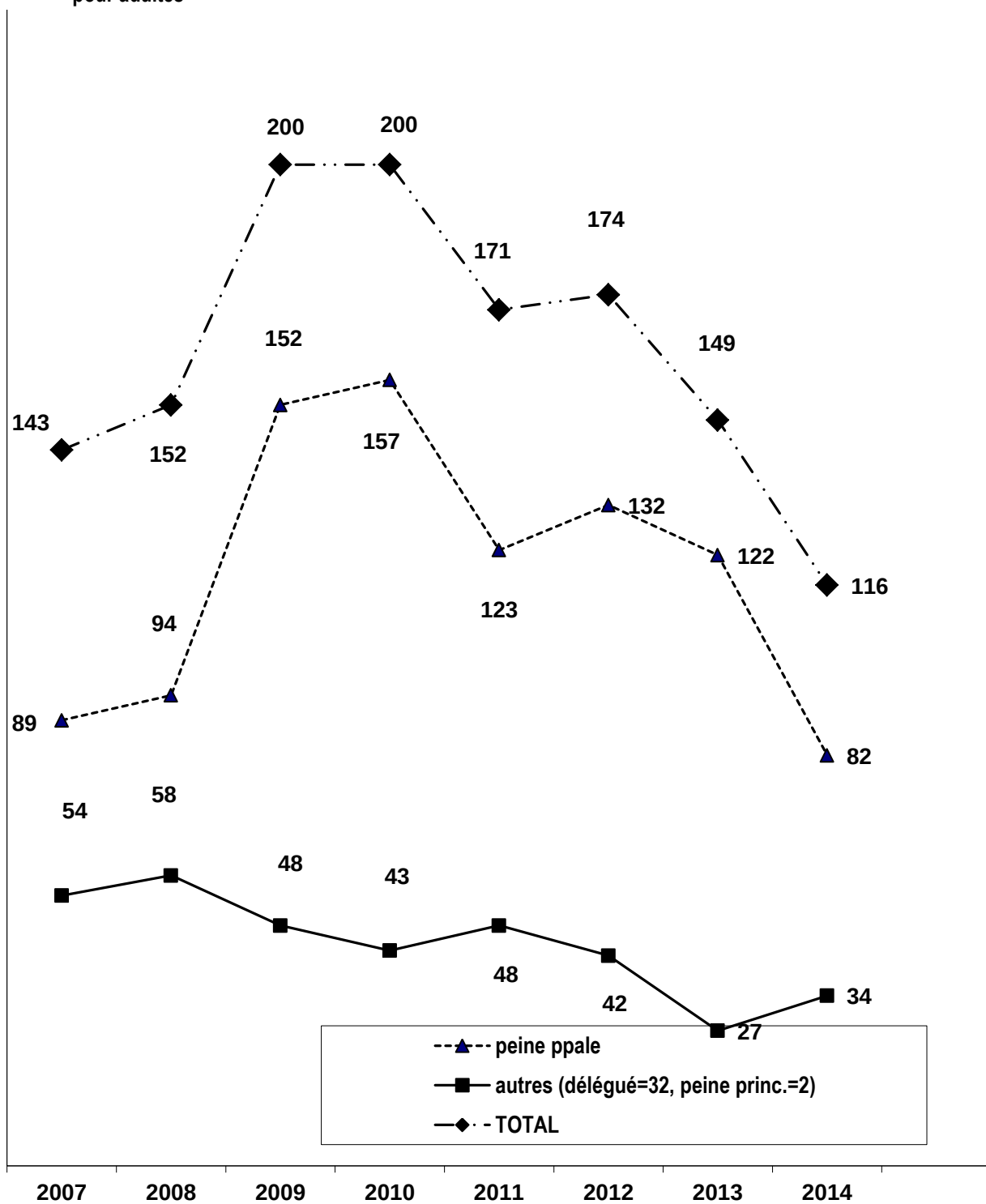
Même si le nombre de dossiers a baissé, nombreux sont malgré tout les dossiers qui ont été retournés au service de l'exécution des peines en raison de difficultés d'exécution : probationnaires injoignables, manque d'assiduité, incapacités physiques ou psychiques pour réaliser les travaux. A défaut de recourir à des rapports sociaux qui leur fournissent des informations crédibles sur la personnalité des prévenus, les juridictions de jugement risquent en effet de se tromper facilement sur les motivations des candidats pour les TIG. Bien souvent, un travail persuasif de longue haleine, incluant de nombreux rappels, par lettres ou appels téléphoniques, est nécessaire pour arriver au terme de la peine.

Les dossiers réactivés en 2014 par le Parquet et/ou Parquet Général		
Nombre de nouvelles tentatives d'exécution TIG	15	
	N	en %
1. dont dossiers clôturés positivement	12	80
2. dont dossiers en cours au 15.09.2014	1	6
3. dont dossiers retournés de nouveau au délégué pour des raisons de non-collaboration	2	14

A noter que 15 mesures nous ont été retournées par le service de l'exécution des peines, respectivement par le Parquet, pour une deuxième tentative d'exécution. 12 dossiers réprimandés ont pu par la suite être clôturés positivement, 1 est toujours en suspens et 2 ont été retournés de nouveau au service de l'exécution des peines pour des raisons de non-collaboration.

213 mesures sont en cours au 15.09.2014.

Tableau 48 : Evolution des Travaux d'Intérêt Général pour adultes



2.2.3. Mineurs : Prestations éducatives et philanthropiques (PEP)

L'article 1^{er} de la loi du 10 août 1992 sur la protection de la jeunesse prévoit que le tribunal de la jeunesse peut subordonner le maintien du mineur dans son milieu à plusieurs conditions, notamment **l'obligation d'accomplir une prestation éducative et philanthropique en rapport avec son âge et ses ressources**. La prestation éducative et philanthropique s'applique aux mineurs qui ont commis un fait qualifié d'infraction. Le tribunal de la jeunesse décide du nombre d'heures des prestations éducatives, qui varie cette année entre 40 et 120 heures et charge le SCAS de la surveillance de l'exécution de la mesure. Par contre, ni le tribunal, ni la loi ne prévoient les modalités d'exécution.

Au cours des dernières années, le service, composé par deux agents de probation (un mi-temps et un $\frac{3}{4}$ temps), a mis en place un modèle d'exécution qui est en permanente évolution en fonction des expériences acquises. Grâce à ce modèle, le jeune devient lui-même l'acteur de la réparation de son acte délinquant. Une fois mandaté par le tribunal de la jeunesse, le jeune est convoqué au SCAS, accompagné par ses parents. Plusieurs étapes suivent : analyse du comportement, recherche d'une institution par le jeune, signature de la convention d'exécution, évaluation de la prestation accomplie et rédaction d'un rapport par le jeune concernant cette expérience. Le juge de la jeunesse reçoit un rapport final.

Au cours de **l'année judiciaire 2013-2014**, les tribunaux de la jeunesse ont prononcé 67 jugements (l'année précédente : 87 jugements). Le tribunal de la jeunesse de Luxembourg a prononcé 56 jugements, celui de Diekirch 11 (diminution de 20 jugements du tribunal de la jeunesse de Luxembourg).

Sur les 87 jugements et décisions de l'année judiciaire 2012/2013, 4 mineurs n'ont pas exécuté leurs PEP et 2 ne les ont pas terminé.

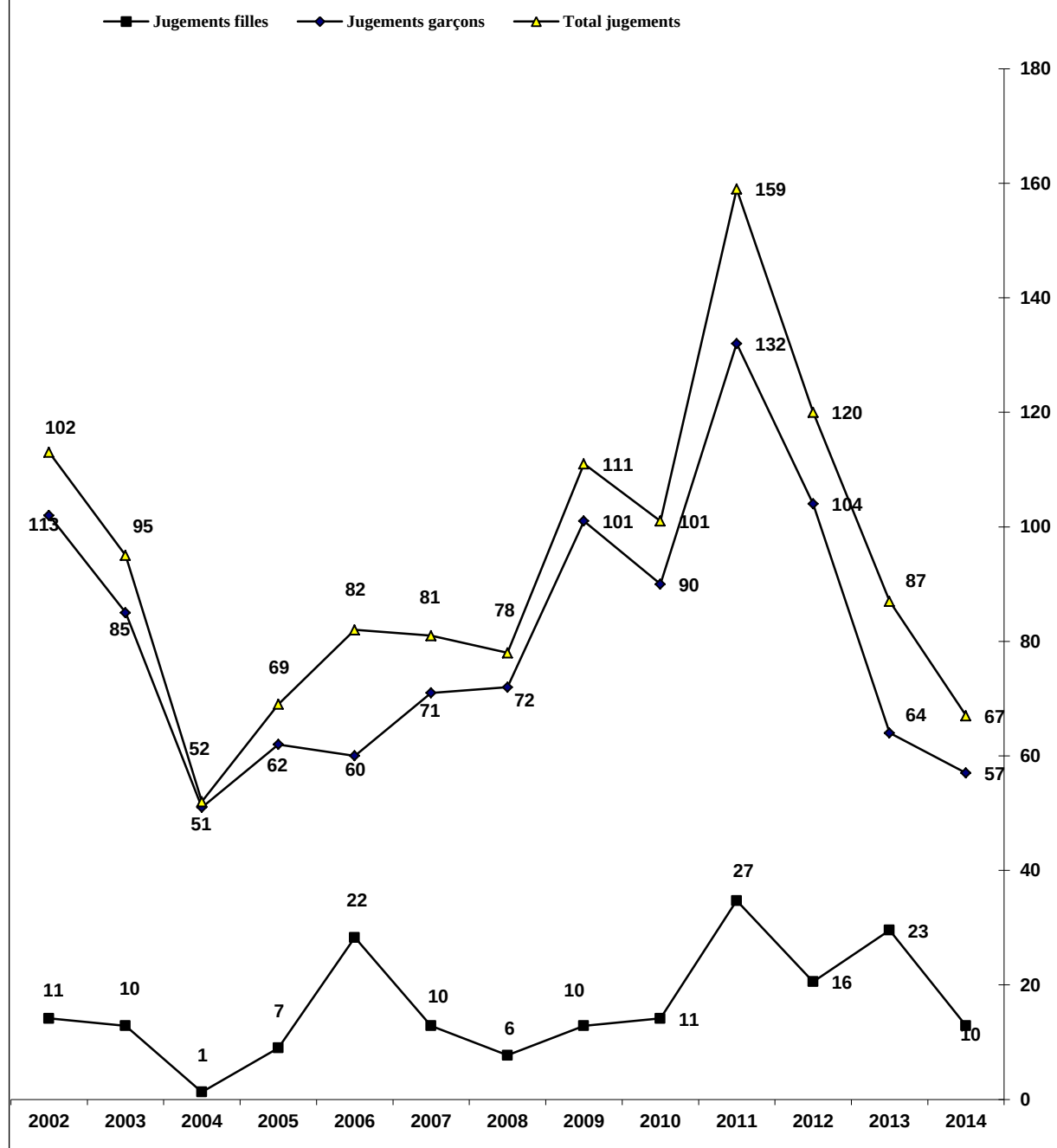
Tableau 49 : Répartition des décisions par juridiction			
	Tribunal de la jeunesse Luxembourg	Tribunal de la jeunesse Diekirch	Total
Garçons	47	10	57
Filles	9	1	10
Total	56	11	67

Le Tribunal de Luxembourg a prononcé moins de PEP que l'année précédente.

Tableau 50 : Répartition par âge et par sexe :				
	11-15,9 ans	16-17,9 ans	18 ans	Total
Garçons	11	38	8	57
Filles	3	6	1	10
Total	14	44	9	67

Pendant les 12 dernières années, l'application de la mesure s'est développée de la façon suivante :

Tableau 51: Evolution de la mesure



En utilisant les catégories « Violences contre des personnes **(V)** », « Infractions contre la propriété **(P)** », « Toxicomanie **(T)** », « Infractions de circulation **(C)** » et « Autres **(A)** » on constate que les actes de violence **(V)** représentent toujours la majorité des délits. **Les chiffres entre parenthèses représentent l'année judiciaire 2012-2013).**

Comme pour les années précédentes la catégorie « violence contre les personnes **(V)** » est largement dominante. L'infraction « toxicomanie **T** » a augmenté par rapport aux années précédentes.

Tableau 52 : Infractions commises	Garçons	Filles	Total
Coups et blessures volontaires V	11 (24)	4 (5)	15 (29)
Vol simple P	30 (29)	9 (8)	39 (37)
Vol avec effraction P	10 (4)	0 (0)	10 (4)
Tentative de vol avec effraction P	1 (1)	0 (0)	1 (1)
Vol avec violence ou menaces V	16 (8)	0 (1)	16 (9)
Profération de menaces et injures V	3 (3)	2 (11)	5 (14)
Dégradation de biens mobiliers et immobiliers V	18 (6)	0 (3)	18 (9)
Port d'armes illégales V	1 (1)	0 (0)	1 (1)
Toxicomanie (Détention) T	9 (3)	2 (3)	11 (36)
Toxico (Vente) T	10 (4)	0 (1)	10 (5)
Toxico (Usage) T	11 (9)	2 (4)	13 (13)
Infraction au code de la route C	4 (10)	1 (4)	5 (14)
Outrage à un agent de la force publique V	1 (3)	0 (1)	1 (4)
Incendie volontaire A	1 (3)	0 (0)	1 (3)
Menace d'attentat V	1 (0)	0 (0)	1 (0)
Abus sur réseaux sociaux A	0 (0)	1 (0)	1 (0)
<u>Total</u>	<u>127 (118)</u>	<u>21 (52)</u>	<u>148 (170)</u>
V			57 (83)
A			2 (6)
T			34 (24)
C			5 (14)
P			50 (43)

Tableau 53 : Répartition par catégories d'infraction: 2013-2014

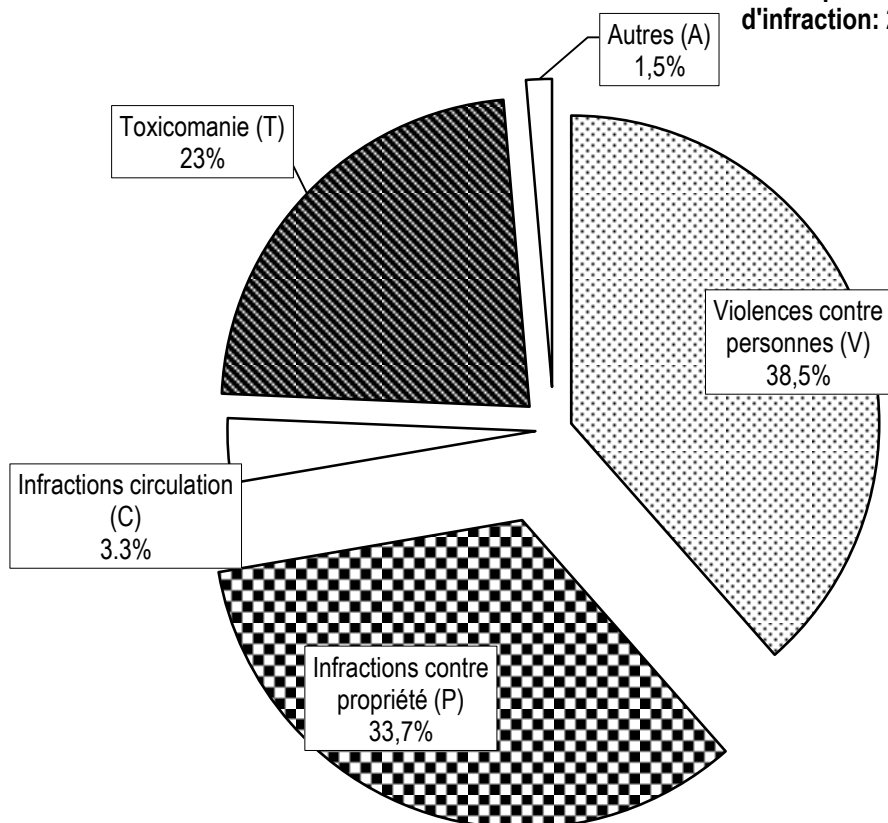


Tableau 54 : Répartition par catégories d'infraction: 2012-2013

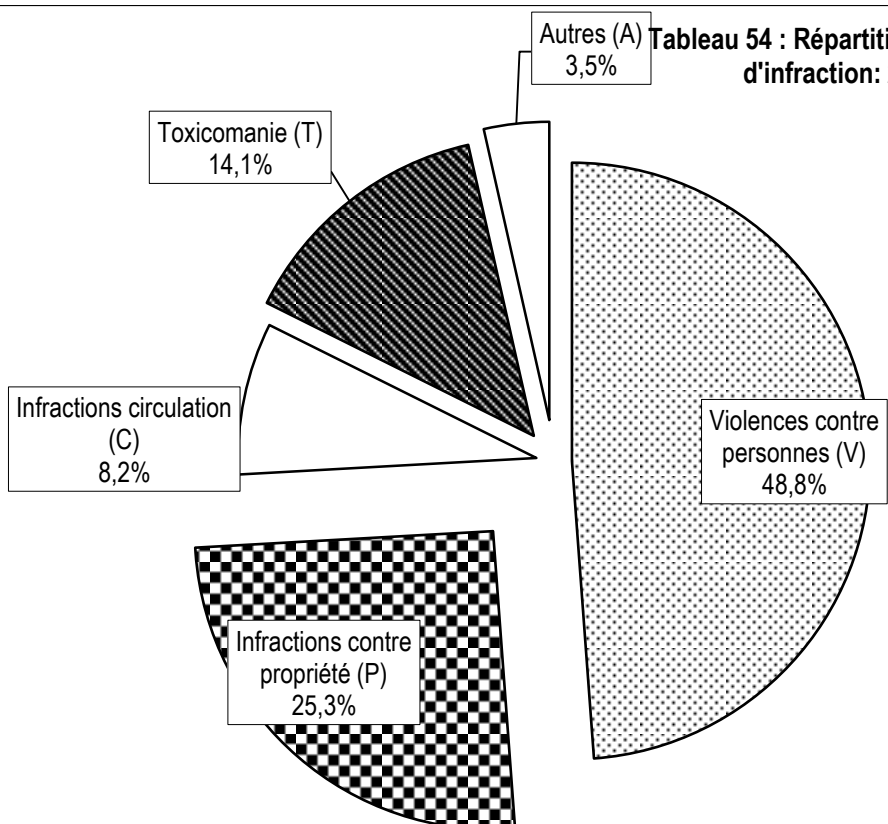


Tableau 55: Répartition par nombre d'heures			
Nombre d'heures	Garçons	Filles	Total
40	26	2	28
56	/	2	2
64	3	1	4
80	18	5	23
96	3	/	3
120	4	/	4
142	1	/	1
160	2	/	2
Total	57	10	67

La durée de la majorité des prestations est soit de 80 heures (2 semaines), soit de 40 heures (1 semaine). On constate peu de variations durant ces dernières années.

Tableau 56: Répartition des heures prestées

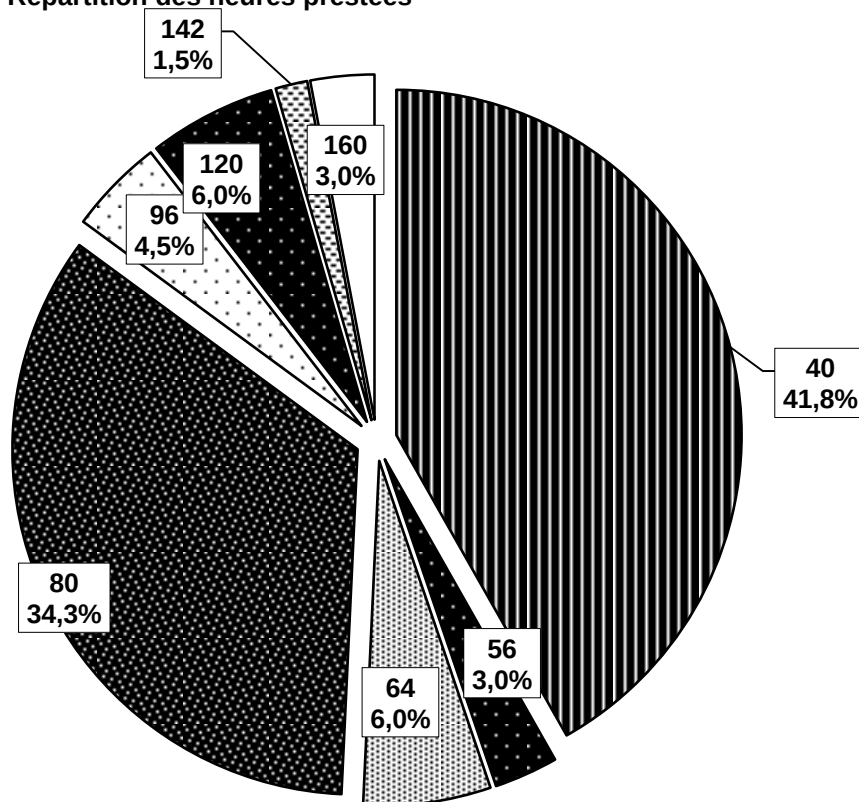


Tableau 57: Milieu de vie	Garçons	Filles	Total
Parental	24	3	27
Maternel	11	3	14
Paternel	2	/	2
Grand-parental	1	/	1
CSEE	12	3	15
CPL	2	/	2
CHNP	1	/	1
Foyer	3	1	4
IMP	1	/	1
Total	57	10	67

La majorité des jeunes devant exécuter des prestations éducatives vivent dans leur milieu parental. ¼ des jeunes est placé au CPL ou au CSEE.

Tableau 58:	L	P	I	L,I	L,F	MNE	F,N	L/NL	B,F	NEP	RUS	H	S	T	CV	F
Nationalité	28	20	2	3	1	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1

(H= Haïti ; S=Serbe ;T=Thaïlande)

La majorité des jeunes devant exécuter des prestations éducatives sont de nationalité luxembourgeoise ou portugaise.

Conclusions

En général, les jeunes sont conscients de l'importance de la mesure qui leur a été octroyée. Ils ressentent un besoin de réparer une erreur commise. Moyennant cette réparation, ils veulent prouver, à eux-mêmes, à leurs parents et aux autorités judiciaires, qu'ils sont capables d'accomplir des actes positifs. Cette prise de conscience est encouragée moyennant des entretiens lors desquels nous essayons de comprendre ensemble la raison de leur acte. Les jeunes, ainsi que leurs parents semblent soulagés d'avoir pu se libérer de leurs sentiments.

Le fait que les jeunes soient personnellement présents et impliqués dans toute démarche ou acte contribue à enlever certains préjugés à leur égard.

Les institutions auxquelles les jeunes ont recours sont surtout des institutions ayant un but social comme les centres intégrés pour personnes âgées, les hôpitaux, les foyers de jour pour personnes âgées ou pour enfants, les services techniques des communes ou les services forestiers.

On constate que les jeunes, leurs parents et les responsables des institutions sont majoritairement satisfait de la mesure.

Il n'y a qu'une minorité de jeunes qui se soustrait au jugement du tribunal par manque de respect envers les règles et envers l'autorité en général. La majorité de ces jeunes sont également placés au CSEE de Dreibern ou Schrässig.

3. SECTION DES TUTELLES POUR MAJEURS ET MINEURS

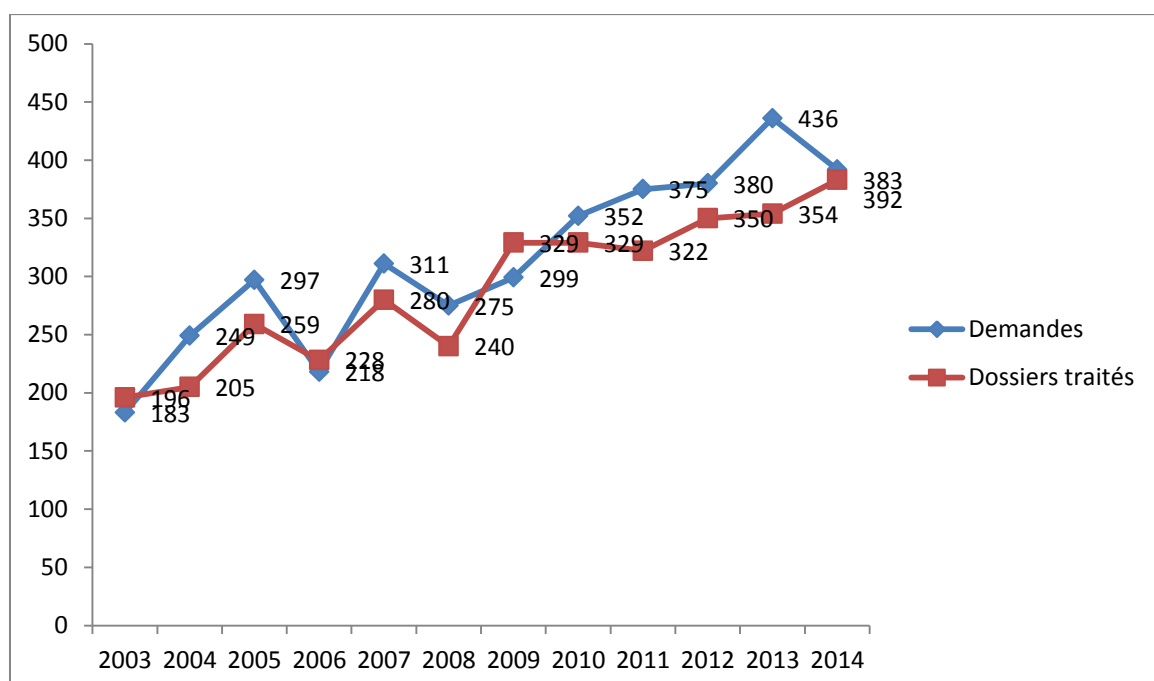
La section, qui au courant de l'année judiciaire 2013/2014 se composait de 3 agents de probation à temps plein, un agent de probation à mi-temps, un sociologue à temps plein et d'une secrétaire, a été chargée de 392 demandes d'enquêtes (par rapport à 436 l'année précédente) réparties comme suit :

Tribunal de Luxembourg : 300 dossiers ;

Tribunal de Diekirch : 33 dossiers

Mineurs : 59 dossiers (enfants)

Tableau 59: Evolution des demandes de tutelles



383 dossiers ont été traités, soit 85,1 enquêtes par agent de probation.

En 2012/2013, 354 dossiers ont été traités par le même nombre de travailleurs sociaux de la section.

3.1. Tutelles majeurs

L'âge moyen des personnes concernées est de 58 ans. La répartition en catégories d'âge nous permet de constater qu'il n'existe pas de « population-type », mais que le service est confronté à des situations très diverses, allant de personnes âgées, démentes, jusqu'aux jeunes atteints de maladies psychiques en passant par des cas sociaux, abandonnés par leur entourage. 198 dossiers concernaient des femmes, 185 des hommes. 35 personnes sont décédées au cours de l'enquête et 10 annulations de dossiers ont été demandées.

Tableau 60: Répartition par tranche d'âge

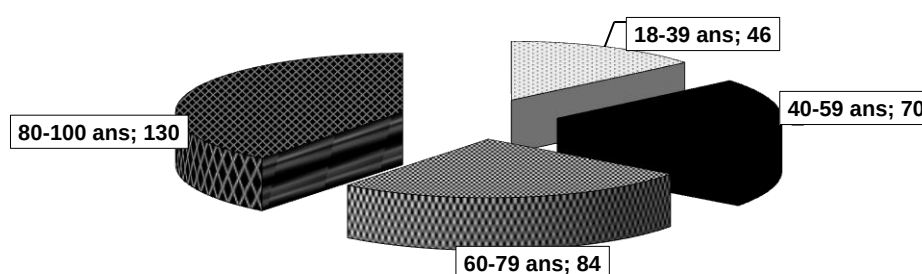
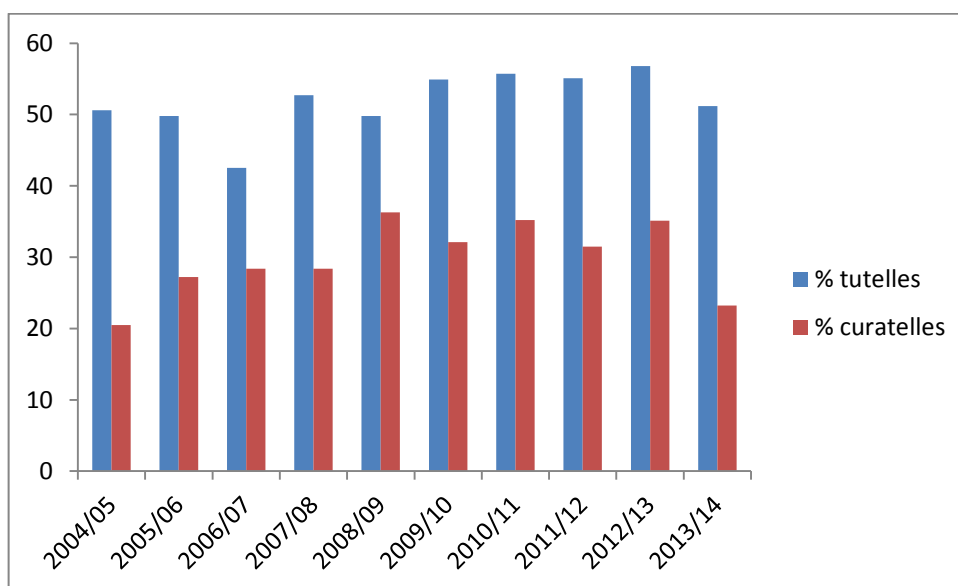


Tableau 61:	N personnes
18-39 ans	41
40-59 ans	70
60-79 ans	84
80-100 ans	129
Total	324

Le tableau qui renseigne sur les raisons des mesures de protection est encore plus significatif. Ces chiffres confirment foncièrement ceux de l'année précédente :

Tableau 62 : maladies à l'origine de la demande (détails 2013/14)	
Démence sénile	145
Psychose	56
Handicap mental (depuis naissance ou autre)	26
Drogues, alcoolisme	29
Accident vasculaire cérébral, apoplexie	24
Troubles du comportement (prodigalité, intempérance, oisiveté, vagabondage)	31
Accident, traumatismes	8
Divers (Parkinson, etc.)	19

Tableau 63: maladies à l'origine de la demande (graphique évolution 2007-2014)



Mesures proposées par le SCAS 2013/2014		N
Tutelles		196
Curatelles		89
Réexamens		1
Pas de mesure		21
Sagesse du Tribunal		25
Pas de proposition possible		5
Refus de collaboration		0
Transfert à un autre tribunal		0
Contrôle de tuteur		0
Mainlevées		1
Rapports évolution		0

Tuteur/curateur proposé		
Famille		70
Avocat		93
Asbl. ; Tuteur professionnel		61
Autres		8

Nous constatons que depuis plusieurs années, le SCAS propose de plus en plus souvent des tuteurs/curateurs extérieurs à la famille, donc des professionnels, au lieu de recourir à des membres de la famille du concerné. Le service se heurtait très longtemps au manque de gérants de tutelle. La nomination d'un tuteur extérieur à la famille, c'est-à-dire un avocat, des asbl respectivement travailleurs sociaux spécialisés en matière de gestion tutélaire ou autres, s'est avérée très positive dans le passé.

De 2000 à 2014, le nombre de sollicitations des juges de tutelles au SCAS a triplé. Actuellement, **180 dossiers** restent en suspens. Il est un fait que le délai d'attente pour l'élaboration d'un dossier dépasse actuellement les 8 mois. Signalons qu'un poste à mi-temps prévu depuis des années n'a jusqu'à présent pas été occupé. Tenant compte de ces éléments, nous sommes d'avis que l'augmentation du nombre d'agents de deux unités se justifierait.

Certaines faiblesses de la loi du 11 août 1982, qui se limite au volet financier de la « protection » de l'incapable, ne peuvent être niées. Quel est le champ d'intervention du juge respectivement du tuteur, par exemple en matière de placement dans une institution de soins ou de repos si le concerné n'est pas disposé à accepter ces décisions ? Quelles responsabilités peuvent ou doivent prendre les acteurs professionnels en ce qui concerne les actes médicaux à réaliser en faveur du malade ? Est-ce que le champ d'intervention du juge respectivement du tuteur ne semble pas d'une certaine façon restreint dans ces points ?

Quelles sont les dispositions relatives aux déplacements des membres du SCAS à l'étranger ? Des demandes de renseignements n'ont pas été avisées jusqu'à présent.

La section des tutelles pour majeurs et mineurs du SCAS est de plus en plus sollicitée pour réaliser des enquêtes sociales dans le cadre d'une commission rogatoire pour des pays comme le Portugal ou de l'Europe de l'Est sans pour autant donner des détails sur la raison de la demande. Le contact avec les personnes concernées résidant au Grand-Duché s'avère ainsi difficile.

L'application de la loi de 2013 sur l'abus de faiblesse dont est et sera concerné le Tribunal des Tutelles nécessite des entrevues entre tous les acteurs.

3.2. Tutelles mineurs

Le service des tutelles du SCAS a repris au cours de l'année judiciaire 2009/2010 les dossiers sur les tutelles des mineurs du service de la protection de la jeunesse.

2009/2010 : 56 dossiers
2010/2011 : 36 dossiers
2011/2012 : 33 dossiers
2012/2013 : 59 dossiers
2013/2014 : 59 dossiers

Les demandes d'enquêtes concernant les mineurs se situent dans le cadre d'une commission rogatoire ou bien de l'article 389 du Code Civil.

Le SCAS est chargé de procéder à une enquête sociale en vue de fournir de plus amples renseignements sur la situation personnelle de la mère, du père et de l'enfant commun et de la relation que l'enfant entretient avec chacun des parents. Il informe sur les capacités du père et de la mère à exercer un droit d'hébergement à l'égard de l'enfant commun, récolte tous les éléments qui permettent au tribunal d'apprécier l'opportunité

de modifier les modalités de l'autorité parentale à l'égard de l'enfant commun respectivement d'accorder un droit de visite et/ou d'hébergement au père et/ou à la mère.

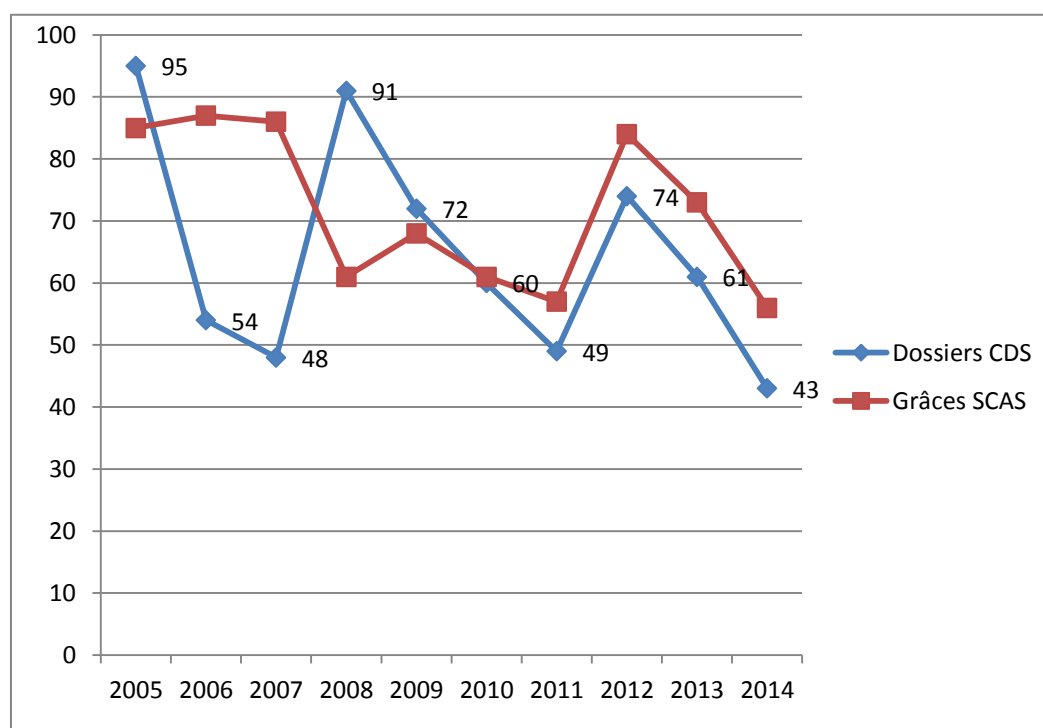
4. GRACES, AIDES FINANCIERES, CONSULTATIONS, ASSISTANCES JUDICIAIRES

Le **secrétariat de la direction du SCAS** s'occupe entre autres des enquêtes sociales et rapports d'évolution concernant les demandes en grâce, leur nombre s'élevant à 61 dossiers.

La **commission de défense sociale** (CDS) a traité 43 dossiers de personnes incarcérées. Cette commission est présidée par un magistrat, le secrétaire est un fonctionnaire administratif du SCAS et les avis se basent sur les recherches des agents de probation.

92 interventions ont eu lieu dans le cadre de la loi sur l'**assistance judiciaire** (distribution du formulaire, aide pour remplir le questionnaire ou bien consultation par téléphone). Les fonctionnaires administratifs s'occupent de cette tâche.

Tableau 64 : Evolution des demandes en grâces



5. SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES

Le service d'Aide aux Victimes fut créé en 1994 par une modification de l'article 77 de la loi sur l'organisation judiciaire. Actuellement, l'équipe du service est composée de deux psychologues à temps plein et d'une psychologue à mi-temps qui ont une formation en thérapie cognitive-comportementale ou une formation en thérapie systémique.

Le service s'adresse à toutes les victimes (enfants, adolescents et adultes) ayant subi une atteinte à leur intégrité psychique et/ou physique suite à une infraction pénale (comme par exemple: vol, vol avec violences, menaces, violences conjugales, agressions sexuelles, tentative de meurtre, coups et blessures, ...). En outre, les services sont également offerts aux personnes qui, par leur relation avec la victime, ont dû partager leurs souffrances, ainsi qu'aux témoins d'infractions pénales. Les personnes en question ne sont pas tenues d'avoir déposé une plainte pour bénéficier du service d'Aide aux Victimes.

Les missions du service sont multiples. D'un point de vue psychologique, l'équipe offre une psychoéducation concernant les réactions possibles après un événement traumatisant et un soutien psychologique. De même, la victime peut bénéficier, selon son souhait, d'un suivi thérapeutique, non-limité dans le temps, qui est basé sur une approche cognitive-comportementale et sur d'autres courants comme par exemple la thérapie d'acceptation et d'engagement (ACT), la thérapie de pleine conscience, la thérapie comportementale dialectique ou la thérapie systémique.

Cette approche prévoit l'utilisation de différentes techniques spécifiques comme par exemple, la restructuration cognitive, la relaxation, l'exposition, la désensibilisation systématique, l'hypnose, l'entretien motivationnel, le protocole unifié, ...

D'un point de vue juridique, le service se donne comme mission d'informer les victimes sur leurs droits et sur la procédure judiciaire. De même, la victime peut recevoir des informations concernant l'évolution de l'enquête. Le service peut, selon le souhait de la victime, accompagner dans toutes les différentes procédures comme par exemple: déposer une plainte, préparation au procès qui aura lieu au tribunal, introduire une demande d'indemnisation au Ministère de la Justice, accompagner la victime à la commission d'indemnisation.

D'autres missions du service sont les suivantes: sensibilisation du public aux doléances des victimes, sensibilisation des agents et futurs agents de police à la problématique des réactions des victimes.

Les victimes sont essentiellement orientées vers le service par l'intermédiaire de la Police, des assistants sociaux, des hôpitaux, des médecins, du Groupe de Support Psychologique de la Protection Civile et de l'information circulant dans la presse écrite.

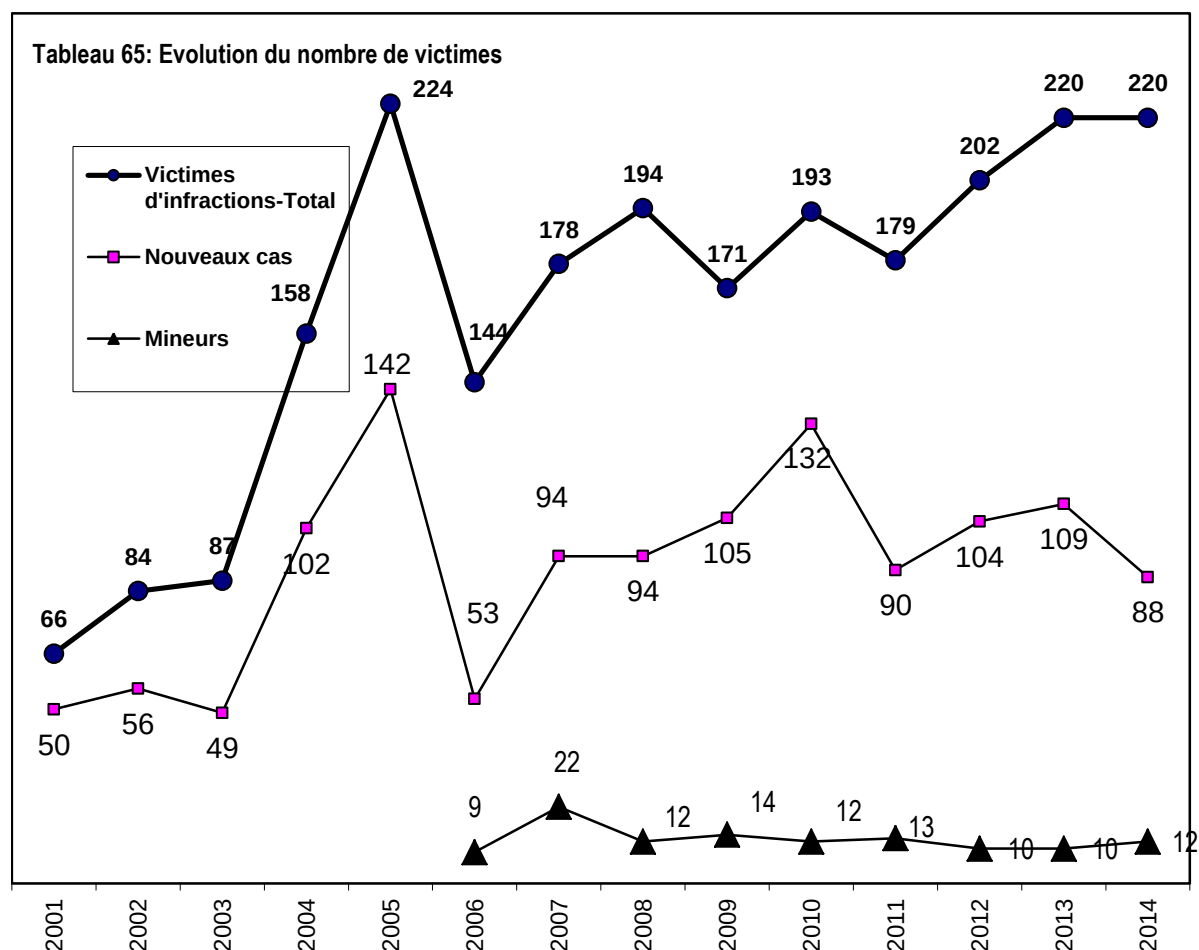
Durant l'année judiciaire 2013/14, le service d'Aide aux Victimes a accueilli un total de 220 clients dont 88 nouveaux cas. La répartition des sexes au niveau de la population consultante est de 162 femmes, dont 5 filles mineures par rapport à un nombre total de 58 hommes (dont 7 garçons mineurs).

L'âge moyen des personnes consultantes est de 41 ans. Le statut matrimonial des personnes consultantes se répartit de manière suivante :

86 personnes sont célibataires,
61 personnes sont mariées,

17 personnes vivent de manière séparée,
44 des personnes sont divorcées
12 personnes sont veuves.

La situation professionnelle se présente de manière suivante : 78 personnes travaillent, 49 personnes se retrouvent sans travail et/ou bénéficient du RMG, 14 personnes sont au chômage, 54 personnes bénéficient d'une pension, 25 personnes poursuivent des études.



Au niveau des catégories d'infractions :

- 57 personnes dont 50 femmes et 7 hommes ont subi un abus ou agression sexuelle
- 69 personnes dont 60 femmes et 9 hommes sont victimes de violences conjugales ou domestiques exercées par le partenaire ou par un autre membre de la famille
- 36 personnes ont été victimes de coups et blessures (12 femmes et 24 hommes)
- 16 personnes dont 10 femmes et 6 hommes ont consulté le service pour une tentative de meurtre, d'homicide ou d'assassinat
- 2 femmes ont été victimes d'un vol avec violences
- 2 personnes ont subi un vol (1 femme, 1 homme)
- 14 personnes ont contacté le service à cause d'harcèlement moral (8 femmes et 6 hommes)
- 1 homme a été victime d'harcèlement sexuel au travail

- 5 personnes ont rapporté des faits d'escroquerie et d'abus de confiance (4 femmes et 1 homme)
- 4 femmes et 1 homme ont été victimes de prise d'otage
- 5 personnes dont 4 femmes et 1 homme ont été victimes d'un cambriolage
- 1 femme a été victime d'harcèlement obsessionnel « Stalking »
- 1 femme a été victime de destruction de biens
- 1 femme a subi un licenciement abusif
- 3 personnes ont été victimes d'injures/de diffamation/de menaces (1 homme)
- 2 femmes ont fait partie de la catégorie « autres »

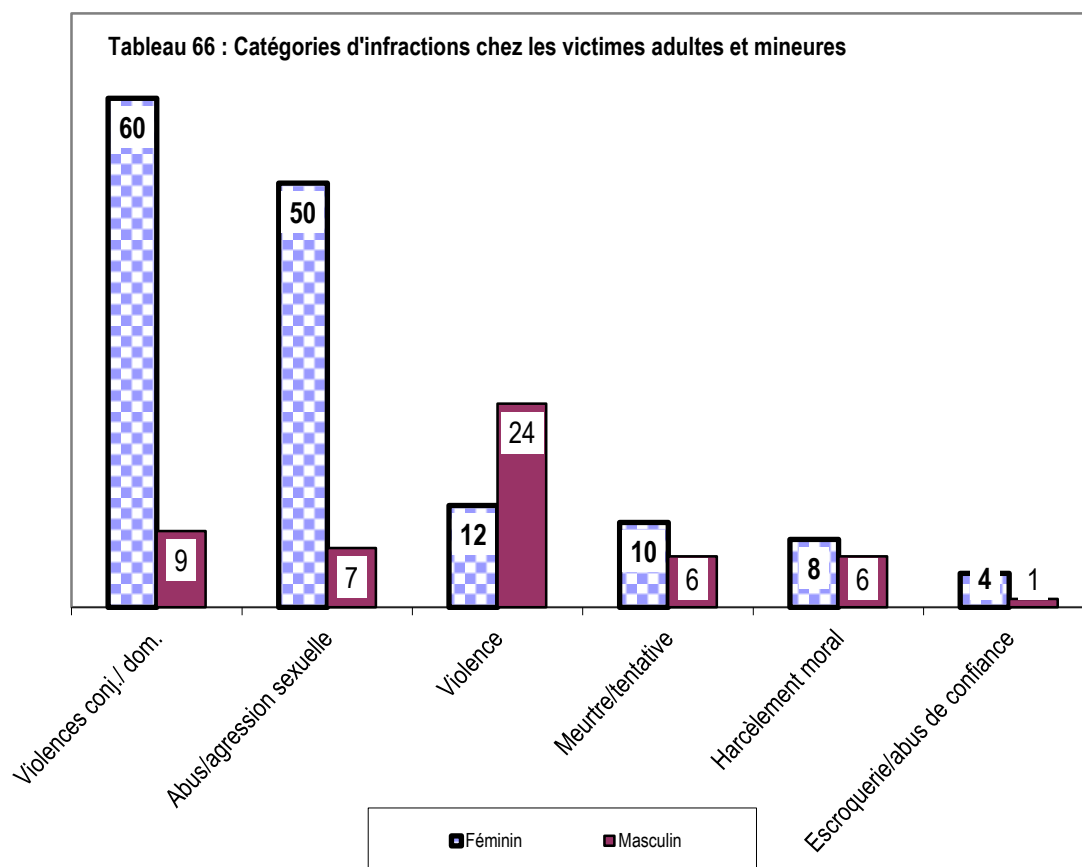


Tableau 67 : Catégories d'infractions chez les victimes adultes et mineures

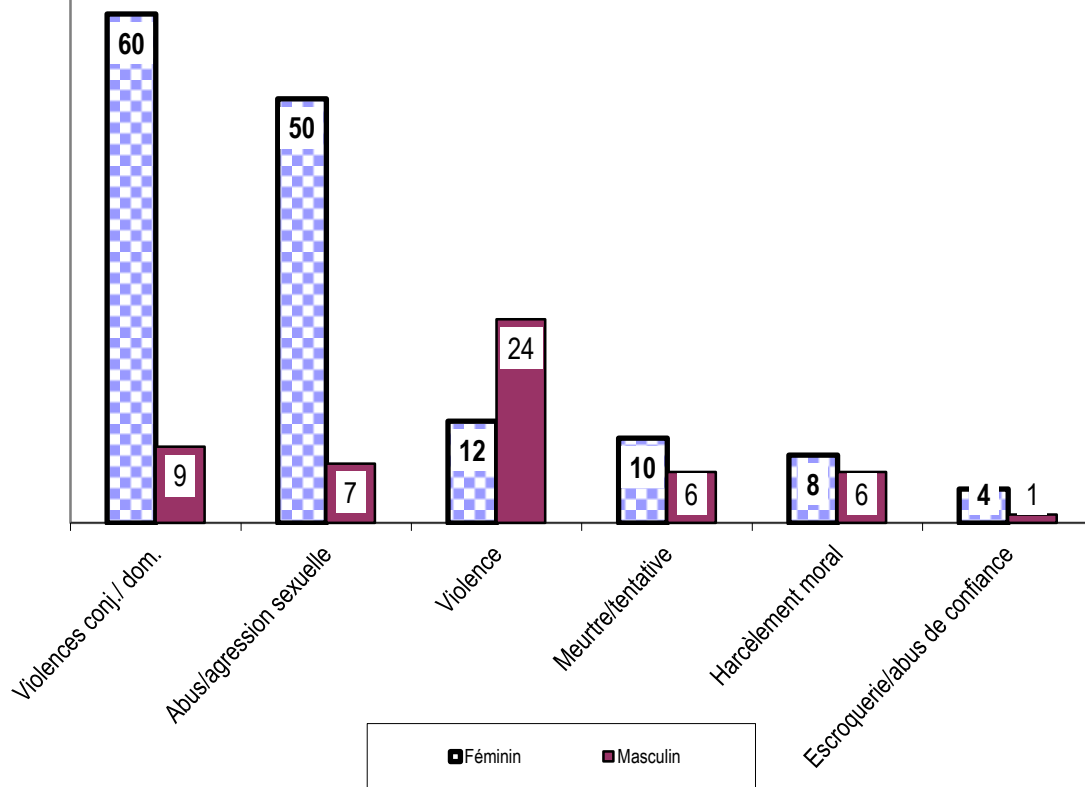
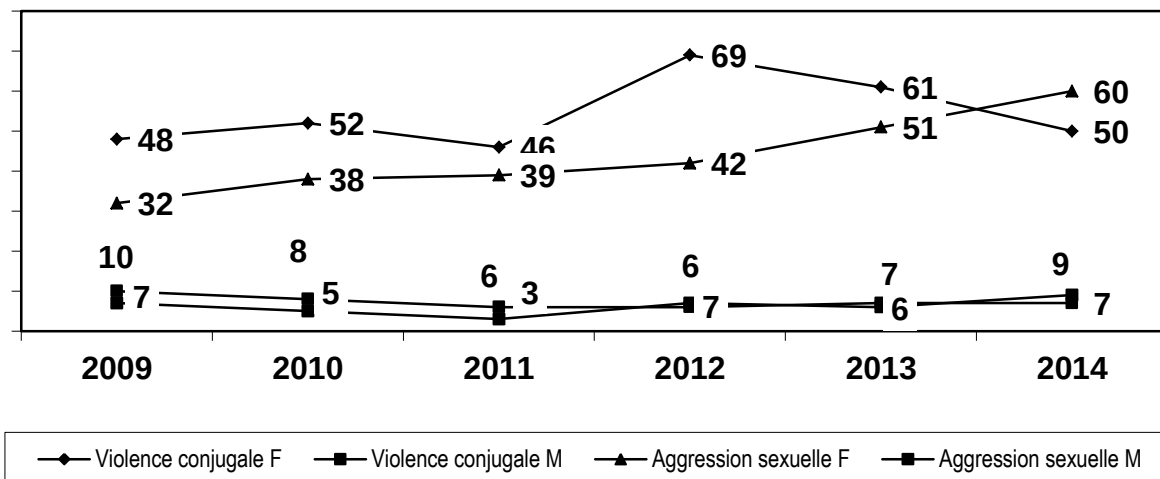
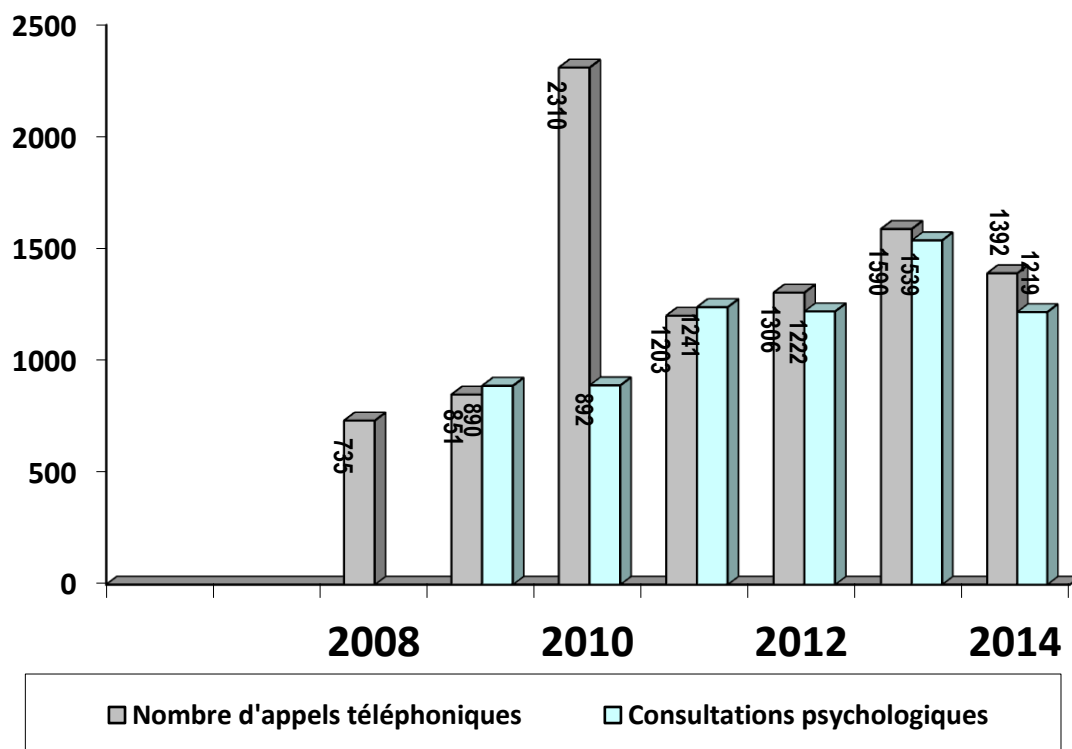


Tableau 68: Développement des infractions contre l'intégrité de personnes



Au cours de l'année judiciaire 2013/14 l'équipe du service a effectué un nombre de 1219 consultations psychologiques. Le service a reçu un total de 1392 appels téléphoniques.

Tableau 69 : Nombre d'appels téléphoniques et consultations psychologiques



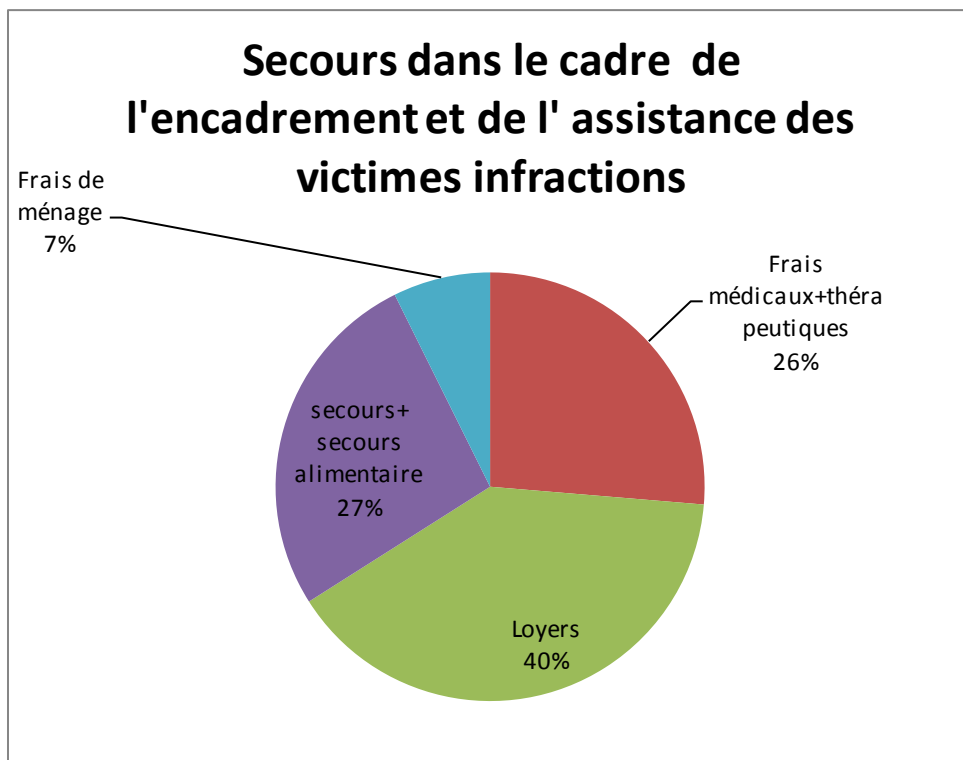
Concernant l'indemnisation des victimes d'infractions, durant l'année judiciaire 2013/14, 6 demandes d'indemnisation ont été présentées au Ministre de la Justice. 9 personnes ont eu l'occasion de se présenter à la Commission d'indemnisation et 6 personnes ont été indemnisées pour une somme totale de 221.582,83 €.

Concernant la préparation pour le procès au tribunal, 4 personnes ont bénéficié d'une préparation au procès et 11 personnes ont pu être accompagnées à leur propre procès judiciaire.

L'équipe du service a également préparé les futurs agents de police à l'accueil des victimes et ceci durant 4 cours, d'une durée d'une heure, à l'Ecole de Police au cours de l'année 2013/2014. L'équipe a donné 1 cours dans le cadre du séminaire proposé par la Police « Aktiv géint Gewalt » visant l'affirmation de soi de ses participants.

Deux psychologues ont pu participer aux 8ièmes Journées Nationales de Prévention du Suicide organisées par le Centre d'Information et de Prévention en février 2014 à Luxembourg. Une psychologue du service a participé à 5 jours de formation « Systemisches Arbeiten mit traumatisierten Menschen im therapeutischen oder sozialpädagogischen Kontext » à Weinheim (Allemagne) et à 56 heures de supervision à Sarrebruck. Une psychologue a participé à 8 réunions « Trauma et prévention suicide » organisées par le Centre d'Information et de Prévention qui est également en collaboration avec d'autres services travaillant dans le domaine du trauma. Une brochure (« Prévention du Stress Post-Traumatique ») est en cours de réalisation.

Le service d'Aide aux Victimes dispose d'un budget de 85 000 € (année civile) pour venir en aide aux victimes.



6. SERVICE DES DOSSIERS DE LA PERSONNALITE

En vertu de l'article 620 du Code d'Instruction criminelle, chap. IV, le service des « Dossiers de la personnalité » a été créé au début de l'année 2002. Actuellement cette section comprend 2 membres du SCAS travaillant à mi-temps (un psychologue et un agent de probation).

Les demandes de dossiers de la personnalité parviennent de la part des cabinets d'instruction, des Parquets et du Parquet Général (exécution des peines). Pour les Parquets il s'agit de fournir des informations sur des personnes qui leur ont été signalées par des procès-verbaux sur lesquels il leur semble utile d'avoir des informations supplémentaires. Pour le Parquet Général il s'agit de fournir des informations sur des personnes condamnées à des peines privatives de liberté de courte durée en vue de prendre la décision la plus adéquate à leur sujet.

Les rapports du service comprennent des informations sur :

- l'état civil
- les antécédents du prévenu/condamné
- la situation familiale
- la situation relationnelle
- la situation professionnelle/matérielle
- l'état de santé
- une appréciation de la personnalité
- éventuellement une proposition

Le service a traité en tout 69 dossiers avec 50 nouvelles demandes. Il s'agissait de 59 hommes et de 10 femmes (dossiers traités).

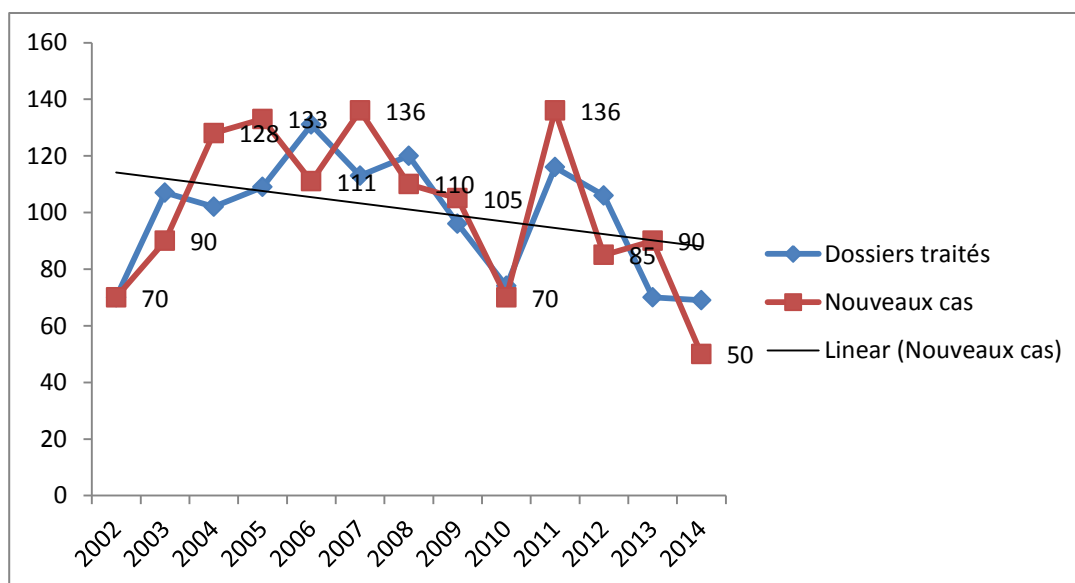


Tableau 70: Dossiers de la personnalité 1

Tableau 71: Provenance des demandes traitées	
Délégué du procureur général d'Etat pour l'exécution des peines ou PG	63
Parquet Luxembourg	6

Pour les 69 dossiers de la personnalité traités, le service a proposé entre autres 23 mesures de « TIG », dont 13 sont en train d'exécution ainsi que 2 suspensions de peine. 28 personnes ne se sont pas présentées, précisons qu'il s'agissait pour la plupart de non-résident.

Tableau 72: Répartition par infractions	
Attentat à la pudeur, (S)	0
Abus sexuel (S)	0
Problèmes de circulation routière (C)	13
Agressions, Injures (V)	8
Coups et blessures (V)	7
Abus de confiance (P)	0
Vol avec violence. (V)	20
Toxicomanie	8
Moeurs (S)	0
Grivèlerie (P)	6
Abandon de famille	0
Tentative de meurtre (V)	0
Violation domicile (V)	0
Faux, Usage de faux (P)	2
Autres :	5
Port d'armes (V)	0
Banqueroute (P)	0

Tableau 73 : Répartition par catégories d'infractions

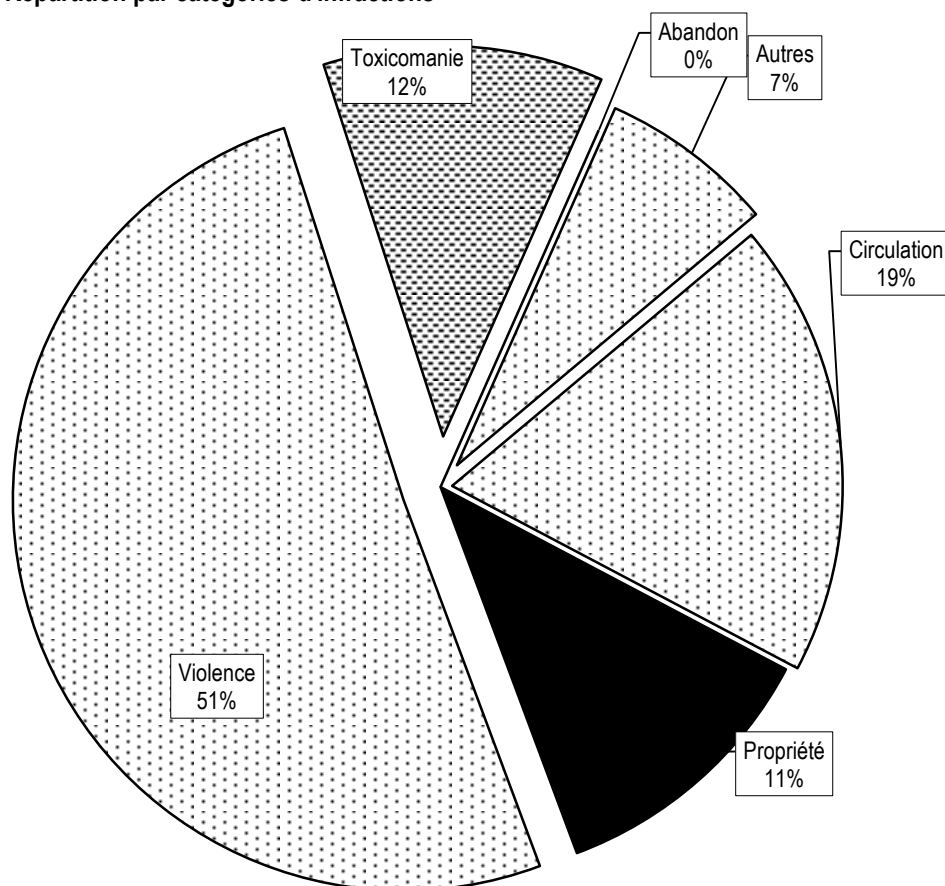
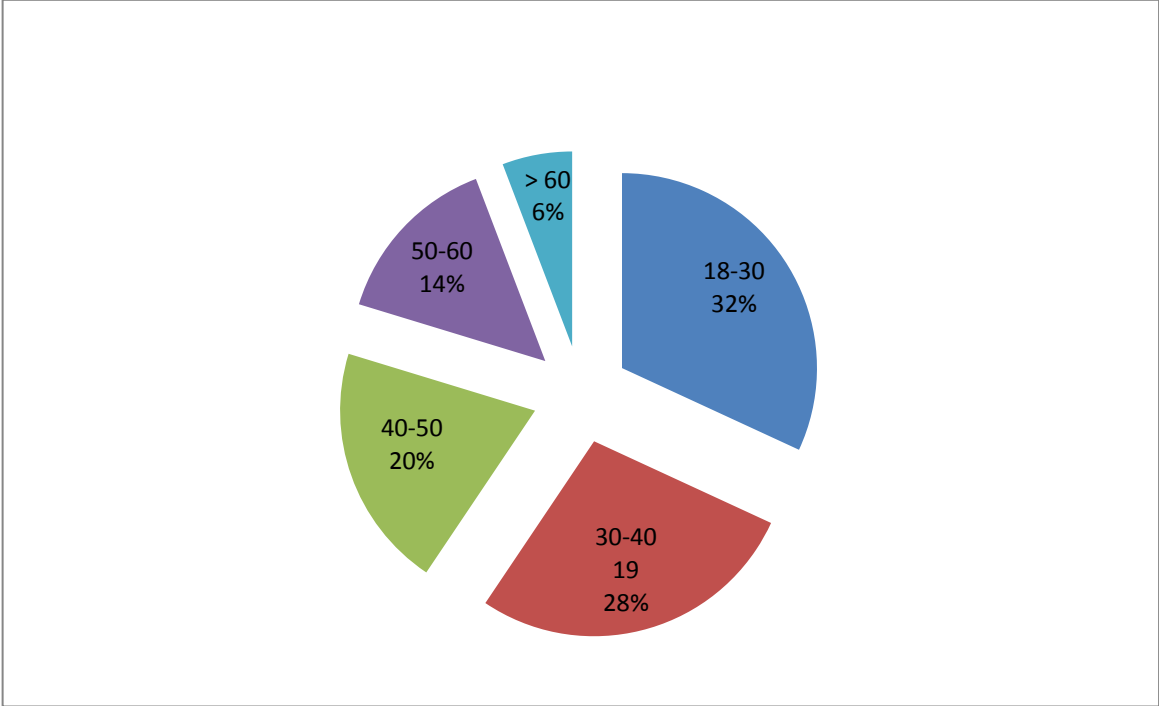


Tableau 74 : Catégorie d'âge avec la moyenne= 40 ans	Nombre de personnes :
18 à 30 ans	22
30-40	19
40-50	14
50-60	10
Plus de 60 ans	4
Moyenne : 39	--

Tableau 75: Répartition par tranche d'âge



Service du Casier Judiciaire

Année judiciaire 2013-2014

Juridiction	DIEKIRCH	Casier judiciaire
Période du	15/09/2013 au 15/09/2014	

Condamnations pénales	Total	Condamnations pénales (suite)	Total
amende avec sursis total	4	emprisonnement sursis total simple	51
amende avec sursis partiel	1	emprisonnement sursis total probatoire	13
amende sans sursis	1 360	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 3 mois	0
suspension simple du prononcé de la condamnation	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 6 mois	0
suspension probatoire du prononcé de la condamnation	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 1 année	4
suspension (total des deux précédentes statistiques)	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF >= 1 année	24
interdiction de conduire avec sursis total	416	emprisonnement sursis probatoire < 3 mois	0
interdiction de conduire avec sursis partiel	81	emprisonnement sursis probatoire < 6 mois	1
interdiction de conduire sans sursis	180	emprisonnement sursis probatoire < 1 année	9
interdiction de détention et port d'arme	0	emprisonnement sursis probatoire >= 1 année	7
interdiction au cabarétagé	0	emprisonnement sans sursis < 3 mois	1
confiscation de véhicule	0	emprisonnement sans sursis < 6 mois	16
confiscation d'arme	0	emprisonnement sans sursis < 1 année	45
confiscation autre que véhicule ou arme	48	emprisonnement sans sursis >= 1 année	27
confiscation (Total des 3 précédentes)	48	travail d'intérêt général	16

Bulletins	Total	Inscriptions	Total
N° 1	54 025	Décisions judiciaires	1486
N° 2	160 13	Grâces	143
N° 3 néants	0		
N° 3 positifs	0		

Juridiction	ESCH-SUR-ALZETTE	Casier judiciaire
Période du	15/09/2013 au 15/09/2014	

Condamnations pénales	Total	Condamnations pénales (suite)	Total
amende avec sursis total	2	emprisonnement sursis total simple	0
amende avec sursis partiel	0	emprisonnement sursis total probatoire	0
amende sans sursis	1 113	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 3 mois	0
suspension simple du prononcé de la condamnation	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 6 mois	0
suspension probatoire du prononcé de la condamnation	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 1 année	0
suspension (total des deux précédentes statistiques)	331	emprisonnement sursis partiel simple, QF >= 1 année	0
interdiction de conduire avec sursis total	16	emprisonnement sursis probatoire < 3 mois	0
interdiction de conduire avec sursis partiel	27	emprisonnement sursis probatoire < 6 mois	0
interdiction de conduire sans sursis	35	emprisonnement sursis probatoire < 1 année	0
interdiction de détention et port d'arme	0	emprisonnement sursis probatoire >= 1 année	0
interdiction au cabarétagé	0	emprisonnement sans sursis < 3 mois	0
confiscation de véhicule	0	emprisonnement sans sursis < 6 mois	0
confiscation d'arme	0	emprisonnement sans sursis < 1 année	0
confiscation autre que véhicule ou arme	8	emprisonnement sans sursis >= 1 année	0
confiscation (Total des 3 précédentes)	8	travail d'intérêt général	0

Bulletins	Total	Inscriptions	Total
N° 1	54 025	Décisions judiciaires	1116
N° 2	160131	Grâces	143
N° 3 néants	0		
N° 3 positifs	0		

Juridiction	LUXEMBOURG	Casier judiciaire
Période du	15/09/2013 au 15/09/2014	

Condamnations pénales	Total	Condamnations pénales (suite)	Total
amende avec sursis total	7	emprisonnement sursis total simple	303
amende avec sursis partiel	2	emprisonnement sursis total probatoire	71
amende sans sursis	4218	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 3 mois	0
suspension simple du prononcé de la condamnation	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 6 mois	1
suspension probatoire du prononcé de la condamnation	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF < 1 année	27
suspension (total des deux précédentes statistiques)	0	emprisonnement sursis partiel simple, QF >= 1 année	150
interdiction de conduire avec sursis total	1231	emprisonnement sursis probatoire < 3 mois	1
interdiction de conduire avec sursis partiel	536	emprisonnement sursis probatoire < 6 mois	5
interdiction de conduire sans sursis	635	emprisonnement sursis probatoire < 1 année	28
interdiction de détention et port d'arme	14	emprisonnement sursis probatoire >= 1 année	67
interdiction au cabarétage	3	emprisonnement sans sursis < 3 mois	17
confiscation de véhicule	0	emprisonnement sans sursis < 6 mois	65
confiscation d'arme	0	emprisonnement sans sursis < 1 année	194
confiscation autre que véhicule ou arme	208	emprisonnement sans sursis >= 1 année	247
confiscation (Total des 3 précédentes)	208	travail d'intérêt général	67
Bulletins	Total	Inscriptions	Total
N° 1	54 025	Décisions judiciaires	4929
N° 2	160131	Grâces	143
N° 3 néants	83 636		
N° 3 positifs	434		

Service ADN

Empreintes génétiques

Année 2014

à
Monsieur le Procureur Général d'Etat
Cité Judiciaire
L-2080 LUXEMBOURG
Luxembourg

Luxembourg, le 30 mars 2015

N. Réf. : SPJ/NPJPTECB/2015/10401/40

OBJET : Statistiques de la base de données ADN de l'année 2014 (16 Septembre 2013 – 15 septembre 2014)

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en votre qualité de responsable du traitement, les données statistiques de la base de données ADN de la période allant du 16 Septembre 2013 au 15 septembre 2014.

- Expertises ADN (16 Septembre 2013 – 15 septembre 2014)
 - Nombre d'expertises réalisées: **793**
 - Nombre d'échantillons traités lors de ces expertises: **3285**
- ADN Condamnés (16 Septembre 2013 – 15 septembre 2014)
 - Nombre de profils d'ADN de personnes condamnées définitivement insérés: **235**
- ADN Criminalistique (16 Septembre 2013 – 15 septembre 2014)
 - Nombre de profils de personnes insérés dans le traitement criminalistique: **27**
 - Nombre de profils de traces insérés dans le traitement criminalistique: **753**
 - Nombre de profils de traces mixtes insérés dans le traitement criminalistique: **10**
- Nombre total de profils insérés dans la banque de données au 01.12.2014
 - ADN condamnés: **1970**
 - ADN criminalistique: **2991**
 - ADN criminalistique personnes: **121**
 - ADN criminalistique traces: **2870**
 - ADN criminalistique traces non identifiées: **1972**
 - ADN criminalistique traces identifiées: **779**
- Comparaisons (mises en correspondance) (16 Septembre 2013 – 15 septembre 2014) : **2452**
 - Nombre total de comparaisons nationales: (i.e. profils d'ADN luxembourgeois comparés au contenu de la base de données luxembourgeoise)
 - Nombre de comparaisons automatisées internationales dans le cadre du traité de Prüm:
 - Article 3: **282450**
 - Article 4: **678009**

- Hits (01.01.2013 – 16.12.2013) :
 - Concordances nationales : 128
 - Personne-Personne: **6**
 - Personne-Trace: **55**
 - Trace-Trace: **67**
 - Concordances Prüm (01.01.2014 – 09.12.2014): 403 (cf. tableau ci-dessous)

Traité de Prüm

<i>Type de correspondance</i>	<i>DE</i>	<i>AT</i>	<i>NL</i>	<i>SI</i>	<i>ES</i>	<i>FR</i>	<i>SK</i>	<i>Total</i>
Personne - Personne	21	7	1		3	98	0	130
Trace - Trace	44	22	15		9	20	0	110
Trace - Personne	39	14	2		4	83	1	143
Personne - Trace	12	1	1		2	4	0	20
TOTAL	116	44	19	0	18	205	1	403

Service des Recours en Grâce de l'Administration judiciaire

Année judiciaire 2014

Parquet Général
du Grand-Duché de Luxembourg
Service des recours en grâce

Cité Judiciaire
L-2080 LUXEMBOURG

Rapport d'activité de l'année 2014 du Service des recours en grâce de l'administration judiciaire.

Nouvelles demandes en grâce présentées 2014:	346
---	------------

Demandes soumises en 17 séance Commission de Grâce pour avis er 2014:	328
	avis défavorable : 150
	avis favorable : 161
	irrecevable : 1
	sans objet 1
	dossiers refixés 15

Objets des demandes soumises à la Commission de Grâce pour avis en 2014:	328
	Interdictions de conduire 268
	Peines d'emprisonnement 42
	Amendes 8
	Confiscations 4
	Autres (TIG / interdiction de cabaretage / interdiction article 11 / radiation casier etc.) 6

Décisions souveraines prises en 2014:	17 arrêtés grand-ducaux concernant 330 dossiers
	rejets: 147
	Mainlevées d'interdictions de conduire : 130
	Mainlevées d'interdictions de 48

conduire à titre d'essai :	
Remises de peines:	1
Remises d'amendes	2
Irrecevable/Sans objet	2

Evolution du nombre des recours en grâce :	1996 : 417 ; 1997 : 415 ; 1998 : 360 ; 1999 : 385 ; 2000 : 416 ; 2001 : 352 ; 2002 : 365 ; 2003 : 375 ; 2004 : 370 ; 2005 : 393 ; 2006 : 354 ; 2007 : 405 2008 : 454 ; 2009 : 418 ; 2010 : 422 ; 2011 : 381 ; 2012 : 415 ; 2013 : 376 ; 2014 : 346 demandes en grâce.
---	--

Luxembourg, le 9 janvier 2015

Franz SCHERER
Secrétaire de la Commission de Grâce

**Service traitant des demandes
d'assistance formulées dans le
cadre de la Convention de
New-York sur le recouvrement
des aliments à l'étranger et
dans le cadre de la Convention
de La Haye sur les aspects
civils de l'enlèvement
international d'enfants ;**

Année judiciaire 2013 – 2014

PARQUET GENERAL

CITE JUDICIAIRE

A

Monsieur Robert BIEVER
Procureur Général d'Etat

Rapport pour l'année judiciaire 2013/2014 (nouveaux dossiers entrants/sortants)

I) Recouvrement des aliments

- a) dans le cadre de la Convention de New York sur le recouvrement des aliments à l'étranger du 20 juin 1956, approuvée par la loi du 18 juin 1971, le Parquet Général en tant qu'autorité centrale réceptrice et expéditrice s'est vu adressé 2 nouvelles demandes d'entraide provenant des autorités expéditrices suisse (1) et belge (1). Ces demandes d'entraide concernaient le paiement du secours alimentaire pour 1 enfant et 1 en faveur de l'ex-épouse du débiteur.

Le Parquet Général a été saisi au courant de l'année judiciaire écoulé d'une demande en recouvrement d'aliments concernant 1 créancier d'aliments résidant au Grand-Duché et a transmis la demande à l'autorité centrale aux Etats-Unis, lieux de résidence du débiteur d'aliments (2 enfants).

- b) dans le cadre du Règlement (CE) n° 4/2009 du Conseil du 18 décembre relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires s'est vu adressé 83 nouvelles demandes d'entraide provenant des autorités expéditrices allemande (53), portugaise (14), française (4), belge (4), polonaise (2) anglaise (2), néerlandaise (2), hongroise (1), et espagnole (1). Ces demandes d'entraide concernaient le paiement du secours alimentaire pour 103 enfants.

Le Parquet Général a été saisi au courant de l'année judiciaire écoulé de 7 demandes en recouvrement d'aliments concernant 9 créanciers d'aliments résidant au Grand-Duché et a transmis les demandes aux autorités compétentes en France (3), Portugal (1), Belgique (1), Pologne (1), et aux Pays-Bas (1), lieux de résidence des débiteurs d'aliments.

Total 93 dossiers concernant 115 enfants

II) Enlèvement international d'enfants

Au courant de l'année judiciaire 2013/2014, le Parquet Général a connu en tant qu'autorité centrale désignée en vertu de la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants de La Haye conclue le 25 octobre 1980 et entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1983 et du règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, de 21 nouvelles demandes d'assistance en matière d'enlèvements internationaux d'enfants. 25 mineurs de moins de 16 ans étaient concernés par des déplacements ou rétentions illicites.

Dans 4 affaires, les autorités centrales portugaise (1), néerlandaise (1), suédoise (1) et belge (1) ont demandé l'assistance du Parquet Général afin d'obtenir le retour de 4 mineurs dans leur pays de résidence habituel avant le déplacement ou la rétention illicite.

Dans 17 affaires, le Parquet Général a reçu des demandes d'intervention auprès des autorités centrales portugaise (4), française (3), allemande (3), belge (1), italienne (1), polonaise (1), nord-irlandaise (1), marocaine (1) américaine (1) et australienne (1) pour obtenir le retour de 21 enfants au Luxembourg.

Total 21 dossiers concernant 25 enfants mineurs

Total général I) et II) 114 nouveaux dossiers concernant 140 enfants

Serge WAGNER
avocat général

Service d'accueil et d'information judiciaire

Année judiciaire 2013-2014

PARQUET GENERAL

Cité Judiciaire

Plateau du St. Esprit

L-2080 Luxembourg

Rapport d'activité du Service d'accueil et d'information juridique

pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2014

Le présent rapport a pour objet

la répartition des consultants, issus de tous les milieux sociaux et exerçant les professions les plus diverses, d'après leur sexe, leur nationalité et les matières traitées.

Luxembourg-Ville

Nombre de consultants	6122
-----------------------	------

1) Sexe

Hommes	2363
Femmes	3759

2) Nationalité

Luxembourgeois	2645
Etrangers	3477

3) Matières traitées

a) affaires civiles	988	
b) affaires de bail à loyer	615	dont 416 propriétaires et 199 locataires
c) affaires de divorce	623	
d) affaires pénales	955	
e) affaires de droit du travail	1122	
f) affaires diverses	1819	

Diekirch

Nombre de consultants	562
-----------------------	-----

1) Sexe

Hommes	215
Femmes	347

2) Nationalité

Luxembourgeois	277
Etrangers	285

3) Matières traitées

a) affaires civiles	145	
b) affaires de bail à loyer	62	dont 41 propriétaires et 21 locataires
c) affaires de divorce	58	
d) affaires pénales	115	
e) affaires de droit du travail	127	
f) affaires diverses	55	

Total général **6684 consultations**

Fait à Luxembourg, le 18 novembre 2014

Camille ROLLINGER

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE DE CONSULTATION JURIDIQUE « DROITS DE LA FEMME »

Année judiciaire 2013 – 2014

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION JURIDIQUE « DROITS DE LA FEMME » POUR L'ANNÉE JUDICIAIRE 2013/2014

Le service de consultation juridique « Droits de la Femme » est assuré par le substitut au Parquet Général qui est en charge du service de documentation. Il s'agit d'un service d'accueil et d'information juridique destiné principalement aux femmes mais l'accès est également ouvert aux hommes.

Les consultations ont lieu les mercredi matin de 8.30 heures à 12.00 heures.

Le nombre de femmes qui viennent à la consultation est très variable (entre 1 et 10). Lors des 38 consultations qui ont eu lieu, un total de 179 personnes ont profité de ce service (contre 182 personnes au cours de l'année précédente), ce qui signifie qu'en moyenne 5 personnes sont venues chaque semaine à la consultation.

Les problèmes qui sont traités lors des consultations concernent divers domaines (cf. annexe).

Dans la plus grande majorité des cas, il s'agit de consultations relatives à des problèmes au sein du mariage, tels que la violation par le mari de ses devoirs d'époux, comme par exemple l'alcoolisme, les injures, l'adultère, la violence domestique ou encore la non-contribution aux charges du ménage.

La plupart du temps, les personnes veulent se renseigner sur leurs droits en cas de divorce ou de séparation (pension alimentaire, liquidation de la communauté, garde et droit de visite des enfants, attribution du domicile conjugal), les différentes formes et procédures de divorce ainsi que les démarches concrètes à suivre.

Le but est de leur expliquer les différentes formes de séparation et de divorce possibles ainsi que les avantages et les inconvénients propres à chaque type de procédure afin de les familiariser avec les grands principes en cette matière.

Les informations reçues au service « droits de la femme » permettent en général de rassurer quelque peu les femmes en leur enlevant des craintes parfois excessives devant une procédure de divorce et ses conséquences et en rectifiant certaines

idées préconçues qui circulent dans l'opinion publique et qui ne sont pas toujours correctes.

Certaines personnes viennent à la consultation pour des problèmes relatifs à l'exercice du droit de visite après divorce ainsi que pour des questions concernant l'exercice de l'autorité parentale en-dehors du mariage.

D'autres questions concernent encore les domaines les plus divers, tels que le droit international privé, les prestations de sécurité sociale, le droit des successions et donations ainsi que le statut des étrangers.

On peut constater que la grande majorité des personnes consultent le service pour se faire une idée sur leurs droits et devoirs avant de prendre une décision relative à une séparation ou un divorce, les deux soucis majeurs étant généralement, d'une part, la situation des enfants lors d'une procédure et, d'autre part, les conséquences matérielles dues à une liquidation de la communauté des époux.

Un certain nombre de personnes reviennent au service au moment d'entamer une action ou en cours de procédure pour avoir des informations complémentaires.

On constate également que des personnes viennent à la consultation, alors qu'elles sont déjà assistées d'un avocat et qu'une instance est en cours. Il s'agit souvent de cas d'espèce où la procédure dure depuis un certain temps, les personnes cherchant à être rassurées et voulant en quelque sorte une confirmation de ce que leur avocat s'occupe bien de leur dossier.

Les personnes sans revenus ou disposant de revenus très réduits sont systématiquement informées de la possibilité de l'obtention de l'assistance judiciaire, c'est-à-dire la mise à disposition gratuite d'un avocat en cas de procédure judiciaire. Un formulaire en vue de l'obtention de l'assistance judiciaire leur est distribué et les personnes sont orientées vers le Service central d'assistance sociale pour d'éventuelles questions supplémentaires y relatives.

Il y a également des femmes de classes sociales plus aisées qui viennent demander des conseils. Plutôt que de s'adresser immédiatement à un avocat, elles préfèrent solliciter, discrètement, un avis informel et anonyme sur leur situation.

Il faut souligner qu'en dehors d'une consultation purement juridique, de nombreuses femmes viennent à la consultation alors qu'elles ont avant tout besoin d'un interlocuteur qui écoute leurs problèmes et auquel elles peuvent faire confiance.

Katia FABECK
Substitut au Parquet Général

Annexe :

- statistiques des consultations entre le 16 septembre 2013 et le 16 septembre 2014

ANNEXE

STATISTIQUES DES CONSULTATIONS ENTRE LE 16 SEPTEMBRE 2013 ET LE 16 SEPTEMBRE 2014

38 consultations ont eu lieu et 179 personnes sont venues à ces consultations, soit une moyenne de 5 personnes par consultation.

Répartition des matières sur lesquelles ont porté les consultations :

Aliments :	12	6,70 %
Concubinage / partenariat :	14	7,82 %
Divorce :	85	47,49 %
Enfants, droit de visite :	15	8,38 %
Filiation :	8	4,47 %
Régimes matrimoniaux :	17	9,50 %
Séparation:	14	7,82 %
Statut des étrangers :	1	0,56 %
Succession:	3	1,68 %
Tutelle:	6	3,35 %
Violence domestique :	4	2,23 %

Service de Documentation

Année judiciaire 2013-2014

Rapport d'activité du service de Documentation pour l'année judiciaire 2013/2014

Au cours de sa 30^e année de fonctionnement, 3687 demandes d'interrogation de la base de données juridiques ont été adressées au Service de documentation. L'année passée, 3404 demandes y avaient été adressées.

Le détail de ces interrogations s'établit comme suit:

AVOCATS	MAGISTRATS	ADMINISTRATIONS	DIVERS
LJUS (L) : 2903	15	51	660
BJUS (B) : 0	25	0	0
FRANCE : 0	19	0	0
EUR : 0	14	0	0
TOTAL : 2903	73	51	660

Actuellement la base de données JUDOC compte 26711 extraits de décisions judiciaires, par rapport à 26444 extraits il y a un an.

221 décisions sont donc venues alimenter la base de données JUDOC.

Au niveau de la consultation de la base de données JUDOC, les statistiques traduisent une nette augmentation des demandes d'interrogation provenant des avocats par rapport à l'année passée.

Le nombre total des demandes de consultation émanant des magistrats a baissé sensiblement.

Le nombre de demandes provenant des personnes autres que les avocats, les magistrats et les administrations est resté stable. Il s'agit principalement d'éditeurs privés soucieux de constituer et d'alimenter leurs propres banques de données.

La baisse significative des demandes de consultation émanant de magistrats reflète le fait que depuis plusieurs années, tous les magistrats bénéficient d'un accès direct leur permettant d'effectuer eux-mêmes à partir de leur ordinateur leurs recherches dans la base de données luxembourgeoise JUDOC. Par ailleurs, les attachés de justice sont initiés à l'utilisation de l'outil JUDOC dès leur formation initiale.

A l'instar de l'ancienne base de données CREDOC, l'alimentation de la base de données JUDOC fonctionne au niveau du Service de documentation avec une présélection des décisions par le substitut en charge du service. Les décisions présélectionnées sont continuées aux magistrats membres du groupe « CREDOC » qui sélectionnent et annotent les décisions qui seront encodées dans la base de données par les fonctionnaires du service.

La présélection des jugements et arrêts à encoder a, depuis des années, été préconisée au niveau des magistrats qui ont rendu les décisions en cause. Grâce à plusieurs appels à la bonne volonté des magistrats, on constate qu'un premier « tri » des décisions de justice intéressantes est désormais effectué au niveau de la plupart des chambres de la Cour supérieure de justice et du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, de sorte que la procédure de saisine dans la base de données s'en trouve accélérée.

Il est à déplorer que les trois Justices de Paix rechignent à communiquer des décisions juridiquement intéressantes au Service de documentation, à l'exception de quelques juges de la Justice de Paix de Luxembourg.

Au niveau global, le système reste cependant fastidieux notamment en termes de temps nécessité entre le prononcé d'une décision et son insertion dans la base de données JUDOC.

Le Service de documentation se charge de l'anonymisation des décisions pénales retenues pour être intégrées dans la banque de données. Par ailleurs, les décisions pénales en version intégrale ne sont communiquées aux avocats et autres particuliers que sur une base anonymisée.

Les décisions pénales les plus intéressantes sont, sur une base anonymisée, en outre transmises à la Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg en vue de leur éventuelle intégration au Bulletin d'Information sur la Jurisprudence.

Il y a lieu de noter que depuis plusieurs années déjà, les demandes de recherche peuvent être adressées au Service de documentation par courriel à l'adresse « credoc@justice.etat.lu ». Les réponses aux différentes interrogations sont, en règle générale, fournies par voie informatique rendant d'autant plus rapide la transmission de l'information recherchée par la personne consultant le service.

Une deuxième base de données, le réseau intranet justice REGAIN, regroupe en version intégrale toutes les décisions rendues par la Cour Supérieure de Justice depuis environ dix années, ainsi que les conclusions du Parquet général en matière de cassation. Ce réseau a été étendu aux décisions rendues par le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg au courant de l'année judiciaire 2005/2006. Une extension à l'ensemble des décisions rendues par les juridictions judiciaires a été réalisée pendant l'année 2009/2010 par l'adjonction de la jurisprudence rendue par les Justices de Paix. Il y a néanmoins lieu de noter que les Justices de Paix de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette alimentent régulièrement le REGAIN, tandis que la Justice de Paix de Diekirch néglige de ce faire.

REGAIN est directement alimenté par les greffiers dès le prononcé de la décision. Aucun tri n'est effectué, de sorte que REGAIN constitue un outil de travail pratique plutôt qu'une base de recherche.

L'accès à ce réseau est réservé à la magistrature, aucun autre droit, ni d'accès, ni de consultation, n'existe, et cela en raison de la nature de l'alimentation de REGAIN, qui se fait sans aucun tri quant à l'importance de la décision et sans garantie quant à sa consistance par rapport à la minute de la décision.

Avec la mise en ligne du Portail Justice (www.justice.public.lu), les arrêts de la Cour de cassation et de la Cour constitutionnelle se trouvent désormais à la disposition des cybernautes.

En ce qui concerne la jurisprudence belge, le Service de documentation a accès à une base de données belge disponible sur internet, le site payant dénommé STRADA (www.stradalex.com) des éditions LARCIER. Cette base de données comprend notamment un accès aux codes Larcier, aux revues, à la doctrine ainsi qu'à la jurisprudence.

Par ailleurs, une base de données belge intitulée JURIDAT (www.juridat.be), regroupant les textes législatifs ainsi que la jurisprudence, est accessible gratuitement sur internet.

Au niveau de la jurisprudence française, un site de jurisprudence et de législation française appelé LEGIFRANCE (www.legifrance.fr) est librement accessible sur internet.

Le Service de documentation dispose enfin d'abonnements auprès de deux bases de données françaises payantes.

Il s'agit, d'une part, de la base de données LEXISNEXIS (www.lexisnexus.fr) des éditions du JURISCLASSEUR. L'abonnement comprend un accès à toutes les encyclopédies du JurisClasseur, aux périodiques publiés par le JurisClasseur, aux références de doctrine ainsi qu'à la jurisprudence. Depuis février 2012, chaque magistrat dispose d'un accès personnel et illimité à cette base de données ce qui rend le travail de recherche en droit français plus aisé.

Il s'agit, d'autre part, de la base de données DALLOZ (www.dalloz.fr) qui est le site de documentation juridique des éditions DALLOZ. Cet abonnement englobe un accès aux encyclopédies Dalloz, aux revues, aux codes Dalloz ainsi qu'à la jurisprudence.

Katia FABECK
Substitut au Parquet Général

Le Service Communication et Presse de la Justice

Année judiciaire 2013-2014

**SERVICE
COMMUNICATION
ET PRESSE**

CITE JUDICIAIRE

**Rapport annuel du Service Communication et
Presse de la Justice (SCPJ)
Année judiciaire 2013-2014**

Durant l'année judiciaire 2013-2014 le Service Communication et Presse de la Justice a dû faire face à de nouveaux défis. Mise à part les sollicitations de la presse nationale, les demandes de la presse étrangère ont considérablement augmenté. Cette tendance va d'ailleurs se confirmer pour l'année judiciaire 2014/2015. Ceci est surtout dû à quelques importants dossiers à caractère commercial. A titre d'exemple il n'y a qu'à citer les différentes procédures du groupe Espirito Santo devant le Tribunal de Commerce de Luxembourg.

Les journalistes luxembourgeois pour leur part se sont de manière générale plutôt intéressés aux faillites de sociétés luxembourgeoises.

Au niveau pénal l'affaire dite Bommeleeër a de nouveau nécessité un suivi quasi journalier par le SCPJ, que ce soit pour répondre aux questions de la presse, de veiller à la transcription des dépositions de certains témoins et de manière plus générale du volet organisationnel dudit procès (retransmission dans une deuxième salle, mise en place de la salle d'audience, coordination avec l'Unité de Garde et de Réserve Mobile de la Police grand-ducale).

Dans le cadre dudit procès le soussigné était également l'invité de la rédaction de RTL Radio Luxembourg en date du 6 janvier 2014.

D'autres procès pénaux ont suscité l'intérêt de la presse et du public. Citons à titre d'exemples l'affaire dite « Hassel », le procès en appel autour de l'accident Luxair ou encore le procès dit « Haller ».

Durant l'année judiciaire 2013/2014 le SCPJ a de nouveau contribué à la préparation d'émissions traitant de sujets judiciaires. Tel a entre autre été le cas pour les émissions DNA de RTL Télé Lëtzebuerg.

Le Portail Justice pour sa part a été mis à jour et des actualités ont été ajoutées avec un rythme hebdomadaire. Les arrêts de la Cour Constitutionnelle ont été publiés sous forme anonymisée le jour même de leur prononcé.

Le SCPJ a comme dans le passé arrangé une multitude d'interviews entre journalistes et magistrats ; il a donné des explications plus générales sur le fonctionnement de la Justice, des procédures spécifiques dans l'une ou l'autre matière ou bien pour la fourniture de renseignements pratiques sur des affaires en cours.

Une revue de presse journalière a également été distribuée aux magistrats.

Ci-après se trouve une brève énumération des différentes activités du SCPJ au cours de l'année judiciaire 2013-2014.

Communication externe – Relations avec la presse et les particuliers

- Développement, corrections, ajoutés et mises à jour du Portail Justice, anonymisation jugements/arrêts
- Centralisation et envoi des feuilles d'audience à la presse (Parquet Luxembourg, Parquet Diekirch et Parquet Général)
- Mise en place interviews avec magistrats
- Interviews presse (déroulement procès, procédure, contexte affaire, précisions)
- Communication décisions de justice (résumés, versions anonymisées)
- Points presse (procès importants, de grande envergure)
- Conférence presse (procès dit Bommeleeër)
- Préparation, envoi communiqués de presse (sur demande ou sur propre initiative et en accord avec le service concerné)
- Permanence téléphone (demande renseignements presse – dates procès, jugements, statistiques, dates prononcés etc)
- Visites guidées pour classes scolaires et autres organisations (introduction à l'organisation judiciaire, visite procès pénal, questions-réponses, visite Cité judiciaire)

Communication interne

- Revue de presse « ciblée » (archivage articles de presse)
- Transmissions informations – évolution projets de lois, avis Conseil d'Etat, communiqués conseil de Gouvernement etc. aux magistrats et services concernés
- Contact/coordination journalier(ère) avec le service presse de la police grand-ducale
- Lien/intermédiaire entre le service presse de la police grand-ducale et les services de l'administration judiciaire, notamment les parquets et cabinets d'instruction

Projets/idées

- Valorisation rapports annuels (conférences de presse)
- Elaboration brochure « à propos ... de la Justice au Luxembourg » (SIP)

Statistiques

- Points-presse entre le 16.09.2013 et le 15.09.2014 : 2
- Visites pour classes scolaires entre le 16.09.2013 et le 15.09.2014: 26 (ces visites durent en moyenne deux heures).
- Visites guidées autorités policières/judiciaires étrangères : 1
- Visites guidées (autres, parlementaires, traducteurs, attachés) : 2
- Archivages articles de presse 2014 : +- 1.500 articles
- Le Service Communication et Presse de la Justice est beaucoup sollicité par téléphone et par courriel. Il y a en moyenne une dizaine de journalistes par jour qui se manifestent auprès du SCPJ pour avoir des renseignements plus ciblés sur l'une ou l'autre affaire.

Comme dans le passé, il est rappelé qu'il se pose toujours le problème des périodes de congé de récréation, respectivement de maladie. Comme le service n'est garanti que par une seule personne, chaque absence nécessite une préparation fastidieuse. Cette préparation est d'autant plus difficile, sinon impossible, en cas de maladie soudaine. Il se pose également la question des permanences. Pour le moment le porte-parole de la Justice assure cette permanence tout seul et essaie dans la mesure du possible d'être joignable les weekends.

Pour combler cette situation malencontreuse il serait de mise d'affecter au SCPJ dans les meilleurs délais au moins une deuxième personne.

Service Informatique de la Justice

Année judiciaire 2013 - 2014

Service informatique de la Justice

Luxembourg

Rapport informatique 2014 concernant l'Administration Judiciaire

Version:	1.0 date 12.01.2015		
Etat du document :	approuvé (en progrès / terminé / vérifié / approuvé)		
Auteur:	/ SIJ		
Service concerné :	Service informatique de la Justice (SIJ)		
Distribution :	Comité directeur informatique (CDI)		
Distribution pour information:			
Date d'impression:	18.08.15	Nombre de pages:	27

Historique

Version	Editeur	Description
1.0 date 12.01.2015	MI	Création du document

Sommaire

1 Introduction générale sur le fonctionnement du service informatique de la Justice

- 1.1 Tâches réalisées par le service informatique de la Justice
 - 1.1.1 Contrôle des serveurs de production via "Remote Desktop"
 - 1.1.2 Contrôle des tickets Helpdesk
 - 1.1.3 Gestion du parc informatique
 - 1.1.4 Communication et travail en commun avec le CTIE
 - 1.1.5 Communication et travail en commun avec des sociétés externes
- 1.2 Formations pour les utilisateurs, correspondants informatiques et applicatifs
- 1.3 Participation à différents groupes de travail
 - 1.3.1 Participation aux réunions de travail du groupe de travail Police/Douane/Parquet Général
 - 1.3.2 Participation aux réunions de travail du groupe de travail statistique du ministère de la Justice et de l'administration judiciaire
 - 1.3.3 Participation aux réunions de travail du groupe de travail surendettement du ministère de la Famille
 - 1.3.4 Participation aux réunions de travail du groupe de travail technique système de contrôle et de sanction automatisé (CSA)
 - 1.3.5 Participation aux réunions du groupe de travail ERRU (European registers of road transport undertakings)
 - 1.3.6 Participation aux réunions du comité de pilotage du projet JUPAL (Payerless justice)
 - 1.3.7 Participations aux réunions de travail hebdomadaires des projets JUPER et JUFIU
- 1.4 Représentations européennes
 - 1.4.1 Participation aux réunions des experts concernant l'étude de format d'échange informatique des casiers judiciaires européens ECRIS et ECRIS-TCN de la commission européenne et aux réunions COPEN à Bruxelles

2 Projets informatiques: Infrastructure informatique

- 2.1 Déménagement du Service Central d'Assistance Sociale (SCAS)
- 2.2 Déménagement temporaire du Tribunal d'arrondissement de Diekirch
- 2.3 Optimisation de l'infrastructure serveur Windows
 - 2.3.1 Nettoyage et mise à jour du DNS à partir des plages DHCP
 - 2.3.2 Amélioration de la gestion des scripts de connexion automatique
- 2.4 Installation d'un outil de monitoring de l'infrastructure informatique
 - 2.4.1 Renouvellement du parc informatique
- 2.5 Projets informatiques: Applications et maintenance
 - 2.5.1 Création de nouvelles applications
 - 2.5.2 Chaîne civile (JUCIV)
 - 2.5.1 Application « JUSUR » : Registre du surendettement
 - 2.5.2 Nouvelle application « JUPER » pour le Cabinet d'instruction
 - 2.5.3 Nouvelle application « JUFIU » pour la cellule de renseignement financier (Anti-blanchiment) et FIU.Net
- 2.6 Maintenance des applications et autres services fournis
 - 2.6.1 Maintenance externe de tous les serveurs de l'Administration Judiciaire
 - 2.6.2 Gestion administrative et technique par le CTIE
 - 2.6.3 Maintenance externe « Chaîne pénale » (JUCHA) et interconnexion ECRIS
 - 2.6.4 Maintenance externe de l'application "Justice de Paix"
 - 2.6.5 Maintenance externe de l'application "JUDOC"
 - 2.6.6 Maintenance interne de toutes les applications tournant sur l'ordinateur central du CTIE

1 Introduction générale sur le fonctionnement du service informatique de la Justice

L'administration judiciaire dépend, en matière informatique, du Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) qui met son infrastructure à la disposition de la Justice. Les serveurs email, anti-spam, anti-virus et web sont gérés directement par les équipes du CTIE. Le CTIE héberge sur ses mainframes un grand nombre d'applications et de banque de données utilisées par les différents services de la Justice via des accès sécurisés.

Cette mise à disposition a été reconnue par voie législative par une loi du 28 juillet 2000 (Mém. À 2000, p. 1418) qui, en son article II, prévoit que « le fonctionnement des installations informatiques auprès de l'administration judiciaire est assuré par le Centre Informatique de l'Etat qui, à cette fin, détache deux fonctionnaires à plein temps auprès de l'administration judiciaire ».

Le CTIE a actuellement délégué quatre fonctionnaires et un employé de carrière S qui constituent le service informatique de la Justice (SIJ), qui est, en application de la loi, à la disposition exclusive de la Justice. Le SIJ est composé d'un ingénieur diplômé en systèmes d'information, de deux informaticiens de formation universitaire et de deux informaticiens diplômés. Les deux informaticiens diplômés de l'État sont responsables du développement de petites applications métier interne, de la gestion du parc informatique de la Justice, du bon fonctionnement des réseaux informatiques utilisés à l'administration judiciaire, du support et de la formation des utilisateurs. La description des tâches journalières réalisées par les deux informaticiens diplômés est faite dans la section 1.1 de ce document.

En janvier 2013, l'équipe du SIJ a été renforcée par une chargée d'étude-informaticienne qui a été affectée auprès de la cellule de renseignement financier au parquet de Luxembourg pour le suivi des projets d'informatisation de celle-ci.

En décembre 2013, un nouvel informaticien de formation universitaire a également renforcé le SIJ comme chef de projet de la future chaîne civile.

Les tâches principales du responsable du SIJ sont :

- la gestion des différents projets d'informatisation en cours de réalisation à la Justice
- l'élaboration et la validation des cahiers de charge / documents d'analyse des projets d'informatisation
- la soumission de propositions de solution au comité directeur informatique
- la participation comme membre actif au comité directeur informatique
- l'élaboration annuelle du budget concernant le matériel informatique pour les besoins de la Justice (ordinateurs, imprimantes, serveurs, etc.)
- la participation aux réunions du groupe de travail statistique du ministère de la Justice et de la Justice dans le but d'uniformiser les statistiques produites par la Justice.

Les projets d'informatisation et le matériel informatique sont financés soit par le budget du CTIE, soit par le budget du Ministère de la Justice. La Justice ne dispose pas de véritable budget informatique propre.

Comité directeur informatique et projets informatiques (CDI)

Un comité directeur informatique (CDI) a été instauré. Il se réunit au moins une fois par mois. Les sujets que traite le CDI sont notamment:

- l'établissement des plans d'informatisation à long et moyen terme
- le suivi des projets d'informatisation en cours
- la prise de décision sur l'admissibilité de nouvelles demandes des utilisateurs au vu d'études préalables de faisabilité réalisées selon la complexité du sujet en interne ou en externe
- la discussion sur les questions budgétaires liées à l'informatisation de la Justice

Le comité directeur informatique est composé d'un représentant du Ministère de la Justice (+ son suppléant), d'un représentant de la Justice (+ son suppléant), de plusieurs représentants du CTIE et du responsable du Service Informatique de la Justice.

1.1 Tâches réalisées par le service informatique de la Justice

Les tâches réalisées par le service informatique sont entre autres:

- La gestion de l'infrastructure informatique de la Justice
- l'analyse des besoins informatiques au sein de l'Administration Judiciaire et la proposition de solutions, dont le développement de petites applications métier interne
- la gestion et le suivi des différents projets informatiques au sein de l'Administration Judiciaire
- l'établissement annuel du budget informatique pour l'Administration Judiciaire concernant les besoins en équipement matériel et en logiciels
- la communication avec les équipes de maintenance et de développement des sociétés externes
- la communication avec les différentes équipes du CTIE
- la communication d'informations concernant les projets informatiques aux utilisateurs,
- la participation aux réunions du comité informatique directeur

1.1.1 Contrôle des serveurs de production via "Remote Desktop"

- Contrôle des fichiers logs du "robocopy" sur les quatre serveurs Windows pour vérifier les transferts des données des utilisateurs
- Contrôle des fichiers logs des sauvegardes journalières sur le serveur Windows et le serveur Notes
- Changement des cassettes de backup dans la salle serveur
- Entrepôt d'une cassette de backup par serveur de sauvegarde une fois par mois dans le coffre-fort du CTIE
- Contrôle des fichiers logs du serveur antivirus et mise à jour des définitions antivirus
- Contrôle de disponibilité des mises à jour de sécurité du système d'exploitation Windows pour les serveurs et déploiement de celles-ci
- Prise en charge du serveur anti-blanchiment JUOBA
- Rapport mensuel concernant l'état des serveurs

1.1.2 Contrôle des tickets Helpdesk

Le Helpdesk (service d'assistance et de dépannage aux utilisateurs) peut être divisé en trois parties:

- Tickets Hardware: Signalement de pannes ou de problèmes liés au matériel (PC's, laptops, imprimantes, scanners, etc.)
- Tickets applications en bureautique: Signalement de problèmes avec les logiciels (MS Office, Lotus Notes, autres applications sous Windows)
- Ticket applications métier : Signalement de problèmes avec les applications métier de la Justice.

Les tickets du Helpdesk sont établis par les correspondants informatiques et applicatifs à partir des demandes d'aide des utilisateurs et introduits à l'aide du système helpdesk:

- Traitement des nouveaux tickets par les informaticiens diplômés :
 1. Création de commentaires dans les tickets pour le suivi du problème signalé.
 2. L'utilisateur est contacté par téléphone afin de rechercher des renseignements supplémentaires sur le problème. Deux cas peuvent se présenter:
 - Résolution du problème à l'aide d'indications données à l'utilisateur.
 - Si l'aide par téléphone n'est pas possible, un rendez-vous est fixé avec l'utilisateur et un des informaticiens doit se déplacer chez l'utilisateur pour résoudre le problème.
 3. Délégation du problème au Helpdesk du CTIE pour les cas de garantie ou de matériel défectueux pour lequel des contrats de maintenance sont en vigueur entre le CTIE et les fournisseurs du matériel défectueux en question.
- Fermeture des tickets dont les problèmes ont été résolus.
- La solution d'un problème résolu est documentée dans le ticket ou dans une documentation séparée en format WORD si cette mesure est estimée utile pour de futurs problèmes semblables.
- Contrôle des anciens tickets afin de clôturer des interventions réalisées par des firmes externes.

1.1.3 Gestion du parc informatique

L'inventaire du parc informatique est un autre pilier fondamental du travail de l'équipe informatique. L'inventaire aide à gérer les tickets helpdesk introduits, car il rassemble toutes les informations nécessaires sur le matériel (comme par exemple : le type de matériel utilisé, son emplacement et le nom de l'utilisateur).

Pour l'installation et le déplacement du matériel (PC's, laptops, imprimantes, scanners,...), des demandes sont introduites via le helpdesk par les correspondants informatiques. Les informaticiens doivent gérer:

- la préparation, la configuration et la vérification du nouveau matériel avant la distribution,
- le remplacement d'anciens ordinateurs et imprimantes par du nouveau matériel,
- la prise de rendez-vous avec les personnes concernées afin de garantir une installation rapide et le transfert des données de l'utilisateur,

- l'organisation du transport du matériel en question pour les sites distants comme par exemple Esch/Alzette, Diekirch ou le SCAS,
- la planification annuelle du besoin en matériel informatique pour garantir l'évolution du parc informatique et son maintien au meilleur niveau technique,
- la transmission des nouvelles demandes de besoin des utilisateurs au responsable informatique de l'Administration Judiciaire pour garantir une structure homogène des programmes utilisés.

Les différents sites de l'Administration Judiciaire après le déménagement vers la cité judiciaire sont repris dans le tableau suivant:

Code		Service	
J1	CSJ	Cour Supérieure de Justice	1 site
J2	PG	Parquet Général	1 site
J3	TAL	Tribunal d'Arrondissement Luxembourg	1 site
J4	TAD	Tribunal d'Arrondissement Diekirch	2 sites
J5	PL	Parquet Luxembourg	1 site
J6	PD	Parquet Diekirch	2 sites
J7	JPL	Justice de Paix Luxembourg	1 site
J8	JPE	Justice de Paix Esch / Alzette	1 site
J9	JPD	Justice de Paix Diekirch	1 site
SC	SCAS	Service d'Accueil d'Assistance Sociale	1 site

Les différents sites – 12 au total - impliquent une bonne coordination logistique de la part des informaticiens lors de la distribution, de l'installation et de la maintenance du parc informatique.

1.1.4 Communication et travail en commun avec le CTIE

- Communication avec l'équipe de « Gestion technique des stations de travail » (GTS) du CTIE pour les problèmes "installation", "logiciels" et "imprimantes". Recommandations et discussions d'améliorations concernant le matériel du parc informatique.
- Communication avec l'équipe réseau du CTIE pour résoudre les problèmes "réseau". Configurations optimales et recommandations pour le test de l'équipement réseau (routers, switch, hubs, firewall,...). Installation et remplacement de switch défectueux.
- Communication avec l'équipe messagerie électronique du CTIE, par exemple en cas d'oublis de mot de passe des utilisateurs de la Justice.
- Communication avec l'équipe serveur du CTIE pour les questions "serveur": Recommandations et discussions générales, échanges d'expériences.
- Communication avec l'équipe "d'acquisition de logiciels et de matériel informatique" pour les besoins en nouveaux matériels et logiciels.
- Communication avec l'équipe mainframe pour transmettre des demandes d'utilisateurs concernant les applications TN3270 (rajout d'une imprimante réseau à une application TN3270 par exemple).
- Communication avec l'équipe IAM.

1.1.5 Communication et travail en commun avec des sociétés externes

- Appels d'experts externes pour :
 - résoudre des problèmes urgents concernant les serveurs Windows et Notes,
 - effectuer des travaux de maintenance spécifiques,
 - résoudre des questions de support complexes en Windows et Notes.
- Contacter le service après-vente des différentes sociétés d'équipement bureautique pour résoudre des problèmes matériels (imprimantes, scanners).

1.2 Formations pour les utilisateurs, correspondants informatiques et applicatifs

Une salle de formation (BC.3.24) au sein de la cité judiciaire a été équipée par le SIJ avec des PC afin de pouvoir y organiser des formations utilisateurs, correspondants informatiques et applicatifs concernant les applications métier utilisé à l'administration judiciaire.

1.3 Participation à différents groupes de travail

1.3.1 **Participation aux réunions de travail du groupe de travail Police/Douane/Parquet Général**

Le responsable du SIJ a également participé à toutes les réunions tant du groupe que du sous-groupe de travail Police/Douane/Parquet général organisées en 2014 par le Parquet général concernant la coopération dans le domaine informatique.

1.3.2 **Participation aux réunions de travail du groupe de travail statistique du ministère de la Justice et de l'administration judiciaire**

Le responsable du SIJ a également participé à toutes les réunions du groupe de travail statistique qui ont eu lieu en 2014.

Au cours de l'année 2012, un nouveau projet intitulé « Définition du système d'information statistique judiciaire pour les autorités judiciaires luxembourgeoises » a été lancé par le Ministère de la Justice et l'Administration judiciaire. L'objectif du projet est de définir et de mettre en place le schéma du système d'information statistique judiciaire du Ministère de la Justice qui puisse permettre de fournir aux différents utilisateurs des statistiques du Ministère (responsables nationaux et organismes internationaux) des données de qualité et dans les délais.

En 2013, il a été décidé d'implémenter ce système d'information suite au résultat de l'étude réalisée en 2012. Le nouveau système d'information statistique judiciaire a été mis en place en automne 2014. Le responsable du SIJ était en charge du suivi des experts externes et a participé à toutes les réunions de ce projet.

Depuis le 15 septembre 2014 l'administration judiciaire dispose de son propre service statistique, le Service statistique de la Justice (SSJ). Il est composé actuellement d'une seule personne, mais il sera rapidement renforcé par un informaticien-statisticien.

La mission du SSJ consiste notamment dans la collecte et le traitement de toutes les données statistiquement pertinentes en vue, non seulement, de l'établissement des statistiques annuelles récurrentes, mais encore en vue de pouvoir fournir des réponses les plus précises possible à des questions tant générales que spécifiques posées à la Justice dans le cadre d'évaluations internationales respectivement dans un cadre purement national. De même, il sera chargé de répondre à toutes les questions statistiques nécessitées par le fonctionnement interne de la Justice.

1.3.3 Participation aux réunions de travail du groupe de travail surendettement du ministère de la Famille

Le responsable du SIJ a participé à toutes les réunions du groupe de travail surendettement ainsi que ceux du groupe de travail restreint qui ont eu lieu en 2014 concernant la mise en place du répertoire informatique relatif au surendettement. L'application JUSUR était ainsi pleinement opérationnelle le jour de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

1.3.4 Participation aux réunions de travail du groupe de travail technique système de contrôle et de sanction automatisé (CSA)

Le responsable du SIJ a participé aux réunions du groupe de travail technique concernant la mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisé (CSA) prévue pour la fin de l'année 2015 qui ont eu lieu à partir du mois de septembre 2014 dans les locaux de la Direction des Ponts et Chaussées.

1.3.5 Participation aux réunions du groupe de travail ERRU (European registers of road transport undertakings)

Le responsable du SIJ a participé aux réunions du groupe de travail concernant la mise en place de l'implémentation nationale du système ERRU qui ont eu lieu en 2014 sous la responsabilité du département des transports du Ministère du Développement durable et des Infrastructures (MDDI-TR).

1.3.6 Participation aux réunions du comité de pilotage du projet JUPAL (Paperless justice)

Le responsable du SIJ a préparé le dossier de soumission pour le lancement du projet « Paperless Justice » et a également participé aux réunions du comité de pilotage du projet JUPAL ainsi qu'à toute une série de réunion de travail en 2014.

Un comité de pilotage composé de représentants du Ministère de la Justice, des Cours et tribunaux ordinaires du Grand-duché de Luxembourg, du Ministère public, du Service informatique de la Justice, des barreaux des avocats, de la Chambre des notaires, de la Chambre des huissiers de justice, du CTIE pour les aspects techniques et informatiques et des Archives nationales du Luxembourg a été mis en place en vue de ce projet.

La mission du marché a consisté d'assister le comité de pilotage, le CTIE, le ministère de la Justice et l'administration judiciaire dans ses préparations de lancement du projet « paperless justice » avec tous ses aspects d'échange électronique de documents judiciaires au niveau national et international. Diverses réunions de travail avec tous les acteurs concernés ont eu lieu en 2014 concernant l'analyse de l'échange et le traitement électroniques de documents et données des affaires en justice tant avec les justiciables qu'avec tous les professionnels du domaine judiciaire.

1.3.7 Participations aux réunions de travail hebdomadaires des projets JUPER et JUFIU

La chargée d'étude-informaticienne a participé à toutes les réunions de travail hebdomadaires des projets JUPER et JUFIU qui ont eu lieu en 2014 en vue de la mise en place de ces nouvelles applications.

1.4 Représentations européennes

1.4.1 Participation aux réunions des experts concernant l'étude de format d'échange informatique des casiers judiciaires européens ECRIS et ECRIS-TCN de la commission européenne et aux réunions COPEN à Bruxelles

Le responsable du SIJ a participé aux réunions des experts (2) de la commission européenne qui ont eu lieu en 2014 à Bruxelles concernant le projet ECRIS (European Criminal Records Information System) ayant pour but d'échanger par voie électronique les casiers judiciaires européens et le projet ECRIS-TCN (Convicted Third Country Nationals).

2 Projets informatiques: Infrastructure informatique

2.1 Déménagement du Service Central d'Assistance Sociale (SCAS)

En 2014 le SIJ a préparé et coordonné le déménagement du réseau informatique, des PCs/écrans, des scanners, des imprimantes, des machines à copier etc. du service central d'assistance sociale de l'ancien bâtiment « galerie Kons » vers le nouveau bâtiment « PLAZA LIBERTY » à Luxembourg.

Ce projet a été réalisé en plusieurs phases :

- 1) Préparation du projet déménagement du SCAS
 - a) Planification détaillée du projet
 - b) Préparation de l'intégration des nouveaux sous-réseaux TCP/IP à l'infrastructure Active Directory
- 2) Modification des configurations réseau
 - a) Modification du plan d'adressage des serveurs et de tous les équipements connectés (imprimantes, postes de travail, matériel réseau)
 - b) Modifications des entrées dans le serveur DNS
 - c) Installation de 6 switches et patching du réseau informatique dans le nouveau bâtiment
- 3) Recâblage et configuration de tous les 94 PCs, 35 imprimantes, scanners etc. après le déménagement

Le déménagement a eu lieu du 17 mars au 28 mars 2014 et l'équipe du SIJ a assisté le personnel du SCAS à reconnecter tout le matériel informatique pendant cette période. Le matériel informatique du SCAS a été opérationnel dès le premier jour du déménagement dans le nouveau bâtiment.

2.2 Déménagement temporaire du Tribunal d'arrondissement de Diekirch

Il a été décidé de rénover le bâtiment du Tribunal d'arrondissement de Diekirch. La durée de ces travaux de rénovation est d'environ trois ans. En 2014 le SIJ a préparé et coordonné le déménagement du réseau informatique, des PCs/écrans, des scanners, des imprimantes, des machines à copier etc. du Tribunal d'arrondissement de Diekirch vers un bâtiment loué pendant la phase de rénovation.

Ce projet a été réalisé en plusieurs phases :

- 1) Préparation du projet déménagement du Tribunal d'arrondissement de Diekirch
 - a) Planification détaillée du projet
 - b) Préparation de l'intégration des nouveaux sous-réseaux TCP/IP à l'infrastructure Active Directory
- 2) Modification des configurations réseau
 - a) Modification du plan d'adressage des serveurs et de tous les équipements connectés (imprimantes, postes de travail, matériel réseau)
 - b) Modifications des entrées dans le serveur DNS
 - c) Installation de 2 switches et patching du réseau informatique dans le nouveau bâtiment
- 3) Recâblage et configuration de tous les 50 PCs, 11 imprimantes, scanners etc. après le déménagement

Le déménagement a eu lieu du 7 juillet au 11 juillet 2014 et l'équipe du SIJ a assisté le personnel du tribunal d'arrondissement de Diekirch à reconnecter tout le matériel informatique pendant cette période. Le matériel informatique a été opérationnel dès le premier jour du déménagement dans le bâtiment loué.

2.3 Optimisation de l'infrastructure serveur Windows

Suite au renouvellement de l'infrastructure serveur Windows en 2012, l'administration judiciaire a procédé en 2014, avec l'aide d'un agent de la société en charge de la maintenance des serveurs, à l'optimisation de son infrastructure informatique.

2.3.1 Nettoyage et mise à jour du DNS à partir des plages DHCP

- Nettoyage des enregistrements de ressources devenues obsolètes suite au changement de scope pour le SCAS et le Tribunal de Diekirch.

2.3.2 Amélioration de la gestion des scripts de connexion automatique

Problématique :

Chaque utilisateur dispose d'un script personnel permettant de connecter automatiquement ses répertoires de travail au moment de son login.

Lorsque les utilisateurs changent de service ou de fonction, il est nécessaire de modifier les groupes de sécurité des profils ainsi que le contenu des scripts de connexion pour chacun d'entre eux.

Solution :

En collaboration avec les correspondants informatiques, des audits ont été réalisés dans les services afin d'identifier les personnes d'un même service effectuant les mêmes tâches en utilisant des répertoires de travail identiques afin de leur attribuer un script commun.

Avantages de cette solution :

- La gestion informatique lors d'un changement de service d'une personne vers un autre service se fait plus rapidement
- Uniformisation des répertoires de travail pour l'ensemble des utilisateurs d'un même service

Cette opération a été effectuée pour différents services des juridictions suivantes :

- Tribunal de commerce (2ème, 6ème et 15ème chambre)
- Parquet de Luxembourg (Bureau 10,17, 24)
- Tribunal Civil (1ère, 3ème, 4ème, 8ème, 10ème, 11ème, 14ème et 17ème section)
- Chambre du conseil

2.4 Installation d'un outil de monitoring de l'infrastructure informatique

Afin d'optimiser les opérations de monitoring et d'accroître la réactivité en cas d'incident sur l'infrastructure, un outil de monitoring a été installé et paramétré pour effectuer en temps réel les opérations suivantes :

- Surveillance des différents scopes réseau
- Surveillance en temps réel permettant la remontée d'informations comme :
 - Suivi du trafic réseau (vérification de l'état des switches)
 - Suivi des journaux d'événement des serveurs
 - Suivi du stockage sur les serveurs de fichier
- Gestion de l'ensemble des serveurs avec les modules suivants :
 - État physique de chaque serveur, charge mémoire, disques, réseau
 - Inventaire des licences par serveur
 - Suivi et vérification des mises à jour
- Gestion des switches :
 - État du trafic par switch et par porte
 - Statut des portes (active, inactive ou en panne)
 - Cartographie du site
- Extension de la surveillance aux stations de travail :
 - Application des correctifs et mise à jour de sécurité
 - Antivirus version du moteur de signature
 - Logiciels installés et vérification des versions
 - Place disponible sur les disques durs
- Extension de la surveillance aux imprimantes :
 - Statut de l'imprimante
 - Niveau de toner et alerte (quand l'option est disponible sur l'imprimante)

2.4.1 Renouvellement du parc informatique

L'administration judiciaire a reçu du CTIE le matériel informatique suivant, pendant la période des vacances judiciaires, pour le renouvellement du parc informatique de l'administration judiciaire :

- 25 PCs Desktop + écrans TFT, WIN 7 et Office 2010
- 10 Laptops, WIN 7 et Office 2010
- 5 écrans 23 pouces
- 2 écrans 27 pouces
- 50 imprimantes Laser A4
- 2 scanners HP8270
- 8 scanners

La liste suivante reprend la répartition de ces matériels sur les différents sites de l'Administration judiciaire :

Site :	PC's + Écrans:	Laptops	Écrans 23 et 27 pouces	Imprimantes A4	Scanneurs HP8270	Scanneurs
Diekirch	2	0	5	5	0	0
Esch	0	0	0	0	0	0
Luxembourg	23	10	2	45	2	8
Total :	25	10	7	50	2	8

2.5 Projets informatiques: Applications et maintenance

2.5.1 Création de nouvelles applications

Les applications pour l'administration judiciaire qui ont été développées ou planifiées pour la réalisation au cours de l'année 2014 sont regroupées dans le tableau suivant :

Application	Instances concernées	État	Remarque
JUCIV	JDP L, E, D, TAL et TAD, CSJ	Engagement du chef de projet	Recueil des besoins débuté en décembre 2013
JUSUR	JDP L, E, D, TAL et TAD	En production	Mise en production a eu lieu en février 2014
Application JUPER pour le Cabinet d'Instruction	TAL, TAD, Police judiciaire	En production	Mise en production v1.1 en décembre 2014
Application JUFIU pour la CRF	CRF	En production	Mise en production juin 2014

Figure 1: Liste des nouvelles applications planifiées ou réalisées en 2014

2.5.2 Chaîne civile (JUCIV)

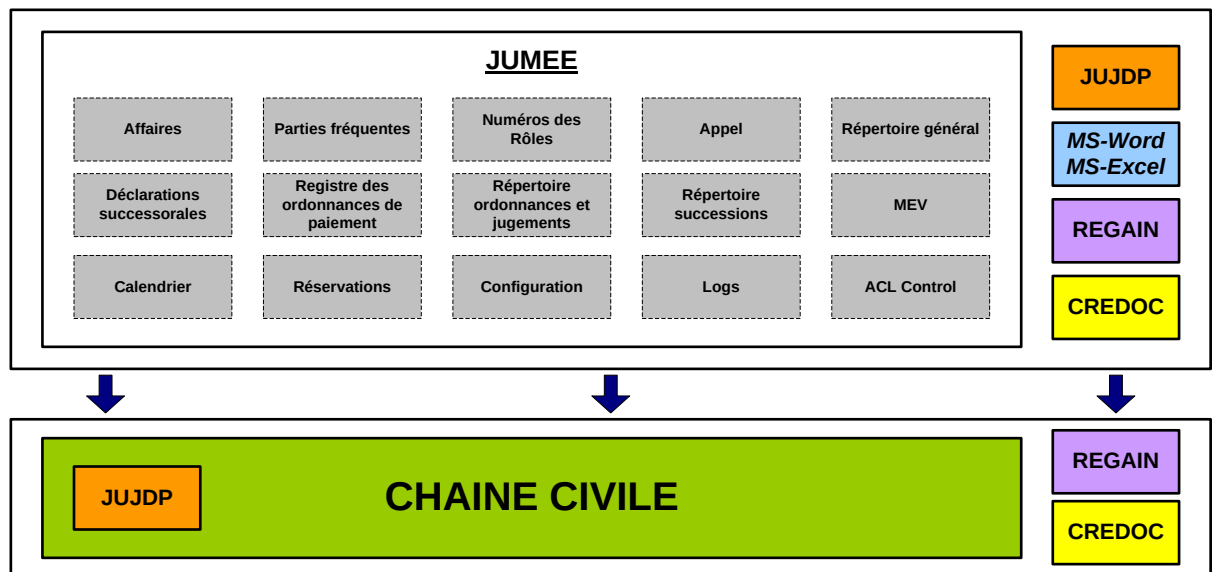
Le but du projet informatique « Chaîne civile » (JUCIV) est de mettre à disposition des utilisateurs des sections civiles et commerciales des tribunaux d'arrondissement et de la Cour supérieure de Justice, une nouvelle application informatique unique permettant le suivi de toutes les affaires civiles et commerciales des juridictions judiciaires (excepté les justices de paix, déjà informatisées avec l'application JUJDP).

En 2009, une étude préparatoire avait été lancée afin d'analyser les applications utilisées actuellement au tribunal d'arrondissement ainsi qu'à la Cour d'appel dans le domaine des affaires civiles et commerciales (bases Lotus Notes JUMEE) ainsi que pour recenser les nouveaux besoins respectivement les procédures non encore informatisées.

Deux documents ont été livrés en septembre 2009 ; le premier concernant les affaires commerciales (faillites et liquidations) et le second concernant l'analyse des applications utilisées actuellement dans le domaine des affaires civiles et commerciales.

Le but de la création d'une nouvelle "Chaîne civile" est :

- La mise à disposition de l'ensemble des acteurs de la Justice civile (justices de paix, tribunaux d'arrondissement, tribunaux de la jeunesse et des tutelles, tribunaux de commerce, tribunaux du travail et Cour supérieure de justice) d'un outil informatique unique permettant une gestion intégrée, centralisée et structurée de toutes les affaires en matière civile et commerciale



Une nécessité

- Informatisation globale des procédures en matière civile et commerciale afin de permettre l'échange d'informations électroniques entre les différents pays concernés par le projet e-Justice européenne
- Technologie Lotus Notes obsolète et limitée au regard de la complexité inhérente au suivi des dossiers

Des avantages importants pour les utilisateurs

- Point d'entrée unique pour le suivi des affaires
- Partage de l'information entre les différentes instances et juridictions
- Génération automatique des documents transmis par la justice
- Identification unique de chaque affaire et de tous les événements y associés
- Minimisation des redondances dans la saisie des informations
- Implémentation d'outils modernes de suivi des dossiers dédiés à chaque acteur de la Justice
- Optimisation de la charge de travail grâce à la mise à disposition de statistiques

Un consensus nécessaire

- Uniformisation des procédures (entre juridictions, et entre chambres d'une même juridiction)
- Homogénéisation des modèles de documents échangés
- Implication des utilisateurs avant et pendant la phase de développement logiciel

Travaux réalisés en 2014 sur le projet JUCIV :

En décembre 2013, un nouvel informaticien de formation universitaire a renforcé le SIJ comme chef de projet de la future chaîne civile.

Dans un premier temps, après la prise de connaissance des études préparatoires de 2009 sur les affaires civiles et commerciales, une série d'entretiens individuels a été menée avec des représentants (magistrats et greffiers) de toutes les sections des tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch. Le but de ces entretiens était d'identifier l'utilisation par ces représentants de l'application actuelle JUMEE et leurs besoins relativement à une nouvelle application informatique.

Dans un second temps, des réunions mensuelles ont été tenues avec des représentants (magistrats et greffiers) des sections de la Cour supérieure de Justice. Ces réunions ont permis de cerner les attentes de ces représentants pour la nouvelle application. Des réunions semblables ont été tenues périodiquement avec un groupe restreint de représentants du tribunal d'arrondissement de Luxembourg pour approfondir l'identification de leurs besoins.

Une proposition de scénarios d'implémentation et de lotissement fonctionnel a été élaborée. Elle concernait non seulement la mise en œuvre d'une première version de la nouvelle application informatique JUCIV, mais également ses évolutions ultérieures y compris la fusion ou l'intégration avec l'application JUJDP.

Un document détaillant les spécifications fonctionnelles de la nouvelle application JUCIV a été soumis aux utilisateurs des tribunaux d'arrondissement et de la Cour supérieure de Justice en juillet 2014, puis validé en septembre 2014.

Le cahier spécial des charges a ensuite été rédigé et soumis début novembre à la revue pour validation au Parquet général, au CTIE et au Ministère de la Justice. Après validation, la date de publication visée était le 27 novembre 2014. En l'absence d'accords écrits nécessaires et vus les jours fériés en fin d'année, il a été décidé de reporter la publication à mi-janvier 2015.

2.5.1 Application « JUSUR » : Registre du surendettement

Le but de l'application JUSUR est de mettre à disposition un accès au répertoire surendettement sous la forme d'un fichier informatique.

Ainsi, suivant l'article 23 de la nouvelle loi du 13 février 2013 sur le surendettement :

« La publication des extraits de décision et des avis conservés au répertoire est assurée par une inscription dans un fichier informatique, au nom de la personne protégée. Cette inscription indique le numéro sous lequel l'acte ou l'information a été inscrit(e), ainsi que la date de leur publication au répertoire. »

Toute personne physique justifiant de son identité a le droit de consulter gratuitement le répertoire en vue d'obtenir confirmation ou infirmation de l'inscription au répertoire d'une personne déterminée. Seules les personnes visées aux articles 23(3) et 43 de la loi ont accès aux extraits des décisions et des avis publiés au répertoire. »

La stratégie coordonnée du Ministère de la Famille, du Parquet général, du Ministère de la Justice et du CTIE a été de mettre en place un système permettant d'offrir au citoyen un accès

soumis à une authentification forte de type « LuxTrust » pour réaliser la recherche de personnes surendettées via Internet dans le portail www.justice.public.lu.

De la même manière, une consultation et mise à jour électronique des dossiers du répertoire de surendettement ont été mise en place pour les acteurs intervenant dans la procédure.

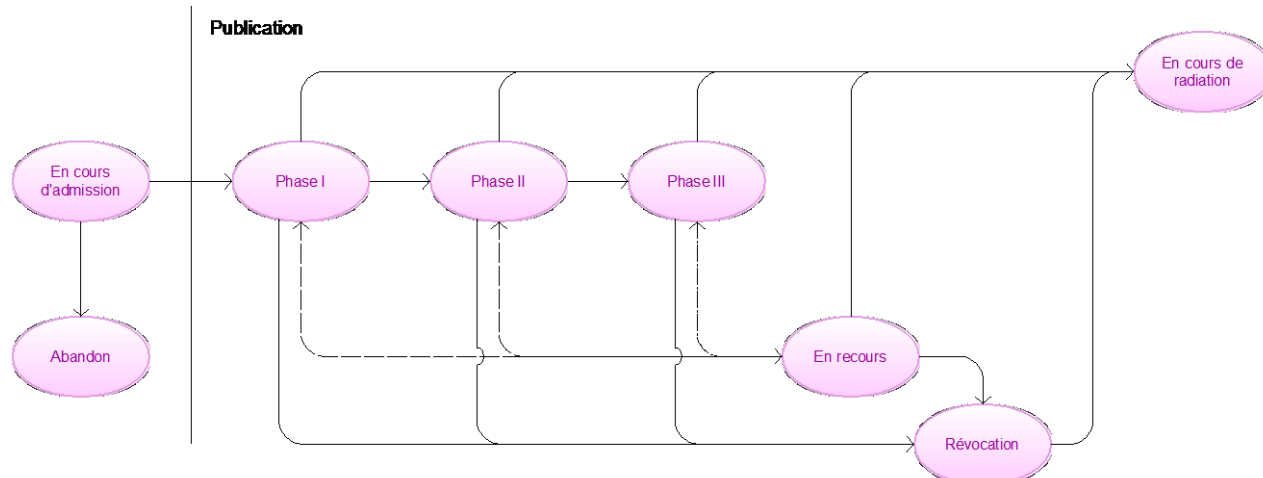
L'application JUSUR a pris la forme d'une application Web accessible de deux manières différentes :

- Un Back Office permettant aux acteurs concernés de pouvoir consulter et mettre à jour via Intranet les dossiers du répertoire du surendettement. Ce Back Office dispose également d'une interface pour administrer les données référentielles du système et avoir quelques statistiques d'utilisation (dépersonnalisées) des recherches effectuées par les citoyens.
- Un Front Office permettant aux citoyens de rechercher une personne surendettée via Internet dans le portail de la Justice.

The screenshot shows the JUSUR web application interface. At the top, there is a black navigation bar with a home icon, the text 'SICS (JUSURP03)', and a power icon. Below this is a light blue header area containing the JUSUR logo (a red lion), the title 'Répertoire du surendettement', and the subtitle 'Procédure de règlement collectif des dettes - loi du 8 janvier 2013'. The main content area is titled 'Recherche' and contains several search criteria sections, each with a text input field and a help icon (a question mark in a circle). The sections are: 'Dossier' with an empty text field; 'Ou bien veuillez saisir le numéro d'identification' with an empty text field; 'Ou bien veuillez saisir le Nom, le prénom est facultatif' with two stacked text fields for 'Nom' (containing 'LASTNAME') and 'Prénom'; and 'Ou bien veuillez saisir l'adresse (seulement en combinaison avec le nom)' with a grid of fields for 'Code postal' (5412), 'Localité' (CANACH), 'Rue' (OP DEN AECHEN), 'Numéro' (empty), and 'Pays' (Luxembourg). At the bottom right of the form area is a yellow button with a magnifying glass icon and the text 'Rechercher'.

Cycle de vie d'un dossier de surendettement

La manipulation des dossiers présents dans le registre est directement liée au cycle de vie de ces dossiers que voici :



Les statuts des dossiers du surendettement sont présentés plus en détail ci-dessous. Seules les transitions mentionnées par la table qui suit sont gérées par le système.

Statut	Description
En cours d'admission	Cet état correspond à la création du dossier, ceci est possible dès que le dépôt de la « demande d'admission à la procédure de surendettement » a été fait auprès de la CM. Le dossier n'est pas visible ni accessible par le Front ni le Back office (sauf pour les utilisateurs BO ayant droit de création et le Procureur général d'État et son délégué).
Phase I	Dès la publication de l'avis 1, le dossier passe au statut « Phase I ». Le dossier est visible et accessible par les utilisateurs authentifiés du Back office. La recherche Front office n'est possible à partir de cette publication que si l'avis est à l'état « admis ». Si ce n'est pas le cas, il faudra qu'un autre avis 1 avec l'état « admis » soit publié pour que le dossier devienne visible pour la recherche Front office.
Phase II	Dès la publication de l'avis 5, le dossier passe au statut « Phase II ». Le dossier est visible et accessible par les utilisateurs authentifiés du Back office. La recherche Front office est possible.
Phase III	Dès la publication de l'avis 8, le dossier passe au statut « Phase III ». Le dossier est visible et accessible par les utilisateurs authentifiés du Back office. La recherche Front office est possible.

En recours	Dès la publication d'un avis de recours, le dossier passe au statut « recours ». Le dossier revient dans un statut de la procédure normale dès qu'un avis est publié dans le répertoire. Le dossier est visible et accessible par les utilisateurs du Back office. La recherche Front office est possible.
En révocation	Dès la publication d'un avis de révocation, le dossier passe au statut « révocation ». Ceci correspond à une situation de faute ou omission du demandeur, elle est sanctionnée par l'arrêt de la procédure. Le dossier est visible et accessible par les utilisateurs du Back office. La recherche Front office est possible.
En cours de radiation	Le dossier est arrivé à échéance. Ceci est géré par la procédure de radiation (voir UC Radiation). Le dossier n'est plus visible par le Front office. En fonction du cas de radiation, il sera à terme mis dans la liste des dossiers à radier définitivement (ceci implique la suppression logique du répertoire).
Abandonné	Ad acta, le dossier a été abandonné avant qu'un avis n'ait été publié. Le dossier n'est pas visible par le front ni le back office, sauf pour les utilisateurs du BO ayant le droit de création sur les dossiers.

Seules les publications des avis 1, 5 et 8 font évoluer automatiquement le statut du dossier vers les phases I, II et III respectivement. Dans les autres cas, le changement de statut est effectué par la personne qui modifie un dossier.

Avis et Phases

Comme présenté précédemment, le dossier de surendettement évolue en passant par différentes phases. Ces phases sont constituées de plusieurs avis, lesquels sont présentés dans ce chapitre.

Bien que les avis portent des numéros distinctifs et croissants, il n'y a aucune contrainte sur l'ajout d'un avis concernant un quelconque ordre.

La personne habilitée peut ajouter n'importe quel avis dans l'ordre qu'elle désire et plusieurs avis du même type si besoin (tout ceci dépend de la manière dont la procédure du dossier évolue).

L'analyse et le développement de l'application JUSUR ont été réalisés en 2013-2014. L'application JUSUR a été déployée en production en février 2014.

La partie Front-Office de l'application JUSUR a été intégrée au portail « Justice » pour permettre la consultation du répertoire :



2.5.2 Nouvelle application « JUPER » pour le Cabinet d'instruction

L'outil utilisé précédemment par les juges d'instruction pour émettre les ordonnances et traiter les réponses des banques dans le cadre des articles 66-2 à 66-5 du CIC n'était plus assez performant :

- Les envois étaient trop longs (plus de 10h pour envoyer une ordonnance par fax sécurisé aux 140 banques de la place financière luxembourgeoise) et très volumineux
- Les déplacements physiques de la police étaient trop fréquents
- Les formats physiques manquaient de qualité et de lisibilité

Il a donc été nécessaire de mettre en place une nouvelle solution. Un nouveau projet informatique pour les cabinets d'instructions de Luxembourg et de Diekirch a été lancé en même temps que le projet de la CRF afin de permettre au juge d'instruction une communication électronique sécurisée via efile.lu dans le cadre des perquisitions dites « toutes banques », respectivement lors des opérations de suivi bancaire.

La nouvelle application JUPER permet aux cabinets d'instruction de Luxembourg et de Diekirch d'envoyer des ordonnances de manière sécurisée à la Section d'Entraide Judiciaire Internationale de la Police Judiciaire qui enverra, en se servant de la même application, les perquisitions avec notes explicatives aux banques indiquées par les juges d'instruction. Pour ce faire, la perquisition encryptée est transmise aux banques via la plateforme d'échange e-file.lu de Fundsquare. Les banques renvoient leurs réponses à travers le même canal de communication, également de manière sécurisée.

Un accusé de réception automatique est envoyé à l'établissement bancaire à la bonne réception de sa réponse. Cet accusé de réception permet aux compliance officers d'une banque de suivre dans l'interface e-file.lu le statut des perquisitions qui leur sont adressées.

Les réponses qui arrivent ainsi dans JUPER alimentent les tableaux de bord des agents SPJ/EJIN. Ils traitent les réponses rassemblées automatiquement dans JUPER et peuvent envoyer leur rapport au juge d'instruction qui a initié l'ordonnance.

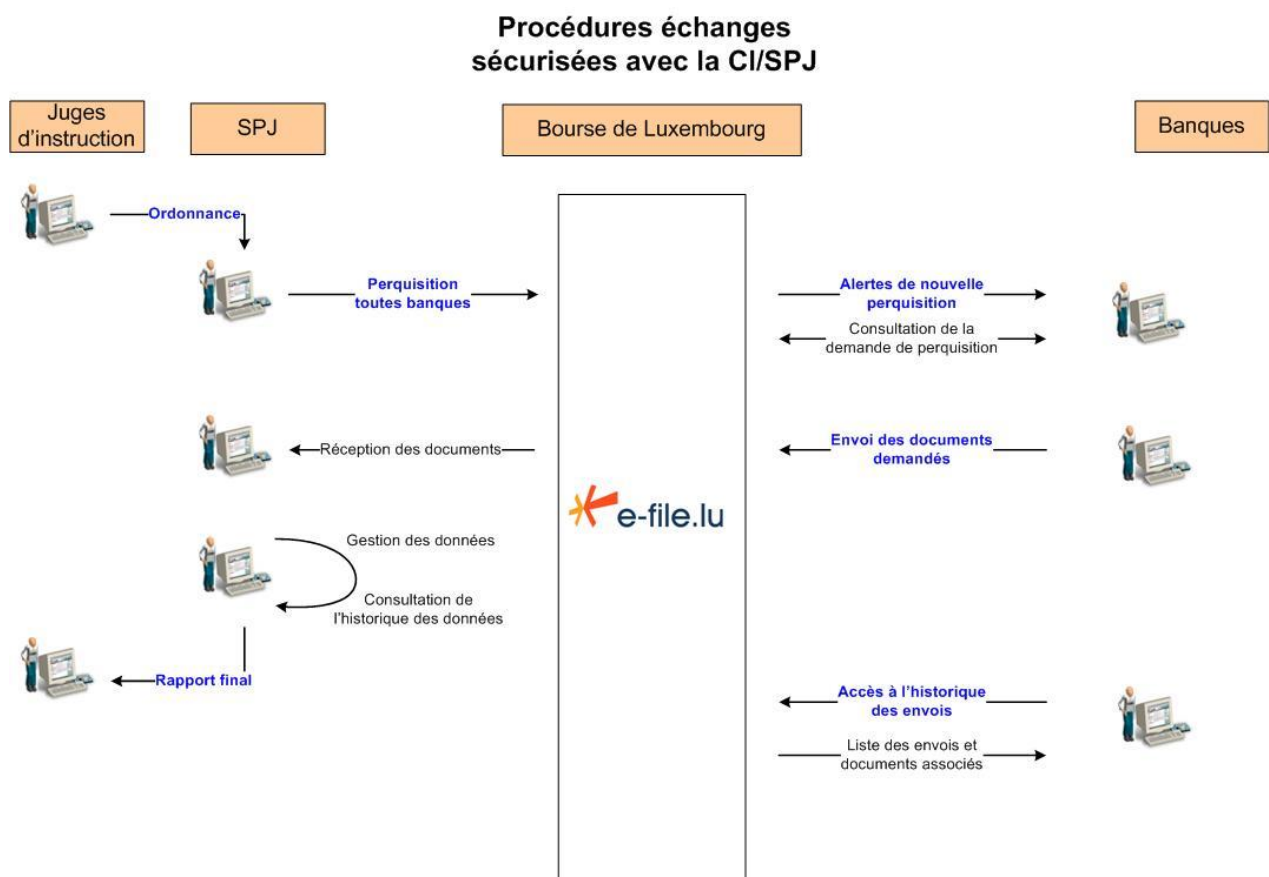
La circulaire CSSF 13/566 annonçant la mise en place d'une voie d'échange électronique sécurisée pour la notification et l'exécution des ordonnances judiciaires était publiée le 6 juin 2013.

L'application JUPER a été développée au cours de l'année 2013 par la une société externe en collaboration avec le SIJ pour l'analyse fonctionnelle, la coordination des tests métier et l'installation technique. L'hébergement de l'application se fait au CTIE. Les messages sont encryptés et authentifiés via certificats LUXTRUST.

En décembre 2014, l'application JUPER a été installée en production en sa version 1.1.

Dorénavant, la SPJ-EJIN est notifiée par mail de certains événements survenant sur les ordonnances et perquisitions. En plus, le tableau de bord a été optimisé et des fonctionnalités ont été ajoutées afin de faciliter la rédaction d'un rapport final et la gestion de l'annuaire.

JUPER compte actuellement 44 utilisateurs.



2.5.3 Nouvelle application « JUFIU » pour la cellule de renseignement financier (Anti-blanchiment) et FIU.Net

Le Kick-off du projet JUFIU a eu lieu en décembre 2012.

But du projet JUFIU

Le but du projet JUFIU a été la modernisation de l'outil informatique à disposition de la CRF pour gérer les déclarations de suspicion de blanchiment d'argent ou de financement de terrorisme entrantes, le cycle de vie des dossiers, stocker de manière numérique les pièces jointes aux dossiers en vue d'un travail de plus en plus « paperless », pour tracer les échanges nationaux et internationaux, présenter les dossiers qui requièrent une action particulière sur un tableau de bord personnalisable, pour la génération de statistiques annuelles, de lettres, ...

Dans le cadre de cette modernisation il avait été décidé d'utiliser le canal e-file de la Bourse de Luxembourg pour la communication sécurisée entre la CRF et les déclarants.

Lotissement de l'application JUFIU

Le 28 février 2014, le premier lot du projet, consistant en la reprise du programme de gestion des dossiers actuel -> ISO-Fonctionnalité + migration des données ainsi que l'intégration du canal e-file pour les nouvelles déclarations, a été mis en production avec succès.

L'ancienne application, JUOBA II a été désactivée et un déclarant est passé par e-file pour effectuer ses déclarations de grande échelle.

Une version intermédiaire avec des corrections et quelques évolutions mineures a été installée en production en juillet 2014.

Le lot 2, mis en production en 13 octobre 2014 avec la version 1.1.3, a apporté des améliorations au niveau du cycle de vie des dossiers, la gestion des personnes suspectes, l'automatisation de quelques tâches, l'ajout de nouveaux types de traitement en masse et des corrections.

FIU.NET

La nouvelle version FIU.NET 2.0 a été installée à distance le 22 décembre 2014 par le bureau FIU.NET.

Le nouvel équipement informatique fourni par FIU.NET en 2014 est en place et attend que toutes les FIUs européennes connectées soient prêtes pour la transition.

2.6 Maintenance des applications et autres services fournis

Les maintenances annuelles du CTIE pour l'Administration Judiciaire incluent actuellement :

- l'administration externe de tous les serveurs localisés aux sites de Luxembourg, d'Esch et de Diekirch,
- la maintenance externe de toutes les applications Windows
- la maintenance de l'application de la gestion du parc informatique de l'Administration Judiciaire,
- la maintenance interne de toutes les applications tournant sur l'ordinateur central du CTIE.

Les services courants les plus importants fournis par le CTIE à l'Administration Judiciaire sont :

- la gestion administrative et budgétaire des contrats sous la responsabilité du CTIE,
- la gestion technique et contractuelle des sociétés de services externes,
- le support des cinq informaticiens délégués,
- l'organisation et l'achat de matériel,
- le passage d'informations importantes à l'Administration Judiciaire.
- la participation active aux comités et réunions,
- le conseil.

Les maintenances annuelles internes du SIJ pour l'Administration Judiciaire incluent :

- la maintenance interne des applications VB.Net existantes,
- la maintenance interne du parc informatique,
- la maintenance interne du help desk pour résoudre des problèmes informatiques.

2.6.1 **Maintenance externe de tous les serveurs de l'Administration Judiciaire**

L'administration des serveurs de l'Administration Judiciaire a été effectuée sous le contrat de maintenance général du CTIE avec la une société externe.

2.6.2 **Gestion administrative et technique par le CTIE**

Les services les plus importants de gestion générale du CTIE concernant les projets 2014 de l'Administration Judiciaire non indiqués ailleurs dans ce rapport sont néanmoins à considérer.

D'autres services sont en effet fournis à l'Administration Judiciaire au niveau des équipes systèmes, réseaux, help desk, service d'achats, etc. qui n'ont pas été plus particulièrement considérés ici étant donné que ces services font partie de la gestion normale du CTIE.

2.6.3 **Maintenance externe « Chaîne pénale » (JUCHA) et interconnexion ECRIS**

L'application « JUCHA » est utilisée par différents services de la Justice et permet le traitement d'une affaire pénale de son début jusqu'à sa fin de vie sans devoir ressaisir à maintes reprises les mêmes données dans différentes applications.

Interconnexion ECRIS

La mise en production du module ECRIS dans JUCHA a eu lieu en mai 2012. La nouvelle loi du casier judiciaire du 29 mars 2013 a transposé la décision-cadre ECRIS dans le droit national.

Après que la loi est entrée en vigueur, le SIJ a dû encore adapter le module du casier judiciaire intégré dans JUCHA afin d'être conforme à la nouvelle norme légale. Ainsi, le Luxembourg a pu démarrer avec l'échange de casiers judiciaires via ECRIS à partir du vendredi 2 août 2013.

À Luxembourg, l'autorité centrale en charge des échanges d'information via le réseau ECRIS est le Parquet général / service du Casier judiciaire.

En date du 18 décembre 2014, le Luxembourg est interconnecté avec les 19 pays suivants : L'Autriche, l'Allemagne, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Estonie, l'Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, la République tchèque et la Suède. L'échange d'information avec la Slovaquie se fait encore via le réseau NJR.

Maintenance de l'application JUCHA en 2014

Durant l'année 2014, la maintenance évolutive de l'application « JUCHA » a été effectuée par une société externe.

Entre janvier et décembre 2014, quatre nouvelles versions de l'application JUCHA ont été mises en production qui ont permis de traiter 74 demandes d'évolution (nouveau module d'encodage des décisions du tribunal de Jeunesse, amélioration du module des commissions rogatoires internationales, amélioration du module ECRIS, ajout du code-barres pour les lettres recommandées, etc.), ainsi que différentes corrections demandées par les utilisateurs.

La version 2.21 de l'application JUCHA a été déployée en décembre 2014.

2.6.4 Maintenance externe de l'application « Justice de Paix »

L'application « Justice de Paix » (JUJDP) est une solution informatisée homogène utilisée par les greffiers des trois justices de paix de Diekirch, d'Esch-sur-Alzette et de Luxembourg ainsi que les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch concernant le traitement d'affaires :

- d'ordonnance de paiement,
- de saisie sur salaire et saisie sur salaire – pension alimentaire,
- de convocations à l'audience pour les autres matières
- règlement de petits litiges européens et
- l'injonction européenne de payer (tribunaux d'arrondissement)

Durant l'année 2014, la maintenance évolutive a été effectuée sur l'application « JUJDP ». Entre janvier et décembre 2014, trois nouvelles versions de l'application JUJDP ont été mises en production. Elles ont permis de traiter 18 demandes d'évolution (nouvelle série ordonnance de paiement pour le site de Diekirch, ajout du code-barres pour les lettres recommandées, ajouts de nouveaux modèles, etc.).

La version 3.8.6 de l'application JUJDP a été déployée en septembre 2014.

2.6.5 Maintenance externe de l'application « JUDOC »

La base de données appelée JUDOC regroupe les décisions de justice les plus importantes rendues par les tribunaux luxembourgeois. Seuls les tribunaux et cours de l'ordre judiciaire sont concernés, ainsi que de la cour constitutionnelle.

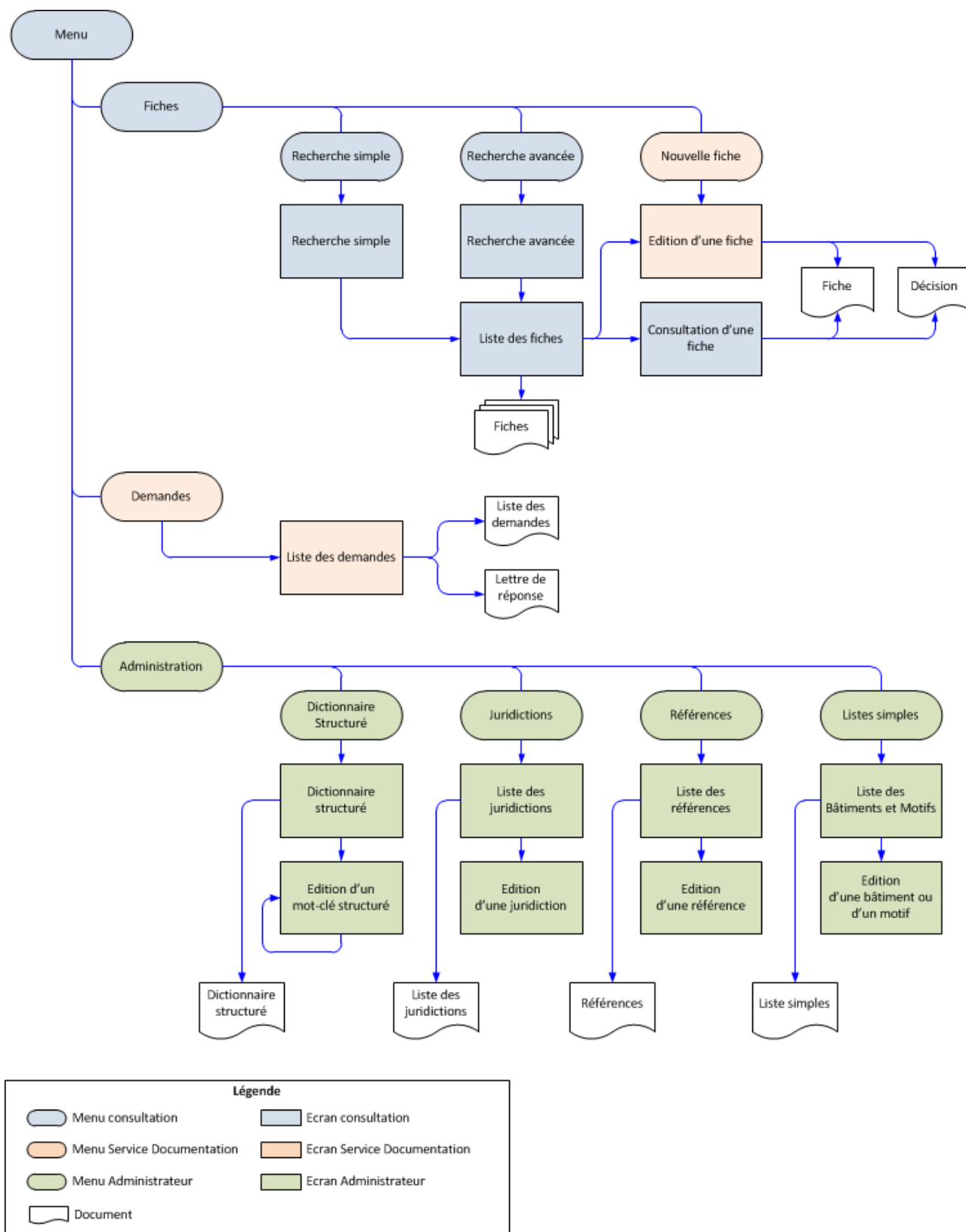
En 2012, le développement de la nouvelle application JUDOC pour le service de documentation juridique a été lancé. La mise en production a eu lieu en décembre 2012.

Durant l'année 2014, la maintenance évolutive de l'application « JUDOC » a été effectuée par une société externe.

Entre janvier et décembre 2014, une nouvelle version de l'application JUDOC a été mise en production. Elle a permis de traiter 13 demandes d'évolution et corrections.

La version 1.4 de l'application JUDOC a été déployée en août 2014.

Voici un schéma expliquant la structure de l'application JUDOC :



2.6.6 Maintenance interne de toutes les applications tournant sur l'ordinateur central du CTIE

La maintenance des applications sous mainframe est effectuée par le personnel interne du CTIE.

Luxembourg, le 15 janvier 2015

s. Marcel Iannizzi

Service Statistique de la Justice

Année judiciaire 2013 -2014

Rapport du Service Statistique de la Justice

Aboutissement d'un projet de deux ans, le Service Statistique de la Justice (SSJ) est opérationnel depuis le 1^{er} août 2014.

Actuellement composé d'une statisticienne et d'un ingénieur informaticien spécialisé en informatique statistique, il doit permettre aux autorités judiciaires de disposer de données statistiques de qualité sur l'activité judiciaire tant civile que pénale.

La mise en place du SSJ a été par ailleurs l'occasion d'introduire un élément de réforme important dans la façon pour la Justice de présenter son rapport annuel. En effet, la décision a été prise d'abandonner une présentation par année judiciaire pour dorénavant prendre en compte l'année civile, mettant ainsi la Justice aux normes internationales notamment européennes en lui permettant de mieux pouvoir se comparer notamment dans le cadre du CEPEJ avec les autres pays du Conseil de l'Europe.

Le présent rapport sera par conséquent le dernier à présenter les chiffres de la façon habituelle à ce jour. Un rapport présentant les chiffres les plus importants comptés pour l'année civile 2014 suivra dès que la collecte des compteurs aura été faite et les chiffres en résultant agrégés. A partir de l'année 2015, seule l'année civile sera prise en considération.

I. La fin du projet statistique et la naissance du SSJ

A. Les bases de données mise en place :

Un des résultats du projet statistique a été l'élaboration de bases de données statistiques. Deux bases de données ont été créées : l'une pour les données pénales et l'autre pour les données relatives aux jugements de divorce des tribunaux d'arrondissement et des arrêts rendus par la Cour de cassation et par la Cour constitutionnelle.

1. La base de données des affaires pénales

La base de données se compose de deux sous-domaines : le domaine « condamnation » qui regroupe des données provenant du casier judiciaire et le domaine « activité » relatif à l'activité pénale des différentes juridictions.

Ont été extraites du système de gestion des affaires pénales (JUCHA) les variables d'intérêt pour les statistiques telles que certaines dates clefs, les décisions rendues, les infractions et d'autres caractéristiques de l'affaire.

Grâce à la mise en place de cette base de données, le SSJ a pu produire des tableaux statistiques relatifs aux condamnations et à l'activité des juridictions pour les années judiciaires 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013.

Les tableaux clés du domaine « activité » portent principalement sur :

- les « flux » des affaires : nombre d'affaires « pendantes » en début et fin de période étudiée (la période étudiée pouvant être l'année civile et/ou judiciaire), nombre d'affaires nouvelles et nombre d'affaires terminées,
- le nombre et le type des décisions rendues,
- le temps judiciaire, c'est-à-dire la durée de vie d'une affaire entre le moment de son introduction en justice et sa fin par une décision définitive.

Les tableaux clés du domaine «condamnation» portent principalement sur :

- Le nombre d'inscriptions au casier judiciaire,
- Les peines,
- Les infractions,
- Les caractéristiques des condamnées.

2. La base de données des affaires civiles et des affaires des Cours Constitutionnelle et de cassation

Afin de répondre à certains besoins spécifiques, le projet a créé une application légère pour les affaires de divorce. Cette application a été mise en place auprès de tribunaux d'arrondissement et a été par la suite étendue à la Cour de cassation et à la Cour constitutionnelle afin d'en enregistrer les arrêts.

Les données saisies par les utilisateurs sont directement accessibles dans une base de données spécifique. Grâce à cet outil le SSJ est en mesure de produire des statistiques sur les divorces (nombre de jugements de divorce rendus, type, caractéristiques des personnes concernées) ainsi que sur les arrêts rendus par les Cours.

B. Les « compteurs » : outil statistique pour les juridictions civiles et commerciales

Les statistiques civiles des tribunaux d'arrondissement sont produites grâce à l'outil « compteurs » mis en place durant le projet avec la collaboration des responsables métiers, et notamment des greffes concernés.

Cet outil consiste en plusieurs fichiers Excel mis à disposition des utilisateurs sur un espace de partage. L'utilisateur a accès à un fichier qui lui est propre. Il doit y saisir les chiffres relatifs à son activité sur la période demandée.

Les données des fichiers sont ensuite extraites et compilées dans des « tableaux types » statistiques.

Les collectes des données ont lieu deux fois par an pour assurer une production statistique à la fois sur l'année judiciaire et sur l'année civile.

Ainsi le SSJ (et précédemment l'équipe statistique du projet) ont d'ores et déjà procédé à trois collectes portant sur les périodes suivantes :

- Collecte 1 : période du 01/01/2013 au 15/09/2013
- Collecte 2 : période du 16/09/2013 au 31/09/13
- Collecte 3 : période du 01/01/2014 au 15/09/2014

C. La diffusion des statistiques

Les statistiques produites seront diffusées en interne via l'intranet.

Il existe aujourd'hui une version de démonstration où l'on retrouve les tableaux types relatifs aux condamnations ainsi que d'autres tableaux présentant les données de séries longues.

II. Statistiques produites par le SSJ pour les différents demandeurs

Depuis sa création le service a répondu à de nombreuses demandes statistiques émanant soit des juridictions judiciaires internes, soit provenant d'organismes européens ou internationaux. De même le SSJ a livré régulièrement des éléments de réponse à des questions parlementaires transmises par le Ministère de la Justice.

A. Les statistiques produites sur demandes internes

Des statistiques ont été notamment produites sur :

- Les affaires relatives aux infractions de blanchiment (*domaines activité et condamnation*)
- Les affaires relatives aux infractions de calomnie (*domaine condamnation*)
- Les affaires relatives aux infractions de cambriolage (*domaines activité et condamnation*)
- Les affaires relatives aux infractions de délit de fuite (*domaine condamnation*)
- Les affaires relatives aux infractions de drogue et stupéfiant (*domaine condamnation*)
- Les affaires relatives aux infractions de traite et de proxénétisme (*domaine condamnation*)
- La durée écoulée entre la clôture d'instruction et le renvoi devant la chambre du conseil (*domaine activité*)

B. Les statistiques produites sur demandes d'organismes européens ou internationaux

Des statistiques ont été produites sur :

- Les données générales du casier judiciaire (classification des infractions ECRIS)
- Les données relatives aux infractions d'harcèlement, de viol et de menace au sein du couple (European Institut for Gender Equality)
- Les données relatives aux délits sur mineurs et aux affaires de non représentation d'enfant (Commission européenne)
- Les données générales sur la criminalité (Organisation des Nations Unies)

Conclusion

Le Service Statistique de la Justice a donc été capable de répondre dès sa création à de nombreux besoins en matière statistique. S'il est au point pour les statistiques pénales, les statistiques civiles sont, elles, encore rudimentaires. Le projet de mise en place d'une chaîne civile devrait nettement améliorer la disponibilité et la qualité des données dans le domaine civil et permettre ainsi une production statistique plus complexe et de meilleure qualité.

Direction des établissements pénitentiaires

Année judiciaire 2013 -2014



Luxembourg, le 6 février 2015

Monsieur le Procureur général d'Etat,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir les statistiques de l'année 2014 concernant les centres pénitentiaires de Luxembourg et de Givenich.

Le défi de l'administration pénitentiaire consiste d'une part à assurer la garde et la protection des personnes détenues et, d'autre part, à assurer les missions de réinsertion et de prévention de la récidive des personnes détenues.

Les centres pénitentiaires connaissent une fluctuation annuelle considérable au niveau des entrées (18 092) et des sorties (19 071) ce qui engendre un investissement important au niveau des services administratifs et des services psychosociaux et socio-éducatifs. Ces changements intenses de la population pénitentiaire tout au long de l'année ont une répercussion sur l'organisation des régimes internes, et notamment l'initiation à la vie en milieu carcéral et aux diverses activités dont le travail.

En effet, un souci majeur de l'administration pénitentiaire consiste en l'occupation des personnes détenues. En 2014, 357 détenus ont travaillé en moyenne à l'intérieur des centres pénitentiaires dont 287 au Centre Pénitentiaire de Luxembourg (CPL) et 70 au Centre Pénitentiaire de Givenich (CPG).

Au CPL, 105 détenus ont travaillé dans différents ateliers de taille restreinte et 140 ont bénéficié d'une activité à la Buanderie Centrale. Enfin, 42 détenus ont exécuté des travaux de corvée (nettoyage, entretien et distribution de repas).

Au CPG, les détenus sont majoritairement occupés dans les ateliers du site sinon employés par l'association sans but lucratif Défi-job œuvrant dans le domaine de la réinsertion socioprofessionnelle des détenus du CPG. Dans le cadre de cette dernière mesure, les détenus, affiliés au CCSS et inscrits à l'Agence pour l'Emploi, peuvent bénéficier soit d'un travail dans un des deux ateliers de menuiserie³⁸, soit d'un travail auprès d'un employeur à l'extérieur de la prison. Ils sont encadrés de manière intensive par une équipe de professionnels afin d'acquérir les compétences socioprofessionnelles nécessaires à une vie professionnelle stable.

La meilleure manière de préparer les personnes détenues à une vie en société consiste en effet à leur offrir une occupation valorisante et rémunérée. Les programmes de formation, d'emploi et d'employabilité et de développement des compétences de vie tels qu'offerts par le service

³⁸ Le second atelier a ouvert ses portes au mois d'octobre 2014 dans l'ancien atelier de serrurerie du CPG.

au CPG permettent aux personnes détenues de développer leurs aptitudes professionnelles et d'optimiser ainsi leurs chances de réinsertion professionnelle au terme de leur détention.

Le faible niveau de scolarité, le passage en prison ainsi que la situation délicate du marché de l'emploi ont une incidence néfaste, dans bien des cas, à une réussite socioprofessionnelle. La grande majorité des employeurs privilégient engager des employés exempts de séjours en prison. Les détenus et anciens détenus nécessitent souvent un suivi social et un encadrement rigoureux afin de gérer la situation professionnelle, la vie familiale et les obligations administratives.

L'équilibre entre les impératifs de sécurité et maintien de l'ordre, d'une part, et d'un régime pénitentiaire respectueux des Droits fondamentaux de l'Homme, d'autre part, est fragile en prison. Au courant de l'année 2014, il n'y a eu ni suicide ni évasion ce qui prouve que les moyens déployés en termes de prise en charge psychosociale et de répression ont été à la hauteur de la tâche. L'augmentation des effectifs et la diminution graduelle des personnes prises en charge depuis 2007 (677 détenus en moyenne pour 597 lits au CPL en 2007 contre 591 détenus en moyenne en 2014) constituent des facteurs permettant d'augmenter la qualité de la prise en charge en prison.

La prison est un milieu empreint de violence. Les centres pénitentiaires du Luxembourg n'échappent pas à cette réalité. Néanmoins, il importe de constater qu'en 2014, « seulement » 85 incidents graves de violence entre détenus (coups et blessures, rixes et disputes) ont été recensés ce qui représente une baisse de 31,5% par rapport à 2013 (124 incidents).

Il est essentiel de noter l'importance de nos partenaires dans la prise en charge des personnes détenues, notamment le Centre Hospitalier de Luxembourg et le Centre Hospitalier Neuropsychiatrique. Grâce aux conventions conclues entre l'Etat et ces deux établissements publics, les détenus profitent d'une prise en charge médicale et psychiatrique semblable à celle offerte en milieu libre. Un programme de prise en charge des personnes toxicodépendantes effectue une prise en charge autour de trois axes, à savoir la prévention psychosociale (accompagnement thérapeutique pour détenus toxicomanes), la prévention santé (réduction des risques, prévention de la rechute et des maladies sexuellement transmissibles) et le travail en réseau (services externes nationaux et internationaux spécialisés dans le domaine de la drogue). En fonction du degré de motivation de la personne détenue, une thérapie stationnaire est organisée en collaboration avec les acteurs intervenants auprès du détenu (SPSE, SCAS).

Il importe de souligner le travail de motivation et d'information effectué auprès des détenus par les divers intervenants en milieu pénitentiaire (association des visiteurs de prison, aumônier, représentants consulaires, Service Treffpunkt, Aidsberodung Croix Rouge, Jugend-an Drogenhellëf, Asti, etc.).

Afin de préparer le personnel pénitentiaire au mieux au métier pénible de gardien, il bénéficie depuis 2011 d'une formation spéciale pendant le stage³⁹ de 90 heures (6 gardiens stagiaires en 2011, 8 en 2012 et 11 en 2013)⁴⁰ et d'une formation en vue d'une promotion de 120 heures (29 gardiens en 2011, 24 en 2012, 10 en 2013 et 18 en 2014) en matière de psychologie, de droit, de psychiatrie, de criminologie, de compétence interculturelle, de sécurité etc. En l'absence de salles adéquates de formation, l'administration pénitentiaire organise

³⁹ Dépend des recrutements (remplacements et nouveaux postes)

⁴⁰ Les 31 gardiens stagiaires (dont 23 pour l'UNISEC et 8 remplacements) recrutés par concours civil en 2014 seront formés en 2015, d'où l'absence de formation pendant le stage en 2014.

annuellement en collaboration avec l'Institut National d'Administration Publique un programme de formation continue⁴¹ afin de consolider tout au long de la carrière les acquis de la formation initiale. Au total, 284,1 jours de formation continue ont été suivis en 2014 par l'ensemble du personnel. Le tableau ci-après montre l'évolution des différentes formations depuis 2011.

année	stage (jours)	promotion (jours)	continue (jours)	total
2011	90	580	468,6	1138,6
2012	120	480	325,3	925,3
2013	165	200	292,5	657,5
2014	0	360	284,1	644,1
total	375	1620	1370,5	

Aujourd'hui, l'Administration pénitentiaire dispose des ressources adaptées à son infrastructure et l'ensemble du personnel pénitentiaire, toutes carrières confondues, investit des efforts considérables dans la mise en œuvre d'une politique pénitentiaire respectueuse des Droits de l'Homme et de la dignité humaine.

Christiane Bisenius
Avocat général

⁴¹Ausbildung zum Erstsprecher für den Fall einer Geiselnahme, Self-defense, Stressbewältigung, Suizidprävention, Umgang mit Macht und Gewalt, Utilisation des extincteurs d'incendie.

Rapport annuel
de
l'administration
pénitentiaire

2014

Sommaire

1. Organisation générale

2. Réforme pénitentiaire

3. Le personnel pénitentiaire

4. Les personnes prises en charge

4.1. Détenus (prévenus et condamnés)

- 4.1.1..... Nombre de détenus
- 4.1.2..... Âge moyen des détenus
- 4.1.3..... Taux de détention
- 4.1.4..... Evolution du nombre de détenus (moyenne)
- 4.1.5..... Evolution annuelle du nombre de détenus en 2014
- 4.1.6..... Distribution des détenus par zone géographique et par nationalité
- 4.1.7..... Evolution annuelle du rapport résidents / non-résidents

4.2. Prévenus

4.3. Condamnés

- 4.3.1..... Evolution annuelle moyenne des condamnés
- 4.3.2..... Répartition des condamnés (condamnation définitive) au 1^{er} janvier 2014 selon l'infraction principale
- 4.3.3. Répartition des condamnés au 1^{er} janvier 2014 selon la longueur de la peine prononcée

4.4. Mineurs

5. Incidents

6. Aménagements de peine

- 6.1. Surveillance électronique
- 6.2. Semi-liberté
- 6.3. Suspension de peine
- 6.4. Congé pénal
- 6.5. Libération anticipée
- 6.6. Libération conditionnelle

7. Les activités psychosociales et socio-éducatives

7.1. Service psychosocial et socio-éducatif (SPSE) du Centre Pénitentiaire de Luxembourg

7.2. Service psychosocial et socio-éducatif (SPSE) du Centre Pénitentiaire de Givenich

- 7.3. Service Enseignement et Formation

1. Organisation générale

- L'administration pénitentiaire comprend la Direction Générale, le Centre Pénitentiaire de Luxembourg (CPL) et le Centre Pénitentiaire de Givenich (CPG).
- Le Centre Pénitentiaire de Luxembourg est une prison fermée à sécurité moyenne comprenant une section « hommes » et une section « femmes ». Y sont hébergés des prévenus et des condamnés. De façon très occasionnelle, des mineurs placés par le Tribunal de la jeunesse ou les juges de la jeunesse s'y trouvent placés en attendant l'ouverture de l'UNISEC au Centre socio-éducatif de l'Etat à Dreibern.
- Le Centre Pénitentiaire de Givenich est une prison semi-ouverte. Il abrite depuis le 15 juillet 2010 une section « femmes ». Le taux d'occupation des 9 cellules réservées aux femmes s'élevait en 2014 à 32,94% contre 68,77% en 2013.
- La capacité des établissements pénitentiaires en 2014 est de 710 lits (597 au CPL et 113 au CPG).

2. Réforme pénitentiaire

La réforme pénitentiaire entamée en 2008 prévoit la construction d'une maison d'arrêt à « Uerschterhaff », commune de Sanem, avec une capacité de 400 places.⁴²

3. Le personnel pénitentiaire

Effectifs

Personnel de direction	9
Personnel de garde	304
Personnel administratif	17
Personnel psycho-socio-éducatif	34,5
Personnel technique ⁴³	41,5
Personnel médical (médecin fonctionnaire)	1
Personnel détaché, par conventions etc. ⁴⁴	120

⁴² Loi du 24 juillet 2014 relative à la construction du centre pénitentiaire d'Uerschterhaff (Mémorial A – N° 144, 1^{er} août 2014).

⁴³ Ingénieurs techniciens, contremaîtres instructeurs, artisans, ouvriers, expéditionnaires techniques.

⁴⁴ Il s'agit du personnel du Service Education, du Centre Hospitalier de Luxembourg, du Centre Hospitalier Neuropsychiatrique, de la buanderie, de sociétés de nettoyage et de sociétés techniques.

4. Les personnes prises en charge⁴⁵

En 2014, le taux d'occupation des établissements pénitentiaires (personnes prises en charge)⁴⁶ est de 95,01% soit 675 personnes en moyenne pour une capacité de 710 lits pour les CPL et CPG réunis. Par rapport à 2013 (697 détenus), le taux d'occupation a diminué de 4,18%.

Au CPG, seuls des condamnés sont hébergés. En moyenne, 83 détenus ont pu bénéficier en 2014 du milieu semi-ouvert contre 90 en 2013 ; le taux d'occupation en milieu semi-ouvert a donc légèrement régressé.

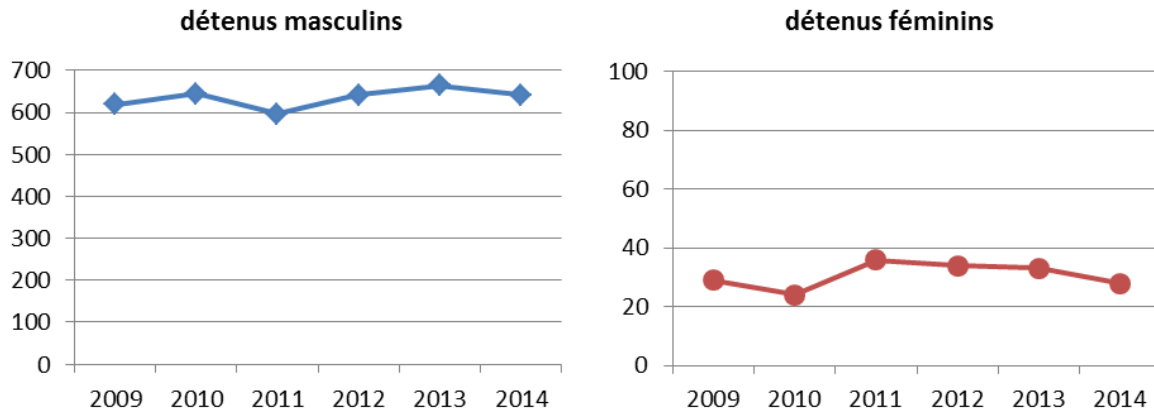
4.1. Détenus (prévenus et condamnés)

4.1.1. Nombre de détenus

Le nombre de détenus a diminué en 2014 de 3,82 % pour atteindre 670 personnes détenues en moyenne. Le nombre de détenus est ainsi passé de 676 en 2012, 697 en 2013 à 670 en 2014.

En ce qui concerne la répartition hommes-femmes, la part des femmes incarcérées est en légère régression par rapport aux années précédentes :

- 28 en moyenne en 2014 (4,18% de la population carcérale)
- 32 en moyenne en 2013 (4,53% de la population carcérale)
- 35 en moyenne en 2012 (5,15% de la population carcérale)



4.1.2. Âge moyen des détenus

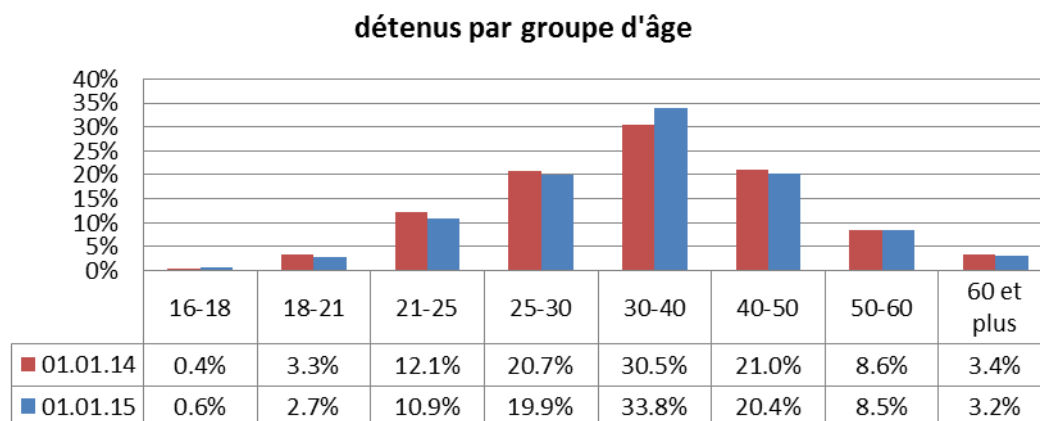
Au 1^{er} janvier 2015, l'âge moyen est de 36,07 ans et reste donc par rapport à l'année précédente relativement stable (35,76 ans au 1^{er} janvier 2014).

A l'instar de l'année précédente, l'âge des détenus suit toujours une distribution normale ce qui correspond à la moyenne de la population non incarcérée.

⁴⁵ Le présent rapport se réfère soit à une valeur moyenne pour l'année civile écoulée, soit à une date précise (en l'occurrence le 1^{er} janvier 2014). Jusqu'en 2011, les chiffres se réfèrent à l'année judiciaire (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante).

⁴⁶ Ces chiffres comprennent les mineurs et les reclus(es) volontaires.

La classe d'âge la plus importante reste celle des 30 à 40 ans qui est en légère augmentation par rapport à l'année 2014.

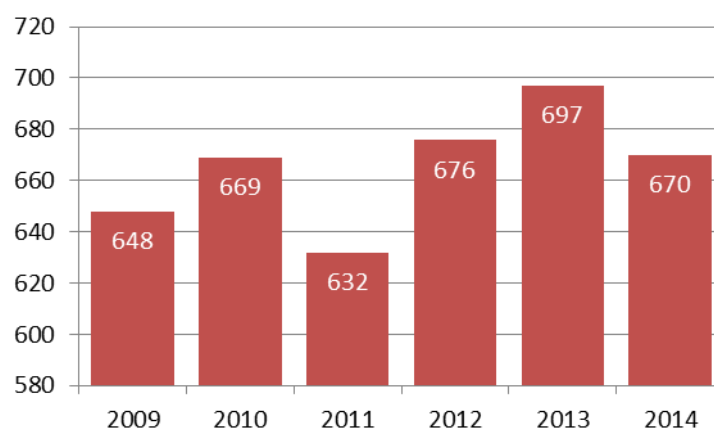


La population dont l'âge est compris entre 30 et 50 ans compte pour 54,2% de la population carcérale dans son ensemble. 74,1 % de la population pénitentiaire ont entre 25 et 50 ans. Il faut noter une augmentation des personnes détenues de plus de 60 ans dont le taux a progressé de 0,9% le 1.1.2012 à 3,2% le 1.1.2015.

4.1.3. Taux de détention⁴⁷

Le taux de détention reste relativement stable en 2014 (1,2% soit 121,88 détenus pour 100 000 habitants) par rapport à 2013 (1,3% soit 129,80 détenus pour 100 000 habitants) et à 2012 (1,29% soit 128,77 détenus pour 100 000 habitants). Selon les statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe (SPACE I), il s'agit d'un taux de détention élevé puisqu'il est supérieur à 100 détenus pour 100 000 habitants.

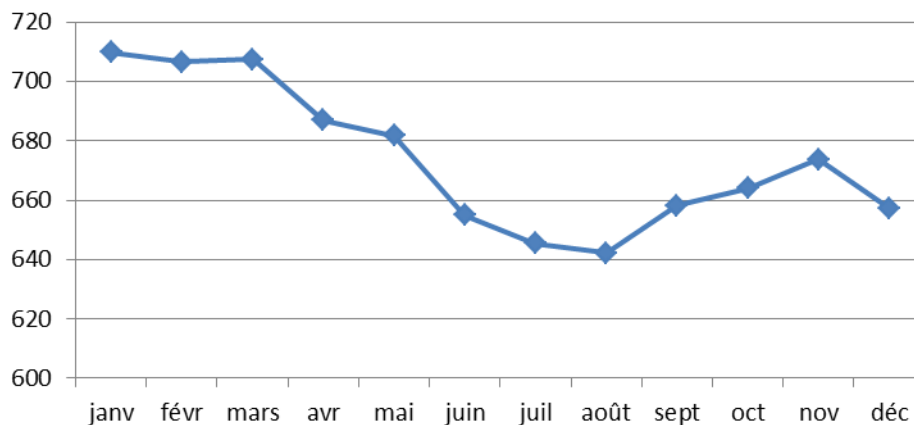
4.1.4. Evolution du nombre de détenus (moyenne)



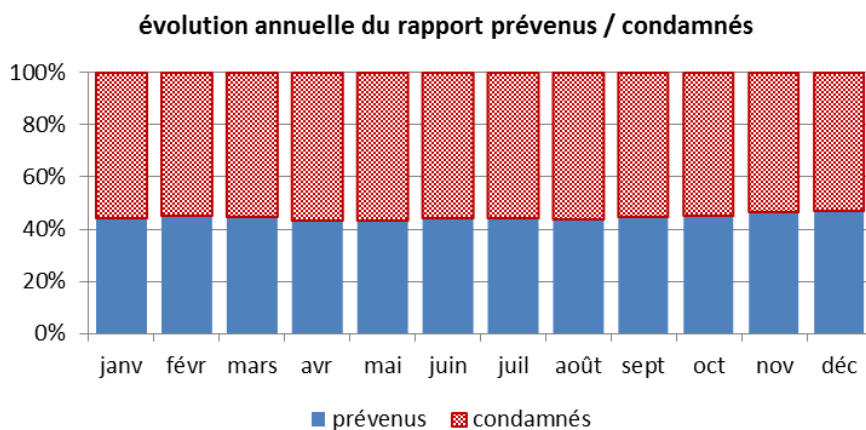
Par rapport à 2013, le nombre de détenus connaît une baisse.

⁴⁷ Calculé à la base d'une estimation au 1^{er} janvier du nombre d'habitants du G-D de Luxembourg (source : Le Luxembourg en chiffres – STATEC Septembre 2014).

4.1.5. Evolution annuelle du nombre de détenus en 2014

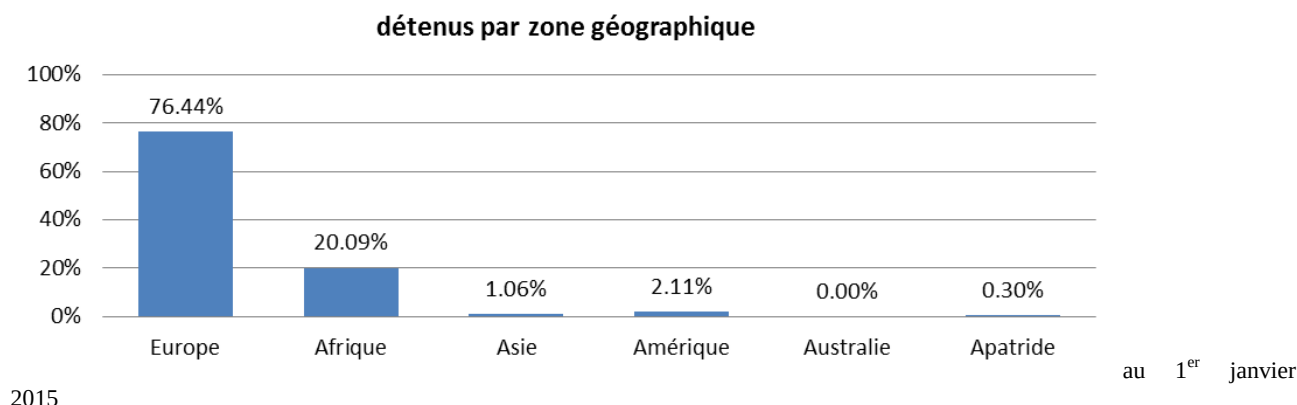


Alors que l'on observait en 2013 une augmentation graduelle de la population pénitentiaire, cette dernière connaît une nette régression depuis le mois d'avril 2014. En août, le nombre de personnes incarcérées était au plus bas.

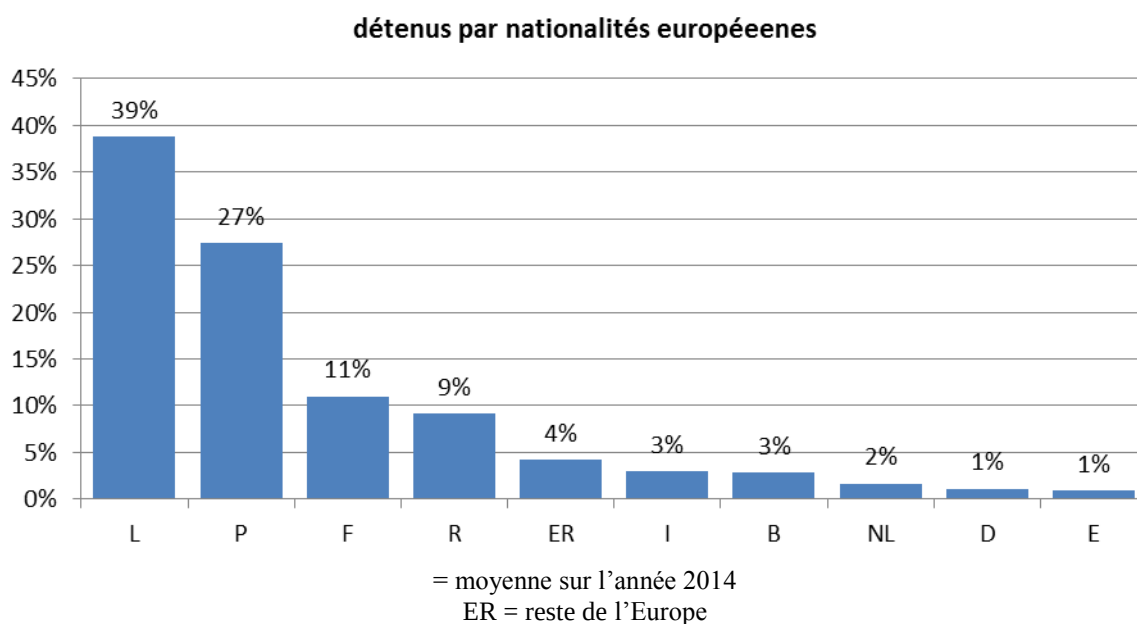


Le rapport prévenu – condamné (40% - 60%) reste stable depuis quelques années. Le pourcentage élevé de prévenus s'explique par le nombre très élevé d'étrangers non-résidents mis en détention préventive en raison d'un danger de fuite presque toujours retenu.

4.1.6. Distribution des détenus par zone géographique et par nationalité



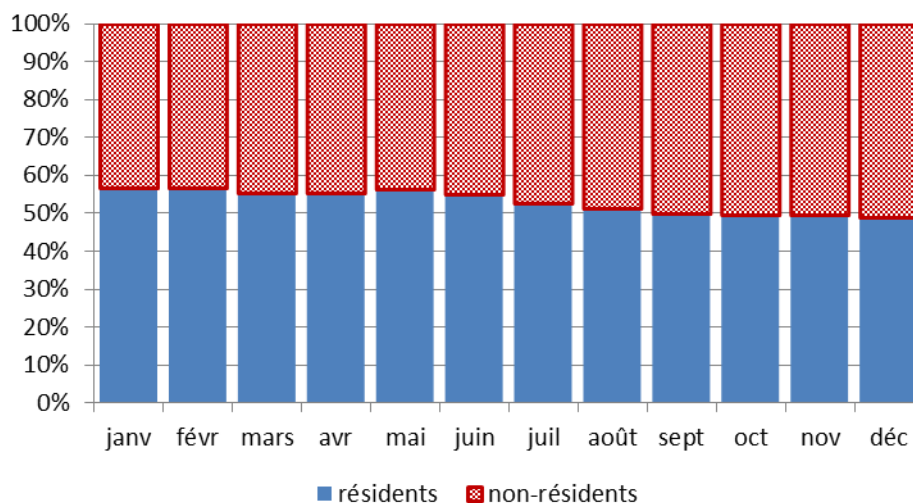
Le taux de détenus d'origine européenne a encore régressé en 2014 (82,36% en 2012, 77,51% en 2013 et 76,44% en 2014), par contre celui relatif aux détenus d'origine africaine est en légère hausse (13,04% en 2012, 19,2% en 2013 et 20,09% en 2014).



La grande majorité des détenus européens sont des nationaux luxembourgeois et ce taux connaît en 2014 (39%) une augmentation par rapport à 2013 (35,3%). Les détenus de nationalité luxembourgeoise sont suivis d'une forte proportion de détenus de nationalité portugaise (25% en 2013) et française (8,1% en 2013). Pour des raisons de transparence, la population des détenus roumains a été référencée, comme il s'agit du 4^e groupe le plus représenté en milieu pénitentiaire.

Le rapport entre détenus luxembourgeois et détenus étrangers reste relativement stable (35,3% en 2013 et 37,1% en 2012).

4.1.7. Evolution annuelle du rapport résidents / non-résidents



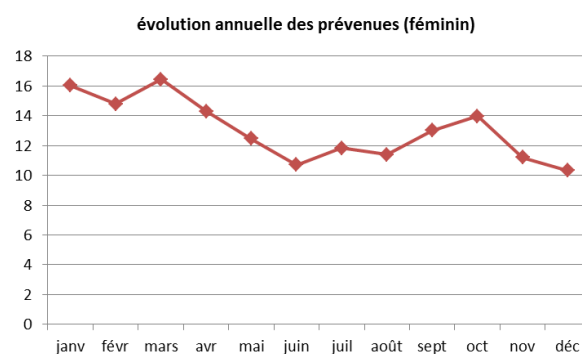
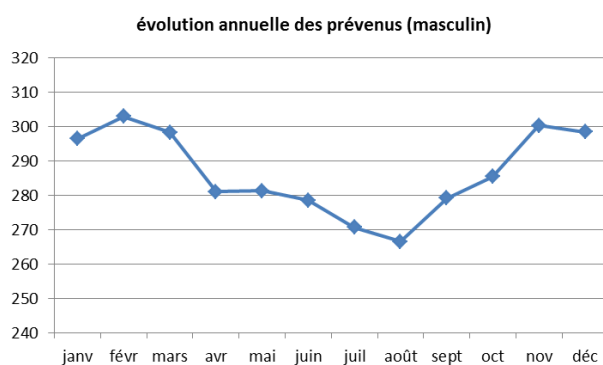
4.2. Prévenus⁴⁸

Evolution annuelle moyenne des prévenus par sexe :

4,35 % femmes soit 13,03 personnes

95,65 % hommes soit 286,54 personnes

Le rapport hommes-femmes prévenus reste relativement stable par rapport à 2013 (femmes 4,8 %, hommes 95,2 %).



Concernant l'évolution annuelle des prévenus, la même baisse est observée au mois d'août que pour le nombre de détenus (4.1.5.).

Le nombre de prévenues est en baisse tout au long de l'année et passe ainsi de 16 prévenues en début d'année à 10 prévenues en fin d'année.

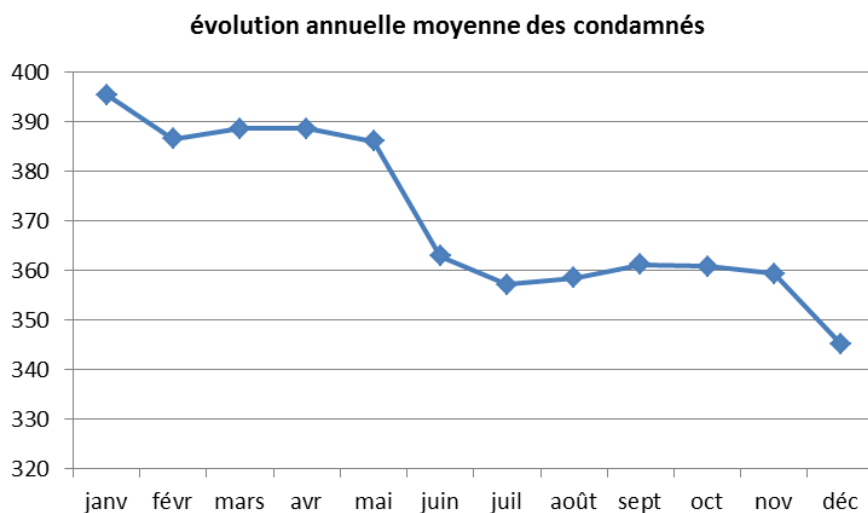
⁴⁸ Détenus non condamnés ou dont la condamnation n'est pas définitive parce qu'ils ont utilisé une voie de recours (appel ou cassation) ou qu'ils sont dans les délais légaux pour le faire.

4.3. Condamnés

4.3.1. Evolution annuelle moyenne des condamnés

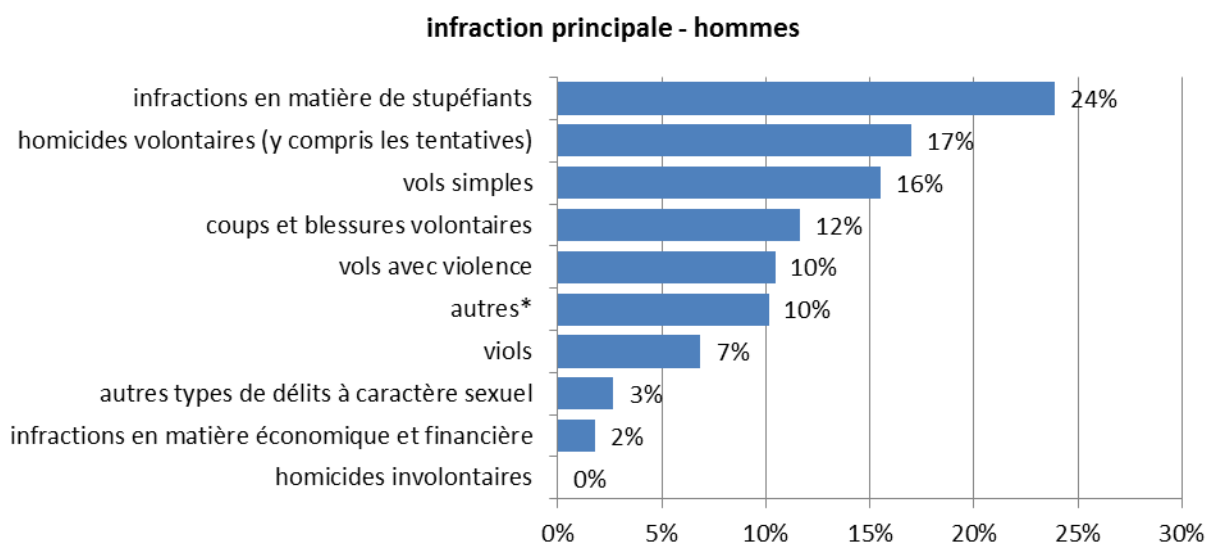
4,10 % femmes soit 15,19 personnes

95,90 % hommes soit 355,64 personnes



Le graphique montre que le nombre de condamnés est en régression constante depuis le début de l'année 2014. En effet, la population pénitentiaire des condamnés a connu deux baisses significatives aux mois de mai et novembre.

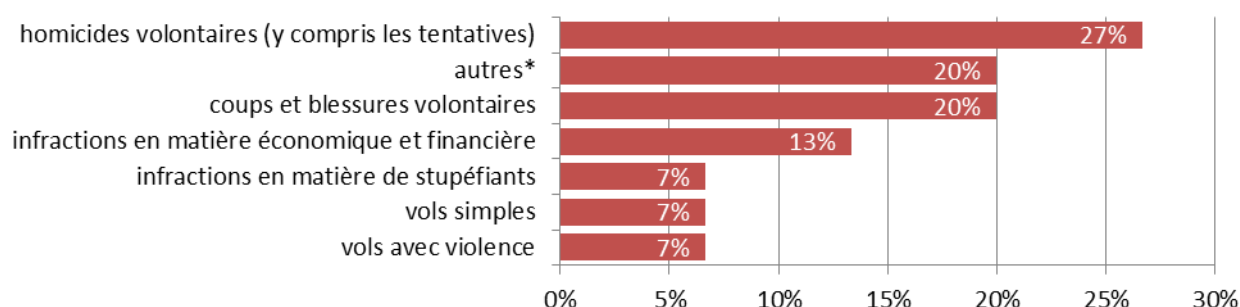
4.3.2. Répartition des condamnés (condamnation définitive) au 1^{er} janvier 2014 selon l'infraction principale



*circulation, incendie volontaire, menace d'attentat, abandon de famille, destruction, détournement d'objets saisis, extorsion et chantage, armes prohibées, contrainte par corps, grivèlerie, outrage, prise d'otage, proxénétisme, rébellion

Comme les années précédentes, les infractions de trafic de stupéfiants représentent la catégorie d'infractions la plus importante pour les hommes condamnés en 2014 (24%), suivis des homicides volontaires (17%) et des vols (16%). Il faut noter que les homicides volontaires (y compris les tentatives) ont progressé de 14 % en 2013 à 17% en 2014. Les homicides involontaires quant à eux sont passés de 2% en 2013 à 0% en 2014.

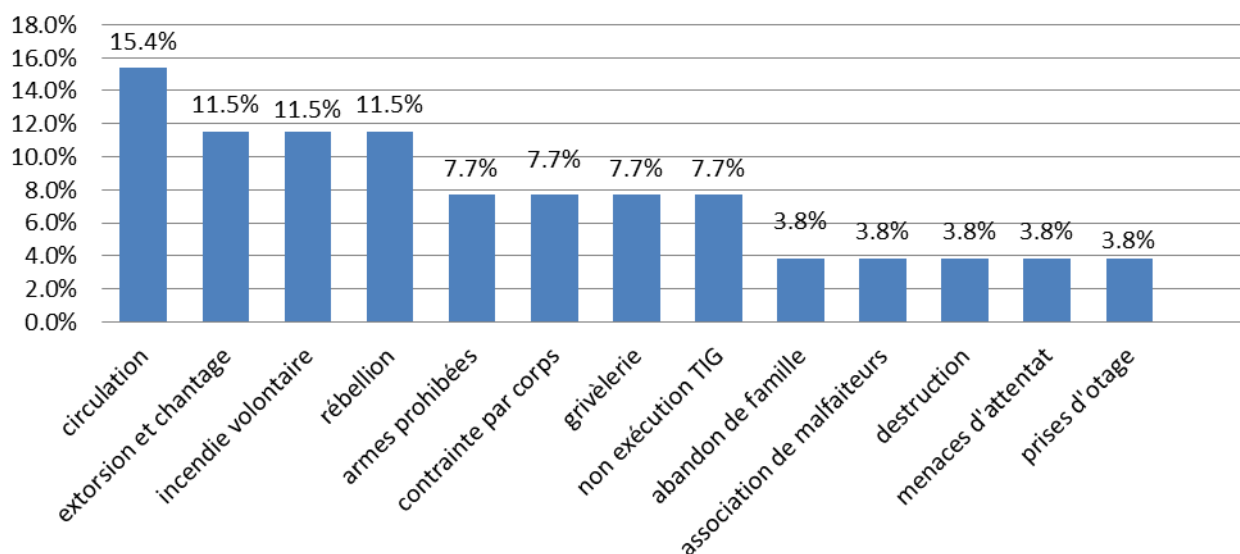
infraction principale - femmes



Le taux des crimes de sang reste relativement stable par rapport à 2013 (28%). Ainsi, le nombre de condamnées pour homicide volontaire est passé de 24% en 2012 à 28% en 2013 et à 27% en 2014.

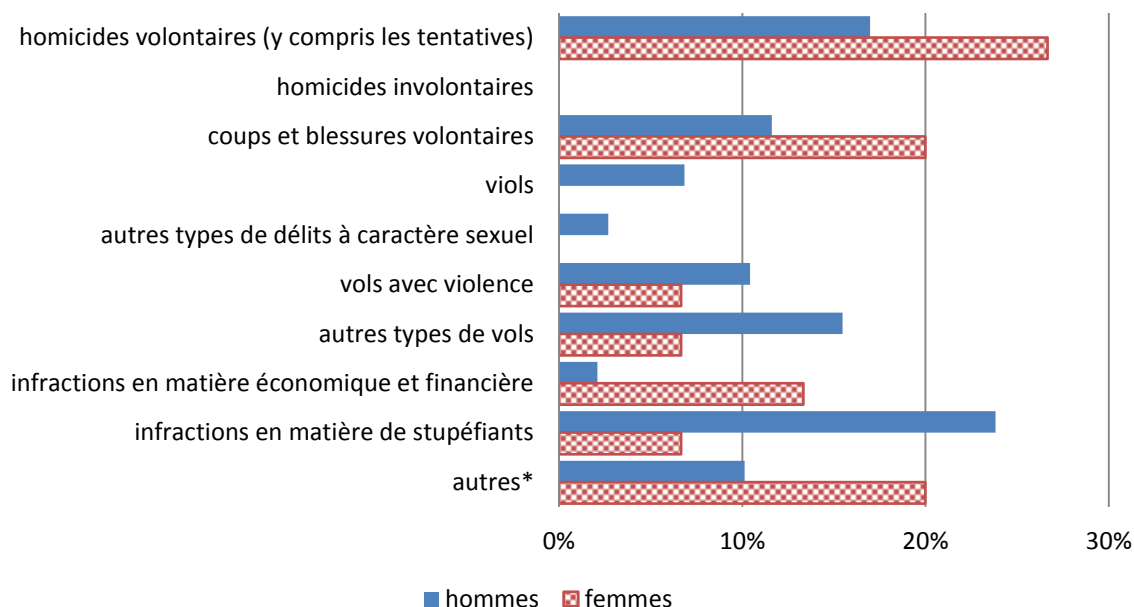
Les infractions pour coups et blessures volontaires ont connu une nette progression de 11% en 2013 à 20% en 2014.

*autres (hommes et femmes)



Contrainte par corps : Incarcération prononcée contre une personne ne s'acquittant pas de l'amende qui lui a été infligée. La durée de la contrainte par corps est d'un jour par 50€ d'amende.

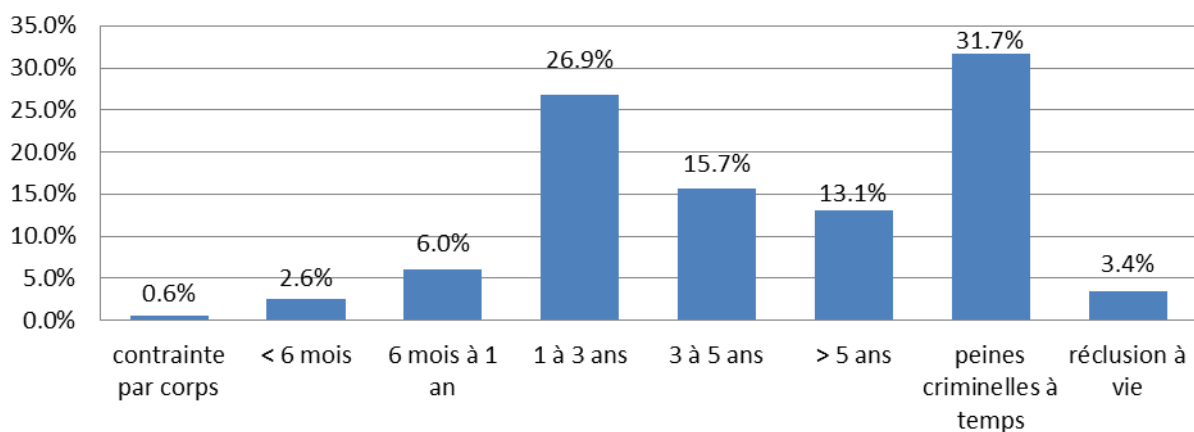
comparaison hommes - femmes



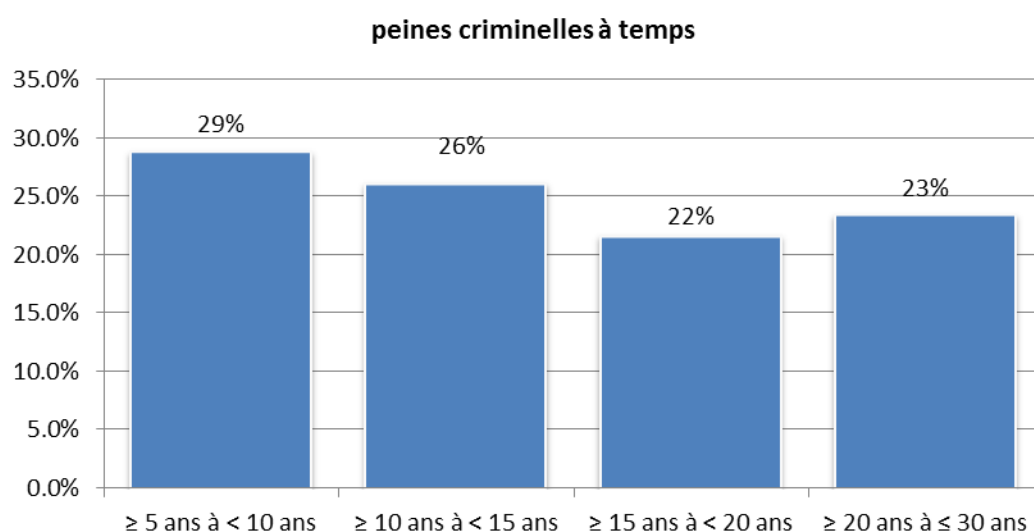
Une comparaison hommes – femmes en matière de condamnations montre que la proportion de femmes impliquées dans des atteintes graves contre la personne est plus élevée que pour les hommes (près de 50 %). Les détenues sont également plus représentées en matière de criminalité économique et financière que les détenus. Par contre, pour ce qui est des infractions en matière de stupéfiants, les hommes dominent toujours le tableau.

4.3.3. Répartition des condamnés au 1^{er} janvier 2014 selon la longueur de la peine prononcée

répartition des condamnés - longueur de peine



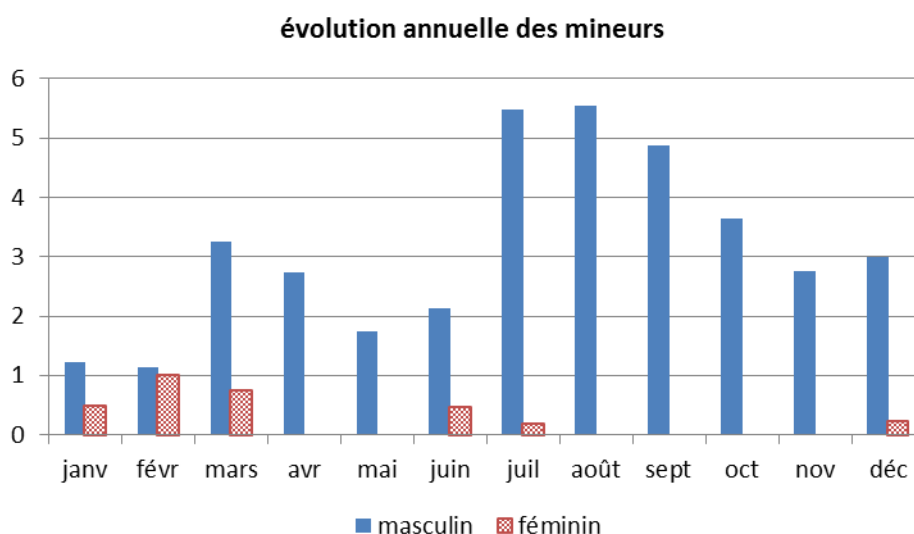
Les peines d'emprisonnement d'une durée inférieure à une année ne représentent que 9,2% de la population pénitentiaire. Les peines de 1 à 3 ans ont diminué de 33,4% en 2013 à 26,9% en 2014. Les peines comprises entre 1 an et 5 ans représentent 42,6% des condamnés. Les peines criminelles de 5 ans à 30 ans ont connu une légère augmentation en passant à 31,7% en 2014 par rapport à 28,00% en 2013. Le taux de condamnations à la réclusion à vie est resté stable par rapport à 2013 (3,7%).



Les peines criminelles à temps sont restées relativement stables par rapport à 2013.

4.4. Mineurs

Le graphique montre la moyenne des placements de mineurs au CPL en application des articles 6 et 24 de la loi modifiée du 10 août 1992 sur la protection de la jeunesse. Le nombre de garçons a connu des pics aux mois de juillet à septembre 2014 (4-6) et oscille pour le reste de l'année en moyenne entre deux à trois placements par mois. Le nombre de placements de filles n'excède pas un placement par mois.



5. Incidents

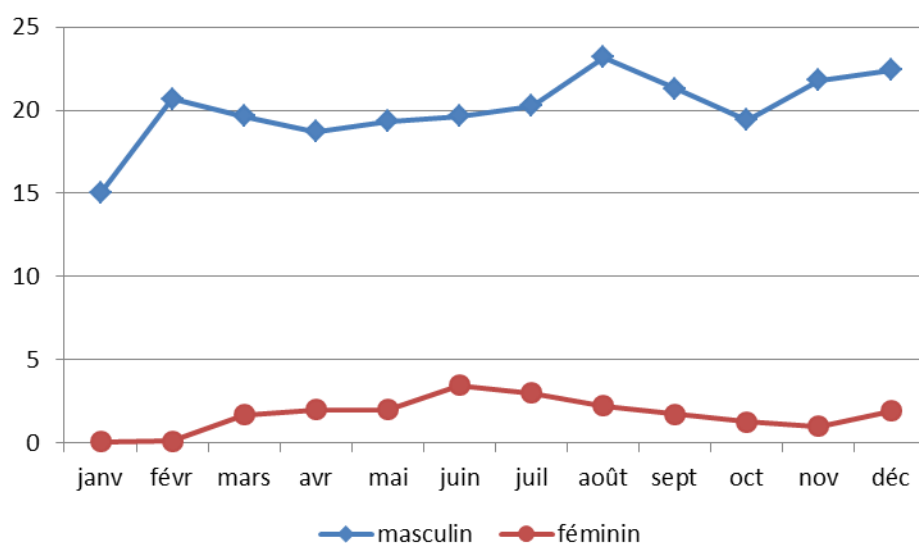
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, l'administration pénitentiaire a dénombré les incidents suivants :

- aucune évasion du CPL (idem en 2013)
- aucune prise d'otage(s) (idem en 2013)
- aucun mouvement collectif ou révolte⁴⁹ (idem en 2013)
- 2 fugues du CPG (idem en 2013)
- un décès au CHL pour cause de maladie (1 en 2013)
- aucune agression physique grave contre le personnel (idem en 2013)
- au CPG 8 non-retours de congés pénaux, congés accompagnés, sorties autorisées, sorties visites et semi-liberté (12 en 2013)
- au CPG aucun et au CPL 85 actes de violences (coups et blessures, rixes et disputes) entre détenus (124 en 2013)

6. Aménagements de peine

6.1. Surveillance électronique

Le nombre de condamnés placés sous surveillance électronique a oscillé en moyenne entre 12 et 26 au cours de la période observée. En 2013, le nombre de placés sous surveillance électronique oscillait entre 12 et 41.



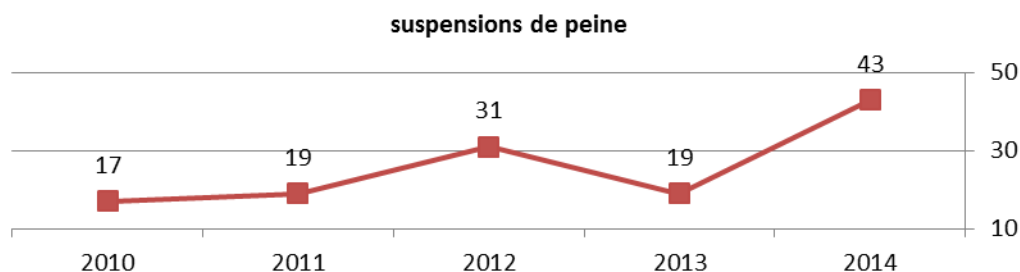
6.2. Semi-liberté

8 763 journées de **semi-liberté** ont été accordées à la population carcérale du CPG au cours de l'année 2014 (contre 8 472 en 2013).

⁴⁹ Nécessitant l'intervention des forces de l'ordre.

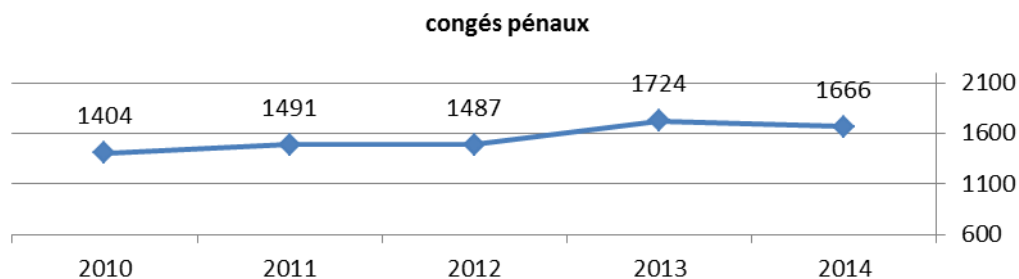
6.3. Suspension de peine

En 2014, 43 **suspensions de peine** ont été accordées (toutes au CPG).



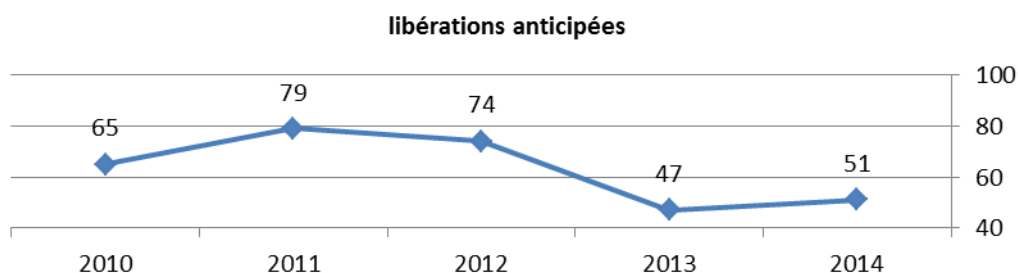
6.4. Congé pénal

1 666 journées de **congé pénal** ont été accordées (dont 1 532 au CPG) en 2014. L'on observe une diminution des congés pénaux accordés en 2014 par rapport à 2013. Cette régression est en relation avec la diminution de la population pénitentiaire au CPG.



6.5. Libération anticipée

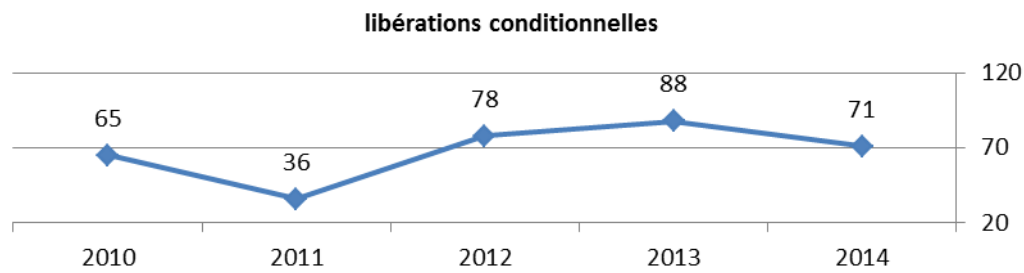
51 **libérations anticipées** (toutes accordées au CPL⁵⁰)



⁵⁰ En vertu de l'art. 11 de la loi relative à certains modes d'exécution des peines privatives de liberté

6.6. Libération conditionnelle

71 libérations conditionnelles ont été accordées (31 au CPL et 40 au CPG).



7. Les activités psychosociales et socio-éducatives

7.1. Service psychosocial et socio-éducatif (SPSE) du Centre Pénitentiaire de Luxembourg⁵¹

7.1.1 Le personnel

Depuis le début de l'année 2014, le service « sport » et le service « accueil des visiteurs » font partie du SPSE. Ainsi, le SPSE compte pour les offres psychosociales et socio-éducatives un effectif de 29 personnes :

- 4 psychologues
- 6 assistantes sociales
- 7 éducateurs gradués
- 2 éducatrices diplômées détachées par le Ministère de l'Education Nationale de l'Enfance et de la Jeunesse
- 1 assistant administratif
- 1 employé administratif à mi-temps
- 6 moniteurs sportifs
- 2 gardiens détachés du corps de garde.

Néanmoins, le nombre des agents SPSE effectivement présents, a changé au cours de cette année :

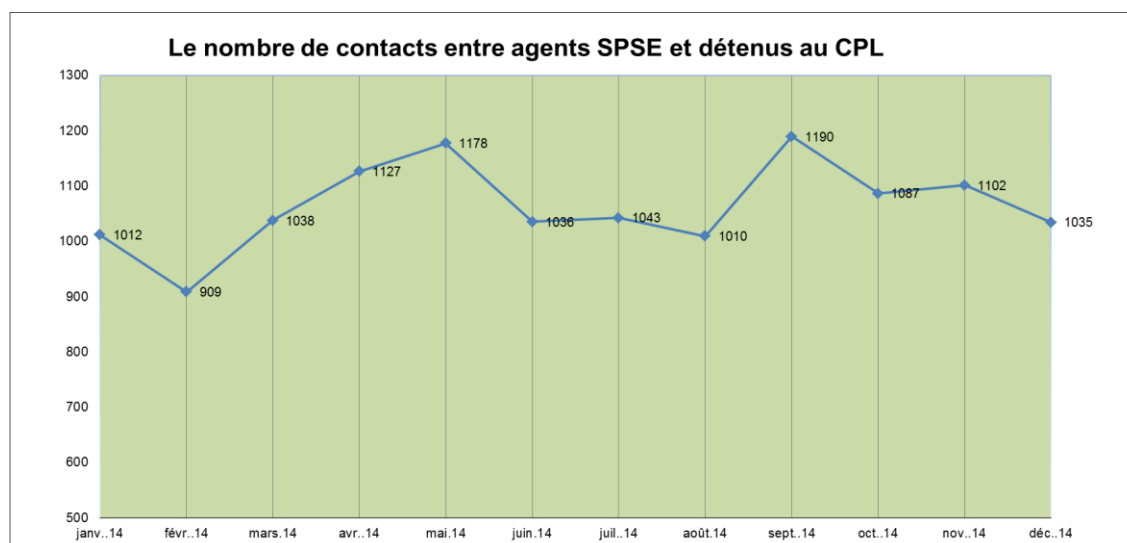
- une assistante sociale qui est affectée à 50%, est dispensée du service depuis octobre et cette dispense de service sera suivie d'un congé de maternité et d'un congé parental ; son retour est prévu pour la mi-juin 2015 ;
- une éducatrice graduée qui est également affectée à 50%, est en congé de maternité depuis la mi-avril et en congé parental depuis le mois de septembre ; son retour est prévu pour avril 2015 ;
- une assistante sociale se trouve en congé de maladie prolongé depuis le mois de novembre ; son retour est prévu pour la mi-mars 2015 ;
- une assistante sociale n'a repris son travail à temps plein qu'en décembre 2014 ;
- une psychologue est affectée à 75%.

7.1.2 La mission de l'agent SPSE

La mission de l'agent SPSE est la prise en charge psychosociale et socio-éducative des personnes détenues, la préparation à la libération ainsi que la confrontation avec le comportement du détenu qui est à l'origine de son incarcération. L'agent SPSE est donc la personne de référence intra-muros du détenu et ensemble, ils mettent en place un plan de guidance (ou bien un traitement pénologique) permettant au détenu d'organiser son séjour au CPL, de minimiser le risque de récidive et bien entendu, son retour en société.

En moyenne, 14.9 agents SPSE par mois ont suivi les personnes détenues. Ces agents ont effectué pendant l'année dernière 12767 suivis/entretiens, voire une moyenne de 1063.9 par mois ou 71.5 par agent SPSE et par mois. Le graphique ci-dessous présente l'évolution au cours de l'année judiciaire 2014 des suivis/entretiens effectués par les agents SPSE.

⁵¹ Texte rédigé par Monsieur Sacha SCHNEIDER, éducateur gradué et préposé du Service Psycho-Socio-Educatif (SPSE) du CPL.



Graphique 1 : fréquence mensuelle des suivis/entretiens du SPSE

7.1.3 Les autres secteurs d'activités du SPSE

Il faut savoir que 75% du temps effectif des agents SPSE est utilisé pour assurer le suivi psychosocial et socio-éducatif et pour entamer toutes les démarches administratives dans le cadre du traitement pénologique. Dans ce contexte, le SPSE a pris 17'650 contacts avec d'autres professionnels intra- et extra-muros.

Les autres 25% du temps effectif des agents SPSE se répartissent comme suit :

- 1179 mises en contact avec les membres de la famille qui rendent visite à leurs proches incarcérés au CPL ;
- 1059 participations aux réunions (réunion de service, comité d'orientation du détenu, comité de guidance, comité travail et formation, réunion avec la direction, réunion avec les responsables de la détention, commissions des longues peines et autres).
- 1949 avis écrits pour la direction et Madame la Déléguée du Procureur général d'Etat : les agents SPSE rédigent des avis au sujet d'éventuelles demandes des personnes détenues (modalités de l'exécution de la peine, avis concernant des visites entre détenus, etc.)

7.1.4 Activités thérapeutiques

7.1.4.1 Entraînement antiviolence

L'entraînement antiviolence est organisé sous forme de séances d'entraînement hebdomadaires d'un groupe de six à douze participants. Ces séances, qui ont lieu pendant au moins 4 mois à raison de 60 heures en tout, visent à explorer les facteurs favorisant le passage à l'acte violent et à confronter l'individu à ses propres déterminations. L'organisation et l'encadrement des séances d'entraînement sont assurés par l'association sans but lucratif « Antigewalttraining Luxembourg ». Le SPSE assure la coordination des séances. Pendant l'année 2014, un entraînement a été organisé auquel ont participé douze détenus.

7.1.4.2 Atelier de méditation

La méditation est un ensemble de techniques physiques et mentales pour gérer le stress (quel que soit sa nature). Elle peut diminuer les effets psychologiques et physiques, favoriser le développement d'une prise de conscience, une ouverture vers les autres et une remise en question des comportements. Entre octobre et décembre avaient eu lieu neuf séances de méditation. La durée d'une séance est limitée à 1h15. L'atelier a été organisé et mis en place en faveur des personnes prévenues du régime A. En moyenne, six personnes y ont participé.

En outre, depuis mai 2014, des consultations individuelles sont organisées pour mieux répondre aux besoins spécifiques des personnes détenues. Ainsi, cinq détenus ont pu profiter d'une prise en charge individuelle et en tout, 70 séances individuelles ont eu lieu.

Depuis août (2014), les femmes détenues de la section F ont également la possibilité de participer à des séances de méditation. Ces séances ont lieu toutes les deux semaines. Le nombre de participantes varie entre 3 et 5.

7.1.4.3 Séances psychothérapeutiques pour les détenus

Pendant l'année 2014, 36 détenus ont suivi une psychothérapie orientée sur le crime. Actuellement, l'administration pénitentiaire dispose de sept psychothérapeutes externes qui dispensent au CPL les séances thérapeutiques en langues allemande, française et portugaise. En tout, 632 séances thérapeutiques ont été prestées au cours de l'année 2014.

7.1.4.4 Séances thérapeutiques assistées par les animaux

Depuis 2009, un agent de probation offre des interventions assistées par un chien au sein du CPL. Il s'agit notamment d'entretiens entre agent de probation et détenu où la présence du chien permet de faciliter ou même de débloquer la relation professionnelle, de réduire l'agressivité et de renouer un contact avec le monde affectif, de séances individuelles dans un préau pour détenus à besoins spécifiques afin de stimuler les compétences sociales et de promenades thérapeutiques permettant au détenu ayant à purger une longue peine d'emprisonnement, de renouer le contact avec le monde extérieur dans un cadre privilégié.

Deux agents extrapénitentiaires ont offert des séances individuelles avec leurs chiens à quatre détenus qui présentent des besoins spécifiques. Depuis automne 2013, un groupe de rencontre « Den Körper erleben, die Seele spüren » à la section des femmes a pu être mis en place. Ce groupe qui est animé par une intervenante extérieure accompagnée par ses deux caniches, avait lieu 17 fois en 2014.

7.1.5 Service Sport

7.1.5.1 Sport pour hommes

Le service sport et loisirs est composé de 5 moniteurs sportifs et d'un membre du personnel de garde. Cette équipe assure quotidiennement (sauf les dimanches et jours fériés) la gestion et l'encadrement des détenus qui souhaitent faire du sport. Pendant l'année 2014, 22695 participations à des séances sportives ont été enregistrées, avec une moyenne de 1892 par mois.

7.1.5.2 Sport pour femmes

L'infrastructure sportive à la section des femmes est occupée par les détenues en détention préventive et par les détenues condamnées. Or, étant donné que le SPSE ne dispose pas d'un moniteur sportif de sexe féminin, la gestion et l'encadrement du sport des femmes tombent sous la compétence des gardiennes de la section des femmes. Des séances de danse « Zumba » ont été dispensées par deux intervenants extérieurs tout au long de l'année 2014, en principe une fois par semaine. Cette activité a été fréquentée par cinq à dix détenues par séance. Un cours de fitness a eu lieu en août/septembre, lors de l'absence pour vacances des intervenants du « Zumba ». Une à sept participantes par séance ont profité de cette offre.

7.1.5.3 Sport pour mineurs

Les détenus mineurs sont également pris en charge par l'équipe du service sport et loisirs. Ils viennent au sport du lundi au vendredi de 11h15 jusqu'au 12h45. Le nombre des mineurs présents au sport varie en fonction du nombre de mineurs placés en section disciplinaire du CPL. Pour l'exercice 2013, ce nombre se situe entre deux et huit mineurs. Ils pratiquent principalement le football, le badminton, le basket, le tennis de table et le fitness.

7.1.6 Activités diverses pour détenus

En 2014, de nombreux contacts ont été établis respectivement maintenus avec des personnes, associations, services et entreprises œuvrant dans les domaines culture, philanthropie, éducation et autres, afin de promouvoir des activités pour la population carcérale. Les projets suivants ont pu être réalisés :

7.1.6.1 Cours de premier secours

En collaboration avec la Direction administrative des services de secours de la protection civile qui délègue un instructeur, un cours de base réglementaire en matière de secourisme, d'une durée de 6 x 3 heures, a eu lieu en juillet/août. De 20 détenus participants, 17 détenus ont obtenu le certificat de réussite du « cours d'initiation aux gestes de premiers secours ». Vu le grand intérêt de la population carcérale pour cette formation (initialement 70 demandes de participation) d'autres cours de secourisme seront organisés selon la disponibilité des instructeurs des services de secours de la protection civile.

7.1.6.2 Fresques murales

Des équipes composées de 2 à 5 personnes, encadrées par un artiste-peintre spécialisé, ont réalisé en 2014 quatre fresques murales. Ainsi, un groupe de femmes détenues a créé deux œuvres dans les salles de visite de l'ancien et du nouveau bâtiment. Deux groupes d'hommes détenus ont embelli des pans de mur du couloir menant à la buanderie centrale, respectivement du couloir central.

7.1.6.3 Jardinage

En collaboration avec le service jardinage et le service de médecine psychiatrique pénitentiaire du CPL, un concept pour un jardin thérapeutique en prison a été développé. Par la suite, un jardin de fruits et légumes a été

installé sur un terrain près de l'unité psychiatrique et est désormais cultivé par des groupes de détenus, en grande partie à mobilité réduite, encadrés par l'ergothérapeute du SMPP. Une extension du jardin a été conçue et sera mise en oeuvre en 2015, incluant un parcours fitness/stimulateur des sens, un étang ainsi que des terrains de jeux. Un deuxième jardin de fruits et légumes a été aménagé dans la cour de promenade de la section des femmes.

7.1.6.4 Concert de blues

En juin, l'asbl Fête de la Musique a offert un concert de blues du groupe « Remo Cavallini Band » aux détenus intéressés.

7.1.7 Services aux détenus

7.1.7.1 Guide la personne détenue

Rédaction et actualisation de la brochure d'information « Guide de la personne détenue » qui est distribuée à chaque nouvelle admission. Ce recueil est disponible en 13 langues, dont le chinois et le russe, et donne des informations sur différents aspects d'un séjour au CPL.

7.1.7.2 Farde d'accueil

Fourniture de matériel permettant la constitution d'une farde d'accueil aux sections de détention de passage qui accueillent les nouvelles admissions. Ce « welcome-pack », distribué à chaque nouvelle admission, comprend un nécessaire à écrire et à correspondre, les brochures d'information « Guide de la personne détenue » 1 et 2 et autres dépliant.

7.1.7.3 Canal-Info et « CPL-Text » du réseau de télévision des détenus

Animation du canal-info sur le réseau télévisé interne et rédaction des pages du télétexte interne « CPL-Text » sur ce même canal-info. Le télétexte diffuse actuellement sur 272 pages «des informations actuelles, utiles et divertissantes» à l'intention des détenus, telles que les notes de l'administration visant la population du CPL, listes diverses (produits épicerie, horaires bus, ...) contributions littéraires de détenus, conseils et autres informations. Grâce au soutien de la Fondation « Thierry Van Werweke » ainsi que de « Paul Thiltges Distributions », des films de grande valeur culturelle et artistique, surtout de production luxembourgeoise, sont montrés depuis août sur ce canal.

7.1.8 Accueil des visiteurs

L'« accueil des visiteurs » est un service intégré au SPSE dont les missions sont d'accueillir les visiteurs et de leur fournir tous les renseignements dont ils auront besoin, de délivrer, par délégation de signature, les autorisations de visite aux membres de la famille, de préparer les demandes d'autorisation de visite pour d'autres visiteurs suivant les instructions de la direction et de gérer l'agenda des rendez-vous pour les visites.

7.2. Service psychosocial et socio-éducatif (SPSE) du Centre Pénitentiaire de Givenich⁵²

Givenich, le 9 janvier 2015

Jean-François Schmitz
Préposé SPSE-CPG

Madame Christiane Bisenius
Déléguée du procureur général d'Etat
Parquet général
Luxembourg

Concerne : Rapport d'activités 2014 du SPSE-CPG⁵³

Madame Bisenius,

Notre rapport d'activités se base sur les mesures décrites dans le guide du dispositif d'accompagnement des détenus au CPG⁵⁴. Ce dispositif comprend deux éléments majeurs, à savoir « l'Accompagnement personnalisé des détenus » et cinq « programmes d'accompagnement » :

- Le programme de développement des compétences de vie
- Le programme d'accompagnement psychocriminologique
- Le programme Emploi et Employabilité
- Le programme Tox
- Le programme Enseignement et Formation

L'organisation des trois premiers programmes incombe en majeure partie au SPSE-CPG (à part les activités de travail au sein des ateliers du CPG et celles de Défi-Job).

Les deux derniers programmes seront abordés par les services qui sont en charge de l'organisation de ces programmes : l'équipe TOX du CHNP⁵⁵ pour le programme TOX et le Service Enseignement et Formation du MEN⁵⁶ pour le programme Enseignement et Formation.

Notre rapport comprend trois parties. La première concerne l'accompagnement personnalisé des détenus, la suivante aborde les activités au niveau des trois programmes d'accompagnement pour lesquels nous sommes responsables et la dernière partie comprend quelques pistes de réflexion, critiques et propositions de remédiation.

PARTIE I : Accompagnement personnalisé des détenus

⁵⁷

⁵² Texte rédigé par Monsieur Jean-François SCHMITZ, psychologue et préposé du SPSE du Centre Pénitentiaire de Givenich.

⁵³ SPSE = Service Psycho-Socio-Educatif

⁵⁴ Le guide du dispositif d'accompagnement des détenus a été rédigé par M. Claude HAAS (Université du Luxembourg) et par M. Jean-François SCHMITZ (SPSE-CPG) en 2008 dans le cadre du projet EQUAL-RESET et ensuite revu par M. SCHMITZ en 2012. L'objectif spécifique du dispositif est de créer un cadre conceptuel et opérationnel cohérent décrivant le travail d'accompagnement des détenus au CPG et permettant aux différents intervenants professionnels de coopérer de manière à assurer un traitement pénologique de qualité.

⁵⁵ CHNP = Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique

⁵⁶ MEN = Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

1. Introduction

Le Centre Pénitentiaire de Givenich (CPG) dispose d'une capacité d'hébergement maximale de 113 détenus. En 2014, 85 détenus ont séjourné en moyenne par jour au CPG.

Chaque détenu est accompagné pendant son séjour au CPG par agent du Service Psycho-Socio-Educatif, appelé **agent SPSE**. Notre équipe se composait au début de l'année 2014 de quatre agents SPSE : 1 psychologue (qui est aussi le préposé du service), 1 assistante sociale, 1 éducateur gradué, 1 éducatrice diplômée et des deux moniteurs de sports.

A première vue ce nombre d'agents paraît être suffisamment élevé pour assurer le suivi des détenus séjournant au CPG (28 cas par agent). Il nous importe cependant de souligner que les agents ne réalisent pas seulement des suivis de détenus, mais qu'ils organisent aussi de nombreuses interventions au niveau des programmes.

Compte tenu de cette information, l'effectif de notre service a été insuffisant. Heureusement notre demande en personnel a été entendue par les autorités responsables et nous les en remercions.

Ainsi, une éducatrice graduée a pu être engagée en juin 2014 et une autre éducatrice graduée joindra notre équipe à partir de janvier 2015. Notre équipe qui atteindra alors le même effectif qu'elle avait en 2012 avant le départ de deux agents⁵⁸.

Nous avons reçu au courant de l'année 2014 de la part de notre direction la bonne nouvelle que le gouvernement a accepté d'augmenter l'effectif de notre service de deux postes supplémentaires: celui d'un psychologue et d'un éducateur diplômé. Notre service se composera donc en 2015 de 2 psychologues, 1 assistante sociale, 3 éducateurs gradués, 2 éducateurs diplômés et de 2 moniteurs de sport.

Cet accroissement nous permettra de diversifier nos offres tant au niveau de l'accompagnement personnalisé qu'au niveau des programmes d'accompagnement. Il ne sera cependant pas encore suffisant pour garantir l'entière mesure que nous estimons être nécessaires d'offrir aux détenus afin qu'ils puissent bien préparer leur sortie de prison.

2. Travail d'accompagnement personnalisé des détenus

Les rapports d'activités mentionnent souvent le nombre d'entretiens qui ont été menés avec les clients. Nous avons décidé de ne pas inclure ce genre de statistiques descriptives dans notre rapport comme elles sont peu significatives si on ne les différencie pas davantage : « Quel a été le sujet de l'entretien ? » (accompagnement en cas de crise, fixation d'un congé pénal pour raisons familiales, etc.)⁵⁹ et « quelle était l'ampleur du suivi nécessité par le client⁶⁰ et a-t-elle été respectée ? ». Nous allons réfléchir sur ce sujet et nous allons essayer d'apporter des données plus pertinentes pour l'année suivante.

Une donnée qui nous paraît être intéressante à mentionner est celle du nombre de changements d'agent SPSE. En effet, les détenus ont le droit de demander un changement d'agent en faisant une demande au préposé du

⁵⁷ Le guide de « L'Accompagnement personnalisé des détenus au CPG » a été rédigé par M. Claude Haas (Université du Luxembourg) et par M. Jean-François Schmitz (SPSE - CPG) dans le cadre du projet européen EQUAL-RESET en 2008, puis revu en 2012 par M. Schmitz.

⁵⁸ Un éducateur gradué a choisi de se réorienter professionnellement et une assistante sociale a été affectée au SPSE-CPL au vu du besoin extrêmement urgent en personnel de ce service.

⁵⁹ Un accompagnement en cas de crise nécessite bien plus de temps qu'une fixation d'un nième congé pour raisons familiales.

⁶⁰ Certains détenus nécessitent davantage d'entretiens que d'autres au vu de leurs problèmes. Il est important de savoir s'ils ont reçus un suivi intensif ou si les ressources en personnel ont été allouées à d'autres cas ou interventions.

service. En 2014, aucun changement d'agent n'a été réalisé. 3 demandes de changement ont pu être réglées par un entretien de médiation entre le détenu, l'agent SPSE et le préposé du SPSE.

Le travail de l'agent SPSE a de nombreuses facettes. Une des plus importantes consiste à orienter les détenus vers les mesures adaptées à leurs besoins, de les motiver à participer à celles-ci et de veiller à ce que ces mesures leur soient offertes. Les statistiques descriptives présentées dans la deuxième partie de ce rapport permettent de donner une impression de l'engagement des agents à ce niveau. A noter qu'en 2014, 243 détenus ont été suivis par notre service.

Le travail en réseau est une condition essentielle de notre travail d'accompagnement. Nous allons brièvement présenter certains des nombreux contacts que les agents SPSE ont eus avec des intervenants professionnels d'autres services.

Pour chaque détenu transféré du CPL au CPG (102 admissions de ce type au CPG) ou inversement du CPG au CPL (47 cas), les agents des deux SPSE s'échangent sur les cas des détenus (par téléphone, courriel, échange de dossier). Cette pratique permet de garantir une continuation dans le travail d'accompagnement entamé avec le détenu. Un autre partenariat est celui avec l'agent de probation du détenu au niveau de l'exécution de sa peine. Si le travail d'accompagnement de l'agent SPSE se termine au moment de l'élargissement du détenu, celui de l'agent de probation continue « extra-muros » pour les détenus élargis avant leur fin de peine sous conditions et ceci jusqu'au terme de la peine du condamné. La coopération avec les agents du SPSE-CPL ainsi que celle avec les agents de probation du SCAS a été excellente.

Nous sommes d'avis que le modèle de prise en charge d'un détenu par deux agents appartenant à deux services différents ayant chacun des attributions particulières⁶¹ présente beaucoup d'avantages. Il contribue d'une part à bien préparer la sortie du détenu et il permet d'autre part d'éviter les problèmes de transmission d'informations importantes au moment de la transition « Prison/Vie extra-muros » auxquels sont confrontés bien des services sociaux à l'étranger et qui sont sources de nombreux incidents. Rares sont d'ailleurs les détenus qui se plaignent de ce modèle. Nous soulignons ces avantages dans ce rapport, car certains acteurs externes ont mal compris ce modèle et plaident en faveur d'un modèle de prise en charge avec un agent.

Les agents SPSE ont participé à 46 réunions du comité de guidance lors desquelles 713 demandes des détenus pour pouvoir bénéficier de faveurs au niveau de l'exécution de la peine ont été avisées. En ce qui concerne ce « travail d'expertise », il faut encore noter que les agents adressent sur demande ou chaque fois qu'ils l'estiment nécessaire un avis, un rapport ou une note d'information concernant le cas d'un détenu à la direction ou à la déléguée du procureur général d'Etat. Cet échange d'informations par téléphone ou par courriel est particulièrement utile pour une gestion « just in time » des cas des détenus. Cette façon de travailler présente de nombreux avantages dont notamment celui de prévenir des incidents ou celui de donner dans un bref délai des avis concernant des demandes de détenus qui doivent être traitées de manière urgente (p.ex. membre de la famille hospitalisé).

Parmi les nombreuses autres tâches que les agents SPSE assurent, nous voulons mentionner encore les trois suivantes qui nous semblent particulièrement importantes :

- celle d'orienter chaque détenu présentant un problème de consommation de substances psychotropes vers l'équipe TOX (41 détenus orientés en 2014),
- celle d'être alerte concernant les détenus présentant une psychopathologie majeure ou un risque suicidaire nécessitant une prise en charge par le SMPP

⁶¹ Les modalités de collaboration entre ces deux agents ont été fixées dans une note interne en 2005 appelée « *le traitement pénologique: le travail des agents SPSE et SCAS* ».

(4 détenus orientés en 2014),

- celle de contribuer à l'organisation d'un séjour « sans heurts » au CPG (organisation de vêtements ou d'une télévision en cas de nécessité, informations et conseils aux détenus par rapport à leur séjour en détention, ..., entretiens de gestion de conflits entre détenus).

A part ce travail « opérationnel », les agents SPSE ont également apporté des contributions « stratégiques » au bon fonctionnement du service en adaptant leur méthode d'accompagnement aux besoins de notre clientèle. Dorénavant les détenus profiteront d'un accompagnement psychosocial par leur agent SPSE et la méthode de l'Empowerment Case Management est réservée à des cas spécifiques et non plus à tous les détenus. Ils ont, en plus, réalisé un travail de révision de notre système de documentation pour l'adapter à notre nouvelle façon d'accompagner les détenus.

3. Les transfèvements du CPG au CPL

47 transfèvements ont été opérés en 2014, dont 5 pour raisons médicales. 42 transfèvements ont été réalisés pour raisons disciplinaires. Notre analyse ne concerne que ces 42 cas (39 détenus différents)⁶². 29 ont été admis au CPG via le CPL et 10 ont été admis directement de l'extérieur au CPG.

21 des 39 détenus purgeaient une peine d'emprisonnement relativement courte allant jusqu'à 2 ans et 23 détenus avaient une durée de séjour maximale au CPG inférieure à un an. 35 détenus concernés présentaient un problème de consommation abusive de substances psychotropes.

Les trois tableaux ci-dessous présentent les distributions respectives.

	Durée de la peine d'emprisonnement		
	≤ 2 ans	] 2 ans et 5 ans [	≥ 5 ans
Transfèvements CPL	21	12	6

	Durée maximale du séjour au CPG : De l'admission jusqu'à la fin de peine		
	≤ 1 an	] 1 an et 2 ans]	> 2 an
Transfèvements CPL	23	12	4

	Problème de consommation abusive de substances psychotropes	
	Oui	Non
Transfèvements CPL	35	4

⁶² Remarque : 3 détenus ont été transférés à deux reprises cette année.

Nous retenons comme hypothèse de travail que le profil des détenus à risque d'être transféré est celui des détenus qui présentent un problème de consommation de substances psychotropes, purgeant une peine d'emprisonnement relativement courte et ayant une durée de séjour maximale au CPG inférieure à un an. Ce profilage est loin d'être parfait, mais il permet d'entamer des premières pistes de réflexions avec les services concernés.

Nous avons déjà discuté ce sujet avec le coordinateur de l'équipe TOX du CPG et par la suite nous avons mis en place ensemble avec l'équipe TOX du CPG à partir du mois d'octobre un système de d'échange d'informations concernant les détenus à risque d'être transférés au CPL. Nous espérons ainsi éviter cette expérience à un maximum de détenus.

Nous sommes conscients que cette mesure ne constitue qu'une parmi plusieurs permettant de réduire ce nombre. Il nous paraît être important de réfléchir sur notre façon de gérer ce groupe de détenus au CPG et il serait également important de réfléchir à des modifications éventuelles au niveau de la préparation des détenus présentant un problème de consommation de substances psychotropes avant leur transfert au CPG. Nous allons proposer aux responsables du SPSE-CPL, du SCAS et des deux équipes TOX de réaliser une réunion de concertation à ce sujet au début de l'année 2015.

4. Détenus élargis en fin de peine

43 cas ont été élargis en fin de peine. 31 ont été admis au CPG en provenance du CPL et 12 ont été admis directement de l'extérieur au CPG. La grande majorité des détenus élargis en fin de peine au CPG sont des détenus dont la durée de la peine d'emprisonnement est relativement petite (inférieure ou égale à deux ans) et dont la durée du séjour maximale au CPG est relativement réduite (calcul : date de la fin de la peine – date d'admission au CPG). 11 cas avaient une durée maximale du séjour inférieure ou égale à 3 mois et 14 une durée maximale de séjour inférieure ou égale à 6 mois.

	Durée de la peine d'emprisonnement		
	≤ 2 ans	] 2 ans et 5 ans [	≥ 5 ans
Elargissement en fin de peine	30	9	4

	Durée maximale du séjour au CPG : De l'admission jusqu'à la fin de peine		
	≤ 1 an	] 1 an et 2 ans]	> 2 an
Transfèvements CPL	40	3	0

Le tableau ci-dessous donne des précisions quant à la situation socio-économique de ces 43 cas à la fin de leur peine.

Papiers	Adresse	Logement	Emploi	Autres ressources financières
42	40	37	17	19

36 cas bénéficiaient de ressources financières au moment de leur sortie : 17 avaient un emploi, 9 disposaient de ressources financières de la part de l'Etat (pension d'invalidité, pension de vieillesse, chômage, RMG), 9 étaient soutenus financièrement par leur famille et 1 cas disposait de ressources personnelles.

Un cas était transféré dans une prison à l'étranger pour y purger une autre peine et 6 cas ne bénéficiaient d'aucune ressource financière à leur sortie du CPG, sauf les quelques euros qu'ils avaient sur leurs comptes au CPG. 3 d'entre eux ont été admis comme reclus volontaires et les trois autres ont préféré quitter le CPG pour aller vivre chez des amis. Ils ne voulaient pas non plus profiter d'un suivi psychosocial.

Des 17 cas qui ont été élargis avec un emploi, 14 ont pu trouver un emploi pendant leur séjour au CPG et 3 disposaient d'un emploi ou d'une promesse d'embauche au moment de leur admission.

Les 43 avaient leurs papiers d'identité en règle à la sortie de prison. 30 les avaient déjà au moment de leur admission et 13 ont profité de leur séjour pour les faire.

41 disposaient d'une adresse au moment de leur élargissement. 31 disposaient d'une adresse au moment de leur admission et 10 ont pu en obtenir à partir du CPG.

37 disposaient d'un logement (propriétaire, locataire, famille, amis) et 6 étaient sans abri. A leur admission 9 détenus étaient sans abri. 5 d'entre eux ont pu utiliser leur séjour pour améliorer leur situation de logement. 2 détenus ont perdu leur possibilité de logement pendant leur séjour en prison.

Les études criminologiques montrent que pendant les six à douze premiers mois après la sortie de prison le risque de récidive est particulièrement important. Ce risque est d'autant plus élevé si les personnes élargies de prison ne sont pas suivies par un intervenant psychosocial pouvant leur aider en cas de difficultés personnelles ou sociales. Or, les détenus élargis en fin de peine ne sont plus suivis par leur agent de probation et ils doivent faire appel aux services sociaux ou d'aide psychologique du réseau social luxembourgeois. Ces services sont cependant très sollicités et les réponses de prise en charge durent. Pour éviter des situations de stress (facteur de risque de récidive) nous essayons pour les détenus qui sont élargis en fin de peine d'établir un réseau d'aide et de soutien avant la sortie de prison. 14 cas ont bénéficié d'un suivi psychosocial après leur élargissement.

La gestion de la transition « Prison / Vie extra-muros » retient toute notre attention. Nous avons implanté l'utilisation systématique d'une « checklist de la préparation de la sortie » qui est remplie six mois avant l'élargissement présumée du détenu pour éviter que des éléments importants par rapport à la préparation de sa sortie ne soient oubliés d'être réglés avant son élargissement. Nous veillons que les détenus toxicodépendants puissent bénéficier s'ils le souhaitent d'un suivi post pénitentiaire auprès d'un service spécialisé et nous coopérons intensivement avec l'équipe TOX pour mettre de tels suivis en place. En principe, ces suivis auprès de services externes débutent déjà avant l'élargissement afin de garantir qu'une relation d'aide s'installe avant la sortie de prison.

En fin de compte, avec votre appui, un projet de « préparation de la transition Prison – Vie extra-muros » a été développé par un groupe de travail comprenant des membres de différents services du CPG. Ce projet commencera au début de l'année 2015 et nous espérons qu'il soit un grand succès.

5. Détenus élargis sous conditions avant leur fin de peine

66 cas ont été élargis avant leur fin de peine (40 en libération conditionnelle, 16 suspension de peine, 7 suspension de la peine avec surveillance électronique, 3 fractionnements de peine).

52 avaient un emploi au moment de leur sortie de prison.

12 ne travaillaient pas (3 RPGH, 3 pensions d'invalidité, 2 RMG, 2 recherche d'un emploi, 1 formation scolaire, 1 transfert dans une prison à l'étranger). Parmi ceux-ci, 8 bénéficiaient d'une mesure d'aide sociale

(RMG, RPGH, ...) ⁶³, 4 cas étaient soutenus financièrement par leur famille, 1 cas disposait de ressources personnelles et 1 cas ne disposait que de l'argent sur ses comptes au CPG. 2 cas étaient élargis sans abri, dont 1 ne disposait pas de papiers d'identité au moment de son élargissement.

6. Situation socio-économique des détenus élargis du CPG

4 détenus ont été élargis après avoir purgé une contrainte par corps. Nous n'avons pas pu les aider beaucoup à cause de leur durée de séjour restreinte. Un d'entre eux est sorti le jour même de son admission après avoir payé son amende. Les 3 autres ne disposaient pas d'emploi, deux n'avaient pas de papiers d'identité et pas d'adresse. Ils pouvaient loger chez leur famille ou des amis.

Ainsi pour les 113 cas élargis du CPG en 2014 (66 cas avant leur fin de peine, 43 cas à la fin de peine, 4 cas après avoir purgé une contrainte par corps) ⁶⁴ la situation socio-économique se présentait comme représentée dans le tableau ci-dessous.

Papiers	Adresse	Logement	Emploi	Autres ressources financières
108	108	104	69	34

103 cas bénéficiaient de ressources financières au moment de leur élargissement : 69 travaillaient, 17 étaient couverts par une mesure d'aide sociale (RMG, chômage, RPGH, ...) et 16 dépendaient de leurs proches ou de leur épargne propre au moment de leur sortie de prison. 7 cas ne disposaient pas de ressources financières au moment de leur sortie. 2 cas étaient transférés dans une prison à l'étranger.

8 cas étaient sans abri au moment de leur élargissement. 5 d'entre eux ont été admis comme reclus volontaires au CPG et 3 ont décidé de quitter le CPG.

Ces chiffres indiquent que malgré les grands efforts déployés par notre service, par nos services partenaires ainsi que par la grande majorité des détenus, leur intégration socio-économique devient de plus en plus difficile. Il y en a encore quelques années presque environ 90 % des détenus élargis disposaient d'un emploi et très rares étaient les cas qui étaient admis comme reclus volontaires après avoir purgé leur peine.

Les pistes d'explication sont nombreuses et ne se résument pas au seul facteur de la crise économique et financière. Les pistes restent les mêmes que celles discutées dans le rapport de l'année passée. Malgré toutes les difficultés qui existent, nous devons continuer à faire des efforts pour veiller à ce que le plus grand nombre de détenus soient élargis dans de bonnes conditions et au mieux avant la fin de leur peine.

PARTIE II : Programmes d'accompagnement

Programme de développement des compétences de vie ⁶⁵

⁶³ RPGH = Revenu pour Personnes Gravement Handicapées ; RMG = Revenu Minimum Garanti

⁶⁴ Un cas n'a pas été rencontré par notre service comme il était élargi le jour même de son admission.

⁶⁵ Le guide « Développement du programme des compétences de vie » a été rédigé en 2008 par M. Jean-François Schmitz (SPSE-CPG) dans le cadre du projet européen EQUAL-RESET, puis revu en 2012.

Ce programme regroupe sur son premier axe⁶⁶ les mesures suivantes : les suivis psychologiques, les suivis sociaux, l'entraînement Feldenkrais, l'entraînement de la gestion du stress et des émotions, les activités de sport et de loisirs pour tous ainsi que les activités de sport et de loisirs spécifiques. Le second axe est constitué par l'entraînement des compétences de vie et le troisième comprend des activités de développement de notre réseau d'intervenants externes coopérant avec nous au niveau de ce programme.

Axe (1) : Participation active et engagement social

1. Suivis psychologiques

4 détenus ont profité en 2014 d'un suivi psychologique. Ils ont été orientés vers le SMPP⁶⁷.

Suivis psychologiques	2013	2014
Nombre de détenus	5	4
Nombre de séances	9	6

Les raisons de ce nombre restreint de suivis psychologiques ont été discutées dans notre rapport d'activité 2013. Nous allons les résumer brièvement :

- les détenus demandant un suivi psychologique pour des raisons de santé mentale ou de toxicomanie sont pris en charge soit par le SMPP ou par l'équipe TOX du CHNP,
- les agents SPSE réalisent un travail de motivation avec les détenus pour les motiver à profiter des offres de ces services,
- les limites du secret professionnel du psychologue du SPSE qui travaille pour l'administration pénitentiaire.

Nous restons convaincu que l'offre de suivis psychologiques reste une offre utile et nécessaire pour garantir les suivis en cas de crise et pour aborder des problèmes personnels avec des détenus qui ne sont pas ou moins thématiques par les services spécialisés cités ci-dessus. L'entrée en service d'un deuxième psychologue permettra d'élargir l'offre des suivis psychologiques et ceci notamment pour les détenus très démotivés.

2. Suivis sociaux

Le terme « suivi social » regroupe trois types d'interventions sociales, à savoir les guidances budgétaires, l'organisation d'un logement ainsi que la régularisation de situations socio-administratives complexes. Notre assistante sociale a réalisé cette année 49 suivis. S'y ajoutent encore de nombreuses interventions ponctuelles.

A part ces missions, notre assistante sociale s'occupe encore du suivi des reclus volontaires. En effet, le CPG peut conformément à l'article 333 du règlement grand-ducal du 24 mars 1989 concernant l'administration et le régime interne des établissements pénitentiaires accueillir des reclus volontaires. L'application actuelle de cet article par les autorités compétentes est d'accorder à des détenus en fin de peine la possibilité de continuer leur

⁶⁶ Chaque programme comprend 3 axes, dont les deux premiers comprennent des mesures d'accompagnement destinées aux détenus et le troisième des activités d'élaboration d'un réseau de coopération avec des intervenants professionnels, services, organisations ou institutions travaillant dans le domaine respectif du programme.

⁶⁷ SMPP = Service de Médecine Psychiatrique Pénitentiaire

séjour au CPG s'ils n'ont pas su trouver un logement adapté et qu'ils sont motivés pour régler cette situation. 6 personnes ont séjournés comme reclus volontaires au CPG en 2014.

2.1. Les guidances budgétaires

Les agents SPSE s'occupent d'une manière générale de la situation financière des détenus. Ils leur demandent systématiquement lors de l'entretien d'admission s'ils ont des difficultés financières et les informent sur les possibilités d'aide de notre service concernant ces difficultés. Ils gèrent toutes les demandes d'argent⁶⁸ des détenus qui ne travaillent pas en semi-liberté. Au cas où un agent observe qu'un détenu a des difficultés à gérer son argent ou qu'il est très endetté, il le motive à suivre une guidance budgétaire. Celui-ci a alors le choix de s'adresser à notre assistante sociale pour profiter d'une prise en charge. Dans les cas où, la situation financière précaire est évaluée par le comité de guidance comme étant un facteur de risque de récidive et que le détenu ne veut pas bénéficier d'une guidance budgétaire, le comité demande à la déléguée du procureur générale d'Etat ou à la commission pénitentiaire d'inviter le détenu à participer à une guidance budgétaire.

En 2014, 9 détenus ont participé à une guidance budgétaire. 1 a détenu a demandé de profiter d'une guidance et 8 ont été invités à le faire.

Nous envisageons réaliser en 2015 une analyse de la gestion financière des détenus qui ne bénéficient pas encore d'un emploi en semi-liberté. La raison qui nous amène à faire cette analyse est que nous menons davantage de discussions lors de notre réunion d'équipe sur des détenus qui dépensent excessivement leur argent. Nous voulons savoir s'il s'agit de quelques cas isolés ou non et connaître les raisons qui à la base de cette situation.

2.2. Organisation d'un logement

Une autre tâche de notre assistante sociale consiste à aider les détenus qui souhaitent intégrer une structure d'accueil (foyer, logement encadré, ...) ou profiter d'un logement social.

11 détenus ont demandé d'être admis dans un foyer et 2 détenus ont demandé pour profiter d'un logement social.

En fin de compte 1 détenu a été admis dans un foyer et a par la suite pu profiter d'un logement social et 1 détenu a pu intégrer un logement social quelques semaines après son élargissement en fin de peine. Trois détenus ont été transférés dans des prisons : 2 au CPL et 1 à la prison de Trèves. Les autres détenus ont pu régler leur situation de logement avant leur sortie de prison, sauf un qui a été élargi « sans abri ».

En tout, 7 détenus ont été élargis du CPG sans abri en 2014. 6 ont séjourné comme reclus volontaires au CPG, le 7^e a choisi de quitter les lieux.

2.3. Régularisation de situations socio-administratives complexes

Les agents SPSE aident les détenus à régulariser leur situation administrative (organisation de papiers d'identité, carte de sécurité sociale, ...). Notre assistante sociale réalise des interventions plus spécifiques, comme par exemple, les demandes en obtention d'une domiciliation à l'adresse du foyer Ulysse ou du foyer Abri-Sud via une décision de la commission de domiciliation du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région. En 2014, l'assistante sociale a rédigé 27 enquêtes sociales. 23 demandes ont été acceptées et 4 ont été rejetées.

⁶⁸ Les demandes d'argent de poche et autres menues dépenses ne sont pas traités par les agents SPSE. Les détenus en bénéficient d'office.

Elle s'échange régulièrement avec les responsables des dossiers au Ministère des Affaires étrangères et européennes des détenus étrangers séjournant au CPG et qui ont des difficultés à régulariser leur situation administrative.

Elle aide les détenus quand ils ont des difficultés avec leur pension d'invalidité (1 cas) ou leur retraite (1 cas). Elle les soutient dans leurs démarches pour l'organisation du statut pour travailleurs handicapés (2 cas). Elle organise le RMG pour les détenus (11 cas) et réalise toutes une série d'autres interventions : prestation de chômage, tutelle, curatelle, ... (13 cas).

En tout, l'assistante sociale a aidé 53 détenus au niveau de la régularisation de leur situation socio-administrative en 2014.

3. Entraînement Feldenkrais et entraînement de la gestion du stress et des émotions

En 2014, 36 détenus ont été orientés avec succès vers une ou deux de ces mesures (44 détenus en 2013). 7 détenus ont profité de ces deux mesures (19 détenus en 2013). 19 détenus ont uniquement participé au Feldenkrais et 6 uniquement à l'entraînement de la gestion du stress et des émotions.

Feldenkrais	2013	2014
Nombre de détenus ayant participé au Feldenkrais	39	32
Nombre total de séances offertes ⁶⁹	705	503

Gestion du stress et des émotions	2013	2014
Nombre de détenus ayant participé à l'entraînement de la gestion du stress et des émotions	25	11
Nombre total de séances offertes	175	141

Il est important de souligner que beaucoup de détenus présentent un besoin de participer à ces activités, mais ne sont pas motivés pour en profiter. Il est également utile de rappeler que M. RÖSL, l'entraîneur responsable, ne parle pas la langue française. Cette barrière langagière fait qu'un certain nombre de détenus ne peuvent pas profiter de ces mesures. Afin de travailler au moins un peu sur leur besoin, ces détenus sont alors orientés vers les activités de sport spécifique.

La nette diminution des participants à l'entraînement de la gestion du stress et des émotions nous préoccupe, mais nous ne disposons actuellement pas d'explication pour ce fait.

4. Sport pour tous et sport spécifique

4.1. Sport pour tous

Le « sport pour tous » regroupe les activités de sport dirigées par un moniteur de sport pendant le temps de loisirs des détenus (entre 16 :00 à 21 :00 heures en semaine et de 8 :00 à 21 :00 heures le week-end). L'offre

⁶⁹ Le nombre de séances est tributaire de la durée de séjour du détenu au CPG et du moment d'entrée dans la mesure. Cette remarque vaut pour toutes les statistiques descriptives relatives au nombre de séances dans ce rapport. Il faut porter attention à cette limite au niveau de l'interprétation des résultats. On ne peut donc pas réaliser de conclusions hâtives. Pour établir des comparaisons annuelles il faudrait recourir à des **analyses du parcours des détenus**. Une telle analyse nécessite le recours à **un logiciel spécifique adapté à nos besoins** dont nous ne disposons pas. A noter encore que nous n'avons pas calculé de moyennes, car cette information n'a aucune valeur dans ce contexte précis.

d'activités est très variée passant des activités « classiques », comme la pratique du football, du basket, du jogging, ..., à des activités plus « extraordinaires », comme l'Indiaca, le beach volleyball, ...

En tout 158 activités ont été organisés par nos deux moniteurs de sport (qui dispensaient à 14 reprises des activités les samedis). 661 détenus se sont inscrits et 527 détenus ont effectivement participé aux activités.

Nous avons remarqué que le taux de participation a baissé ces derniers mois. Certaines activités n'ont même pas pu avoir lieu par absence de candidats. Une des raisons évoquées est que les activités organisées à l'extérieur coûtent de l'argent (billet d'entrée, frais pour repas). Or, de nombreux détenus ont dépensé leur argent du compte disponible la deuxième ou troisième semaine du mois et ne peuvent donc plus participer à ces activités. Un autre argument semble être la concurrence de l'utilisation des nouvelles techniques de la communication (GSM, lap-tops, ...). Nous allons analyser ce phénomène plus en détail l'année prochaine et faire ensuite des propositions pour améliorer cette situation.

4.2. Sport spécifique

Le « sport spécifique » est constitué par les activités sportives organisées dans un but thérapeutique pendant le temps de travail. Ces activités sont payées à même titre que le travail presté dans un atelier. La sélection des détenus pouvant participer aux activités de sport spécifique est réalisée par l'équipe du SPSE-CPG.

195 activités ont été organisées en 2014.

Sport spécifique	2013	2014
Nombre de détenus ayant participé au Sport spécifique	24	26
Nombre total de séances offertes	216	195

5. Loisirs pour tous et loisirs spécifiques

5.1. Loisirs pour tous

Les « activités de loisirs pour tous » sont des activités de loisirs organisées pendant le temps de loisirs des détenus.

« L'atelier créatif » constitue l'activité principale de « loisirs pour tous ». Cette activité est organisée hebdomadairement dans un atelier de petite taille qui permet d'accueillir au grand maximum six détenus et qui ne permet pas de réaliser certaines œuvres artistiques (p.ex. peinture sur grande toile, taille de pierre, sculpture en bois, poterie, ...).

En moyenne 4 détenus ont profité chaque semaine de cette offre.

Des activités de loisirs ont été organisées pendant 12 samedis. Elles ont permis aux détenus de montrer leur talent de cuisinier ou de patinage. Elles les ont emmené au cinéma, dans des musées ou lors du mondial à des séances de publics viewing.

5.2. Loisirs spécifiques

Ces activités consistent en l'organisation d'activités de loisirs dirigées à caractère thérapeutique organisées pendant le temps de travail et rémunérées au même titre que le travail presté en atelier. Elles n'ont pas pu être organisées en 2014 vu le manque d'effectif déjà discuté au début de ce rapport. Comme notre équipe s'est vu doter de personnel supplémentaire ces activités vont être organisées en 2015.

Axe (2) : Entraînement des compétences de vie

Nous avons prévu d'organiser cet entraînement au début de l'année 2014 dans le cadre d'un coaching financé par le biais du budget formation continue du SPSE-CPG. Pour des raisons organisationnelles⁷⁰, nous avons pu offrir un premier « workshop » de l'entraînement traitant le sujet de la « gestion du temps » seulement pendant le deuxième semestre de l'année.

9 détenus ont commencé à participer à cet atelier thématique et 5 détenus l'ont terminé. Trois détenus ont même voulu approfondir certains sujets de l'atelier. Ce résultat constitue un succès qui nous encourage à continuer ce genre d'activités.

Il est prévu d'organiser deux ateliers thématiques sur le même sujet et d'implanter un deuxième « workshop » portant sur le thème de la « communication et de la gestion des conflits » en 2015. En ce qui concerne ce « workshop », les éducateurs vont à nouveau être aidés par un coach externe permettant de combiner formation du personnel avec formation des détenus. Cette stratégie permet de diminuer les frais, d'assurer une formation sur le tas adaptée aux besoins des intervenants et de garantir que le contenu des ateliers thématiques respecte les besoins et les attentes des détenus.

Axe (3) : Relations publiques et travail en réseau

Notre assistante sociale a participé à un meeting rassemblant les travailleurs sociaux travaillant au Grand-Duché et permettant de nouer des contacts entre intervenants professionnels. Elle a fait la visite d'un foyer et elle a développé encore davantage son contact avec la « Stëmm vun der Strooss », notamment pour organiser des vêtements pour des détenus qui en ont besoin. Grâce à ses contacts avec la Croix-Rouge, elle a pu établir un système de distribution de télévisions pour les détenus qui ne disposent pas assez d'argent pour en acheter une au début de leur séjour au CPG.

Notre assistante sociale et notre éducatrice graduée ont donné cours dans le cadre de l'épreuve d'aptitude pour la reconnaissance du diplôme d'assistant social organisée par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Les agents SPSE ont participé à une demi-journée de formation organisée par le Ministère des Affaires étrangères et européennes au sujet des lois et règlements concernant les différentes autorisations de séjour afin de pouvoir mieux conseiller les détenus étrangers dans ce domaine.

Programme d'accompagnement psychocriminologique⁷¹

Le **programme d'accompagnement psychocriminologique** prévoit au niveau de son premier axe un travail d'accompagnement orienté sur le crime et au niveau de son second axe des entraînements spécifiques pour des groupes de détenus particuliers, comme par exemple l'entraînement psychopédagogique pour auteurs de violence domestique auprès de « Riicht eraus ». Le troisième axe est destiné à l'élaboration d'un réseau de coopération avec des intervenants professionnels, des services ou des institutions œuvrant dans ce domaine.

⁷⁰ Entre autres, l'engagement d'un nouvel éducateur gradué participant à l'organisation de l'entraînement a pris plus de temps que prévu.

⁷¹ Le guide du « Programme d'accompagnement psychocriminologique » a été rédigé en 2008 par M. Jean-François Schmitz (SPSE-CPG) dans le cadre du projet européen EQUAL-RESET, puis revu en 2012.

Axe (1) : Le travail d'accompagnement orienté sur le crime

1. Suivis psychocriminologiques offerts par le psychologue du SPSE

18 détenus ont participé à un suivi psychocriminologique. Ce nombre comprend tous les détenus qui ont participé à un suivi psychothérapeutique orienté sur le crime (16 détenus). Le travail du psychologue du SPSE-CPG consiste pour ces cas soit dans un travail de motivation soit dans un travail d'analyse du cas au niveau des séances de debriefing entre le détenu concerné, ses agents SPSE/SCAS et son psychothérapeute.

En 2014, le psychologue a en plus suivi 2 détenus condamnés à une peine pour infraction à caractère sexuel.

Suivis psychocriminologiques	2013	2014
Nombre de détenus ayant participé à un suivi psychocriminologique	16	18
Nombre total de séances offertes	64	42

Le nombre relativement restreint de suivis (au sens strict : 2 détenus) a été discuté dans mon rapport annuel de 2013 et le besoin de l'engagement d'un deuxième psychologue y avait été discuté. Le SPSE-CPG remercie les autorités compétentes d'avoir soutenu notre demande d'engagement d'un psychologue supplémentaire.

2. Psychothérapies orientées sur le crime

Le nombre de détenus ayant profité d'une psychothérapie orientée sur le crime est resté inchangé. Le nombre plus réduit de séances s'explique par le fait que certains de ces détenus ont été élargis au début de l'année et que d'autres ont commencé leur psychothérapie seulement au dernier trimestre de l'année.

Psychothérapies orientées sur le crime	2013	2014
Nombre de détenus	16	16
Nombre total de séances offertes	261,5	198,5

Il est intéressant à noter que sur les 6 détenus qui ont suivi une psychothérapie orientée sur le crime élargis et qui ont été élargis en 2014, 4 ont continué ce suivi après leur élargissement de prison. Seulement un détenu a arrêté sa psychothérapie avant la fin prévue.

3. « Délinquants sexuels »

15 détenus condamnés pour infraction à caractère sexuel ont séjourné en 2014 au CPG. Nous allons présenter dans ce chapitre à quelles mesures « thérapeutiques » ils ont participé.

3.1. Psychothérapie orientée sur le crime

7 détenus condamnés pour infractions à caractère sexuelle ont participé à une psychothérapie orientée sur le crime en 2014.

2 détenus ont réalisé un suivi psychocriminologique auprès du psychologue du SPSE-CPG, 1 détenu a participé à un entraînement auprès de « Riicht eraus » et 1 autre à un entraînement anti-violence. 1 détenu a été orienté vers une prise en charge psychologique à l'extérieur après son élargissement et 3 détenus n'étaient pas motivés à participer à une thérapie.

Psychothérapie orientée sur le crime	2013	2014
Nombre de détenus condamnés pour délinquance sexuelle ayant participé à une psychothérapie orientée sur le crime	10	7

3.2. Entraînement Feldenkrais et entraînement de la gestion du stress et des émotions

Nous avons réussi à orienter 7 détenus condamnés pour délinquance sexuelle vers les séances de Feldenkrais. Pour ceux-ci, nous avons atteint notre objectif, car nous sommes convaincus que cet entraînement contribue par son action sur le corps, le schéma corporel et l'identité personnelle à amplifier les effets bénéfiques de la psychothérapie et à contribuer ainsi à diminuer le risque de récidive.

5 des 7 détenus qui ont participé à une psychothérapie orientée sur le crime ont participé aux séances de Feldenkrais

Entraînement Feldenkrais	2013	2014
Nombre de détenus condamnés pour délinquance sexuelle ayant participé au Feldenkrais	7	7

Un tel effet est également escompté tant pour « l'entraînement de la gestion du stress et des émotions » que pour les « activités de sport spécifique ». Nous regrettons donc que nous n'ayons pas réussi à motiver tous ces détenus à s'engager dans des séances de « gestion du stress et des émotions ».

3 des 7 détenus qui ont participé à une psychothérapie orientée sur le crime ont participé à de telles séances en 2013.

Entraînement de la gestion du stress et des émotions	2013	2014
Nombre de détenus condamnés pour délinquance sexuelle ayant participé à l'entraînement de la gestion du stress et des émotions	5	0

3.3. Sport spécifique

Sport spécifique	2013	2014
Nombre de détenus condamnés pour délinquance sexuelle ayant participé au sport spécifique	9	9

4 détenus ayant suivi une psychothérapie sur le crime en 2014 ont également participé aux activités de sport spécifique. 2 y ont participé avant 2014 et n'ont pas continué à participer à cette offre parce qu'ils travaillaient à l'extérieur du CPG en semi-liberté. Seulement un des 7 cas n'a pas voulu profiter du sport spécifique avec l'argument qu'il n'était pas intéressé par cette offre et au vu de son âge.

3.4. Combinaison de mesures

Nous sommes convaincus que cette combinaison de mesures « thérapeutiques » permet d'atteindre les meilleurs résultats concernant les changements espérés au niveau des attitudes et des comportements déviants sur le plan sexuel et agressif. Cette combinaison de mesure contribue à mieux diminuer le risque de récidive qu'un suivi psychothérapeutique isolé.

Le tableau ci-dessus offre un aperçu sur les mesures auxquelles les détenus condamnés pour une infraction à caractère sexuelle et ayant participé en 2014 à une psychothérapie sur le crime ont participé.

Psychothérapie orientée sur le crime combinée avec une autre mesure pour les détenus condamnés pour délinquance sexuelle			
	Feldenkrais	Gestion du stress	Sport spécifique
Détenu 1	Langue ⁷²	Langue	Avant 2014
Détenu 2	X ⁷³	0	X
Détenu 3	X	Avant 2014	X
Détenu 4	0	0	0
Détenu 5	X	0	X
Détenu 6	Langue	Langue	X
Détenu 7	X	Avant 2014	Avant 2014

4. Détenus condamnés pour actes de violence

81 détenus condamnés pour actes de violence (homicides volontaires, homicides involontaires, coups et blessures volontaires, vols avec violences, ..., incendie) ont séjourné au CPG en 2014.

4.1. Psychothérapie orientée sur le crime

7 détenus ont participé à une psychothérapie orientée sur le crime. Il faut aussi souligner ici que la majorité des 81 détenus non certainement pas eu besoin d'une prise en charge thérapeutique.

Psychothérapie orientée sur le crime	2013	2014
Nombre de détenus condamnés pour actes de violence ayant participé à une psychothérapie orientée sur le crime ⁷⁴	6	7

4.2. Entraînement Feldenkrais et entraînement de la gestion du stress et des émotions

Nous avons réussi à orienter 16 détenus vers ces mesures (19 détenus en 2013). 13 détenus ont participé aux séances de Feldenkrais et 7 détenus à l'entraînement de la gestion du stress et des émotions.

⁷² Langue = le détenu aurait souhaité participer à une telle mesure, mais il n'a pas pu en profiter vu que l'entraîneur ne maîtrise pas la langue française.

⁷³ X = le détenu a participé à la mesure ; 0 = le détenu n'a pas participé à la mesure

⁷⁴ Y compris les détenus condamnés pour incendie volontaire

3 détenus ont participé à ces deux mesures, 9 seulement au Feldenkrais et 3 seulement à l'entraînement de la gestion du stress et des émotions.

Un de ces détenus a participé à une psychothérapie orientée sur le crime, aux séances de Feldenkrais et à l'entraînement de la gestion du stress et des émotions.

Entraînement Feldenkrais	2013	2014
Nombre de détenus condamnés pour actes de violence ayant participé au Feldenkrais	14	13

Entraînement de la gestion du stress et des émotions	2013	2014
Nombre de détenus condamnés pour actes de violence ayant participé à l'entraînement de la gestion du stress et des émotions	12	7

4.3. Sport spécifique

9 détenus condamnés pour acte de violence ont participé au sport spécifique. 2 d'entre eux ont également participé à une psychothérapie orientée sur le crime.

Sport spécifique	2013	2014
Nombre de détenus condamnés pour acte de violence ayant participé au sport spécifique	6	9

4.4. Combinaison de mesures

Le tableau ci-dessous offre un aperçu sur les mesures auxquelles les détenus condamnés pour acte de violence et ayant suivi en 2014 à une psychothérapie sur le crime ont participé.

Psychothérapie orientée sur le crime combinée avec une autre mesure pour les détenus condamnés pour actes de violence (tableau synthétique 2)			
	Feldenkrais	Gestion du stress	Sport spécifique
Détenu 1	0	0	0
Détenu 2	Langue	Langue	0
Détenu 3	0	0	0
Détenu 4	0	0	X
Détenu 5	X	X	Avant 2014
Détenu 6	Avant 2014	0	Avant 2014
Détenu 7	0	0	Avant 2014

A noter qu'un des cas a été admis seulement en septembre et a alors commencé sa psychothérapie. Pour ne pas le surcharger, nous ne lui avons pas encore proposé de participer à d'autres mesures. Le deuxième détenu qui a seulement participé à une psychothérapie n'a séjourné que quelques mois au CPG et préparait activement sa sortie de prison par la recherche d'un patron.

Axe (2) : Entraînements spécifiques

4 détenus ont participé en 2014 à un entraînement psychopédagogique spécifique contre la violence conjugale auprès de « Riicht eraus » (3 cas en 2013). Un détenu n'a pas réussi l'entretien d'admission pour manque d'introspection et absence de motivation à s'engager à l'entraînement. 2 détenus ont continué à participer à l'entraînement après leur élargissement.

Axe (3) : Relations publiques et travail en réseau

Le psychologue et l'assistance sociale ont participé à une demi-journée d'échanges et de visite du BU-6 du CHNP.

Grâce à l'appui du coordinateur de l'équipe TOX au CPG, le psychologue du SPSE-CPG a pu faire recruter un psychothérapeute externe pour l'administration pénitentiaire. Actuellement cinq psychothérapeutes offrent régulièrement leurs services aux détenus du CPG. Cette présence n'est non seulement bénéfique aux détenus, mais également aux agents du SPSE qui par ces échanges peuvent augmenter leurs connaissances concernant la personnalité de détenus ainsi que leur prise en charge.

Le psychologue a eu une réunion d'échange avec le responsable de l'asbl Phoenix pour connaître leur offre et de développer éventuellement une coopération dans l'avenir.

Le SPSE-CPG a aidé le CRP-Santé pour réaliser des entretiens avec les détenus dans le cadre de « l'étude sur la violence domestique ».

Le programme Emploi et Employabilité⁷⁵

Le premier axe du programme regroupe 4 actions : le travail pénitentiaire, le travail auprès de défi-job, le travail en semi-liberté ainsi que les workshops « Gestion de la situation professionnelle ». Le deuxième axe vise le développement de l'employabilité par un « entraînement des compétences génériques liées à l'employabilité » et le troisième vise le développement du travail en réseau dans le domaine de l'emploi.

Dans ce rapport, nous allons seulement présenter des données concernant le champ d'activités du SPSE-CPG dans le cadre de ce programme. Voilà pourquoi, nous ne présentons pas de statistiques descriptives concernant les détenus travaillant dans les ateliers du CPG et que nous abordons seulement très sommairement le travail des détenus auprès de Défi-Job.

Axe (1) : Insertion professionnelle par la mise au travail et par la formation sociale

1. Formation sociale

Comme l'année passée aussi, les workshops « Gestion de la situation professionnelle » n'ont pas pu être offerts aux détenus au vu de l'effectif réduit de notre service. Nous allons revoir en 2015 cette partie du programme et probablement la remplacer par une autre offre afin d'éviter un double emploi. En effet, nous

⁷⁵ Le « guide du programme Emploi et Employabilité » a été rédigé en 2008 par M. Claude Haas (Université du Luxembourg) et par M. Jean-François Schmitz (SPSE-CPG) dans le cadre du projet européen EQUAL-RESET, puis revu en 2011 par M. Chris Prim et M. Jean-François Schmitz du SPSE-CPG. Le développement du programme se base sur une coopération entre le Service Enseignement et Formation du MEN, Défi-Job asbl., Etudes et Formation S.A., l'Université du Luxembourg, le Service Economique du CPG et le SPSE-CPG.

nous sommes aperçus que d'autres acteurs (ADEM, initiatives sociales, ...) offrent des ateliers thématiques aux nôtres. Défi-Job va en plus proposer des ateliers de ce genre à ses employés.

2. Le travail auprès de défi-job

Nous coopérons étroitement avec Défi-Job :

- Orientation des détenus vers cette association ;
- Echanges réguliers sur les cas des détenus ;
- Réunions d'échange hebdomadaire.

25 détenus ont travaillé au sein des deux équipes « giv-job » en 2014. 5 de ces détenus travaillaient déjà pour Défi-job en 2013 et ont continué à travailler pour cette association en 2014.

Cinq détenus ont travaillé sur le 1^{er} marché de l'emploi pour défi-job et cinq autres détenus ont travaillé par la suite en semi-liberté. 2 détenus ont été transférés au CPL pour des infractions disciplinaires pendant leur séjour au CPG et un détenu n'est pas retourné de son congé pénal et a par la suite été amené par la police au CPL.

3. Le travail en semi-liberté

Selon nos données :

- 118 cas (110 détenus différents) ont cherché un travail en semi-liberté (y compris ceux qui ont commencé leur recherche d'un emploi déjà en 2013) ;
- 583 congés pénaux pour recherche d'un emploi et 71 congés pénaux pour démarches administratives ont été préparés par les agents SPSE ensemble avec les détenus respectifs ;
- 85 détenus différents (91 cas) ont travaillé en semi-liberté; 45 cas travaillaient déjà en 2013 et 46 cas ont commencé à travailler en 2014 ;
- 44 cas (43 détenus différents) ont été admis au CPG en 2014 et ont travaillé en semi-liberté ;
- 24 cas (23 détenus différents) admis en 2014 ont cherché et trouvé un emploi en semi-liberté ;
- 20 cas (20 détenus différents) ont été admis en 2014 avec un emploi en semi-liberté ;
- 19 détenus sont à la recherche d'un emploi en semi-liberté en date du 1^{er} janvier 2015.

Notre analyse porte sur les 44 cas admis en 2014 et qui ont travaillé en semi-liberté. Nous estimons que ces cas permettent de donner une image nuancée de la situation professionnelle des détenus au CPG et du travail que le SPSE-CPG a réalisé avec les détenus dans ce domaine.

Parmi ces 44 cas, 30 ont été transférés du CPL et 14 ont été admis directement de l'extérieur au CPG.

Parmi les 30 cas admis du CPL, 24 ont recherché un emploi et trouvé un emploi à partir du CPG et 6 disposaient d'une promesse d'embauche ou contactaient leur ancien patron par téléphone pour obtenir de suite un emploi.

Parmi les 14 cas admis directement de l'extérieur au CPG, 1 a dû chercher un emploi et 13 détenus disposaient d'un emploi dès leur admission

20 des 44 cas disposaient d'un emploi dès leur admission au CPG et ils n'ont pas eu besoin de se rendre à la recherche d'un emploi⁷⁶.

Le tableau ci-dessous présente les types d'employeur pour lesquels ces 20 cas travaillent dès leur admission au CPG en 2014.

Types d'employeur	Admissions toutes confondues	Admissions du CPL	Admissions directes
Indépendant	0	0	0
1 ^{er} marché	15	6	9
Intérim	0	0	0
Initiative sociale	5	1	4
FNS	0	0	0
Apprentissage	0	0	0
Total	20	7	13

24 des 44 cas ont d'abord dû chercher un emploi.

La durée moyenne pour la recherche d'un patron était de 101 jours. En 2013, elle était de 97 jours.

En moyenne chaque cas prenait 5 jours de congé pénal pour trouver un patron (6 jours en 2013) et bénéficiait de 7 sorties en moyenne (9 sorties en 2013).

Le tableau suivant indique le nombre de cas par types d'employeur indépendamment leur modalité d'admission (CPL ; directe) pour ceux qui ont débuté et conclu leur recherche d'un emploi en 2013 (n=22) et en 2014 (n=24).

Types d'employeur	Nombre de cas en 2013	Nombre de cas en 2014
Indépendant	0	0
1 ^{er} Marché	4	6
Intérim	5	4
Initiative sociale	8	11
FNS	1	2
Apprentissage	4	1
Total	22	24

Notre analyse montre que pour ceux qui ont réussi à trouver un patron en 2014 la durée de la recherche d'un emploi et les types d'employeur qui les ont embauchés reste inchangé.

⁷⁶ Certains avaient besoin d'une demi-journée, mais nous ne l'avons pas compté pour rendre la comparaison entre les deux groupes « Recherche d'un emploi » et « Avec un emploi à l'admission » plus nette.

Le dernier tableau de ce chapitre indique le nombre de détenus par types d'employeur indépendant leur modalité d'admission pour les 56 cas analysés en 2013 et les 44 cas en 2014.

Types d'employeur	Nombre de cas 2013	Nombre de cas en 2014
Indépendant	5	0
1 ^{er} Marché	24	21
Interim	6	4
Initiative sociale	14	16
FNS	3	2
Apprentissage	4	1
Total	56	44

Il est intéressant de noter que les détenus sont plus souvent embauchés auprès d'un patron du 1^{er} marché de l'emploi que dans une initiative de l'emploi. Ce constat ne vaut cependant pas pour les détenus qui ont cherché un patron après avoir été admis au CPG.

Quoiqu'il en soit, cette observation va à l'encontre de préjugés véhiculés par certains acteurs que tous les détenus ont une employabilité faible.

En 2015, nous aborderons plus en détail la question de ceux qui n'ont pas réussi à trouver un patron. Nous voudrions savoir si ces détenus présentent un profil spécifique ce qui nous permettrait d'ajuster nos mesures en fonction de leurs besoins.

Axe (2) : Entraînement des compétences génériques relatives à l'employabilité

Comme nous l'avons déjà mentionné dans notre rapport annuel 2013, nous avons participé en 2012 à un groupe de travail concernant « le développement des actions de l'association défi-job dans le cadre du programme Emploi et Employabilité au CPG ». Dans ce cadre, il a été prévu d'implanter chez Défi-job un « entraînement des compétences socioprofessionnelles » devant remplacer celui « de l'entraînement des compétences génériques liées à l'employabilité ». En 2014, Défi-Job a procédé à l'engagement d'une psychologue chargée de la mise en œuvre de cet entraînement.

Nous allons réfléchir en 2015 sur l'implantation d'un programme spécifique pour intégrer les détenus démotivés dans les ateliers du CPG et pour occuper davantage les détenus qui ont un handicap physique ou psychique les empêchant de travailler actuellement dans un atelier. Le « Programm Zur Individualförderung (PZI) » de la prison de Saxerriet en Suisse constitue une référence pour guider nos réflexions.

Axe (3) : Relations publiques et travail en réseau

Le « PZI » a été découvert par notre éducatrice diplômée lors d'un voyage de service en Suisse pour aller visiter la prison de Saxerriet ainsi que le service de probation de Zürich. Elle est revenue avec l'idée de développer un projet similaire. Nous avons réalisé un échange d'idées à ce sujet au sein de notre équipe et

nous avons ensuite transmis notre avant-projet à nos supérieurs hiérarchiques. Tant notre direction que la déléguée du procureur générale d'Etat soutiennent ce projet.

Nous avons eu une réunion d'échanges de pratiques avec les responsables du Centre d'Orientation Socio-Professionnelle (COSP), une visite du Forum Pour l'Emploi ainsi que deux réunions de concertation avec l'ADEM de Wasserbillig en présence de la direction du CPG, d'un chargé d'éducation du Service Enseignement et Formation du MEN et de représentants de Défi-Job. Ces différentes rencontres ont chacune montré l'importance de l'introduction d'un système d'évaluation des compétences techniques et sociales au niveau des ateliers du CPG et d'un travail en réseau pour augmenter les chances d'intégration socioprofessionnelles des détenus.

Nous avons convenu avec l'agence de l'ADEM de Wasserbillig que le responsable de l'agence viendra une fois par mois au CPG présenter les offres de l'ADEM aux détenus. Nous remercions encore une fois cette agence d'accueillir tous nos détenus à la recherche d'un emploi. Cette pratique permet aux intervenants professionnels des deux services de faciliter leurs échanges sur les détenus et d'optimiser les placements par la suite.

PARTIE III : Réflexions, critiques et propositions de remédiations

Dispositif d'accompagnement des détenus

- Nous espérons fortement que le dispositif d'accompagnement des détenus que nous avons mis en place au courant de ses dix dernières années trouve sa place dans le cadre de la réforme de l'administration pénitentiaire et celle de l'exécution de peines.
- Nous souhaitons voir ce dispositif s'intégrer alors dans un concept global d'accompagnement des détenus. Les recherches menées sur les conditions d'efficacité des programmes de traitement mettent en évidence la nécessité de disposer d'un corps de valeurs et de règles de comportement communes entre professionnels appartenant à différents services (isomorphisme des pratiques). Une telle culture de travail partagée, basée notamment sur le principe-clé de l'empowerment, doit être davantage promue au CPG et décrit dans un concept-cadre.

Accompagnement personnalisé des détenus

- Le développement d'un logiciel spécifique pour le traitement des données psychosociales recueillies par les deux SPSE permettrait de :
- gérer plus facilement le recueil des données ainsi que leur exploitation ;
- produire des analyses statistiques plus poussées (cf. profilage) ;
- aux équipes des deux SPSE de mieux communiquer sur les cas des détenus.

Avant de développer cet outil de travail, nous devons cependant finaliser le développement de notre système de documentation et l'adapter davantage aux besoins des deux SPSE. Ce travail d'adaptation est en cours.

- Nous souhaitons que les projets de réforme cités ci-dessus intègrent le modèle actuel de prise en charge des détenus par un agent SPSE et un agent de probation dont certains avantages ont été décrits dans ce rapport.
- Nous espérons que le CPG puisse également à l'avenir accueillir des détenus élargis en fin de peine comme reclus volontaire.
- Notre rapport d'activité de 2013 mentionnait la nécessité d'une réflexion approfondie sur la gestion de la transition « Prison – Vie extra-muros ». Nous avons décrit dans ce rapport nos efforts réalisés en 2014 et notamment celui du « projet de préparation de la transition Prison – Vie extra-muros ». En 2015, nous comptons développer encore davantage nos échanges avec les acteurs du « réseau social luxembourgeois » et des initiatives sociales pour aider les détenus à s'intégrer durablement dans la société.

Programme de développement des compétences de vie

- Dans notre dernier rapport d'activités nous avons insisté sur l'importance de chercher une solution pour la prise en charge des détenus francophones présentant soit un besoin d'une thérapie corporelle, soit un besoin d'un entraînement de la gestion du stress et des émotions comme notre intervenant actuel ne maîtrise pas la langue française. Il faudra engager un deuxième intervenant externe maîtrisant la langue française et former un des psychologues à offrir un entraînement de la gestion du stress et des émotions afin qu'il puisse prendre la relève en cas de nécessité. Les moniteurs de sport peuvent être formés à apprendre aux détenus des techniques de relaxation. Pour agrandir notre offre au niveau de la thérapie corporelle, nous envisageons que notre éducatrice diplômée, qui possède une formation de base dans la pratique de l'airtramp, offre de telles séances aux détenus. Si nous insistons tant sur ces deux mesures, c'est parce que nous sommes convaincus que ces deux mesures thérapeutiques permettent en combinaison avec une thérapie orientée sur le crime à réduire le risque de récidive. Notre entraînement des compétences de vie devrait avoir le même effet.
- Le succès de notre « atelier créatif » ainsi que celui des équipes « giv-job » de Défi-job nous montre l'intérêt que possèdent les détenus à s'investir dans des activités créatives. Nous sommes convaincus que nous pourrions encore motiver davantage de détenus à participer à ce genre d'activités bénéfiques, entre autres, pour leur estime de soi, le développement de leur créativité ainsi que pour celui de leurs compétences sociales, si nous disposions d'un atelier d'une plus grande taille. Nous avons introduit une demande pour bénéficier d'un nouvel atelier auprès de la direction qui la soutient.
- Afin de favoriser les liens des détenus avec la société, différentes pistes sont en train d'être discutées : Vente ou exposition d'œuvres artistiques, concours, participation à des manifestations sportives, etc.

Programme d'Accompagnement psychocriminologique

- Dans notre rapport d'activité de 2013, nous avons déjà abordé la nécessité de reprendre en considération l'idée d'une rétenion de sûreté pour certains cas de détenus très dangereux et de redynamiser le groupe de travail pour délinquants sexuels, voir même d'étendre son champ d'action à la prise en charge des détenus violents. Cette nécessité persiste à nos yeux en 2014.
- Dans le contexte de la prise en charge des détenus condamnés pour une infraction à caractère sexuelle ou violente, la coopération avec le SMPP du Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique devra être plus soutenue. Nous plaçons pour une relance de la plateforme d'échanges ayant fait ces preuves il y a quelques années.

Cette plateforme avait réussi de rassembler autour d'une table les intervenants du SMPP, du SCAS, des équipes TOX et des SPSE et de discuter sur des cas de détenus particulièrement vulnérables ou dangereux.

- Nous soutenons le recours systématique à des expertises psychocriminologiques et psychiatriques de qualité à différents moments du parcours d'intégration sociale de certains détenus. De grands efforts ont été réalisés par notre administration ces dernières années à ce niveau comme d'ailleurs aussi au niveau du recrutement de psychothérapeutes qualifiés. Ces efforts doivent être continués pour garantir une prise en charge de qualité des détenus.
- Nous comptons offrir le programme « Reasoning & Rehabilitation » aux détenus qui présentent un besoin pour développer davantage leurs habilités cognitives et sociales ainsi que leurs valeurs prosociales. En 2014, un de nos agents a été spécialement formé à cet effet et il est prévu qu'un deuxième agent suivra la même formation en 2015.

Programme Emploi et Employabilité

- Afin d'augmenter encore les chances des détenus de trouver un patron, il serait important de réorganiser le service économique du CPG (c.à.d. « les ateliers de travail »). Un premier essai a été entrepris lors du projet EQUAL-RESET avec un résultat assez décevant. Néanmoins depuis lors certaines pistes d'amélioration sont connues:
 - prôner une politique de formation et de production au sein des ateliers du CPG,
 - nommer un préposé du service économique pour veiller à la mise en place quotidienne de cette politique et le faire participer au comité de guidance,
 - développer des échanges systématiques entre le service économique et les services internes et externes au CPG (y compris avec les PME de la région),
 - introduire l'évaluation récurrente des compétences techniques et sociales dans les ateliers selon un modèle d'évaluation partagée par le CPG, Défi-Job, les initiatives sociales et l'ADEM.
- Nous avons cité dans notre dernier rapport d'activité l'importance d'encourager encore davantage notre coopération avec l'ADEM, les initiatives sociales et Défi-job. Nous allons continuer à investir encore davantage d'énergie dans cette coopération en 2015. Dans ce contexte, nous avons déjà décrit dans ce rapport, le projet de présence régulière du préposé de l'agence de l'ADEM Wasserbillig et notre volonté de développer encore plus nos échanges avec les initiatives sociales. Une autre piste d'amélioration que nous sommes en train de développer avec Défi-Job est l'introduction d'un véritable job coaching. Voilà pourquoi, nous sommes en train de réfléchir avec les responsables de défi-job à la mise en place d'un projet européen nous permettant d'augmenter nos connaissances à ce niveau.
- Récemment nous avons appris à connaître une méthode de recherche d'un emploi intéressante appelée « Life Work Planning » par le biais d'un contact avec Mme Wiltzius de « Diversity & Dialogue s.à.r.l. ». Cette méthode pourra être un atout au niveau de la recherche d'un emploi pour certains de nos détenus et nous allons essayer d'entamer un projet de coopération avec cette société.
- Comme déjà cité dans ce rapport, nous envisageons développer un « Programm zur Individualförderung » au CPG en nous inspirons de celui mis en place dans la prison de Saxerriet en Suisse. Dans ce contexte, nous estimons également qu'il serait particulièrement bénéfique pour certains détenus de profiter d'une « thérapie par les animaux ». Une de nos éducatrices est motivée à suivre une telle formation et nous comptons soutenir ce projet.

Nous restons à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

Dans l'espoir d'une suite favorable à ce rapport, veuillez agréer, Madame BISENIUS, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Jean-François Schmitz

7.3. Service Enseignement et Formation

Les détenus en centres pénitentiaires

Le service Enseignement et Formation des Centres pénitentiaires de l'État offre des cours d'enseignement général ou des cours permettant de suivre une formation de l'enseignement secondaire ou secondaire technique aux détenus des deux centres pénitentiaires, à Schrassig-Kohlenberg et à Givenich. Ce service est placé sous la tutelle d'un délégué à la formation des adultes dépendant directement du service de la formation des adultes du ministère de l'Éducation nationale de l'Enfance et de la Jeunesse et comprend une dizaine d'enseignants.

L'enseignement en milieu carcéral est conçu comme une formation pour adultes, sauf lorsqu'il s'adresse aux mineurs. Tout contact entre mineurs et détenus adultes étant proscrit, les cours pour mineurs sont organisés exclusivement pour eux.

En 2013-2014, 5 filles et 15 garçons mineurs ont suivi un enseignement de base, respectivement un enseignement par modules dans le cadre de l'enseignement secondaire technique du régime préparatoire. Les branches enseignées étaient les suivantes: alphabétisation, français, allemand, mathématiques, informatique, culture générale, atelier écriture et des activités artistiques.

Au cours de l'année 13/14, 1285 inscriptions (370 hommes et 30 femmes) ont été enregistrées au CPL et 379 au CPG (110 hommes et 7 femmes). Les principaux objectifs de l'enseignement des adultes en prison sont les suivants :

- enseignement des compétences scolaires de base : cours d'alphabétisation, de langues, de culture générale, de mathématiques et d'informatique ;
- la formation modulaire du régime préparatoire ou du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique ;
- appui pédagogique dans le cadre de différentes formations à distance respectivement projets personnels ;
- activités artistiques et de loisirs, projets : modelage, peinture, dessin, céramique, musique, échecs, atelier écriture, ciné-club.

PARQUET GÉNÉRAL
DU
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

=====

Service de l'exécution des peines et du recouvrement des amendes

Rapport annuel du service du recouvrement des amendes

Evolution du montant total des amendes judiciaires encaissées par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines :

année	montant
1981	32.682.374.- luf
1982	31.904.183.- luf
1983	33.949.648.- luf
1984	37.630.890.- luf
1985	39.021.476.- luf
1986	39.127.353.- luf
1987	42.305.379.- luf
1988	44.269.791.- luf
1989	44.297.685.- luf
1990	61.713.977.- luf
1991	53.890.690.- luf
1992	51.283.070.- luf
1993	60.134.194.- luf
1994	64.627.244.- luf
1995	88.061.785.- luf
1996	115.894.928.- luf
1997	113.523.438.- luf
1998	87.336.469.- luf

1999	106.570.652.- luf
2000	115.423.097.- luf
2001	3.286.498,03.-€
2002	3.513.884,41.-€
2003	3.257.609,90.-€
2004	4.035.847,49.-€
2005	4.215.569,17.-€
2006	4.407.173,70.-€
2007	4.511.308,56.-€
2008	4.278.022,77.-€
2009	4.056.767.03.-€
2010	3 505 389,12.- €
2011	5 639 414,42.-€
2012	5 092 441,47.- €
2013	4 280 213,90.- €
2014	4 265 843,09.-€

Pour le service du recouvrement des
amendes,

M. Kalac

Luxembourg, le 9 février 2015

PARTIE III - RAPPORTS D'ACTIVITE
DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

Cour Administrative

Année judiciaire 2013-2014

**Rapport relatif au fonctionnement de la Cour administrative
du Grand-Duché de Luxembourg
du 16 septembre 2013 au 15 septembre 2014**

établi conformément à l'article 17 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif.

Au cours de l'exercice 2013-2014, la Cour administrative a été saisie de **348 affaires nouvellement portées au rôle** (par rapport à 292 affaires au cours de l'année judiciaire précédente).

Ventilation par matières :	2012-2013	2013-2014
Matière fiscale (hors échange de renseignements)	27	30
Echange de renseignements :	5	14
Urbanisme:	15	15
Etablissements classés	3	1
Autorisation d'établissement	12	6
Etrangers	185 protection. int. : 155 rétention adm.: 3 aut. séjour : 17 autres : 10	206 protection int. : 175 rétention adm.: 8 aut. séjour : 19 autres : 4
Fonction publique	13	21
Travail	1	5
Permis de construire	12	12
Marchés publics	3	-
Environnement et protection de la nature	0	9
Autres matières	21	29

Pendant l'année judiciaire 2013/2014, **la Cour administrative a rendu 350 arrêts**, (209 arrêts en 2012/2013), dont 18 radiations et 4 affaires déclarées irrecevables, alors que les affaires en instance s'élèvent à 157 unités, 36 affaires figurant au rôle général.

Le taux de réformation des jugements de première instance a été de près de 9 % en matière de police des étrangers et de 35 % dans les autres matières.

Un certain nombre d'initiatives prises en 2012-2013 ont connu des développements concrets pendant l'année judiciaire écoulée.

Ainsi le projet de loi n° 6365 prévoyant, outre des innovations incisives en matière de procédure devant les juridictions administratives, le renforcement du tribunal administratif de deux unités, a abouti en ce qui concerne l'augmentation du nombre de juges du tribunal administratif de deux unités pour porter ce nombre à 13. Le projet de loi a été scindé en deux et le volet concernant la modernisation de la procédure devant les juridictions administratives a entre-temps été avisé par le Conseil d'Etat. L'introduction de la faculté d'un dépôt de mémoires par la voie électronique, prévue par ledit projet, représente par ailleurs un premier pas important vers une informatisation de la justice et permet ainsi aux juridictions administratives d'acquérir une première expérience pratique à cet égard dont elles pourront utilement faire bénéficier le projet « Ju-Pal », ayant pour finalité la communication entre tous les acteurs de la justice sans papier, auquel la Cour administrative participe activement.

La Cour administrative s'est activement impliquée dans les contacts internationaux, avant tout dans le cadre de l'Association Internationale des Hautes Juridictions Administratives (AIHJA) et de l'Association des Conseils d'Etat et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne (ACA-Europe). Elle a participé à différentes manifestations à l'étranger où les membres de la Cour administrative ont, chaque fois, collaboré aux travaux et présenté un rapport. Elle a accueilli des délégations de juges de différents pays et il a chaque fois été procédé à un exposé du système juridictionnel des juridictions administratives luxembourgeoises, suivi d'un échange de vues.

Elle a également accueilli, au cours de l'année, des attachés de justice, dans le cadre leur formation, et des stagiaires qui ont été encadrés par les membres de la Cour.

Une évolution positive a été constatée au niveau de la mise à disposition de locaux adéquats pour les juridictions administratives. Actuellement, des travaux d'aménagement des niveaux -4 et -5 du bâtiment où les juridictions occupent le niveau -3 et quelques bureaux au niveau 0 sont en cours et il est à espérer qu'à la fin de l'année judiciaire 2014-2015, les juridictions administratives pourront prendre possession des locaux nouvellement aménagés.

Luxembourg, le 8 octobre 2014

Georges RAVARANI
président

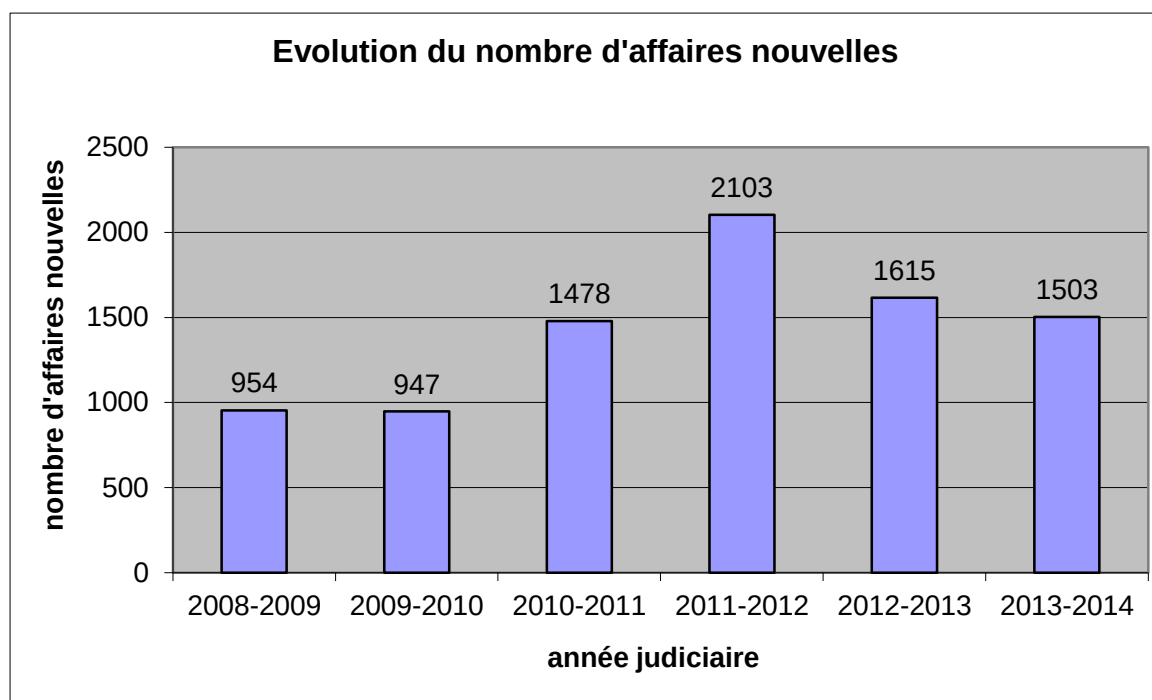
Tribunal Administratif

Année judiciaire 2013-2014

Rapport
relatif au fonctionnement du tribunal administratif
du Grand-Duché de Luxembourg du 16 septembre 2013 au 15 septembre 2014
 établi conformément à l'article 64 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant
 organisation des juridictions de l'ordre administratif

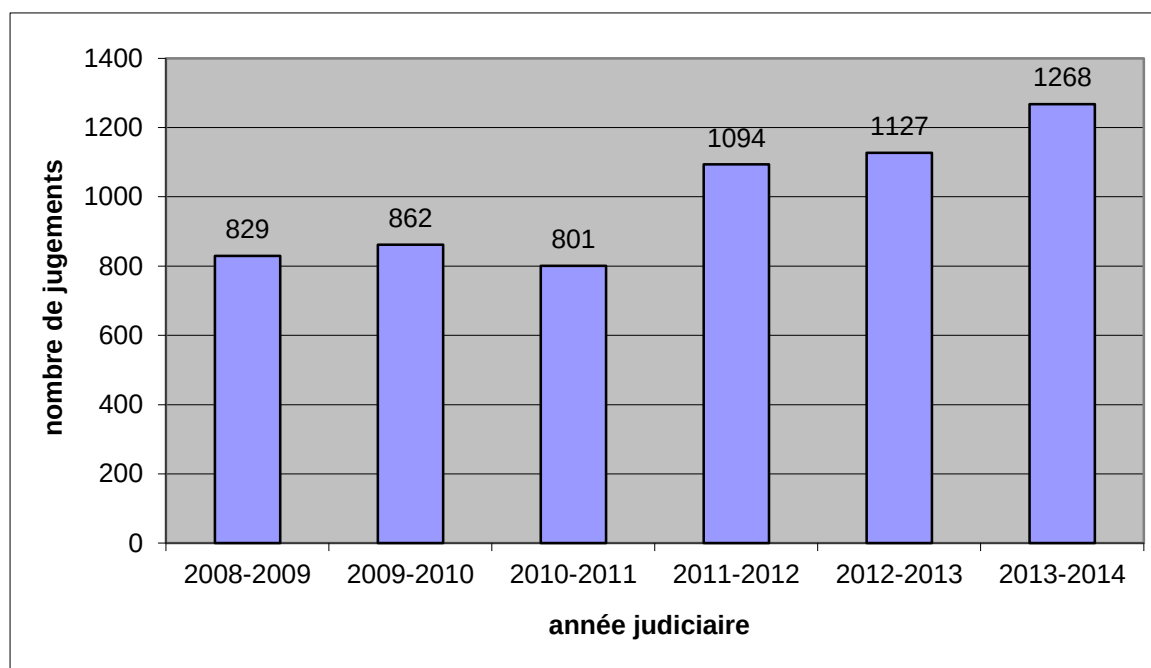
Au cours de la période entre le 16 septembre 2013 et le 15 septembre 2014, le tribunal administratif a été saisi de 1503 affaires nouvelles (année judiciaire 2012-2013 : 1615 affaires ; 2011-2012 : 2103 affaires ; année 2010-2011 : 1478 affaires ; année 2009-2010 : 947 affaires ; année 2008-2009 : 954 affaires). Le premier graphique illustre l'évolution de ces chiffres au fil des dernières années.

Graphique 1. Evolution du nombre d'affaires nouvelles

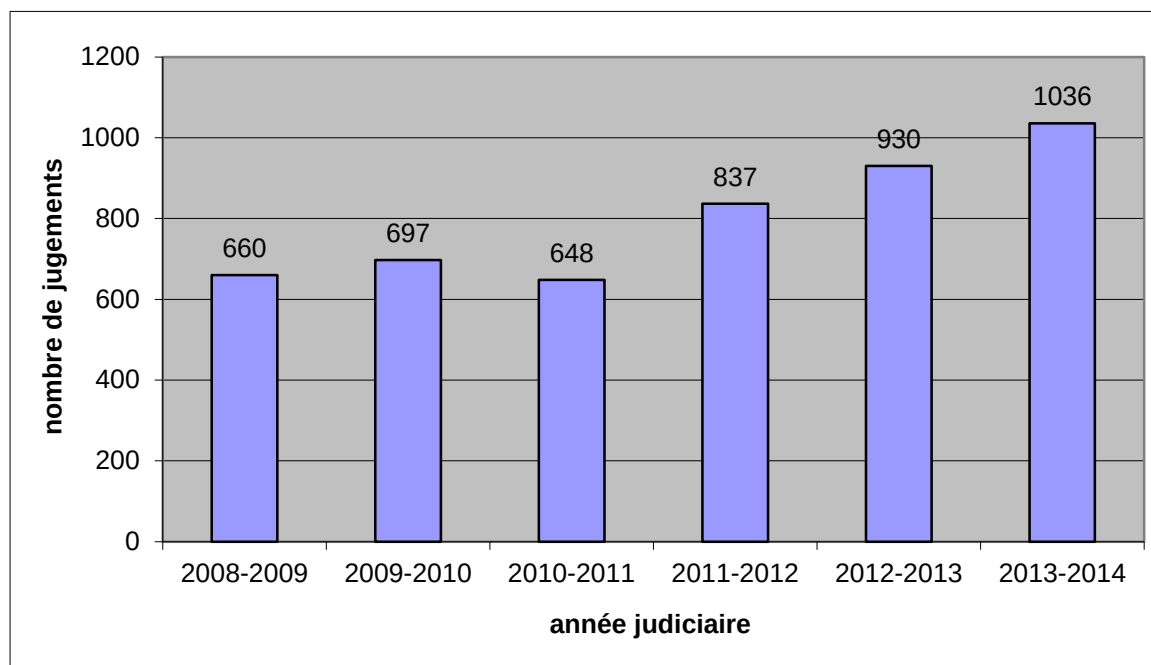


Au cours de cette période, les trois chambres du tribunal ont rendu au total 1268 jugements (année 2012-2013 : 1127 ; année 2011-2012 : 1.094 jugements ; année 2010-2011 : 801 jugements ; année 2009-2010 : 862 jugements ; année 2008-2009 : 829 jugements), dont 232 jugements de radiation (année 2012-2013 : 197 jugements ; 2011-2012 : 257 jugements ; année 2010-2011 : 155 jugements ; année 2009-2010 : 165 jugements ; année 2008-2009 : 169 jugements).

Graphique 2. Evolution du nombre de jugements prononcés (y compris les jugements de radiation)



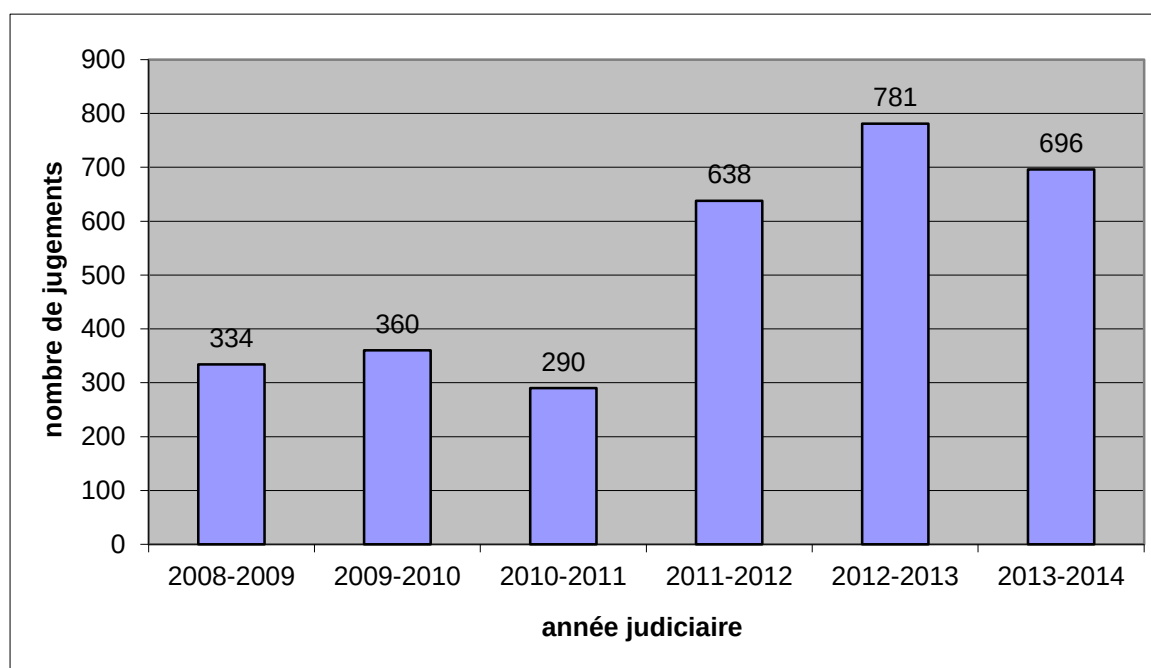
Graphique 3. Evolution du nombre de jugements prononcés (abstraction faite des jugements de radiation)



Dans le chiffre total des jugements rendus au cours de l'année judiciaire 2013-2014 sont comprises 696 décisions en matière de police des étrangers au sens large (année 2012-2013 : 781 décisions ; année 2011-2012 : 638 décisions ; année 2010-2011 : 290 décisions ; année 2009-2010 : 360 décisions ; année 2008-2009 : 334 jugements), dont 427 (299 au cours de l'année judiciaire 2012-2013) décisions qui ont dû être évacuées conformément à la procédure « accélérée » (288 dossiers ayant trait à des procédures sur base des articles 15, 16, 20 et 23 de la loi modifiée du 5 mai 2006 et 139 dossiers en matière de rétention administrative (pour 102 dossiers l'année précédente)).

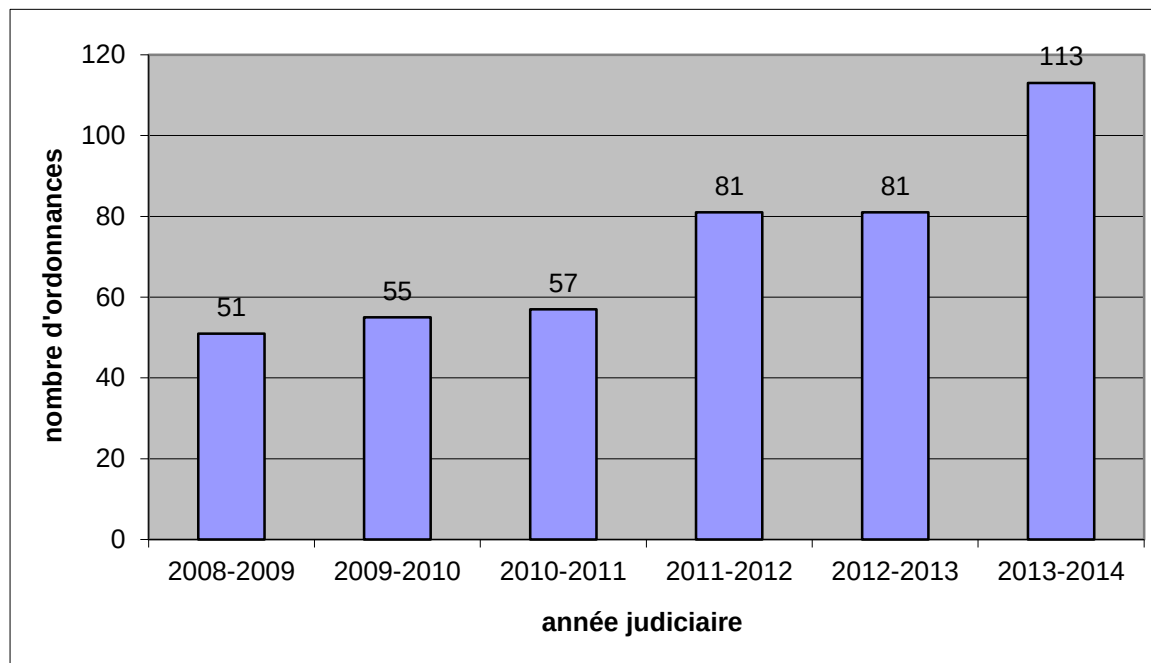
Le tribunal continue de faire des efforts pour assurer une évacuation rapide des affaires. Ces efforts sont notamment illustrés par le prononcé de 106 jugements supplémentaires par rapport à l'année judiciaire précédente et ils ont concrètement permis de réduire les délais de fixation de façon conséquente, à environ 4 mois. Dans ce contexte, le récent renforcement du tribunal par la nomination de deux magistrats supplémentaires, au mois de mai 2014, portant le nombre de magistrats à 13, commence à porter ses premiers fruits.

Graphique 4. Evolution du nombre de décisions en matière de police des étrangers (y compris les jugements de radiation)



Après une apparente stabilisation du nombre des affaires de « référé » administratif (dont essentiellement des demandes en sursis à exécution et en institution de mesures de sauvegarde) au cours de l'année précédente, le nombre des ordonnances rendues en la matière a sensiblement augmenté. Ainsi, 131 affaires ont été traitées au cours de l'année 2013-2014 (dont 113 ont abouti à une ordonnance motivée et 18 ont été rayées). L'année précédente 99 affaires de référé avaient été introduites et évacuées par le prononcé de 81 ordonnances motivées et 18 ordonnances de radiation. Le graphique 5. illustre l'évolution des chiffres au cours des six dernières années.

Graphique 5. Evolution du nombre d'ordonnances de « référé » administratif, abstraction faite des ordonnances de radiation



Au cours de l'année judiciaire écoulée, les membres du tribunal, à l'instar de ceux de la Cour, ont pu accueillir et encadrer différents étudiants/stagiaires désireux de se faire une image concrète de la vie judiciaire. Ils se sont par ailleurs activement investis dans le cadre de la formation des nouveaux attachés de justice, qui ont tous pu accomplir un stage pratique de quinze jours au sein des juridictions administratives, au cours duquel ils ont notamment pu suivre de près les travaux d'une chambre du tribunal.

Enfin, l'initiative gouvernementale tendant à la solution, dans un proche avenir, du problème récurrent de l'exigüité des locaux où sont logées les juridictions administratives, initiative déjà saluée dans le rapport d'activités de l'année judiciaire 2012-2013, prend des traits concrets avec le début des travaux de mise en conformité et d'aménagement aux étages -4 et -5 du bâtiment « Nouvel Hémicycle » à Kirchberg, où les juridictions occupent pour l'heure l'étage -3, ainsi que différents bureaux à un autre étage, qui leur ont été provisoirement mis à disposition.

Luxembourg, le 13 octobre 2014

Henri CAMPILL
président

**PARTIE IV – RAPPORT D’ACTIVITE DU REGISTRE
DE COMMERCE ET DES SOCIETES**

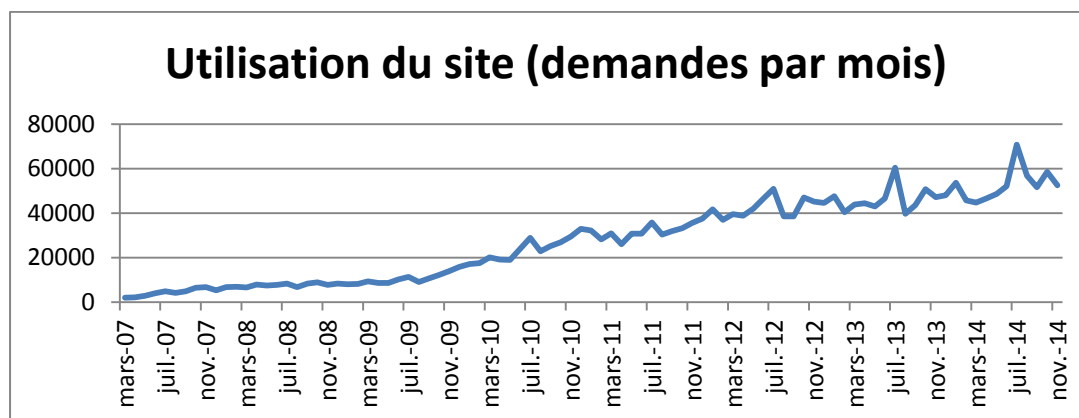
Registre de commerce et des sociétés

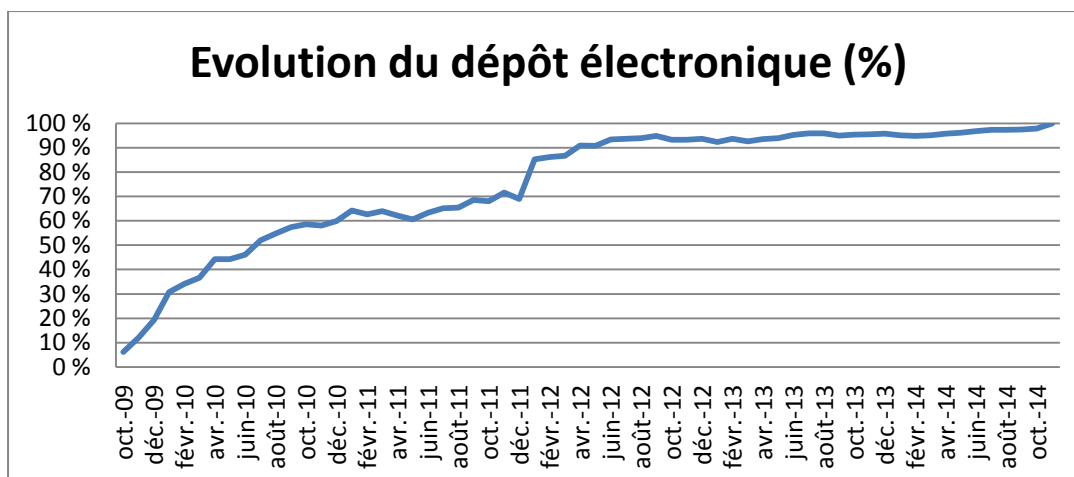
Des efforts considérables ont été entrepris en 2014, tant sur le plan technique que sur le plan organisationnel, afin de préparer l'entrée en vigueur, au 1^{er} novembre 2014, du dépôt électronique obligatoire entraînant, à la même occasion, la fin du dépôt par la voie papier pour l'ensemble des prestations de dépôt auprès du RCS.

Une structure d'accueil particulière a été mise en place en remplacement des guichets traditionnels du RCS dont l'objectif est d'assister les usagers qui se trouvent dans l'incapacité matérielle d'effectuer un dépôt par la voie électronique. Par voie de mandat, le gestionnaire du RCS effectue lui-même les formalités de dépôt électronique pour compte de la personne immatriculée.

En parallèle, l'application informatique du RCS offrant depuis 2007 un accès électronique aux services du RCS a également été adaptée de manière conséquente. Plus particulièrement, les formulaires PDF du dépôt électronique ont été complètement réécrits afin de simplifier encore d'avantage l'utilisation des formulaires de dépôt électronique en vue notamment de l'introduction du dépôt électronique obligatoire. De plus, une architecture technique plus flexible a été mise en place permettant au gestionnaire de devenir plus réactif en cas de changements législatifs demandant des adaptations dans les formalités de dépôt et de diminuer, à la même occasion, les coûts de la maintenance informatique évolutive.

Les investissements importants dans les développements informatiques entrepris ces dernières années s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service proposé par le RCS à ses clients, en tenant compte de l'évolution des demandes reçues et traitées qui sont en augmentation constante. Il est utile de souligner qu'avant la mise en vigueur du dépôt électronique, le taux d'utilisation du dépôt électronique était déjà de l'ordre de 94%, témoignant ainsi du succès de cette plateforme.





■ Personnes immatriculées au RCS

Au 31 décembre 2014, 141 708 personnes étaient immatriculées au RCS par rapport à 136 546 personnes au 31.12.2013, ce qui représente une hausse de 3,8 % d'une année sur l'autre. Le taux de progression des personnes immatriculées en 2014 reste dès lors sensiblement le même que durant l'année 2013. La rubrique B concernant les sociétés commerciales comporte 117 200 personnes immatriculées au 31.12.2014 contre 112 881 personnes au 31.12.2013. La catégorie des sociétés commerciales représente de loin la catégorie la plus importante avec 82,7% de toutes les personnes immatriculées au RCS. La société à responsabilité limitée représente la forme juridique la plus couramment utilisée avec 60 182 entités immatriculées représentant 51,3 % de l'ensemble des sociétés commerciales immatriculées au RCS.

■ Activité de dépôt

- Le nombre de dépôts effectués a connu une augmentation plus conséquente durant l'année 2014 de 5,7% contre 1,2% durant l'année 2013. Le nombre de dépôts effectués atteint 194 813 contre 184 375 en 2013. Le nombre de demandes de régularisation a augmenté de 13 % en 2014 par rapport à 2013, alors que ce nombre avait baissé en 2013 de 8,9% par rapport à 2012. 42 684 demandes de régularisation représentant 21,9 % du total des dépôts effectués ont été émises en 2014 contre 37 761 demandes de régularisations en 2013. Ce constat n'est pas très satisfaisant, alors que le RCS a consenti des efforts importants en 2014 afin de faciliter l'utilisation des formulaires de réquisition électroniques.
- Les radiations ont augmenté de 13,8 % d'une année sur l'autre, 4 390 personnes ont été radiées en 2014 contre 3 857 personnes en 2013.

■ Documents émis par le RCS

- Le nombre de documents émis par le RCS a progressé de manière importante en 2014:
 - Le nombre d'extraits émis augmente de 25,5% en 2014 contre une augmentation de 13 % en 2013, semblable à celle constatée en 2012. 222 504 extraits ont été émis durant l'exercice sous revue contre 177 361 extraits émis en 2013. 95 % des extraits commandés sont émis au format électronique. Il est intéressant de noter que le nombre d'extraits émis durant l'année dépasse pour la première fois le nombre de dépôts effectués au RCS. En outre, le nombre d'extraits émis (222 504) est à placer en relation avec le nombre de personnes immatriculées au RCS (141 708 entités).
 - Les certificats émis progressent de 14,1% en 2014 contre 16,2% en 2013. 36 899 certificats ont été émis en 2014 contre 32 338 certificats en 2013.
 - 144 507 documents ont été consultés à partir du site internet en 2014 affichant une

progression de 15,7% d'une année sur l'autre.

■ **Utilisation du site internet du RCS**

639 703 demandes ont été passées par le site internet du RCS en 2014 contre 556 001 demandes en 2013, ce qui représente une progression de 15,1 % d'une année sur l'autre.

**Nombre total de personnes immatriculées au RCS
par rubrique - année 2014**

rubrique A - commerçants personnes physiques	10 166
rubrique B - sociétés commerciales	117 200
rubrique C - groupements d'intérêt économique	57
rubrique D - groupements européens d'intérêt économique	62
rubrique E - sociétés civiles	4 263
rubrique F - associations sans but lucratif	9 581
rubrique G - fondations	208
rubrique H - associations agricoles	113
rubrique I - associations d'épargne-pension	12
rubrique J - établissements publics	46
	141 708

RCS - Evolution de l'activité 2004 - 2014

